SCHEMA TERRITORIAL
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
DE CORSE
2025-2034

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

SCHÉMA TERRITORIAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE CORSE

PREAMBULE 1

ÉTAT DES LIEUX ET ENJEUX 3

1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET CADRE DE LA GESTION DES MILIEUX NATURELS EN CORSE 5

1.1 Les principaux acteurs de l'aménagement du territoire et de la gestion des milieux naturels en Corse 5
1.1.1 La Collectivité de Corse 5
1.1.2 Les services de l'État et apparentés 17
1.1.3 Parc naturel régional de Corse (PNRC) 20
1.1.4 Les communes 22
1.1.5 Les autres acteurs des milieux naturels 22

1.2 Les documents cadre et études stratégiques en Corse ..26
1.2.1 Le PADDUC 26
1.2.2 La Charte du PNRC 30
1.2.3 La Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) 32
1.2.4 Cartographie de l'espace humide de référence à l'échelle de la Corse 33
1.2.5 Profil environnemental 33
1.2.6 Stratégie de création des Réserves naturelles 34
1.2.7 Schéma stratégique des activités de pleine nature 34
1.2.8 Plan territorial des espaces, sites et itinéraires 35
1.2.9 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 35

1.3 Les principaux espaces naturels de Corse 38

1.4 L'organisation de la gestion des milieux naturels à l'échelle de la Corse 41
1.4.1 Loi 3DS 41
1.4.2 Financement de la gestion 42

2 ETAT DES LIEUX DES MILIEUX NATURELS 43

2.1 Patrimoine environnemental 43
2.1.1 Occupation des sols 43
2.1.2 Milieux naturels et espèces 46
2.1.3 Continuités écologiques 50
2.1.4 Patrimoine paysager 52
2.1.5 Patrimoine géologique 53
2.1.6 Changement climatique 53

La politique de protection des données personnelles de BRL Ingénierie est accessible sur son site Internet à l'adresse https://brli.brl.fr/donnees-personnelles-102.html

2.2 Activités socio-économiques en lien avec le milieu naturel 54
2.2.1 Agriculture et sylviculture 54
2.2.2 Activités touristiques, de loisirs, chasse et pêche 56
2.2.3 Autres activités pouvant avoir un impact sur les milieux naturels (industrielles et infrastructures).59
3 CADRAGE AUTOUR DES ENS 62
3.1 Cadre réglementaire 62
3.1.1 Principes généraux 62
3.1.2 Les outils à disposition de la politique ENS 63
3.2 Documents de gestion 65
3.3 Articulation avec les autres stratégies, schémas ou documents d'aménagement du territoire et protection des espaces naturels 67
4 BILAN DE LA POLITIQUE ENS EN CORSE.....69
4.1 Bilan de la politique d'acquisition, de gestion et de valorisation des ENS 69
4.1.1 Bilan des acquisitions.....69
4.1.2 Bilan des zones de préemptions.....71
4.1.3 Bilan de la gestion des sites ENS.....72
4.1.4 Le financement de la gestion 74
4.2 Etat des lieux des sites ENS en 2024 ha 80
4.2.1 Bilan des ENS 80
4.2.2 Bilan des zones de préemption ENS.....81
ORIENTATIONS DE LA STRATEGIE ENS ET DEFINITION D'UN RESEAU DE SITES ENS 83
1 DÉFINITION D'UN ENS POUR LA CORSE 85
2 LES GRANDES ORIENTATIONS DU SCHÉMA TERRITORIAL DES ENS DE CORSE 86
3 SÉLECTION DES ZONES D'INTERVENTIONS POTENTIELLES DE LA STRATÉGIE ENS 87
3.1 Selection des secteurs d'intérêt patrimonial.....87
3.2 Détermination des secteurs à enjeux 89
3.3 L'intérêt du territoire 90
3.4 Résultats des analyses.....92
3.4.1 Présélection des 20 zones d'intérêt ENS 92
3.4.2 État des lieux des 28 zones d'intérêt ENS 94
3.4.3 Présélection des 6 sites prioritaires pour lesquels un plan d'aménagement pourra être proposé.....96
PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS POUR LES 6 SITES PILOTES 99
Île de Cavaddu.....100
Spelunca - Aitone.....101
Presqu'île de Mare Stagnu 103
Embouchure du Taravu.....104
Col de Vizzavona.....105

PLAN D'ACTIONS SUR 10 ANS 106
OBJECTIF STRATEGIQUE 1. RENFORCER LE RESEAU DES SITES LABELLISES ENS 110
OBJECTIF STRATEGIQUE 2. AMENAGER ET GERER LES ENS ...127
OBJECTIF STRATEGIQUE 3. PROMOUVOIR ET MIEUX CONNAITRE LE RESEAU ENS 168
ÉLEMENTS DE COMMUNICATION 178
1 LE LOGO DE LA STENS 179
2 LA SIGNALÉTIQUE 180
2.1 Exemple de panneau d'entrée de site 180
2.2 Exemple de balise directionnelle 180
2.3 Exemple de panneau d'information de site 181
3 LA PLAQUETTE DE COMMUNICATION À DESTINATION DU GRAND PUBLIC 183
4 LA PLAQUETTE DE COMMUNICATION À DESTINATION DES ÉLUS .185
ANNEXES 192
ANNEXE 1. .....RÈGLES D'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL 193
ANNEXE 2. .....RÈGLES D'APPLICATION DU PLAN MONTAGNE 195
ANNEXE 3. .....DÉLIBÉRATION DE CORSE DU SUD 2017-1703 196
ANNEXE 4. LISTE DES SITES LABELLISÉS « ENS DE CORSE DU SUD », DITS D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL (DÉLIBÉRATION CORSE DU SUD 2017-1703) 198
ANNEXE 5. .....LISTE DES SITES ENS EN 2022 202
ANNEXE 6. .....PROCESSUS DE CRÉATION DES ZPENS 206
ANNEXE 7. CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2024-2030 RELATIVE À LA PRÉSERVATION, LA GESTION ET LA MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS DU LITTORAL DE LA CORSE 208
ANNEXE 8. .....DÉTAILS DES SITES D'INTÉRÊT ENS PRÉSÉLECTIONNÉES 223
Tableau général des 62 Zones d'Intérêt ENS présélectionnées 224
Tableau des sites avec plan d'aménagement prévu 233
Planches descriptives des sites en priorité 1 et 2 234
Planches descriptives des nouveaux sites proposés dans les questionnaires 258

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Organigramme simplifié de la Collectivité de Corse 7
Figure 2 : Les 8 agences et offices de la Collectivité de Corse....8
Figure 3 : Organigramme simplifié de la DGA en charge de l'Aménagement et du développement des territoires 11
Figure 4 : Carte de l'occupation du sol en Corse 45
Figure 5 : Diagramme de la répartition des exploitations en fonction de leur spécialisation (2010) 54
Figure 6 : Carte de l'orientation technico-économique des communes corses (AGRESTE, 2020) 55
Figure 7 : Principes de délégation de la gestion des terrains du CdI à la CdC 73
Figure 8 : Évolution de la taxe d'aménagement ENS entre 2006 et 2023 75
Figure 9 : Répartition des emplois de la TDENS en 2014 en Corse-du-Sud (hors salaires Gardes du littoral et APE) 76
Figure 10 : Répartition des participations financières pour les travaux sur 48 ENS entre 1996 et 2009 77
Figure 11 : Carte de situation générale des zones d'intervention potentielles ENS....91
Figure 12: Carte de situation générale des 28 zones d'intervention potentielles ENS prioritaires....95
Figure 13: Carte de situation générale des 10 zones potentielles ENS prioritaires 97

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution des grands types d'occupation du sol en Corse entre 1990 et 2012 (SRCE) 43
Tableau 2 : Récapitulatif des sites ENS en Corse 46
Tableau 3 : Espèces disposant d'un PNA-milieux terrestres 47
Tableau 4 : Espèces bénéficiant d'un PNA-milieux aquatiques 49
Tableau 5 : Finalités de création et obligations liées aux espaces naturels protégés 68
Tableau 6 : Sites classés ENS en Corse du Sud dans la délibération de 2017....70
Tableau 7 : les acteurs de la gestion (conventions)....73
Tableau 8 : Liste des gestionnaires des sites ENS selon le propriétaire du terrain 74
Tableau 9 : Dépenses moyennes entre 2018 et 2022 des différentes directions éligibles à l'utilisation de la TA (hors salaire du personnel)....76
Tableau 10 : Répartition des participations financières pour les travaux sur les ENS entre 1996 et 2009 par financeur....77
Tableau 11 : Récapitulatif des sites ENS en Corse 80
Tableau 12 : Caractéristiques des sites ENS actuels 81

GLOSSAIRE

ADEC	Agence du Développement Economique de la Corse
AOT	Autorisation d'Occupation Temporaire
AMP	Aires Marines Protégées
APE	Agent de Protection de l'Environnement
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope
ATC	Agence du tourisme de Corse
AUE	Agence d'Aménagement durable, Urbanisme et Energie de la Corse
CCCOP	Commission de Coordination et de Contrôle des Organismes Payeurs
CdC	Collectivité de Corse
Cdl	Conservatoire Du Littoral
CEN	Conservatoire d'Espaces Naturels
CESEC	Conseil Economique, Social, Environnement et Culturel
ComCom	Communauté de Communes
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CTC	Collectivité Territoriale de Corse
DDT	Direction Départemental des Territoires
DGA	Direction Générale Adjointe
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ENS	Espace Naturel Sensible
EPIC	Établissement Public à caractère Industriel et Commercial
ESA	Espaces stratégiques agricoles
ESE	Espaces stratégiques environnementaux
ESPN	Espaces et Sites de Pleine Nature
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
GIRTEC	Groupement d'Intérêt public pour la Reconstitution des Titres de propriétés En Corse
ODARC	Office du Développement Agricole et Rural de la Corse
OEC	Office de l'Environnement de la Corse
OEHC	Office d'Équipement Hydraulique de la Corse
OFB	Office Français de la Biodiversité
OFC	Office Foncier de la Corse
ONF	Office National des Forêts
ONTVB	Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
OTC	Office des Transports de la Corse
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PADDUC	Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PLU	Plan local d'urbanisme
PNA	Plan National d'Actions
PNRC	Parc Naturel Régional de Corse

PMIBB	Parc Marin International des Bouches de Bonifacio
PPFENI	Plan de Protection des forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies
RB	Réserve Biologique
RN	Réserve Naturelle
RCFS	Réserve de Chasse et de Faune Sauvage
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SAP	Stratégie des Aires Protégées
SATAA	Service d'Assistance technique à l'Assainissement Autonome
SATESE	Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration
SMVM	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SODT	Schéma d'orientation pour le développement touristique
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
STENS	Schéma territorial des espaces naturels sensibles
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SITTCO	Système d'Information Touristique de la Corse
SM	Syndicat Mixte
TVB	Trame Verte et Bleue
ZPS	Zones de Protection Spéciales
ZSC	Zones Spéciales de Conservation

PREAMBULE

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont été institués par la loi du 31 décembre 1976 et ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues, d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel). Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « *doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent* ».

Plus largement, la politique ENS contribue au développement durable en conciliant activités économiques (sports de pleine nature, agriculture durable, pêche traditionnelle etc..), culturels (découverte du patrimoine), sociales (bienfait des paysages) et éducatives (actions d'éducation à l'environnement et au développement durable) avec la préservation des milieux. Elle permet grâce à la maitrise du foncier et par des actions de gestion, de concilier usages et objectifs de préservation. Enfin, par l'instauration de zones de préemption au titre des ENS, elle contribue à préserver certains espaces des spéculations immobilières.

Depuis 1985, les Départements ont la maîtrise de la procédure « Espaces Naturels Sensibles » et doivent élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles sur leur territoire. En Corse, depuis 2018, à la suite de la fusion des anciens départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud avec la Collectivité Territoriale de Corse, la Collectivité de Corse (CdC) est en charge de cette politique. Pour la mettre en œuvre, la CdC s'appuie sur :

- un outil foncier : le droit de préemption ;
- un outil financier : la Taxe d'Aménagement (TA) qui s'est substituée à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) en 2012. Celle-ci est régie par le code de l'urbanisme (Article L331-3) il s'agit d'une taxe prélevée sur les transactions immobilières (droits de mutation). Le taux de cette taxe pouvant varier de 0 à 2,5% (L. 331-17 du Code de l'urbanisme).
- un outil contractuel : la gestion des espaces peut être confiée à des personnes publiques ou privées via des conventions de gestion.

L'assemblée des départements de France mentionne que « *sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du département, le Conseil départemental détermine les critères relatifs à sa politique et établit un schéma départemental des ENS qui définit les objectifs et moyens d'intervention à court et à long terme. La réalisation d'un schéma ne relève d'aucune obligation, mais du volontarisme du Conseil départemental souhaitant disposer d'un outil structurant sa politique ENS* ». L'état des lieux – diagnostic est ainsi déterminant pour définir les orientations de protection, de mise en valeur et de développement des ENS pour la durée du schéma, notamment au regard de la politique du Conseil départemental – ici la CdC.

En 2018, à la suite de la fusion des anciens Départements de Haute-Corse et de Corse du sud et de la Collectivité Territoriale de Corse, la Collectivité de Corse (CdC) nouvellement créée devient compétente pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette politique a pour objet de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon certains principes.

Forte du constat de l'existence de disparités dans la mise en œuvre de la politique en matière d'ENS entre le littoral et le reste du territoire, de la nécessité de valoriser et de coordonner cette politique, la CdC a souhaité se doter d'un **Schéma Territorial des Espaces Naturels Sensibles (STENS) de Corse** (délibération en date du 1er juillet 2021 n° AC n°20/072 CP).

Cet outil stratégique a pour objectif de fixer les grandes orientations, pour les 10 prochaines années, en matière de stratégie foncière et de maillage du territoire des ENS, de stratégie d'aménagement des sites et d'optimisation de la gestion en conciliant usages et préservation et de promotion de la gouvernance.

La construction du STENS a été menée en concertation avec les acteurs du territoire. Un comité de pilotage (COPIL), instance décisionnelle et un comité technique (COTECH) instance chargée d'apporter une expertise technique regroupant : les services de la CdC ; des offices et agences (OEC, AUE, ATC, ODARC) ; les services de l'Etat (DREAL, DDT, OFB) ; le PNRC ; les représentants des associations environnementales ; le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse (CENC), le Conservatoire du littoral (Cdl) ont été constitués. La commission développement durable de la chambre des territoires a également été associée.

Le STENS est construit en s'articulant avec les autres stratégies, schémas ou documents d'aménagement du territoire et de protection des espaces naturels (Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse, Stratégie Nationale des Aires Protégées, Stratégie du Conservatoire du littoral).

L'élaboration de la stratégie s'est organisée en 4 étapes :

Réalisation d'un diagnostic partagé

Élaboration des orientations de la stratégie ENS et définition d'un réseau de sites ENS

Élaboration d'un document de planification des actions de la stratégie ENS

À partir des grandes orientations définies et validées en phase 2 et du programme d'actions pour les 6 sites prioritaires, un programme d'actions opérationnel sur 10 ans a été élaboré.

Réalisation d'un plan de communication

Un plan de communication, un logo, une charte d'usage et de bonnes conduites ainsi qu'une charte signalétique ont été élaborés.

ÉTAT DES LIEUX ET ENJEUX

PRÉAMBULE

Un diagnostic partagé de territoire est un diagnostic dynamique permettant de comprendre les enjeux actuels – questions qui se posent pour le territoire – et leurs évolutions. Cet outil permet également de dégager les tendances futures et ainsi d'adapter au mieux les orientations du schéma. Pour présenter un projet de qualité, il est primordial que l'ensemble des acteurs du territoire identifient ensemble les enjeux auxquels le projet de territoire devra répondre. C'est le rôle du diagnostic partagé qui a été construit grâce à la mise en place d'un dispositif de concertation avec les parties prenantes du projet. Le présent diagnostic partagé, qui contient également un volet relatif au bilan de la politique ENS mise en œuvre jusqu'à aujourd'hui en Corse, a été réalisé d'après les données existantes, les contributions des techniciens et experts des différentes thématiques étudiées (collectivités, services de l'État, organismes partenaires du territoire, associations et acteurs locaux).

Ce première partie présente :

- les acteurs clefs intervenant en Corse dans le domaine de l'environnement au sens large ;
- les principaux documents, schémas et stratégies qui cadrent la planification en matière d'environnement en Corse ;
- un état des lieux des milieux naturels ;
- un bilan de la politique ENS menée jusqu'à aujourd'hui en Corse, précédé d'un rappel du cadrage réglementaire autour de la notion d'ENS.

Cette partie a été discuté en comité technique du 06/12/2022 et validée en comité de pilotage le 08/12/2022.

1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET CADRE DE LA GESTION DES MILIEUX NATURELS EN CORSE

1.1 LES PRINCIPAUX ACTEURS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA GESTION DES MILIEUX NATURELS EN CORSE

1.1.1 La Collectivité de Corse

1.1.1.1 Composition et fonctionnement général

La Collectivité de Corse (CdC), instaurée le 1er janvier 2018 (loi "NOTRe"), est issue de la fusion de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et des conseils départementaux de Corse-du-Sud et de Haute-Corse. Les engagements pris avant le 1er janvier 2018 par ces derniers et leurs compétences respectives ont été repris par la CdC. La CdC exerce des compétences étendues à l'échelon régional au service du développement de l'île. Elle définit et met en œuvre les politiques publiques territoriales dans les domaines de la solidarité et de la santé, de l'attractivité du territoire, de la culture et du patrimoine, du tourisme et de l'économie, du sport, de la jeunesse et de la vie associative, de l'éducation, de la langue corse, des transports, de l'agriculture, de l'eau, des relations internationales et de l'environnement[1].

Elle est composée[2] :

- D'une assemblée délibérante de 63 élus, **l'Assemblée de Corse**. Celle-ci règle par ses délibérations les affaires de la Corse et contrôle le Conseil exécutif. Elle vote notamment le budget, arrête le Compte administratif, adopte le Plan d'aménagement et de développement durable de Corse.
- D'un organe exécutif de 11 membres, le **Conseil exécutif de Corse**. Il dirige l'action de la CdC, notamment dans les domaines du développement économique et social, de l'action éducative et culturelle et de l'aménagement de l'espace. Il élabore également, en concertation avec les collectivités locales de l'île, et met en œuvre le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC).

L'assemblée et le conseil exécutif sont assistés par trois organes consultatifs[3] :

[1] *https://www.isula.corsica, Rapport de Charte du Parc naturel régional de Corse, 2017*

[2] *https://www.isula.corsica*

[3] *https://www.isula.corsica*

- Le **Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel** (CESEC). Le CESEC est consulté sur de nombreux projets : la planification de la CdC, le PADDUC et sa révision ; les documents budgétaires ou bien sur des projets de délibération. Il donne, le cas échéant, son avis sur les résultats de leur mise en œuvre ;
- La **Chambre des Territoires.** Sa mission première est de favoriser la coordination et la mise en œuvre des politiques de solidarité et de proximité avec les communes et les intercommunalités de l'île ;
- **L'Assemblea di a Giuventù**. Elle a pour vocation de donner à la jeunesse insulaire les moyens de devenir un véritable acteur de la chose publique, en lui proposant une nouvelle forme institutionnalisée de participation publique. Elle permet également aux nouvelles générations de mieux connaitre les institutions de Corse.

Ces organes de la CdC s'appuient sur différents services techniques et administratifs :

- 9 directions générales adjointes (DGA) en charge des différentes thématiques traitées par la CdC (voir schéma suivant) ;
- 8 établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) chargés de la mise en œuvre de sa politique dans chacun des secteurs d'activité concernés (voir schéma suivant). Ces agences et offices sont placés sous la tutelle et le contrôle de la Collectivité de Corse. Leurs missions sont détaillées dans les paragraphes suivants.

Figure 1 : Organigramme simplifié de la Collectivité de Corse

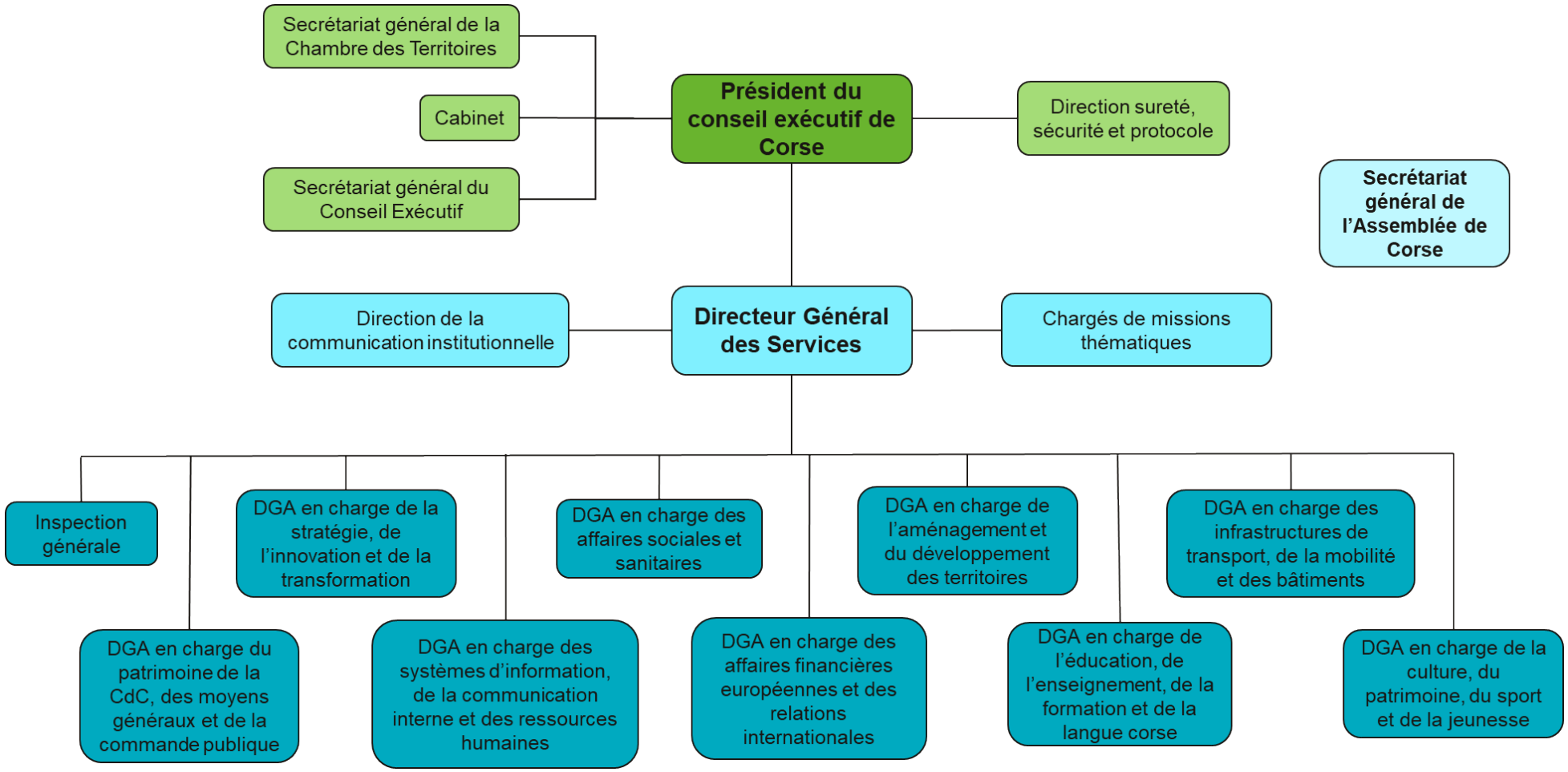

Source : Site internet de la Collectivité de Corse, septembre 2022 (https://www.isula.corsica/)

Figure 2 : Les 8 agences et offices de la Collectivité de Corse

Office de l'environnement de la Corse (OEC)	•Création et gestion d'espaces protégés •Protection des espèces végétales et animales, des milieux aquatiques et marins •Prévention contre les incendies •Sensibilisation et éducation à l'environnement •Lutte contre les pollutions et les nuisances •Valorisation du patrimoine bâti •Gestion du BNC et de l'OCIC
Office du développement agricole et rural de Corse (ODARC)	•Mise en œuvre de la politique agricole et rurale, intégrant les politiques de filières, la forêt, l'aménagement rural et les restructurations foncières ainsi que la coopération
Agence de développement économique de Corse (ADEC)	•Mise en œuvre de la politique économique régionale définie par la Collectivité de Corse •Ingénierie de l'innovation •Rôle de guichet unique d'accès des entreprises aux financements régionaux et européens
Agence du tourisme de la Corse (ATC)	•Coordination des actions de développement du tourisme •Mise en œuvre la politique d'aide à la modernisation et au développement des structures d'accueil •Promotion touristique de l'île •Développement d'une marque territoriale
Office des transports de la Corse (OTC)	•Application des contrats de concessions pour les liaisons de service public entre la Corse et le continent français par voies aériennes et maritimes
Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)	•Aménagement et gestion de l'ensemble des ressources hydrauliques de la Corse à destination agricole •Etude, réalisation et exploitation des réseaux collectifs et d'assainissement des terres agricoles •Réalisation des équipements pour la distribution d'eau potable et le traitement des eaux usées et déchets (sur demande des collectivités locales) •Etude, réalisation et exploitation des ouvrages à destination énergétique (<8MW) sur demande de la CdC
Agence d'aménagement, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE)	•Elaboration, coordination et mise en œuvre la politique régionale en matière d'urbanisme, d'aménagement durable, d'énergie, d'air et de climat (élaboration du PADDUC et du PPE) •Accompagnement des collectivités pour les nouveaux équipements touristiques, les documents d'urbanisme et projet de territoire •Mise en œuvre des orientations du PADDUC, du SRCAE et de la PPE •Prescription des lois « Littoral » et « Montagne »
Agence foncier de la Corse (AFC)	•Mise en œuvre des stratégies foncières favorisant le logement, tout en luttant contre la spéculation immobilière •Lutte contre la spéculation immobilière et l'étalement urbain

Source : Site internet de la Collectivité de Corse, septembre 2022 (https://www.isula.corsica/)

MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES EN LIEN AVEC LES ENS

La politique ENS est pilotée par la DGA en charge de l'Aménagement et du développement des territoires, et plus particulièrement par la Direction des milieux naturels (DMN).

Compte tenu de ses liens avec les politiques d'aménagement du territoire, environnementale et touristique, elle est particulièrement liée aux travaux menés par l'Office de l'Environnement de Corse (OEC), l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC), l'Agence d'Aménagement durable, Urbanisme et Énergie de la Corse (AUE) et l'Office du développement agricole et rural de la Corse (ODARC).

DGA en charge de l'Aménagement et du développement des territoires

Cette DGA, dont la DMN fait partie, met en œuvre la politique d'aide aux communes et intercommunalités et gère les politiques liées à l'aménagement des territoires, dans les zones urbaines et rurales, les milieux naturels, forestiers (forêts territoriales) et aquatiques, y compris en lien avec la valorisation touristique des espaces naturels (voir organigramme simplifié figure suivante).

Cette direction est en lien direct avec les territoires, à travers plusieurs de ses missions[4] :

- La direction des Solidarités territoriales, qui apporte un appui en ingénierie aux EPCI (assistance et conseil) et en financements aux EPCI (en matière de balisage des sentiers du PTIPR par exemple) et aux associations (par exemple, organisation de trails, balisage des sentiers, etc.).
- La direction de la Forêt et de la prévention des incendies, qui gère les forêts territoriales, en particulier la forêt de Coti, en coordination avec l'ONF ;
- La direction des Milieux Naturels, qui intervient dans la gestion d'espaces naturels :

  Le service des espaces littoraux et terrestres gère 20 sites ENS propriété de la Collectivité de Corse d'une superficie de 4 832 hectares et 21 392 ha et 73 sites ENS propriété du Conservatoire du Littoral (Cdl) par convention cadre de gestion (57 gardes du litttoral et 6 chefs de secteurs). Ce service anime une dizaine de sites Natura 2000 (3 animateurs).

  Les gardes du littoral interviennent en régie sur le terrain pour l'entretien des sentiers, des missions de surveillance (camping sauvage, déchets, etc. – plusieurs sont assermentés) et de sensibilisation et contrôlent les travaux d'aménagement des sites du Cdl. Ils sont répartis en plusieurs équipes responsables de secteurs spécifiques, en Haute-Corse (Cismonte) et Corse-du-Sud (Pumonti).
  - Le service de la Réserve Naturelle (RN) de l'étang de Biguglia, responsable de la gestion de cette réserve ;
  - Le service valorisation et éducation au développement durable, qui s'occupe de sensibilisation à l'environnement, à travers la proposition d'animations à destination des scolaires et du grand public ;
  - Le service ingénierie environnementale et projets, qui apporte un appui à l'aménagement des terrains de la CdC (rédaction des cahiers des charges techniques), et pilote des suivis scientifiques, par exemple au niveau des étangs de la plaine orientale.
  - La mission SIG-bases de données en charge notamment de la cartographie des espaces naturels sensibles et de sa mise à jour.
  - La mission animation de territoire.

[4] Éléments issus du site internet de la CdC et des entretiens réalisés en septembre 2022 avec la CdC

- La direction des Espaces et sites de pleine nature (ESPN), qui intervient dans la structuration et le développement des activités de pleine nature (en site protégé ou non), avec une entrée aménagement et développement des territoires.

  Un Schéma général d'orientation des activités de pleine nature[5] cadre ses interventions. Des référents ESPN en lien avec les communes recensent les besoins des EPCI et peuvent leur apporter un appui pour cadrer le développement des activités de pleine nature (équestre, canyoning, parapente, sentiers familiaux, etc.), dans une logique de développement économique local équilibré.

  Cette direction met également en œuvre la compétence réglementaire de la CdC en matière de développement du plan territorial des itinéraires de promenade et de randonnée (PTIPR) et du plan territorial des espaces, sites et itinéraires (PTESI). Pour ce faire, elle s'appuie sur :

  - Une centaine d'agents de protection de l'environnement (APE), qui interviennent principalement en Corse-du-Sud pour l'entretien des ¾ des 2000 km de sentiers inscrits au PDIPR ;
  - Des conventions avec le Parc naturel régional de Corse (PNRC) et quelques communes, responsables de l'entretien d'une partie des itinéraires de grande randonnée (GR 20 et certaines portions des Mare a mare et Mare è Monti) et de 500 km de sentiers inscrits au PTIPR en Corse-du-Sud ;
  - Des prestataires externes (associations de chasse, privés, etc.) chargés de l'entretien des 600 km de sentiers en Haute-Corse.

Liens avec les territoires

Dans l'objectif de mettre en place une nouvelle gouvernance transversale et de développer une stratégie commune et globale pour les territoires à l'échelle de la Corse, la CdC œuvre à la mise en place de contrats de territoire.

Le Comité de Massif

Le Comité de Massif a été réactivé par la délibération de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016, afin de fixer les objectifs nécessaires au développement, à l'aménagement et à la protection de l'intérieur de la Corse. Cette instance a pour vocation de revitaliser et dynamiser les territoires de l'intérieur de la Corse. Ses deux missions principales sont de[6] :

- Repenser le maillage territorial pour confirmer le regain démographique ;
- Gérer durablement les ressources locales et accroître la valeur ajoutée produite.

Pour ce faire, la CdC a initié un plan de financement de 183 millions d'euros pour la période de 2017 à 2023 en vue de mettre en place le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif corse, en lien avec la directive Montagne du PADDUC.

Le Comité de Massif est constitué par 3 collèges : élus, acteurs sociaux économiques et associatifs et personnes qualifiées dans les domaines agricole ou scientifique. Une commission permanente et un comité technique spécialisé alimentent également les travaux du Comité de Massif. Les différences instances se réunissent trois fois par an afin de contribuer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des objectifs de la politique en faveur de la montagne.

[5] Schéma en cours de rédaction, finalisation prévue courant 2023. Les 5 orientations stratégiques pressenties sont les suivantes : structuration, tourisme, aménagement, accessibilités à tous les publics dont handicaps et social, accessibilités physiques vers les sites

[6] *Site internet de la CdC*

Figure 3 : Organigramme simplifié de la DGA en charge de l'Aménagement et du développement des territoires

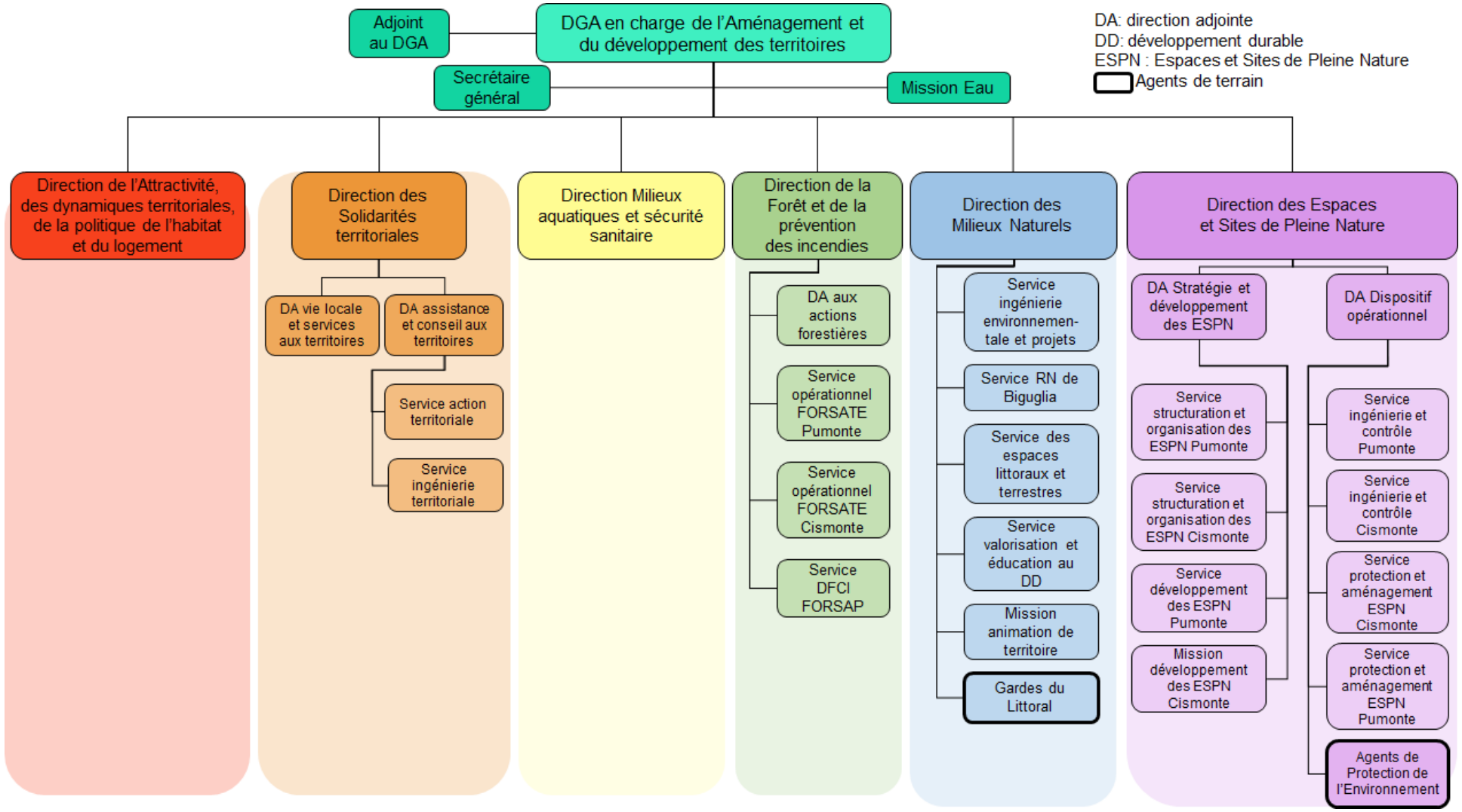

Source : Site internet de la Collectivité de Corse, septembre 2022 (https://www.isula.corsica/)

1.1.1.2 Agences et Offices de la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse dispose de 8 EPIC chargés de la mise en œuvre de sa politique dans différents secteurs d'activités. Ces structures font office de directions indépendantes, tout en étant sous la tutelle et le contrôle de la CdC. Les liens entre ces établissements et la CdC sont forts :

- Les présidents de ces structures siègent également au Conseil exécutif de Corse.
- Chaque EPIC est présidé par un conseiller exécutif et administré par un conseil d'administration, au sein duquel siège le président de l'Assemblée de Corse

Ces 8 EPIC élaborent les politiques publiques qu'ils présentent à l'Assemblée de Corse, et sont de ce fait prescripteurs et non opérateurs. Les offices et agences peuvent également s'autosaisir sur des sujets spécifiques.

OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE CORSE (OEC)

L'OEC a été créé en 1991. Il est chargé de missions très larges et transversales visant à impulser et coordonner l'ensemble de la politique territoriale en matière d'environnement et de développement durable, tout en assurant la protection, la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine de la Corse. L'OEC intervient à la fois en tant que partenaire financier et technique des territoires pour mettre en œuvre cette politique.

Chargé des compétences régionales en matière d'environnement, la répartition de ses prérogatives avec la CdC n'a pas été revue lors de la création de la CdC – qui a de son côté la charge des anciennes compétences départementales en matière d'environnement.

L'OEC intervient dans :

- La protection et la gestion des espaces terrestres, marins, des espèces végétales et animales et des équilibres naturels,
- La prévention contre les incendies,
- La lutte contre la pollution et les nuisances,
- La valorisation du patrimoine bâti,
- La communication, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

Au-delà de la mise en œuvre de la politique environnementale sur les thématiques faune, flore et zones humides, l'OEC intervient dans la mise en œuvre de **la délégation de certaines compétences de l'État aux Régions**, notamment en matière de chasse, Réserves naturelles (RN), Réserves naturelles de chasse et de faune sauvage (RNCFS), Réserves de pêche, politique biodiversité. Sur ces thématiques, l'OEC intervient pour[7] :

- **La création, le contrôle et la gestion des Réserves naturelles :**
  - L'OEC élabore actuellement la Stratégie de création des RN. Ainsi, il traite et hiérarchise les demandes de création de nouvelles RN. Une demi-dizaine de potentiels projets de création sont actuellement identifiés.
  - L'OEC est en charge du contrôle de gestion des RN : coordination des réunions du comité consultatif, vérification que les gestionnaires respectent le code de l'environnement, appui juridique, financement de quelques actions le cas échéant.
  - L'OEC finance la gestion des RN (fonctionnement et investissements) et gère en direct la plupart des RN de Corse.

[7] Éléments issus du site internet de l'OEC et des entretiens réalisés en septembre et novembre 2022 avec l'OEC

- La **création des Réserves de Chasse et de Faune Sauvage** (RCFS) L'OEC instruit les dossiers de demande de création de RNCFS, mais ne les gère pas. Ces dernières sont principalement gérées par les fédérations de chasse des deux départements. 3 d'entre elles sont reconnues par arrêtés préfectoraux et gérées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et l'Office National des Forêts (ONF).
- **La déclinaison locale des politiques nationales en matière de biodiversité**. L'OEC est ainsi chargé de :

  La mise en place du Comité territorial biodiversité, présidé par le président de la CdC, ou par le président de l'OEC par délégation, et composé d'élus de la CdC, des EPCI et du Parc National Régional de Corse (PNRC), ainsi que d'experts et d'institutionnels de l'environnement. Ce comité a notamment pour missions d'élaborer :

  - La stratégie flore, en lien avec le CBNC ;
  - La stratégie des Espèces Exotiques Envahissantes, à répartir en listes régionales ;
  - La déclinaison territoriale de la Stratégie nationale des Aires Protégées (SNAP).

L'OEC intervient également dans d'autres travaux stratégiques, pour la gestion de zones protégées ou pour la création de connaissances naturalistes :

- **Observatoire conservatoire des insectes de Corse** : cette structure étudie les insectes patrimoniaux (coléoptères, orthoptères, lépidoptères, libellules, fourmis) avec l'aide de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), des universités ou des établissements publics. Deux plans régionaux d'actions (PRA) sont en cours (*Maculinea* et odonates), qui visent à aboutir à la création d'une liste d'espèces rouges.
- **Conservatoire botanique national de Corse (CBNC) :** cette structure, rattachée à l'OEC, regroupe une dizaine de scientifiques qui travaillent à approfondir les connaissances sur la flore sauvage et les habitats semi-naturels, à identifier et conserver des éléments rares et menacés de la flore sauvage et les habitats semi-naturels, à fournir des missions d'expertise aux établissements publics et à informer et éduquer le public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.
- Développement de **sentiers du Patrimoine** visant à valoriser le patrimoine identitaire des villages corses (13 boucles courtes et faciles actuellement mises en place, avec une signalétique bilingue).
- **Stratégie régionale de préservation des zones humides** : cette stratégie, en cours d'élaboration avec l'Observatoire Régional des Zones Humides de Corse (ORZHC) vise à identifier les zones humides, pour mieux les préserver. Il s'agit de définir et répertorier des espaces humides de référence en Corse, afin de pallier le manque d'inventaire précis des zones humides. L'objectif est également de définir les secteurs à enjeux en croisant les fonctions des sites et les pressions exercées dessus, afin de cibler les secteurs nécessitant des études plus poussées.
- **Mise à jour de la Trame Verte et Bleue (TVB) :** mise à jour en 2019, la nouvelle TVB devrait prochainement être intégrée au PADDUC pour compléter les réservoirs et corridors actuellement identifiés. La nouvelle définition s'est basée sur une étude stratégique des espèces chimères par maillage.
- **Natura 2000** : L'OEC est partie prenante du dispositif Natura 2000 (participation aux COPIL régionaux en tant qu'expert faune, flore et habitat ; intervention en tant que co-financeur). L'OEC intervient également ponctuellement en tant que financeur complémentaire sur les actions Natura 2000 non prises en charge par les fonds européens (FEADER).

  À noter que la loi 3DS prévoit le transfert de compétences Natura 2000 de l'État aux Régions à partir du 1er janvier 2023.

- **Parc marin international des Bouches de** Bunifaziu : Le Groupement Européen de Coopération Territoriale – Parc Marin Internationale des Bouches de Bunifaziu (G.E.C.T.-P.M.I.B.B.) est né en 2012 d'une volonté de protéger le détroit des Bouches de Bunifaziu et de faciliter la coopération transfrontalière en et la France et l'Italie. Un plan d'action commun a été réalisé par les équipes des espaces protégés concernés, avec l'appui d'experts scientifiques italiens et français.

  L'OEC est chargé de la gestion de la partie française du parc, y compris les terrains du Cdl (5 communes concernées).

L'OEC n'a pas d'intervention directe sur la gestion de la fréquentation touristique. À travers son implication dans certains outils de gestion en place (par exemple, Opération grand site à Bunifaziu), l'OEC peut néanmoins porter des orientations en termes de limitation des flux touristiques.

Agence du Tourisme de la Corse (ATC)

L'ATC est en charge de la politique touristique de la Corse. Elle intervient ainsi principalement en tant qu'interface entre les différents acteurs du tourisme, ainsi qu'en appui financier auprès des collectivités (aides directes de l'ATC et mobilisation des fonds européens). Sa seule intervention en tant qu'opérateur concerne la cyclo GT 20.

Ses 4 missions sont :

- Promouvoir les atouts de la Corse en France et à l'étranger :

  Le pôle Marketing et communication a mis en place une stratégie de marketing afin de définir les différents marchés et les opérations marketing liées à ces derniers. Les professionnels prescripteurs et la presse sont ciblés par des campagnes promotionnelles, à l'égal du grand public avec des publicités dans les aéroports ou dans les salons touristiques. L'ATC permet également aux professionnels du tourisme de faire apparaître des offres sur le site visit-corsica.com.

- Développer et valoriser l'offre touristique :

  Les actions du pôle Développement sont principalement axées sur l'accompagnement à la création et/ou au développement des entreprises touristiques dans le but de disposer d'une offre touristique diversifiée et attractive. Elles se traduisent par une intervention financière large auprès de différentes structures telles que les offices du tourisme, les collectivités, les communes, les syndicats mixtes, SIVOM, etc. Des projets variés sont soutenus financièrement, comme les opérations grands sites (par exemple Bunifaziu), mais également des projets plus modestes.

- Observer et analyser en permanence l'évolution du tourisme en Corse :

  L'Observatoire du Tourisme de la Corse réalise des bilans et des études afin d'optimiser les stratégies de marketing, de communication ou de commercialisation et d'innover dans le domaine du tourisme.

- Coordonner les différents acteurs du tourisme en Corse :

  La coordination entre les acteurs est essentielle afin de construire une politique touristique dynamique commune. L'ATC travaille en aller-retour permanent avec les offices du tourisme, les professionnels et les élus, afin de faire remonter les projets et besoins des professionnels, et d'approfondir les connaissances en matière d'offre.

  L'ATC a également mis en place un Système d'Information Touristique de la Corse (SITTCO) pour permettre aux organismes de tourisme du territoire de disposer d'une vision globale de l'offre et de l'activité touristique, grâce à la mutualisation des informations. Les acteurs peuvent ainsi construire et mettre en avant des stratégies, actions et offres touristiques adaptées à la clientèle.

L'ATC travaille également en partenariat avec le Cdl et le PNRC (convention – activités en zones de moyenne montagne) afin de promouvoir les différents itinéraires de randonnée Mare a Mare et Mare a Monti, ainsi que les villages étapes.

Agence d'Aménagement durable, Urbanisme et Énergie de la Corse (AUE)

Crée en 2012, l'AUE est chargée d'élaborer, coordonner et mettre en œuvre la politique régionale en matière d'urbanisme, d'aménagement durable, d'énergie, d'air et de climat. En ce sens, elle participe[8] :

- À l'élaboration du PADDUC ;
- À la définition des politiques d'aménagement et de développement ;
- À l'assistance à l'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi qu'à l'assistance pour l'élaboration des chartes paysagères et architecturales en partenariat avec les CAUE ;
- À la préparation des projets d'agglomération et/ou de territoire dans un souci d'harmonisation des politiques publiques ;
- Au suivi de la mise en œuvre de la politique foncière et logement ;
- À l'aide à la mise en compatibilité des documents locaux avec le PADDUC, à l'application du PADDUC, à son évaluation et ses éventuelles révisions ;
- À l'incitation à la mise en place de démarches d'aménagement foncier à vocation agricole par une mobilisation des services de l'ODARC ;
- À la définition et à la mise en œuvre des politiques régionales en matière d'énergie, d'air et de climat ;
- Au suivi et à la mise en œuvre du Plan énergétique adopté en 2005 ;
- À l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) ;
- À l'observation et à l'évaluation des politiques publiques régionales dans le secteur de l'énergie via l'Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES de Corse) qu'elle héberge et anime.

Office du développement agricole et rural de la Corse (ODARC)

L'ODARC, crée en 1982, est chargé de la mise en œuvre de la politique agricole et rurale, intégrant les politiques de filières, la forêt, l'aménagement rural et les restructurations foncières ainsi que la coopération. Depuis 2017, l'ODARC est agrée Organisme Payeur du FEADER pour la totalité des mesures inscrites au Programme de Développement Rural de la Corse. Les champs d'intervention de l'ODARC couvrent :

- La modernisation de l'agriculture ;
- La diversification ;
- L'installation de nouveaux agriculteurs et la promotion des métiers de l'agriculture ;
- Le développement rural et forestier ;
- Les problématiques foncières ;
- L'organisation et la structuration des filières de production ;
- Le développement de la qualité et de la certification ;
- La durabilité du développement.

[8] *Site internet de l'AUE*

AGENCE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CORSE (ADEC)

L'ADEC constitue un outil stratégique de la CdC en matière de développement économique et un interlocuteur unique pour la réalisation de projets. Elle est chargée[9] :

- De l'impulsion des activités liées au développement économique de la Corse ainsi que de la coordination, de l'animation, de la mise en œuvre et du soutien de ces activités ;
- De la réalisation d'études et de l'établissement de diagnostics concernant les secteurs et branches d'activités, les filières de productions et les entreprises ;
- Pour le compte de la CdC, de la gestion et de l'exécution des aides directes et indirectes aux entreprises mises en place par la CdC, l'État et la Communauté européenne ;
- Pour le compte de la CdC, de la gestion de toutes les infrastructures d'accompagnement des activités et des entreprises, notamment celles relatives aux réseaux de télécommunication ;
- De coordonner les mesures et de faire des propositions pour aider au développement des divers secteurs d'activités : industrie, artisanat, industrie agro-alimentaire ;
- D'aider au développement de l'intérieur dans les aspects liés aux entreprises, aux activités et aux emplois.

Pour mettre en place la politique économique régionale, l'ADEC propose des services gratuits et personnalisés aux porteurs de projets souhaitant créer une activité ou aux entreprises souhaitant s'implanter et se développer. Ses actions s'organisent autour de 4 fonctions[10] :

- Le **financement** : l'agence propose des aides adaptés à tous les stades de la vie d'une entreprise et pour tous les secteurs d'activités ;
- La **structuration** : L'ADEC est un des trois membres porteurs du Pôle de Compétitivité national CAPENERGIES dédié aux énergies non génératrices de gaz à effet de serre. Elle structure et accompagne également les filières ;
- L'**innovation** : l'ADEC est un partenaire de l'incubateur INIZIA qui assure l'accompagnement d'entreprises innovantes. Elle propose également une cellule de conseil en matière de propriété industrielle et joue le rôle de guichet unique d'accès pour l'obtention de financement régionaux et européens ;
- L'**accompagnement** : En partenariat avec la Chambre de Commerce et les Chambres de métiers de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud, elle accompagne les porteurs de projets dans leurs parcours en proposant des services, des conseils et des formations adaptés. De plus, elle met en œuvre un dispositif de soutien aux Zones d'Activités.

OFFICE D'ÉQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE LA CORSE (OEHC)

Crée en même temps que l'ODARC en 1982, l'OEHC assure l'aménagement et la gestion de l'ensemble des ressources hydrauliques en Corse et gère 2 261 km de canalisations.

À cet effet, il étudie, réalise et exploite[11] :

- Les infrastructures nécessaires au prélèvement, au stockage, et au transfert des eaux ;
- Des réseaux collectifs d'irrigation et d'assainissement des terres agricoles ;
- À la demande des collectivités locales, les équipements nécessaires à la distribution d'eau potable ainsi qu'au traitement des eaux usées et des déchets ;

[9] *Site internet de l'ADEC*

[10] *Site internet de l'ADEC*

[11] *Site internet de l'OEHC*

- À la demande de la CdC, des ouvrages à destination énergétique et des ouvrages relatifs aux milieux aquatiques.

Plus largement, l'OEHC peut entreprendre toute démarche découlant de l'exercice de son activité principale. Afin de mener à bien sa mission, il s'appuie sur les services suivants[12] :

- Un **bureau d'études** : le Service ingénierie a pour vocation première d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux neufs que mène l'OEHC ;
- Une **cellule hydro-climatologie** : elle est constituée de 4 agents de la DREAL et gère le suivi des 20 rivières de la Corse ;
- Le **Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome** : le SATAA est composé de deux techniciens donnant des conseils et apportant leurs aides aux communes sur l'assainissement autonome ;
- Le **Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration** : le SATESE a pour mission d'accompagner les collectivités dites « éligibles » dans le domaine de l'assainissement collectif, depuis l'assistance à l'élaboration des projets jusqu'à l'assistance technique au fonctionnement des ouvrages de traitement ;
- Un **laboratoire d'analyses des eaux**.

1.1.2 Les services de l'État et apparentés

1.1.2.1 Conservatoire du Littoral (Cdl)

Le Conservatoire du littoral est un établissement public placé sous la tutelle du ministère en charge de l'environnement. Il mène une politique d'acquisition foncière d'espaces naturels littoraux menacés par l'urbanisation ou dégradées, à des fins de conservation, à l'échelle nationale. Sur la base d'une analyse fine du territoire, la stratégie nationale d'intervention du Cdl 2015-2050 identifie deux grands objectifs : contribuer à la préservation du « tiers naturel littoral », et constituer un réseau de sites en « bon état » et bien valorisés, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre au travers d'orientations opérationnelles et thématiques (agriculture, eau, paysages, biodiversité, accueil du public, interface terre-mer)[13].

Cette stratégie est déclinée pour la Corse à travers des orientations stratégiques pour ces rivages :

- conforter les grands sites déjà largement maîtrisés et œuvrer à la constitution de nouveaux grands sites ;
- assurer la maîtrise foncière des abords des plages pour contribuer à la gestion de la fréquentation balnéaire et pour restaurer et préserver des milieux dunaires ;
- préserver des coupures vertes entre des zones urbanisées ;
- poursuivre l'intervention sur les zones humides ;
- poursuivre la politique d'affectation des biens immobiliers de l'État ;
- mener une intervention ciblée sur le Domaine public maritime, limitée à quelques sites.

L'intervention du Cdl en Corse est déclinée selon 14 unités littorales, correspondant à des territoires cohérents selon des critères géographiques, historiques, paysagers et écologiques. Pour chacune, une stratégie territoriale précise les enjeux et pressions, ainsi que le zonage suivant :

- Les **zones déjà acquises et protégées** par le Cdl ;

[12] *Site internet de l'OEHC*

[13] *Site internet du Conservatoire du littoral*

- Les **zones d'intervention** de la stratégie du Cdl : ce sont des sites qui ont vocation à être protégés d'ici 2050 ;
- Les **zones de vigilance** : ce sont des zones à enjeux et avec un intérêt reconnu. Cependant, elles n'ont en principe pas vocation à être protégées par le Cdl d'ici 2050.

Les zones d'intervention représentent les terrains sur lesquels le Cdl peut se positionner pour acquérir. Ces acquisitions peuvent être réalisées à l'amiable, mais le Cdl peut également intervenir via le droit de préemption ENS, ou bien établir des zones de préemption en lien avec la Société d'Aménagement Foncier Et Rural (SAFER). En Corse, pour une intervention mieux coordonnée avec la CdC, le Cdl a décidé d'acquérir des terrains en mobilisant le droit de préemption au titre des ENS. Ainsi, le périmètre autorisé d'intervention alimente la création de zones de préemption au titre des ENS, en sollicitant la CdC.

GESTION DES TERRAINS DU CDL

En Corse, le Cdl a acquis près de 21 392 ha de terrains situés sur l'ensemble du littoral de la Corse (voir cartes présentées chapitre 4).

La gestion des terrains du Cdl est effectuée par d'autres organismes, par l'intermédiaire de conventions de délégation ou de partenariat de gestion.

En Corse, c'est principalement la CdC, qui gère les terrains propriétés du Cdl, le syndicat intercommunal ELISA et l'OEC interviennent également sur certaines parcelles du Cdl.

1.1.2.2 Office National des Forêts (ONF)

En Corse, l'ONF gère 150 000 ha de forêts dont 33% territoriales (gestion déléguée sauf pour la forêt de Coti) et 66% communales (soumise au régime forestier). Il est également co-gestionnaire de la RCFS de Tartagine avec l'OFB, et intervient sur les itinéraires spécifiques, en parallèle de l'intervention des APE et des gardes du littoral.

L'ONF intervient sur de nombreuses missions en partenariat avec d'autres organismes[14] :

- Élaboration d'un plan d'aménagement particulier et du Schéma Régional d'Aménagement ;
- Contribution au groupe technique discutant les modalités d'actions régionales du Plan de Protection des forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI)[15] ;
- Accompagnement des recherches du PNRC sur le Cerf élaphe et des recherches de l'OFB sur le Mouflon corse ;
- Collaboration avec le CEN et l'OEC pour la gestion des sites Natura 2000 et la mise en œuvre des PNA pour la Sitelle corse et les chiroptères ;
- Réalisation de patrouilles quotidiennes de surveillance et sensibilisation du public aux incendies durant la saison estivale.

1.1.2.3 Office Français de la Biodiversité (OFB)

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la protection et la restauration de la biodiversité, en métropole et dans les Outre-mer. À travers des agents de bureau et sur le terrain, il est responsable de 5 missions complémentaires :

- la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage ;

[14] *Site internet de l'ONF de Corse, entretien réalisé en septembre 2022*

[15] Selon Plan de Protection des forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies

- la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages ;
- l'appui à la mise en œuvre des politiques publiques ;
- la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels ;
- l'appui aux acteurs et la mobilisation de la société.

En Corse, l'OFB est composé de 39 agents et possède une antenne technique et administrative à Moltifau. En plus de ses missions habituelles, il est gestionnaire ou co-gestionnaire de 3 RCFS, notamment établies pour préserver le mouflon corse[16] :

- La RCFS de Bavedda (gestionnaire).

  Le maintien de la gestion ce site par l'OFB est néanmoins en discussion, en raison de son éloignement.
- Les RCFS de Tartagine (cogestion avec l'ONF) et de Ascu (gestionnaire).

  Ces 2 réserves étant mitoyennes, leur fusion est en discussion, ainsi que leur transformation en Réserve naturelle (RN).

L'OFB est également impliqué dans le suivi et l'élaboration de la Stratégie de Création d'Aires protégées (SCAP) en Corse.

1.1.2.4 DREAL

La DREAL met en œuvre et adapte les politiques des Ministères en charge des transitions écologique et énergétique à l'échelle de la Corse. Elle a également pour mission d'accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de ces politiques. Elle intervient entre autres pour préserver la richesse du patrimoine et des ressources naturelles, et réduire les pollutions.

Pour mener à bien ses missions, la DREAL est organisée en quatre services[17] :

- Biodiversité eau et paysages ;
- Transports énergie climat ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Connaissance, information et logement.

En lien avec la politique environnementale et biodiversité en Corse, la DREAL assure le pilotage, l'animation et l'évaluation des politiques de l'État en matière de protection et de gestion durable des espaces naturels, de la biodiversité, de la ressource en eau et des milieux aquatiques terrestres, des sites et du paysage, mais aussi d'intégration ou de préservation des enjeux du développement durable.

La DREAL est notamment en charge de la création des zones en Arrêtés préfectoraux de protection du biotope (APPB). Elle intervient également sur la proposition de sites à classer en protection forte dans le cadre de la Stratégie des Aires Protégées (SAP), selon une méthode basée sur les espèces clef de voute.

16 *Selon entretien réalisé en septembre 2022, site internet de l'OFB de Corse*

17 *Selon entretien réalisé en septembre 2022, site internet de la DREAL de Corse*

1.1.2.5 DDT

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) est un service interministériel rattaché au ministère de l'Intérieur. Elle est chargée de la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'agriculture, la forêt, l'urbanisme, l'environnement, la transition énergétique, l'eau, les risques, l'habitat et l'éducation routière.

Depuis le 1er janvier 2022, les DDTM ont été scindées en 2 entités distinctes : les DDT et les Direction de la Mer et du Littoral.

La DDT intervient dans les domaines suivants[18] :

- L'agriculture et la forêt ;
- L'environnement ;
- L'aménagement et l'habitat ;
- La qualité de la construction ;
- La prévention des risques naturels et technologiques ;
- La politique d'éducation et de sécurité routière.

En matière d'environnement, la DDT a notamment un rôle important dans la gestion des sites Natura 2000. Responsable du suivi administratif et de l'organisation des COPIL, la DDT peut se substituer aux gestionnaires locaux si aucune structure porteuse n'est identifiée sur certains sites. À compter du 1er janvier 2023, ces prérogatives concernant les sites Natura 2000 sont transférées aux Régions, à la place des DDT.

DDT 2A

Sur les 38 sites Natura 2000 présents en Corse-du-Sud, la DDT intervient sur une vingtaine de sites Natura 2000, principalement pour du suivi administratif et l'organisation des COPIL. Pour le site de Rizzanese à Prupià, la DDT intervient également en tant que gestionnaire. Plus largement, la DDT intervient également dans l'animation des sites, aux côtés des gestionnaires.

DDT 2B

On compte 36 sites Natura 2000 en Haute-Corse. 5 d'entre eux sont gérés par des structures locales, qui disposent d'animateurs en régie : les communautés de communes de Calvi Balagna, l'Isula Balagna et Castagniccia-Casinca. Pour 8 sites Natura 2000, aucune structure porteuse locale n'a pu être identifiée, et c'est la DDT qui est gestionnaire par défaut, jusqu'au transfert de compétences au 1er janvier 2023.

1.1.2.6 Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse (CRPF)

Le CRPF est un établissement public qui a pour mission d'orienter et de développer la gestion des bois, forêts et terrains boisés des particuliers, soit 89% des forêts corses (environ 400 000 ha). Il donne des conseils individuels personnalisés aux propriétaires, réalise des réunions d'information et de vulgarisation, et propose des cycles de formation pour aider à adopter des méthodes de sylviculture s'inscrivant dans une gestion durable des forêts[19]. Le CRPF participe également à la gestion concertée des territoires par son implication dans les chartes forestières de territoire, les plans de développement de massifs, la rédaction des documents d'objectifs Natura 2000, etc.

[18] Selon *entretien réalisé en septembre 2022, sites internet des DDT de Haute-Corse et de Corse-du-Sud*

[19] Selon *site internet du CRPF de Corse*

1.1.3 Parc naturel régional de Corse (PNRC)

Un parc naturel régional est un territoire rural, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale, paysagère et sa fragilité, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Il a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel respectueuse de l'environnement.

Le PNRC a été créé en 1972. Après une extension de son périmètre en 2018, il compte aujourd'hui 178 communes adhérentes, et s'étend sur plus de 4 400 km². Il est financé à 90% par la CdC.

Le PNRC possède une Charte qui oriente ses interventions sur son territoire. Elle est revue tous les 15 ans, la dernière date de 2017. Son objectif principal est de préserver et valoriser le patrimoine du PNRC, en intervenant selon ses trois grands axes géographiques : la montagne, le littoral, et les villages et le rural. *Plus de détails sur la Charte sont présentés dans le paragraphe 1.2.2.*

Le PNRC dispose de plusieurs instances pour mettre en œuvre sa charte :

- Le Syndicat mixte du Parc (SM) : il regroupe les collectivités ayant approuvé la Charte. Organe de concertation et de codécision entre toutes les collectivités concernées par le parc, il accompagne techniquement les signataires et partenaires et donne des avis lorsqu'il est sollicité.
- Le comité de pilotage et de programmation : il est composé des représentants élus des principaux financeurs et du syndicat mixte.
- Les 7 commissions thématiques, qui ont vocation d'étudier les projets et les actions mises en œuvre.
- Le conseil scientifique et de prospective.

Les interventions du parc sont principalement tournées vers la gestion des chemins de randonnée tels que le GR20 ou le Mare e Monti, quelques programmes de protection des espèces, et ponctuellement des études scientifiques. Plus précisément, les activités du parc concernent[20] :

- Des aménagements de sites ou de sentiers :
  - Des interventions sur les sites de montagne (lacs, pozines) : surveillance des sites (gardes) pour limiter les pratiques dommageables (piétinement, feux de camping,…).
  - Gestion des grands itinéraires (GR 20 et transversales) : tracé des itinéraires (notamment transversales, dans une logique de diversification de l'offre de randonnée et de couverture plus large des communes de l'intérieur), gestion d'une partie des refuges, entretien et détournement de sentiers pour protéger des zones sensibles (zones humides, espèces végétales…).
- La gestion de sites protégés, notamment :
  - Certains sites Natura 2000 : sur les 36 sites, 13 sont gérés et animés par le parc ;
  - La réserve naturelle du massif du Monte Ritondu (gestion partielle, convention avec l'office gestionnaire) ;
  - La réserve naturelle de Scandula ;
  - La réserve de biosphère du Fangu ;
  - La gestion des sites du Cdl dans le périmètre de la RN de Scandula,
  - Les réserves biologiques.
- La contribution à des programmes de protection et d'amélioration des connaissances :

[20] Selon *entretien réalisé en septembre 2022, site internet du PNRC*

- Mise en œuvre des Plan Nationaux d'Actions (PNA) pour le mouflon, le gypaète barbu et le balbuzard ;
- Création de cartes de répartition du Mouflon (prévue pour fin 2022) ;
- Expertises avifaune.

Le PNRC est consulté lors de l'organisation de trails, lorsqu'ils concernent plus de 2 communes de son territoire.

1.1.4 Les communes

Outre leur implication à travers le PNRC et les interventions sur leurs propres terrains, certaines communes sont impliquées plus spécifiquement sur la gestion d'espaces naturels, publics ou privés :

- Dans le cadre de Natura 2000, en tant que structure porteuse et-ou animatrice de certains sites, soit directement, soit par l'intermédiaire des communautés de communes (communautés de commune de Calvi Balagna, Centru di Corsica, de Castagniccia Casina, de Cinque Pieve, de la Costa Verde, de l'Alta Rocca, de Nebbiu, du Paese Aiaccinu, l'Isula Balagna – Communes de Bunifaziu, de Conca, de Corti, de Lecci, de Portivechju, de Sarra di Farru et de Siscu).

1.1.5 Les autres acteurs des milieux naturels

1.1.5.1 Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)

Le CEN de Corse, créé en 1972, a pour vocation de préserver l'environnement et la biodiversité insulaire. Ses actions s'articulent autour de[21] :

- De la **protection et la gestion de sites,** notamment des APPB ou des zones Natura 2000. Il gère aussi certaines Autorisations d'Occupation Temporaire marines (AOT).
- D'**expertises scientifiques et techniques :** mise en place de PNA, travaux spécifiques sur les zones humides, récolte de données, inventaires spécifiques, etc.
- De l'**animation territoriale** de sites Natura 2000 et de programmes LIFE.
- De **sensibilisation à l'environnement :** sorties natures, découverte et ornithologiques organisées dans le cadre de programme régionaux ou nationaux.
- De la **veille environnementale**.

Le CEN ne réalise pas d'acquisition de terrain. Seule association corse ayant pour vocation la gestion et la connaissance des espaces naturels, le CEN intervient comme partenaire avec de nombreux acteurs en Corse, notamment l'OEC.

Auparavant signataire d'une convention tripartite avec l'État et l'OEC sur l'animation et le suivi d'espèces, des réflexions sont en cours pour faire évoluer son intervention : animation de sites Natura 2000, gestionnaire de terrains des communes.

[21] Selon site internet du CEN de Corse, entretien réalisé en septembre 2022

1.1.5.2 Les autres structures actives dans la gestion des sites naturels

SYNDICAT ELISA

Le syndicat ELISA est un syndicat intercommunal pour la gestion des espaces naturels littoraux du sartenais, qui regroupe les communes de Sartè, Grossa et Belvidè è Campumoru. Il a les missions suivantes[22] :

- **Aménagement et entretien** de sentiers (tracé, aménagements pour leur ouverture…) et de certains sites (notamment sites du Cdl), notamment en partenariat avec le Cdl, pour les constructions ou les programmes d'aménagement importants. Le syndicat s'occupe également de restaurer du petit patrimoine bâti (four à pain, aires à blé,…).
- **Surveillance et sensibilisation** dans les espaces dont ils ont la charge. Pour ce faire, le syndicat s'appuie sur des gardes qui sensibilisent le public au bon respect des réglementations en vigueur dans les espaces protégés : pas de bivouac, pas de feux, pas de dépôts de déchets, …
- **Éducation à l'environnement, notamment** auprès de groupes scolaires et sur des thèmes tels que la botanique, la réglementation, l'histoire ou bien les aménagements réalisés sur le site.
- **Suivis naturalistes**, notamment des mares temporaires, ainsi qu'un suivi de fréquentation sur le site de Campumoru Senetosa à la demande du Cdl.

La CdC lui a également délégué la gestion des sites ENS de Campumoru Senesota, Cala Barbaria, Capu di Zivia et l'Omu.

FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES DES CHASSEURS

Chaque département possède sa propre fédération de chasseurs. Elles ont pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Plus spécifiquement, elles ont pour but de[23] :

- Assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées,
- Favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats,
- Contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.

En Corse, elles gèrent des réserves de chasse en partenariat avec l'OFB, la DDT et l'OEC.

Les fédérations départementales des chasseurs de Corse-du-Sud et de Haute-Corse gèrent respectivement 21 et 26 réserves de chasse, en délégation de l'OEC pour une durée de 5 ans[24].

CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE)

Le CPIE Corti Centru di Corsica est une association citoyenne sensibilisant tous les publics à leur environnement proche afin que chacun puisse s'engager dans une démarche écocitoyenne. Il intervient à travers trois pôles d'actions : environnement, social et diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle. Le CPIE de Corse est également spécialisé sur la problématique de l'eau et des milieux aquatiques[25].

---

[22] *Selon site internet du syndicat ELISA*

[23] *Selon sites internet de la fédération des chasseurs 2A et 2B*

[25] *Selon site internet du CPIE Corti Centru*

Groupement d'Intérêt public pour la Reconstitution des Titres de propriétés En Corse (GIRTEC)

Le GIRTEC est un GIP qui a vocation à effectuer des recherches sur les biens cadastrés afin d'aider à résoudre le désordre foncier de l'île causé par l'absence de titres de propriétés. Sa mission première est ainsi d'être un outil au service des notaires. Il travaille avec la CdC et est financé en partie par celle-ci[26].

Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)

La SAFER Corse a pour priorité principale la régulation foncière, à travers une intervention basée sur le contrôle, la maitrise et l'orientation. Elle dispose d'un droit de préemption et préempte environ 150 ha de terres agricoles chaque année en Corse, afin de les protéger de toute spéculation et de toutes formes de financiarisation, voire d'artificialisation. Elle intervient dans la protection des sites sensibles de Corse[27].

Synthèse – Les principaux acteurs :

La Collectivité de Corse et ses Agences

Instaurée le 1er janvier 2018, la CdC est issue de la fusion de la CTC et des conseils départementaux. Elle exerce des compétences étendues à l'échelon du territoire au service du développement de l'île. Elle définit et met en œuvre les politiques publiques territoriales dans de nombreux domaines. Elle est composée de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif de Corse, qui sont assistés par trois organes consultatifs : le CESEC, la Chambre des Territoires et l'Assemblea di a Ghjuventù. La CdC comprend également 9 DGA dont une en charge de l'Aménagement et du développement des territoires. Cette DGA est en lien direct avec les territoires à travers ses diverses missions (direction de la Forêt, direction des Espaces et sites de pleine nature, Direction des Milieux Naturels etc…).

Afin d'appliquer sa politique de la montagne et de l'intérieur, la CdC a mis en place le **Comité de Massif**. Il a pour vocation de revitaliser et dynamiser les territoires de l'intérieur de la Corse. Ses deux missions principales sont de repenser le maillage territorial pour confirmer le regain démographique et de gérer durablement les ressources locales et accroître la valeur ajoutée produite.

La CdC dispose de **8 Offices et Agences chargés de la mise en œuvre de sa politique dans différents secteurs d'activités,** entre autres :

- L'**OEC** est chargé de missions visant à impulser et coordonner l'ensemble de la politique régionale en matière d'environnement et de développement durable, tout en assurant la protection, la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine de la Corse. Il intervient dans la création des RCFS, la création, le contrôle et la gestion des RN et la déclinaison locale des politiques nationales en matière de biodiversité. Plusieurs autres structures dans le domaine de la biodiversité sont rattachées à l'OEC, comme le CBNC, l'Observatoire des insectes de Corse et le PMIBB. Enfin, l'OEC intervient dans la mise en œuvre de Natura 2000, la mise à jour de la TVB, le développement des sentiers du patrimoine et la préservation des zones humides.

[26] *Selon sites internet du Journal de la Corse et d'Isula Muntagna*

[27] *Selon site internet de la SAFER de Corse*

- L'**ATC**, en charge de la politique touristique de la Corse, intervient en tant qu'interface entre les différents acteurs du tourisme, ainsi qu'en appui financier auprès des collectivités. Ses missions sont de promouvoir les atouts de la Corse, de développer et valoriser l'offre touristique, d'observer et analyser l'évolution du tourisme, et de coordonner les différents acteurs du secteur.
- L'**AUE** est chargée d'élaborer, coordonner et mettre en œuvre la politique régionale en matière d'urbanisme, d'aménagement durable, d'énergie, d'air et de climat. Elle participe entre autres à l'élaboration du PADDUC et du SRCAE.
- L'**ODARC** est chargé de la mise en œuvre de la politique agricole et rurale, intégrant les politiques de filières, la forêt, l'aménagement rural et les restructurations foncières. Il intervient dans la mise en œuvre du FEADER, notamment en tant qu'Organisme Payeur.
- L'**ADEC** constitue un outil stratégique de la CdC en matière de développement économique, et intervient à travers 4 missions : le financement, la structuration, l'innovation et l'accompagnement.
- L'**OEHC** réalise différentes interventions afin d'assurer l'aménagement et la gestion de l'ensemble des ressources hydrauliques en Corse. Par exemple, il étudie, réalise et exploite les infrastructures nécessaires au prélèvement, au stockage, et au transfert des eaux et les réseaux collectifs d'irrigation et d'assainissement des terres agricoles. Il possède différents services lui permettant d'être autonome dans ses démarches, comme une cellule hydro-climatologie et un laboratoire d'analyse des eaux.

Les services de l'État et apparentés

En Corse, 6 services de l'État ou apparentés participent à l'aménagement du territoire et à la gestion des milieux naturels :

- Le **Conservatoire du littoral** mène une politique d'acquisition foncière des espaces naturels littoraux menacés par l'urbanisation ou dégradées, à des fins de conservation. Son intervention en Corse est déclinée selon 14 unités territoriales cohérentes. Sa stratégie à l'horizon 2050 poursuit les deux grands objectifs : contribuer à la préservation du « tiers naturel littoral » et constituer un réseau de sites en « bon état ». En Corse, les acquisitions du Cdl passent par le droit de préemption ENS ; ses « zones d'intervention » sont intégrées aux ZPENS.

  En Corse, le Cdl est propriétaire de près de 21 392 ha de terrains répartis sur tout le littoral. Ces derniers sont gérés principalement par la CdC, via une convention. Quelques autres structures interviennent également sur certains sites, comme l'OEC, la commune d'Aiacciu (grand site de la Parata en ENS) ou le syndicat ELISA.
- L'**ONF** gère 150 000 ha de forêts territoriales et communales en Corse et est co-gestionnaire de la RCFS de Tartagine avec l'OFB. Il a des missions d'aménagement, d'entretien et de surveillance de ces espaces. L'ONF intervient également ponctuellement sur des missions d'expertise ou de recherche aux côtés d'autres acteurs, notamment pour la mise en œuvre du PNA Sitelle corse et chiroptères ou pour la gestion de sites Natura 2000.
- L'**OFB** est un organisme dédié à la protection et à la restauration de la biodiversité. En Corse, en plus de ses missions habituelles, l'OFB est gestionnaire de la RCFS de Bavedda et d'Ascu et co-gestionnaire avec l'ONF de la RCFS de Tartagine.
- La **DREAL** est chargée de mettre en œuvre les politiques des ministères en charge des transitions écologique et énergétique à l'échelle de la Corse, et d'accompagner les acteurs à la mise en œuvre de ces dernières. Elle intervient notamment dans la création des APPB, et dans la réflexion sur la déclinaison territoriale de la SAP.

- Les **DDT 2A et 2B** sont responsables de la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'agriculture, la forêt, l'urbanisme, l'environnement, la transition énergétique, l'eau, les risques, l'habitat et l'éducation routière. En particulier, jusqu'au 31 décembre 2022, les DDT 2A et 2B interviennent dans la gestion d'une partie des sites Natura 2000, en substitution si aucun gestionnaire local n'est identifié (prérogatives transférées à l'OEC à compter du 1er janvier 2023).
- Le **CRPF** a pour mission d'orienter et de développer les gestions des bois, forêts et terrains boisés des particuliers. Il donne des conseils individuels personnalisés aux propriétaires et réalise des réunions d'information et de vulgarisation, ainsi que des cycles de formation pour aider à adopter des méthodes de sylviculture s'inscrivant dans une gestion durable des forêts.

Le PNRC

Le PNRC, crée en 1972, compte aujourd'hui 178 communes adhérentes et couvre plus de 4 400 km². Reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale, paysagère et sa fragilité, la vocation première du PNRC est de protéger et valoriser son patrimoine. Les interventions du parc sont principalement tournées vers la gestion de sites protégés (13 sites Natura 2000, RN du Monte Ritondu, et RN de Scandula, etc.), les aménagements et entretiens des grands itinéraires de randonnée (dont GR20 ou le Mare e Monti), la contribution à certains programmes de protection des espèces (PNA Mouflon, Gypaète barbu et balbuzard), et ponctuellement des études scientifiques.

Les communes

Certaines communes sont impliquées dans la gestion d'espaces naturels, publics ou privés, dans le cadre de Natura 2000.

Les autres acteurs des milieux naturels

Les structures suivantes viennent compléter la liste des acteurs des milieux naturels :

- Le **CEN** de Corse a pour vocation de préserver l'environnement et la biodiversité insulaire à travers la protection et la gestion de sites (APPB, Natura 2000), des expertises scientifiques et techniques, de l'animation de sites Natura 2000 et de programmes LIFE, d'action de sensibilisation, etc.
- Le **Syndicat ELISA** est un syndicat intercommunal (Sartè, Grossa et Belvidè è Campumoru) pour la gestion des espaces naturels littoraux du sartenais. Il intervient dans l'aménagement, la surveillance et l'entretien de sentiers et des sites (notamment 3 sites du Cdl), l'éducation à l'environnement et les suivis naturalistes (mares temporaires, fréquentation).
- Les **fédérations de chasseurs 2A et 2B** ont pour mission la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elles gèrent 47 réserves de chasse et de faune sauvage.
- Le **CPIE** Corti Centru di Corsica est une association citoyenne sensibilisant tous les publics à leur environnement proche, afin qu'ils puissent s'engager dans une démarche écocitoyenne. Il intervient à travers trois pôles d'actions : environnement, social et diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.
- Le **GIRTEC** est un GIP qui a vocation à effectuer des recherches sur les biens cadastrés afin d'aider à résoudre le désordre foncier de l'île causé par l'absence de titres de propriété.
- La **SAFER** a pour priorité la régulation foncière, à travers une intervention basée sur le contrôle, la maitrise et l'orientation. Elle dispose d'un droit de préemption et préempte environ 150 ha de terres agricoles chaque année en Corse.

1.2 LES DOCUMENTS CADRE ET ÉTUDES STRATÉGIQUES EN CORSE

1.2.1 Le PADDUC

Le projet d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) est un document unique en France. Il vaut Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), Schéma régional des infrastructures et des transports, Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) et, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de plan local d'urbanisme (PLU) ou de carte communale, il vaut document d'urbanisme. Ainsi, les trames vertes et bleues (TVB), espaces stratégiques environnementaux (ESE) et espaces stratégiques agricoles (ESA) présentés sont opposables. L'application du PADDUC est cependant parfois limitée par la cartographie, présentée au 1/50 000, et qui ne permet par un travail à des échelles fines sur le territoire.

Démarche initiée en 2010, le PADDUC a été approuvé en octobre 2015 par l'Assemblée de Corse, puis a été modifié en novembre 2015 et en novembre 2020. Ce document a été élaboré dans une démarche de démocratie de proximité avec consultation de plusieurs échelons de gouvernance : régional (élus de l'Assemblée), départemental-local (conseils départementaux, associations départementales de maires et communautés d'agglomération), ainsi que la concertation directe avec les citoyens (sondage d'opinion, questionnaires, rencontres, etc.).

Ce document apparait comme le socle incontournable de la planification territoriale en Corse. Il se veut opérationnel, fédérateur et anticipateur, et a pour ambition de rééquilibrer les dynamiques en Corse, entre développement et protection.

Le PADDUC est composé de 5 livrets et d'annexes spécifiques à certains sujets, comme la TVB (Annexe 5 du PADDUC), la montagne (Annexe 1 du PADDUC), le littoral (Annexe 3 du PADDUC) ou encore le tourisme (Annexe 8 du PADDUC) :

- **Livret I** : Diagnostic stratégique territorial ;
- **Livret II** : Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- **Livret III** : Schéma d'aménagement territorial ;
- **Livret IV** : Orientations réglementaires ;
- **Livret V** : Évaluation environnementale.

Le PADDUC fixe des grandes orientations pour la Corse (livret II), qui s'appuient sur les trois piliers du développement durable :

- **Grandes orientations économiques** : diminuer la dépendance de l'île, passer d'une économie de rente à une économie productive, affirmer les choix en matière de grands équipements, d'infrastructure et de transports,…
- **Grandes orientations sociétales** : rendre accessible la langue corse, ancrer l'île dans l'ensemble européen et méditerranéen, lutter contre la précarité,…
- **Grandes orientations en matière de gestion et protection de l'environnement** :
  - Gérer la question foncière et lutter contre les conflits d'usage, avec par exemple la réalisation d'une cartographie précise, la protection et gestion des espaces naturels à forte valeur en termes de biodiversité et de qualité environnementale ou la définition des principes généraux d'extension de l'urbanisation.
  - Affirmer trois grands schémas de protection et de mise en valeur « littoral », « montagne » et « mer », avec l'intégration d'un Plan Montagne, d'un schéma de mise en valeur du littoral et un SMVM.
  - Développer une nouvelle économie issue de la transition écologique (achats durables, etc.).

- Mettre en œuvre des moyens et outils innovants adaptés au statut particulier de la Corse (création d'outils de péréquation entre les territoires, étude de la faisabilité de différentes fiscalités…).

DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE TERRITORIAL

Le PADDUC est basé sur un diagnostic stratégique territorial (livret I du PADDUC) qui souligne **cinq défis pour la Corse** :

- Le défi démographique et socio-spatial ;
- Le défi culturel et patrimonial ;
- Le défi du rééquilibrage économique pour diminuer la vulnérabilité de l'île ;
- Le défi environnemental ;
- Le défi de l'aménagement du territoire.

Il met en évidence la nécessité pour l'île de limiter les facteurs de dépendance en favorisant une économie productive durable et solidaire à partir des ressources locales au sens large (humaines, naturelles, culturelles et patrimoniales).

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le PADD (livret II du PADDUC) constitue un document politique exprimant les objectifs et projets de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon du PADDUC (2040). Il fixe des orientations pour relever les défis auxquels la Corse devrait faire face pour poursuivre son développement en privilégiant un territoire solidaire, où la qualité de vie et la qualité environnementale sont facteurs d'attractivité.

Il se structure autour de trois grands volets, déclinés en orientations stratégiques et objectifs opérationnels, qui doivent guider le développement de la Corse :

- **Volet 1** : Faire société ;
- **Volet 2** : Diversifier l'économie pour un développement territorial durable ;
- **Volet 3** : Mettre l'aménagement au service du développement et de la transition écologique et sociétale.

Nous retiendrons certaines orientations des volets 2 et 3, auxquelles pourraient contribuer la politique ENS :

- **Orientation stratégique n°5 :** Établir un tourisme durable, fondé sur l'identité, largement réparti sur l'année et les territoires :
  - Établir un tourisme durable, qui maitrise son développement d'un point de vue urbain ;
  - Équilibrer les flux touristiques sur le territoire, en diversifiant l'offre d'activité de pleine nature, en sensibilisant à la fragilité de l'environnement, … ;
  - Promouvoir un tourisme responsable, moderne et de qualité ;
- **Orientation stratégique n°12 :** Préserver, gérer et mettre en valeur l'environnement :
  - Préserver et transmettre le patrimoine naturel et historique de l'île aux générations futures : biodiversité (y compris zones humides), patrimoine naturel remarquable, paysages exceptionnels et remarquables, patrimoine ancien (archéologique, historique et cultures ancestrales) ;
  - Préserver la qualité du cadre de vie : paysages et espaces a priori sans caractère remarquable, gestion des risques (inondations, incendies, etc.), prévention des pollutions et gestion des déchets, gestion durable des ressources en eau (lutte contre les rejets polluants et préservation des écosystèmes aquatiques), préservation de la qualité de l'air, réduction des nuisances lumineuses, sonores, etc. ;
  - Valoriser les ressources naturelles (ressources énergétiques renouvelables, ressource en eau, forêt et agriculture) et le capital naturel, vecteur d'attractivité touristique

- **Orientation stratégique n°13 :** Promouvoir une gestion intégrée des zones côtières, en raison de leur valeur et richesse environnementale, paysagère, économique :
  - Assurer la préservation des équilibres biologiques et écologiques, des sites et paysages du patrimoine côtier (renforcement des Aires Marines Protégées (AMP), précision et renforcement des modalités d'application de la loi littoral, amélioration de la cohérence de la préservation des espaces côtiers, terrestres et marins
  - Développer les activités économiques (touristiques, agricoles, sylvicoles) de façon intégrée, dans le souci de la préservation de l'environnement et de l'accès du public à la mer.

ORIENTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les orientations réglementaires du PADDUC (livret IV) regroupent les éléments réglementaires (prescriptions et préconisations) contenus dans le PADD, dans le Livret Littoral et le Plan Montagne : règles générales d'urbanisme, règles spécifiques aux communes soumises à la Loi Littoral et à la Loi Montagne et un rappel du Règlement National d'Urbanisme. Les règles d'urbanisme particulières au littoral ou à la montagne sont détaillées respectivement dans l'Annexe 3 du PADDUC pour le littoral et l'Annexe 1 du PADDUC pour la montagne.

Orientations réglementaires – Environnement

Certaines orientations réglementaires relatives à l'environnement peuvent présenter un lien avec les ENS, notamment celle qui actent ou rappellent les principes suivants :

- **La protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des équilibres biologiques,** notamment par :
  - la mise en place du principe de prévention et du principe de non-régression des acquis environnementaux.
  - L'obligation que les documents d'urbanisme respectent les protections existantes (lois Littoral et Montagne, protection réglementaires et conventionnelles, maitrise foncière ENS et Cdl, etc.), prennent en compte la TVB, les ESE et ESA, et n'artificialisent pas les zones humides. En l'absence de documents d'urbanisme, toute extension de l'urbanisation est interdite sur ces espaces.
- **La préservation du patrimoine ancien,** notamment les vestiges archéologiques, le patrimoine historique (patrimoine ancien et monuments historiques) et les cultures ancestrales (terrasses de culture, jardins de village, jardins près des fleuves, jardins de campagne, aires à blé, canaux d'irrigation…).
- **La protection les paysages exceptionnels et remarquables,** en particulier les tours génoises de l'île.
- **La préservation de la qualité de vie**, notamment des paysages, y compris ceux à priori sans caractère remarquable, mais également le patrimoine bâti rural.

Les orientations réglementaires du PADDUC précisent des règles d'urbanisme particulières. Certaines concernent spécifiquement le littoral ou la montagne et visent notamment à limiter et encadrer l'urbanisation dans les zones les plus sensibles. Ces règles

Orientations réglementaires – Volet littoral

La loi « Littoral » définit les principes d'aménagement et d'urbanisme, ainsi que différentes zones en fonction de la proximité au rivage, ces principes s'appliquant de manière cumulative à chacun des espaces concernés.

Cette loi concerne 97 communes corses ainsi que la commune riveraine de l'estuaire du Golo. Ces dernières peuvent renvoyer à des paysages et réalités géographiques différents compte-tenu des différents étages de végétation, de relief et d'altitude. En effet, le côté Ouest est marqué par des vallées formées, tandis que le côté Est est marqué par de hauts reliefs.

Le PADDUC précise les modalités d'application de la loi « Littoral » adaptés aux particularités géographiques locales et son littoral hétérogène (Annexe 3 du PADDUC). Ces modalités sont détaillées en Annexe 1 du rapport.

Orientations réglementaires – Plan montagne

L'aménagement de la montagne corse est soumis à la loi « Montagne », qui détermine les conditions d'aménagement, de développement touristique et de la protection des espaces sensibles. Le plan Montagne du PADDUC (Annexe 1 du PADDUC) constitue la déclinaison locale de cette loi et ses modalités d'application.

Ces prescriptions s'appliquent à 333 communes, dont 71 doivent également appliquer la loi « Littoral ». Ces modalités sont détaillées en Annexe 2 du rapport.

SRCE – TVB

Le PADDUC, qui fait office de SRCE, contient une TVB (Annexes 5 du PADDUC).

Afin de répondre aux Orientation Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) – notamment en intégrant les sites classés et inscrits – et de développer un volet Programme d'actions, une nouvelle version est en cours d'élaboration, pilotée par l'OEC.

Une version mise à jour de la TVB a été finalisée fin 2017. Celle-ci présente des corridors élargis par rapport à la TVB de 2015. Cependant, elle n'a pour l'instant toujours pas été entérinée et intégrée au PADDUC[28].

Schéma d'Orientations pour le Développement Touristique

Le PADDUC contient également un schéma d'orientation pour le développement touristique (SODT) (Annexe VIII du PADDUC). Ce volet vise à définir des orientations spatialisées en matière de développement et d'intégration de l'activité touristique, et à préciser les conditions de compatibilité des projets touristiques avec les objectifs du PADD, sans pour autant être prescriptif.

Il est composé de nombreuses fiches méthodologiques, « d'équipements touristiques structurants » majeurs, qui détaillent les étapes à engager pour valoriser le patrimoine des sites.

Le SODT met en lumière les enjeux de la mise en tourisme du territoire : fréquentation, rentabilité économique et sensibilité des sites ; et propose des orientations pour le développement du tourisme en Corse :

- **Veiller au respect de la sensibilité des sites**

  Le tourisme peut être à l'origine de la dégradation, voire de la destruction des habitats, du dérangement de la faune, du cloisonnement et de la fragmentation des espaces naturels, mais se doit de préserver ces espaces, supports de valorisation de l'île.

- **Créer, conforter et réparer les paysages**

  Il est important de délimiter les actions ayant un impact sur le paysage : hébergement marchand, actions de valorisation du patrimoine et du paysage, de valorisation et de gestion des sites naturels.

- **Structurer une offre diversifiée, cohérente et propre aux spécifiques géographiques et culturelles**, dans une logique d'économie touristique durable.

[28] Selon entretien réalisé en septembre 2022

Le SODT lance des pistes de réflexion et d'actions pour un meilleur encadrement des activités touristiques et des sports de nature, générateurs d'emploi et d'activité économique. Un des objectifs en matière de tourisme est de développer le tourisme de l'intérieur. Le seul secteur développé actuellement est le GR20. Le PADDUC soulève également la nécessité d'une pluriactivité des professionnels des sports de nature et de montagne, comme pour le littoral. Une dernière attention est portée à la gestion des espaces et des milieux en montagne, en suggérant par exemple le développement des espaces dédiés aux sports d'hiver.

Le PADDUC est en cours d'évaluation.

1.2.2 La Charte du PNRC

La Charte du PNRC doit être en cohérence avec le PADDUC et la TVB. En ce qui concerne le PADDUC, le Syndicat mixte du Parc a été étroitement associé à son élaboration. Pour ce qui est de la TVB, le territoire du parc est concerné par la totalité des réservoirs et corridors de la trame « Haute montagne » et par la quasi-totalité des réservoirs et corridors des trames « Moyenne montagne » et « Milieux aquatiques et humides ». Les deux façades maritimes sont concernées par la trame « Basse altitude » et la plaine orientale par la trame « Piémonts et vallées ». Le PNRC n'étant pas concerné par l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, son lien avec la TVB concerne principalement la préservation des continuités écologiques.

La Charte du PNRC fixe des objectifs que le parc se fixe sur son territoire :

- **Préserver et valoriser les patrimoines culturels et paysagers**, matériels et immatériels, y compris le patrimoine archéologique (tours génoises, la Citadelle de Corte, les traditionnelles constructions en pierre sèche en Balagne, …)
- **Maitriser les évolutions du territoire**

  En effet, certaines activités ont un lien étroit avec les milieux et espèces : l'activité pastorale en déclin et la diminution des troupeaux rendent par exemple plus difficile la conservation du gypaète barbu. L'augmentation de fréquentation touristique des espaces naturels dans le PNRC (notamment GR20) impacte négativement la conservation de la biodiversité, et nécessite des aménagements adaptés (refuges). La fréquentation touristique peut également être source de pollution des eaux, comme dans le Golfe de Porto.

- **Un périmètre ajusté au regard des enjeux identifiés**

  Dans une recherche d'équilibre entre mer et montagne, le territoire du Parc s'est agrandi au fil des chartes. Confiné à l'origine à la diagonale montagneuse et une portion de la façade orientale, il s'étend aujourd'hui sur une superficie de 4484 km² comprenant la Castagniccia et de grandes vallées débouchant à la mer.

La dernière charte du PNRC (2017) est déclinée selon 3 axes géographiques, accompagnés d'un fil conducteur transversal « **la valorisation durable des patrimoines naturel et culturel du Parc »** :

- **La montagne** : elle recèle d'une biodiversité spécifique et de nombreuses espèces endémiques. **La charte propose de réserver cet espace à la préservation de la biodiversité, au soutien et à la promotion du pastoralisme, aux activités de nature non motorisées et à la protection et gestion des forêts**. Elle définit pour cela 4 objectifs :
  - Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et leurs habitats ;
  - Préserver les milieux aquatiques et les zones humides ;
  - Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée ;
  - Gérer les sites majeurs à forte fréquentation.
- **Les villages et le rural** : un déséquilibre démographique important persiste entre l'espace rural et le littoral. La charte propose de soutenir les activités économiques valorisant les ressources locales et cibler la transmission des savoir-faire ainsi que l'innovation et la durabilité des activités. Elle définit pour cela 5 objectifs :

- Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires ;
- Participer à la revitalisation des territoires ruraux ;
- Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages ;
- Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau ;
- Maitriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et habitats.

- **Le littoral** : la partie occidentale concentre des enjeux de protection de la biodiversité marine et terrestre et un patrimoine géologique singulier. Ce territoire est inscrit au patrimoine de l'Humanité et possède des sites Natura 2000 et une réserve naturelle (Scandula). Le projet de territoire doit se soucier du devenir des milieux lagunaires du littoral oriental du Parc, dont celui de Palu. La charte définit pour cela 3 objectifs :
  - Valoriser le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité en assurant sa gestion durable ;
  - Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandula ;
  - Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages.

La Charte définit également 5 missions sur le territoire du Parc :

- **Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée**

  Cette mission consiste principalement au respect de la TVB, notamment le secteur défini dans la TVB comme « méritant une attention particulière ». Le secteur du Cortenais et de la vallée d'Ascu a été retenu pour des enjeux liés à l'urbanisation et à la fréquentation touristique. Dans le cadre de cette mission, la charte développe également une stratégie globale visant à maintenir l'état de conservation de la biodiversité insulaire. Une attention particulière est portée aux conséquences du changement climatique entrainant une surveillance accrue des espèces invasives par exemple.

- **Contribuer à l'aménagement du territoire**

  L'objectif est d'accompagner les collectivités dans la maitrise des mutations causées par le changement climatique. L'accompagnement du Syndicat mixte du parc doit déboucher sur l'élaboration de documents d'urbanisme.

- **Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie**

  L'objectif est de relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales, grâce à une économie en phase avec les nouvelles attentes éthiques, sociales et environnementales. Cela passe en outre par le développement et la promotion d'une agriculture diversifiée de qualité dont les produits sont valorisés par un tourisme durable.

- **Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public**

  Le bilan de la charte de 1999 a montré une insuffisance d'information et de communication auprès des publics, autre que le milieu scolaire. L'objectif est donc de redéfinir la stratégie d'éducation à l'environnement en associant les nombreux partenaires concernés. De plus, il y a une volonté d'expérimenter de nouveaux champs de sensibilisation.

- **Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche**

  La Charte prévoit de réaliser cette mission en en mettant en place des actions de démocratie contributive et participative, des expérimentations de gestion de sites ou de maitrise d'impacts et des opérations d'acquisition et de diffusion de connaissances. La Corse s'est également fixé comme objectif l'autonomie énergétique d'ici 2050, la charte fixe donc des objectifs dans cette voie pour le parc.

1.2.3 La Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP)

La SNAP 2030 succède à la Stratégie de Création des Aires protégées (SCAP) 2009-2019. Élaborée afin de respecter les objectifs de la loi « climat et résilience », elle a pour ambition de contribuer à enrayer la perte de biodiversité terrestre et marine. Elle vise la création d'un réseau cohérent d'aires protégées, sur terre et mer, d'au moins 30% de l'ensemble du territoire national et la mise sous protection forte d'au moins 10% de ce territoire à horizon 2030. Pour cela, la SNAP 2030 mise sur l'amélioration de l'efficacité de l'ensemble des AP ainsi que par la création de nouvelles AP. Cet objectif ambitieux de 10% de territoires protégés représente un enjeu de taille pour les départements, qui doivent décliner la stratégie nationale à travers trois plans d'actions (2022-2023, 2024-2026, 2027-2029).

Les espaces qui peuvent être considérés comme « zone de protection forte » et contribuer à l'objectif de 10% du territoire protégé sont définis dans un décret[29]. Celui-ci cible notamment les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les APPB, les réserves biologiques. L'arrêté ouvre également la possibilité d'être considéré « zone de protection forte » à d'autres espaces, suivant une analyse au cas par cas. Cette analyse au cas par cas concerne notamment les périmètres de protection des réserves naturelles, les sites relevant du domaine du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, les RNCFS ou encore les ENS. Ces sites doivent justifier de répondre aux 3 critères suivants :

- Ne pas faire l'objet d'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques, soit disposer de mesures de gestion ou d'une réglementation spécifique des activités ou d'une protection foncière visant à éviter les principales pressions sur les enjeux écologiques ;
- Disposer d'objectifs de protection, en priorité à travers un document de gestion ;
- Bénéficier d'un dispositif opérationnel de contrôle des règlementations ou des mesures de gestion.

La déclinaison de la SNAP en Corse

La précédente SCAP 2009-2019 proposait 41 sites sur lesquels créer une protection forte (RN, APPB, réserve biologique forestière), 19 en Corse-du-Sud, 22 en Haute-Corse. Le bilan de la création de ces sites fait état de :

- 9 nouvelles aires protégées créées (APPB) ;
- 12 aires protégées en cours de création ou en partie créées (RNC, réserve biologique forestières et APPB) ;
- 19 sites pour lesquels la protection envisagée n'a pas été mise en place.

Un nouveau document à l'échelle régionale est en cours d'élaboration, pour répondre à la SNAP 2030. Ce travail est piloté par l'OEC et a été initié courant 2022.

1.2.4 Cartographie de l'espace humide de référence à l'échelle de la Corse

Il n'existe pas de données complètes sur les zones humides à l'échelle de la Corse (inventaire des zones humides).

[29] Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte

Une cartographie de l'espace humide de référence à l'échelle de la Corse a été finalisée et validée en février 2022. La superficie de l'EHR retenue est de 144 020 hectares soit 16,4% du territoire insulaire[30].

L'EHR est un référentiel du bassin, et non un zonage du territoire qui identifie les secteurs qui participent significativement à la circulation de l'eau et sa rétention dans les sols. Sa continuité souligne les relations amont-aval et latérales dans les territoires. De fait, il contient les milieux humides, les zones humides déjà inventoriées et celles qui ne le sont pas encore mais dont la présence est très fortement probable. Ce référentiel n'a pas de portée réglementaire mais il constitue un outil de connaissance, d'alerte et de sensibilisation des acteurs et porteurs de projet utile pour fonder la politique de l'eau et des zones humides du bassin de Corse et de ses 40 sous-bassins versants.

La phase suivante consistera à élaborer les PGSZH et à mettre en œuvre le programme d'action défini.

1.2.5 Profil environnemental

Le profil environnemental de Corse est un référentiel commun pour les institutions, afin de mieux prendre en compte l'environnement dans les politiques publiques ou les projets publics et privés. Ce diagnostic, réalisé par l'Observatoire du développement durable de Corse de la DREAL et l'OEC, précise les enjeux du territoire pour différentes thématiques environnementales :

- **La biodiversité** : gérer l'espace durablement, préserver le patrimoine naturel tout en développant l'économie et connaitre, maintenir ou restaurer la biodiversité.
- **La valorisation des ressources naturelles** :
  - Les ressources en eau : gérer durablement la ressource en eau face au changement climatique et améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et sa distribution ;
  - Les ressources forestières : promouvoir la gestion durable des forêts permettant de concilier les besoins du développement insulaire à la préservation de la ressource et la qualité des écosystèmes forestiers ;
  - Les ressources agricoles : Favoriser l'installation d'acteurs, la mobilisation et la protection du foncier en faveur de l'agriculture ; Renforcer l'utilisation des ressources locales ; Développer la production en y intégrant la condition de l'efficience environnementale ; S'adapter au changement climatique, réduire la vulnérabilité des exploitations face au changement climatique et anticiper ses effets ; Mener des réflexions transrégionales étant données les spécificités méditerranéennes extensives et insulaires de l'agriculture corse
  - Les ressources marines : promouvoir le développement de la pêche professionnelle en assurant la préservation du milieu et de la ressource piscicole ; promouvoir le développement de l'aquaculture respectueuse de l'environnement ;
  - Les ressources énergétiques : Favoriser l'efficacité énergétique et réduire la consommation d'énergie ; Favoriser le développement d'énergies renouvelables en adéquation avec l'environnement ; Sécuriser la production et la distribution énergétique tout en réduisant les rejets et pollutions ; Engager les territoires dans la transition énergétique ;
  - Les ressources en matériaux : garantir l'accès à la ressource en favorisant l'intégration des carrières dans l'environnement.
- **Les pollutions** :

30 https://orzhc.oec.fr/Realisation_de_la_cartographie_de_lEspace_Humide_de_Reference_a_lechelle_de_la_Corse_mactu_117.htm

  - Les déchets : donner la priorité à la prévention, au réemploi et au recyclage ; poursuivre la mise en place d'une gestion moderne des déchets et diminuer le plus rapidement possible la quantité de déchets qui partent à l'enfouissement ;
  - La qualité de l'eau : lutter contre les pollutions de l'eau ; améliorer la qualité des eaux de baignade ; préserver la qualité des eaux conchylicoles ;
- **L'économie verte** : elle représente un mode de développement organisé autour d'une économie sobre en ressources naturelles, faiblement émettrice de gaz à effet de serre et intégrant les dimensions humaines et sociales.
- **Les risques** :
  - Les inondations : concilier les exigences du développement et de l'aménagement du territoire avec l'absolue nécessité d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens ;
  - L'érosion littorale : améliorer les outils de connaissance et de prévention ;
  - Les incendies de forêt : réduire le nombre d'incendies et limiter leurs conséquences sur les personnes, les biens, les activités et les milieux naturels ;
- **Le cadre de vie** :
  - Les paysages : maintenir leur qualité, leur diversité et leur originalité ;
  - Le logement et l'urbanisation : économiser l'espace, organiser l'urbanisation pour lutter contre le mitage et la fragmentation du territoire, équilibrer le territoire, et concilier urbanisation et développement durable ;
  - Les sports et loisirs liés à la nature : concilier développement touristique, activités de loisirs, sports de nature et préservation du patrimoine naturel ;
  - Les transports et les déplacements durables : optimiser l'organisation des transports et diminuer la consommation de carburant, les émissions de polluants et les nuisances sonores.

1.2.6 Stratégie de création des Réserves naturelles

Une stratégie de création des réserves naturelles en Corse est en cours d'élaboration par l'OEC.

1.2.7 Schéma stratégique des activités de pleine nature

Un schéma stratégique des activités de pleine nature est en cours d'élaboration par la CdC. Il détaille les orientations pour les activités de pleine nature : structuration, tourisme, aménagement, accessibilités à tous les publics dont handicaps et social, accessibilités physiques vers le site.

1.2.8 Plan territorial des espaces, sites et itinéraires

Afin d'encadrer la pratique des activités de nature, sans compromettre les objectifs de préservation de l'environnement, les départements peuvent mettre en place un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Le PDESI doit permettre de :

- Promouvoir le développement durable et maitrisé des sports de nature ;
- Dynamiser le territoire et ses espaces naturels ;
- Élaborer une stratégie d'ensemble coordonnée et cohérente ;
- Sensibiliser à la qualité et la diversité environnementale ;

- Innover en conciliant développement économique et épanouissement humain.

En Corse, ce document est commun aux deux anciens départements : Plan Territorial des Espaces, Sites et Itinéraires (PTESI). Il intègre également un volet Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR). Ce document cadre notamment le tracé de sentiers et itinéraires de randonnées.

1.2.9 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE est un outil de planification visant à assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques, à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Les documents d'aménagement doivent être en accord avec le SDAGE, lui-même en accord avec le SMVM du PADDUC.

L'objectif principal du SDAGE du bassin de Corse est d'avoir plus de 99% des milieux aquatiques en bon état écologique en 2027. Pour atteindre cet objectif, 6 orientations fondamentales ont été déterminées[31] :

- **Anticiper et s'adapter au changement climatique :**

  Il s'agit de limiter la vulnérabilité du territoire corse face aux risques naturels, qui risquent d'augmenter avec les effets du changement climatique. En particulier, la thématique du partage de l'eau entre les usagers et la réduction des consommations sont des enjeux clefs.

- **Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement :**

  Dans l'objectif d'optimiser la gestion des ressources en eau, inégalement réparties en Corse spatialement et temporellement, une stratégie en trois volets a été mise en place :

  - Préserver la ressource en eau dans un contexte de changement climatique ;
  - Organiser un partage de l'eau entre les usages respectueux des besoins des milieux aquatiques ;
  - Améliorer les connaissances pour une gestion durable de la ressource.

- **Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé :**

  Cette orientation possède deux volets : poursuivre la lutte contre la pollution et évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine. Il s'agit notamment de :

  - Améliorer les systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs (mise en conformité, remise à niveau, etc.), en particulier pour respecter les milieux naturels sensibles ;
  - Lutter contre les pollutions chimiques ou biologiques, notamment d'origine agricole et agroalimentaire, les produits phytosanitaires et les substances dangereuses, ainsi que liées au lessivage des sols par la pluie ;
  - Protéger et mettre en conformité les captages d'eau potable ;
  - Protéger la qualité de la ressource destinée à la consommation humaine.

- **Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement**

  La Corse dispose d'une diversité exceptionnelle avec des paysages et des espaces naturels de grand intérêt. Cependant, le fonctionnement de ces milieux est fragilisé par des pressions et par les effets du changement climatique. La TVB du PADDUC est d'ailleurs un outil à intégrer pour favorise les actions de préservation des écosystèmes. Cette orientation s'organise autour de quatre volets :

[31] Cf. SDAGE 2022-2027

- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux, y compris la continuité écologique (circulation des poissons et transit de sédiments) ;
- Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau, notamment en luttant contre la pollution, la fragmentation et l'artificialisation des milieux : préservation et restauration des populations d'espèces prioritaires, lutte contre les espèces envahissantes.
  - Préserver, restaurer et gérer les zones humides pour garantir leurs fonctions et les services rendus : enrayer la dégradation des zones humides existantes, y compris actions d'acquisition, de restauration, de reconquête et de gestion ; restaurer leur espace de bon fonctionnement.
- Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux et marins.

- **Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion durable de l'eau**

  En particulier à travers les documents d'urbanisme (notamment lutte contre l'imperméabilisation), et en associant, à une échelle territoriale adaptée, les différents acteurs et porteurs de projets politiques, économiques et sociaux pour les rassembler autour d'objectifs partagés et cohérents avec le PADDUC.

- **Réduire les risques d'inondations en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

  Le SDAGE souligne que la lutte contre les effets dévastateurs des crues doit s'appuyer sur le respect du fonctionnement naturel des milieux aquatiques. Les objectifs sont les suivants :
  - Préserver la dynamique naturelle des cours d'eau ;
  - Entretenir les cours d'eau ;
  - Maitriser le ruissellement et l'érosion ;
  - Connaitre les aléas ;
  - Appliquer une gouvernance appropriée.

Synthèse – Documents cadre et études stratégiques en Corse :

Cet encadré reprend les grands éléments des documents évoqués précédemment.

PADDUC

Le PADDUC est un document d'urbanisme unique en France, puisqu'il vaut SRCE, Schéma régional des infrastructures et des transports, SMVM et, en l'absence de SCoT, de PLU ou de carte communale, il vaut document d'urbanisme. Ainsi, les TVB, espaces stratégiques environnementaux et espaces stratégiques agricoles présentés sont opposables. Ce document fixe également des grandes orientations économiques, sociétales et en matière de gestion et de protection de l'environnement pour la Corse. Il est accompagné de nombreuses annexes dans lesquelles on peut retrouver les applications des lois « Littoral » et « Montagne », la TVB et le schéma d'orientation pour le développement touristique. Le PADDUC apparait comme le socle incontournable de la planification territoriale en Corse.

Charte du PNRC

La Charte du PNRC doit être en cohérence avec le PADDUC et la TVB. Elle répond à 3 enjeux : maitriser les évolutions du territoire, ajuster le périmètre au regard des enjeux identifiés et valoriser et préserver les patrimoines culturels et paysagers. Elle se base sur trois axes : la montagne, le littoral et les villages et le rural. La Charte est centrée sur 5 missions qui ont pour fil conducteur la valorisation durable des patrimoines naturel et culturel du Parc.

SNAP

La SNAP 2030 succède à la SCAP 2009-2019. Elle a été élaborée afin de respecter les objectifs de la loi « climat et résilience ». Son ambition est de contribuer à enrayer la perte de biodiversité terrestre et marine. Elle définit les zones de protection forte et donne des recommandations pour l'amélioration de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration.

En Corse, la SNAP identifie 41 sites avec divers statuts de protection.

Profil environnemental

Le profil environnemental de Corse est un référentiel commun pour les institutions, afin de mieux prendre en compte l'environnement dans les politiques publiques ou les projets publics et privés. Il précise les enjeux du territoire pour différentes thématiques environnementales : la biodiversité, les pollutions, la valorisation des ressources naturelles, les risques, le cadre de vie et l'économie verte.

PTESI

Le Plan Territorial des Espaces, Sites et Itinéraires vise à encadrer la pratique des activités de nature, tout en intégrant les objectifs de préservation de l'environnement. Ce document, qui concerne toute la Corse, intègre également un volet Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR), qui cadre notamment le tracé de sentiers et itinéraires de randonnées.

SDAGE Corse 2022-2027

Le SDAGE est un outil de planification visant à assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques, à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Les documents d'aménagement doivent être en accord avec le SDAGE, lui-même en accord avec le SMVM du PADDUC. L'objectif principal du SDAGE du bassin de Corse est d'avoir plus de 99% des milieux aquatiques en bon état écologique en 2027, à travers la déclinaison de 6 orientations fondamentales visant l'anticipation et l'adaptation au changement climatique, l'atteinte de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, la lutte contre les pollutions, la préservation et la restauration des milieux aquatiques, humides et littoraux, la mise en cohérence de l'aménagement du territoire et de la gestion durable de l'eau, et la réduction des risques d'inondation.

1.3 LES PRINCIPAUX ESPACES NATURELS DE CORSE

La Corse possède de nombreux espaces naturels qui font l'objet de différents statuts de reconnaissance et de protection.

PROTECTION RÉGLEMENTAIRE FORTE

Les espaces naturels concernés par une protection réglementaire forte sont :

- **7 réserves naturelles** en Corse :
  - La RN des Bouches de Bunifaziu, c'est la plus grande réserve de Corse avec 79 460 ha (avec la RN des îles Cerbicali) ;
  - La RN des îles Cerbicali ;
  - La RN des Tre Padule de Suartone, elle est située au nord de Bunifaziu et contient plus de 340 espèces de plantes vasculaires. Elle comporte également des zones humides qui alternent entre phases sèche et inondée. Sa superficie est de 218 ha ;
  - La RN de Scandula, c'est la plus vieille RN de Corse, créée en 1975. Elle a été un facteur essentiel de la protection du balbuzard pêcheur dont l'avenir était fortement compromis dans les années 70. Elle s'étend sur 1000 ha en milieu marin et 919 en milieu terrestre.
  - La RN de l'étang de Biguglia, elle s'étend sur 1 800 ha et est née de la volonté de protéger la plus grande zone humide de Corse. Elle a une place importante pour la migration et la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux.
  - La RN des îles Finuchjarola est la RN la plus petite de Corse avec une superficie de 3 ha. Elle a été créée pour protéger la colonie de goéland d'Audouin, endémique de la Méditerranée.
- **8 Réserves Biologiques** (RB), réparties entre **:**
  - 6 RB dirigées, situées dans les forêts de Tavignanu, de Valdu niellu et de Moltifau en Haute-Corse, et dans les forêts de Funtanaccia, Punteniellu et San Antone en Corse-du-Sud.
  - 2 RB intégrales : Malanzaca dans la forêt de Fangu (Haute-Corse) et Sabinetu (Corse-du-Sud).
- Les **Réserves de Chasse et de Faune sauvage :**

  La Corse en comporte 3 reconnues par arrêtés préfectoraux :
  - la RNCFS de Bavedda, créée en 1950, a une superficie de 1 972 ha. Elle a été instaurée dans le but de préserver les derniers mouflons de la population de Bavedda. L'espèce est maintenant protégée au niveau national.
  - la RNCFS de Tartagine, créée en 1994, s'étend sur 2 283 ha et la RNCFS d'Ascu, créée en 1979, s'étend sur 5 288 ha. Elles ont toutes deux pour but de protéger le mouflon corse, ainsi que le chat forestier (depuis 2008). Ces deux réserves pourraient à terme être fusionnées.

  La Corse compte 48 autres RCFS, dont 40 terrestres (19 en Haute-Corse et 21 en Corse-du-Sud), et 8 maritimes (3 en Haute-Corse et 5 en Corse-du-Sud). Elles s'étendent sur plus de 15 000 ha et sont principalement gérées par les fédérations de chasseurs 2A et 2B[32].
- **8 réserves de pêche temporaires**, dont 4 sont situées en Haute-Corse et 4 en Corse-du-Sud.

  Ces réserves, créées par l'Assemblée de Corse sur demande de l'OEC, fixent des conditions d'interdiction de la pêche dans certaines sections des cours d'eau, canaux ou plans d'eau.

[32] Cf. *site de l'OEC, et data corsica*

- **38 zones sous Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope** (APPB), dont 25 en Haute-Corse et 13 en Corse-du-Sud.
- **24 sites classés et 24 sites inscrits** : dont 13 classés en Corse-du-Sud et 11 en Haute-Corse pour une surface de plus de 42 000 ha ; et 24 sites inscrits, 10 en Corse-du-Sud et 14 en Haute-Corse, pour une surface de 55 000 ha[33]. La pointe Nord du Cap Corse et la Citadelle de Calvi sont par exemple des sites classés.

  Le classement d'un site lui procure une reconnaissance nationale de sa valeur patrimoniale. Ils contribuent donc grandement à l'attractivité de la Corse.

  L'inscription d'un site est l'étape préalable à son classement et permet une surveillance plus attentive de ces espaces.

A noter que sur les 41 sites identifiés dans la SCAP 2009-2019, 19 n'ont pour l'instant pas vu de mise en place de la protection envisagée et pourraient à terme faire l'objet de protection.

LES SITES SOUS PROTECTION CONVENTIONNELLE, CONTRACTUELLE OU AU TITRE D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE

Les sites concernés par des protections conventionnelle, contractuelle ou au titre d'une convention internationale sont :

- Le **Parc Naturel Régional de Corse** (PNRC), crée en 1972, s'étend sur une superficie de 4484 km². Il comprend le point culminant de Corse, le Monte Cintu à 2706 m d'altitude. La façade maritime occidentale s'étend sur 80km du Capu Rossu au Capu Cavallu. Plusieurs espèces du parc sont protégés tels que le gypaète barbu, le mouflon corse ou le balbuzard pêcheur (*Charte du PNRC, 2017*). Le parc englobe 178 communes pour un total de 60 000 habitants (*site internet du PNRC*).
- Le **Parc marin International des Bouches de** Bunifaziu (PMIBB), crée en 2012, se situe au Sud de l'île et est partagé avec l'Italie. La partie française s'étend sur 85 000 ha et comprend les RN des bouches de Bunifaziu, des Tre Padule de Suartone et des îles Cerbicali. En Sardaigne, le parc comprend le parc national de l'Archipel de la Maddalena (*site de l'OEC*).
- Le **Parc Marin du cap Corse et de l'Agriate** (PMCCA) créé par décret le 15 juillet 2016, s'étend du nord de Bastia sa ville porte à l'est, jusqu'à la commune de Belgudè en Balagne à l'ouest. Il englobe, notamment, la réserve naturelle des îles du Cap Corse, ainsi qu'une vaste portion de zone économique exclusive jusqu'aux eaux limitrophes italiennes, au cœur du Sanctuaire Pelagos. Vaste de 6 830 km², il s'agit du plus grand parc marin de France métropolitaine, bordé par 27 communes, sur un linéaire côtier de 225 km.
- Les **sites Natura 2000** : il y en a 92 en Corse, dont 44 sites en Haute-Corse, 37 sites en Corse-du-Sud et 11 sites interdépartementaux. 69 sites sont des ZSC et 23 sites sont des ZPS (directive Oiseaux). 71 sont des sites terrestres, 4 des sites marins et 17 sont mixtes majoritairement marins. Différents types d'habitats sont protégés : forestiers, ouverts, rocheux, côtiers et humides. De nombreuses espèces y sont protégées telles que la Tortue d'Hermann, certains chiroptères, certains amphibiens, ou bien le chou insulaire (*site Natura 2000 en Corse*).
- La **réserve de biosphère Falasorma – Dui Sevi** a été créée en 1977 et englobe les vallées du Fangu et du Portu. Sa surface est de 86 429 ha dont 26 334 ha d'espace marin. La réserve contient tous les étages marins et tous les étages de végétation représentatifs des écosystèmes insulaires. Elle s'étend sur 12 communes avec 3500 habitants. L'économie locale repose sur la pêche, l'agriculture, l'artisanat, les produits du terroir et le tourisme (*UNESCO-MAB France*).
- Les **opérations « Grand Site »** ont pour vocation de réhabiliter et entretenir des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation touristique. En Corse, 5 espaces font l'objet de cette opération : le golfe de Portu, les îles d'I Sanguinarii et presqu'île de la Parata, les falaises de Bunifaziu, le col et les aiguilles de Bavedda, les gorges de la Restonica (*Livret V du PADDUC*).

[33] Cf. *Profil environnemental de la Corse, 2016*

- Les **sites RAMSAR**, le choix de ces zones humides doit être fondé sur leur importance internationale d'un point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. En Corse, 5 sites sont classés RAMSAR : l'étang de Biguglia, l'étang d'Urbinu, l'étang de Palu, les mares temporaires des Tre Padule de Suartone et la tourbière de Moltifau**.** Ces zones humides représentent 3 085 ha.

INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL ET DES PAYSAGES

Les sites concernés par cette catégorie sont :

- Les **Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques, Faunistiques et Floristiques** (ZNIEFF), il y en 270 en Corse. Elles couvrent 30% du territoire (SRCE). Elles sont de type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) ou de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiées, offrant des potentialités biologiques importantes).
- Les **zones avec des espèces floristiques rares** : la Corse possède de nombreuses espèces endémiques, 140 sont uniquement localisées en Corse et 80 en Corse et en Sardaigne (*CBNC*).
- Les **sites patrimoniaux remarquables,** ils sont couverts par des outils de planification adaptés et ont remplacé les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. 7 communes en Corse sont concernées par cette appellation : Aiacciu, Bunifaziu et Furciolu en Corse-du-Sud, et Bastia, U Spuncatu (Speluncato), Lama et Curbaghja en Haute-Corse. La commune de Corti a commencé une démarche (*profil environnemental de Corse*).
- Les **rivières sauvages** : le label « Site Rivières Sauvages » est un outil de valorisation et de protection au service des gestionnaires des rivières. 3 rivières ont ce label en Corse : la rivière du Fangu sur 24km, la rivière du Travu sur 32km et la rivière du Taravu sur 50km.
- Les **sites des PNA**, il y en a 20 en Corse avec 4 espèces « Grenelle », 6 d'entre eux concerne la flore et 14 d'entre eux la faune. La plupart des sites PNA sont dans le périmètre du PNRC (*DREAL*).
- Les **espaces remarquables et caractéristiques** sont déterminés avec la loi « Littoral ».

Synthèse – Les principaux espaces naturels de Corse :

La Corse possède un grand nombre d'espaces naturels protégés par différents statuts :

- Les protections réglementaires fortes telles que le RN, les RB, les RNCFS ou les réserves de pêche temporaire
- Les sites sous protection conventionnelle, contractuelle ou au titre d'une convention internationale tels que le PNRC, le PMIBB, les zones Natura 2000, la réserve de biosphère ou les sites RAMSAR
- Les inventaires du patrimoine naturel et des paysages tels que les ZNIEFF, les sites des PNA ou les sites patrimoniaux remarquables.

1.4 L'ORGANISATION DE LA GESTION DES MILIEUX NATURELS À L'ÉCHELLE DE LA CORSE

1.4.1 Loi 3DS

La loi 3DS est structurée autour de 4 grandes priorités : la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique. Elle a pour objectif de répondre aux besoins concrets et opérationnels des collectivités locales, de leur permettre de conduire une action publique adaptée aux particularités de chaque territoire et de gagner en souplesse et en efficacité. Les mesures sont territorialisées : en Corse, par exemple, l'une d'entre elles visent à identifier des solutions face à l'inflation des prix de l'immobilier.

NATURA 2000

Gestion des sites

La gestion administrative des sites Natura 2000 terrestres est transférée de l'État aux régions, ici à la CdC, au 1er janvier 2023. Cela signifie que la CdC devra se substituer à l'État pour prendre en charge la gestion des sites Natura 2000 dans les cas où aucune collectivité locale ne se positionne pour le faire. Ainsi, 20 sites dont la gestion est actuellement portée par l'État reviendraient à la CdC. Pour ce faire, 26 Equivalents Temps Plein (ETP) sont transférés de l'État à la CdC. De plus, la CdC peut maintenant contribuer au processus de désignation d'un site Natura 2000. Les préfets pourront également autoriser des communes à déroger à l'obligation légale de financer au moins 20% des projets favorables à la biodiversité au sein d'un site Natura 2000 terrestre. Cette solution serait réservée dans le cas où les investissements seraient disproportionnés au regard des capacités de financement des communes. Néanmoins, l'État reste compétent pour la détermination des périmètres, l'évaluation des incidences Natura 2000 et dans les liens avec l'Union Européenne (*dossier de présentation de la loi 3Ds*). Cette compétence a été déléguée à l'OEC par délibération de l'Assemblée de Corse le 30 novembre 2023 : délibération n° 23/144 AC de l'assemblée de Corse approuvant la mission d'accompagnement confiée à l'office de l'environnement de la corse (OEC) pour le déploiement du réseau Natura 2000 terrestre.

Aides FEADER relatives à Natura 2000

Les aides du FEADER peuvent participer à de nombreux volets de la gestion des espaces Natura 2000 comme le financement d'animateurs ou l'inventaire d'espèces. Le FEADER permet de mieux connaitre le patrimoine naturel et de mieux le promouvoir.

Pour la programmation 2014-2020, la CdC est gestionnaire des 2 mesures relatives à Natura 2000 (aménagement, DOCOB, gestion et chartes). La CdC instruit les dossiers et l'ODARC intervient en tant qu'organisme payeur. Pour la nouvelle programmation 2023-2027, l'ODARC récupère l'instruction des dossiers relatifs aux sites Natura 2000. Les critères de ciblage des DOCOB à réviser ne sont pas connus (les milieux agricoles et forestiers seront peut-être privilégiés). Le budget disponible est de 177 000 euros, sachant que 19 DOCOB sont à réviser et un à élaborer.

1.4.2 Financement de la gestion

FONDS EUROPÉENS

AUTRES FINANCEMENTS (GESTION ET ACQUISITIONS)

L'agence de l'eau

L'agence de l'eau a vu ses missions s'élargir en août 2016. Elle participe maintenant au financement des interventions en faveur de la biodiversité, même en milieu non aquatique. Ses financements sont décroisés de ceux de la DREAL. Sur la période 2019-2024, les financements sont d'en moyenne 25.6 millions d'euros par an en France (*site du Sénat*).

La CDC

L'Assemblée de Corse a fixé par délibération n° 22/035 AC en date du 1er avril 2022, la part de la TAENS à 2,5% avec la répartition suivante : 2,1 % pour les espaces naturels sensibles et 0,4 % pour le CAUE. Ce taux est identique depuis 2018.

Le Cdl

Le principal moyen d'action du Cdl est l'acquisition. Le Cdl remet les terrains en état et cède ensuite la gestion à un gestionnaire, le Cdl continue d'assurer sa mission de propriétaire et de maitre d'ouvrage des travaux. Environ 73% du budget national du Cdl est consacré à ses missions de propriétaire (*site du Sénat*).

L'ONF

L'ONF est gestionnaire de ses réserves biologiques et consacre entre 30 et 40 millions d'euros par pour les aires protégées de France, soit 4 à 5% du budget total (site du Sénat).

2 ETAT DES LIEUX DES MILIEUX NATURELS

2.1 PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL

2.1.1 Occupation des sols

2.1.1.1 État actuel et évolution

La Corse est la quatrième plus grande île de Méditerranée avec 8 722 km^2. Elle comporte 360 communes pour un total de 340 440 habitants au 1er janvier 2019 d'après l'INSEE. L'occupation des sols est la suivante :

- **72 %** de bois, landes ou maquis, dont **63 %** de forêts (ONF)
- 168 000 ha de Surface Agricole Utile (SAU), soit **19 %** du territoire (panorama de l'agriculture corse)
- **4%** de surface artificialisée (panorama de l'agriculture corse)
- 22 000 ha de zones humides, soit **2,5 %** du territoire (ORZHC)

Tableau 1 : Evolution des grands types d'occupation du sol en Corse entre 1990 et 2012 (SRCE)

	1990 (en ha)	2000 (en ha)	2006 (en ha)	2012 (en ha)	Évolution entre 1990 et 2012 (en %)
Territoires artificialisés	14 704	16 426	17 081	18 472	+ 25,63
Territoires agricoles	100 788	102 824	102 830	102 317	+1,52
Forêts et habitats « naturels » et « semi-naturels »	752 132	750 506	751 924	748 954	-0,4
Zones humides	1 300	1 397	1 404	1 398	+7,53

Entre 1990 et 2012, la surface de territoires artificialisés est passée de 1,69% du territoire corse à 2,12%. La tâche urbaine aurait progressé de 30% en Corse depuis 2015 (AUE). Pour les forêts et habitats « naturels » et « semi-naturels », la surface est passée de 86,23% du territoire corse à 85,86% (tableau 1).

Forêts :

Les arbres présents dans les forêts corses sont le chêne vert à basse altitude, et les pins maritime et laricio. 150 000ha de forêts est géré par l'ONF, soit 17% de la surface de la Corse. La forêt corse est répartie en :

- **Forêts publiques**, majoritairement au-dessus de 1 000 mètres d'altitude, avec :
  - 33 % de forêts territoriales (33 forêts), ceux sont des anciennes forêts domaniales transférées ;
  - 66% de forêts communales (131 forêts), soumise au régime forestier ;
  - Le massif de Pinia, géré par le Cdl ;
  - 3 forêts départementales : 2 forêts à Coti, non soumise au régime forestier, et un à Conca.

- **Forêts privées** qui représentent la majorité de la surface boisée avec 400 000 ha, soit 46% de la surface de la Corse.

La forêt corse abrite de nombreuses espèces animales et plus de 140 espèces végétales endémiques. De nombreux chemins de randonnée passent dans la forêt corse tels que le GR20 et les Mare e Monti/ Mare.

Zones agricoles

La Corse compte 2 936 exploitations agricoles : 45% sont des petites exploitations et 13% sont des grandes exploitations. Le nombre d'exploitation a arrêté de diminuer en Corse depuis 2010. 48% d'entre elle ont un élevage de ruminants. La SAU moyenne par exploitation a été multiplié par 4 entre 1970 et aujourd'hui.

Surface artificialisée

La surface de sols artificialisés a progressé de 47% entre 2006 et 2014. Néanmoins, la Corse reste la région avec le plus faible taux de surfaces artificialisées de France.

Zones humides

La surface de zones humides est difficile à estimer car leur définition n'est pas précise. Elles regroupent les lacs, les pozzines, les tourbières, les mares temporaires, les étangs, les lagunes et les estuaires. Leur préservation est importante car elles offrent un habitat à de nombreuses espèces telles que le flamant rose ou la tortue cistude.

Figure 4 : Carte de l'occupation du sol en Corse

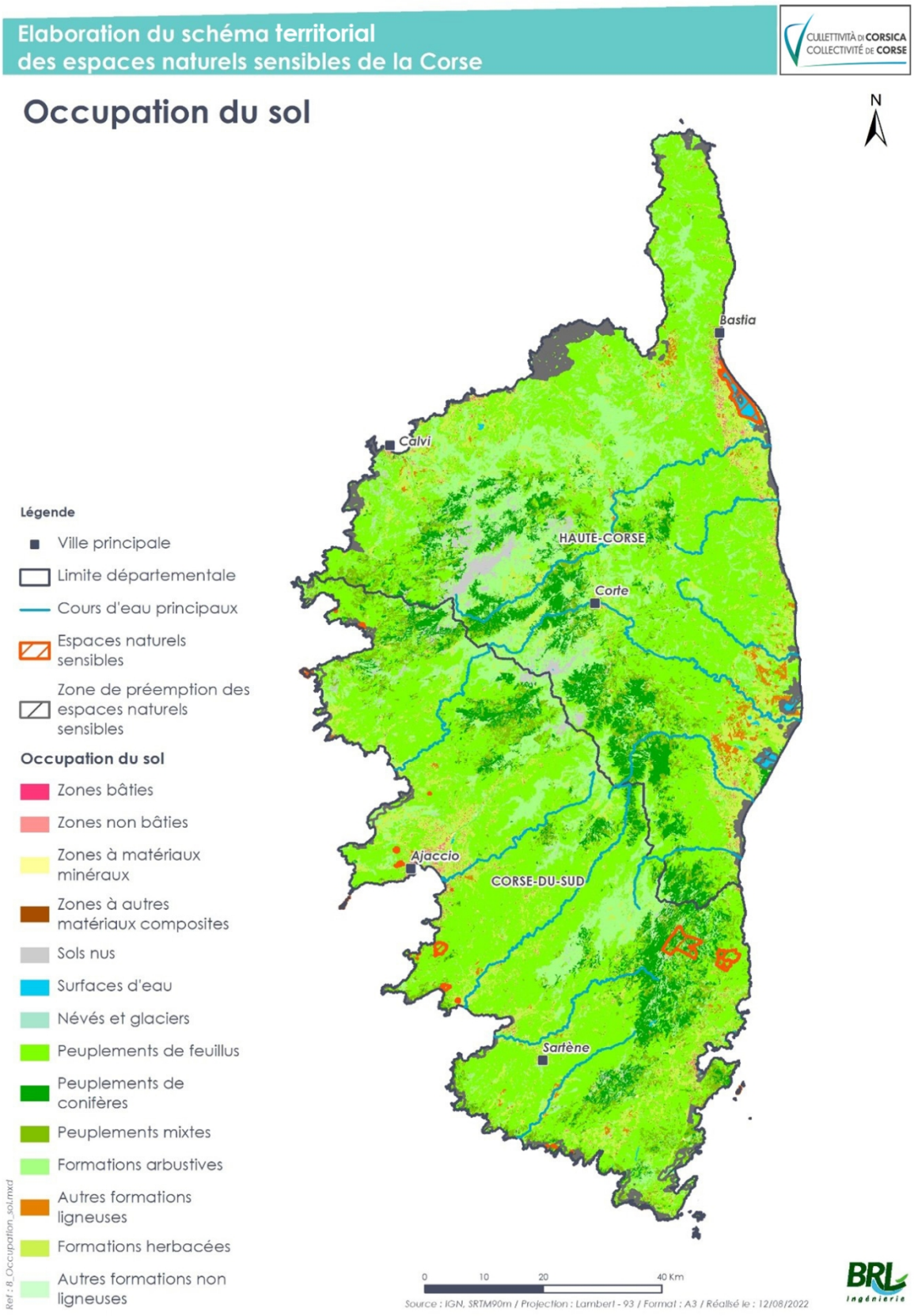

2.1.1.2 Focus foncier

Les terrains du Cdl

Le Cdl possède 21 392 ha répartis sur 64 sites (dont 17 170 ha acquis), soit environ 23% du littoral. Les sites recouvrent de nombreux espaces naturels : petites îles, falaises rocheuses, dunes, maquis, forêts, pelouses littorales et zones humides. Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption ou exceptionnellement à la suite d'opérations d'expropriation. Après les avoir remis en état, il délègue la gestion à d'autres organisations mais assure toujours ses fonctions de propriétaire. La politique d'acquisition de ces dernières a d'ailleurs été renforcée récemment. Les terrains du Cdl sont répartis en 5 zones :

- Capi Corsu/ Marana ;
- Balagna/Agriate ;
- Vicu/Aiacciu ;
- Piaghja urientale ;
- Golfe de Portivechju/ Sartè/ Extrême Sud.

Les terrains de la CdC

La CdC possède 4 831 ha répartis en 20 sites terrestres qu'elle gère en régie. Certains sites sont des sites Natura 2000 (étang de Biguglia, Miserinu,…). La CdC a également acquis des sites archéologiques afin de les préserver (*livret II, PADDUC*)

Tableau 2 : Récapitulatif des sites ENS en Corse

Propriétaire	Nombre de sites	Surface (ha)
Conservatoire du littoral	73	21 392 ha
Collectivité de Corse	20	4 831 ha
Mixte Collectivité de Corse / Conservatoire du littoral	1	23 ha
Communes	1	150 ha
TOTAL ENS	**95**	**26 397 ha**

2.1.2 Milieux naturels et espèces

2.1.2.1 Milieux patrimoniaux, de nature « ordinaire »

Description

Les habitats dits « naturels » et « semi-naturels » couvrent environ 85% du territoire insulaire. La Corse compte 5 types de milieux naturels et semi-naturels :

- Les **milieux boisés** : la Corse est l'une des îles les plus boisées de Méditerranée avec environ 5 007 km^2 de surface boisée, soit plus de la moitié de la surface de la Corse. Son taux de boisement augmente d'ailleurs régulièrement. Néanmoins, la couverture forestière corse n'est pas uniforme. Les forêts corses offrent une grande diversité biologique et écologique.
- Les **milieux semi-ouverts** : l'ensemble des étages de végétation de la Corse peuvent être inclus dans ce type de milieux. Ils représentent environ 2 465 km^2, soit environ 28,3% du territoire.
- Les **milieux ouverts** : ils se retrouvent au sein des différents étagements paysagers de la Corse du littoral à l'étage cryo-oroméditerranéen. Ils couvrent environ 898 km^2, soit environ 10,3% de la Corse.

- Les **milieux humides et aquatiques** (détaillés ensuite) recouvrent 54 km^2.
- Les **milieux minéraux** : ils se retrouvent dans l'ensemble du paysage corse et couvrent une surface de 179 km^2, soit à peine 2% de la surface de la Corse. La Corse comporte peu de cavités naturelles. Les grottes terrestres sont rares et principalement en Haute-Corse. Au total, 150 cavités souterraines sont présentes sur l'île et appréciés des chiroptères.

PATRIMOINE NATUREL DE CES MILIEUX

Le patrimoine naturel floristique et faunistique de corse est plutôt riche et présente de nombreuses espèces endémiques, nécessitant une grande vigilance. De nombreuses espèces terrestres disposent d'un PNA et sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Espèces disposant d'un PNA-milieux terrestres

Flore des serpentines	Papillons de jour
Centrathus trinervis	Milan royal
Liparis de Loesel	Pie-grièche
Plantes messicoles	Tortue Hermann
Chiroptères	Mouflon
Escargot de Corse	Sitelle de Corse
Gypaète barbu	Limonium

Des espèces sur la liste rouge européenne sont présentes en Corse :

- 3 espèces «**en danger critique d'extinction**» : *Allium corsicum, Anguilla anguilla,* Tyrrhenaria ceratina ;
- 9 espèces «**en danger**» : *Anchusa crispa, Armeria soleirolii, Centranthus trinervis, Epipactis placentina, Gennaria diphylla, Limonium strictissimum, Phengaris arion, Pilularia minuta, Rouya polygama ;*
- 12 espèces «**vulnérables**» : *Aconitum corsicum, Barbastella barbastellus, Colchicum corsicum, Elatine brochonii, Ipomoea sagittata, Kosteletzkya pentacarpos, Lestes macrostigma, Myotis bechsteinii, Myotis capaccinii, Physeter macrocephalus, Rhinolophus euryale, Tacheocampylaea raspailii ;*
- 38 espèces «**quasi menacées**».

Différentes listes rouges nationales ont été établies pour les groupes taxonomiques, certains concernent la Corse :

- Les **mollusques** : une espèce «en danger» (*Tyrrhenaria ceratina*) et deux «vulnérables» (*Patella ferruginea, Pinna nobilis*) ;
- Les **insectes** : une « en danger» (*Maculinea arion*) et deux «vulnérables» (*Papilio hospiton, Rosalia alpina*) ;
- Les **autres invertébrés :** Scyllarides latus «en danger» et Austropotamobius pallipes ssp. pallipes «vulnérable» ;
- La **flore vasculaire** : 15 taxons «en danger critique d'extinction», 44 «en danger», 142 «vulnérables», dont 1 espèce d'orchidée «en danger» (*Ophrys eleonorae*) et 14 orchidées «vulnérables» ;
- Les **mammifères** : une «en danger» (Cervus elaphus corsicanus) et 4 «vulnérables» (Miniopterus schreibersii, Myotis capaccinii, Myotis punicus, Ovis gmelinii) ;
- Les oiseaux nicheurs : quatre «en danger critique d'extinction» (*Fratercula arctica, Grus grus, Porzana parva, Somateria mollissima*), 16 «en danger» et 34 «vulnérables» ;

- Les **oiseaux non nicheurs** : deux «en danger» (*Melanitta fusca, Emberiza hortulana*) et 6 «vulnérables» ;
- Les **poissons** : une «en danger critique d'extinction» (*Anguilla anguilla*) et deux «vulnérables» (*Alosa fallax, Esox lucius*) ;
- Les **reptiles** : *Testudo hermanni* «vulnérable».

Vulnérabilité

Les espaces naturels corses sont soumis à différentes pressions :

- La **sur fréquentation du littoral** : la forte fréquentation touristique de l'île en été peut augmenter la production de déchet, un dérangement de la faune et un piétinement important de la flore. De plus, certains réseaux et ouvrages de traitement des eaux ne sont pas adaptés aux pointes estivales et peuvent entrainer une contamination du milieu marin. L'augmentation de l'activité de plaisance en mer est aussi préoccupante.
- **L'étalement urbain et l'artificialisation du territoire** : la population corse ne cesse d'augmenter ce qui entraine un étalement urbain. Cela va fragmenter les habitats.
- **Les espèces exotiques envahissantes (EEE)** : leur introduction dans un environnement provoque des nuisances sur l'environnement et diminue la biodiversité locale. La Corse est fortement vulnérable aux EEE car les habitats sont de petite surface et les espèces endémiques nombreuses. Sur les 37 EEE listées par l'Union Européenne, 3 espèces végétales et 3 espèces animales sont présentes en Corse.
- Le **changement climatique** : Les impacts engendrés par le changement climatique sont très divers. L'eutrophisation des milieux aquatiques, ainsi que des effets sur la physiologie des poissons sont attendus. La durée de vie des individus tend à diminuer et la dynamique des populations sera surement impactée. Les communautés d'invertébrés sont également impactées. Les zones humides et les forêts sont également sujettes à un assèchement. Des études du CRPF sur la gestion du chêne liège montrent que le déficit hydrique subi par les chênes influe sur le dépérissement de ces derniers.
- L'**agriculture** : certaines pollutions sont d'origine agricole et menacent les lagunes littorales.
- Les **incendies** : les forêts et le maquis sont fortement vulnérables face aux incendies. En effet, la végétation y est facilement combustible, la sécheresse de plus en plus présente et les épisodes venteux peuvent être très forts. Les incendies sont en grande partie d'origine humaine ou liés à l'activité humaine (*REE, SDAGE*). La déprise agricole augmente également le risque d'incendie.

État de protection

De nombreux espaces protégés sont listés dans la partie 1.3. Différents types de protection sont utilisés, certains sont protégés par la maitrise foncière (terrains CdC, Cdl). D'autres outils de protection existent pour les espaces agricoles par exemple.

Les autres outils de protection des espaces

D'autres outils de protection foncière existent :

- Les **PENAP** : périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains

  C'est un outil élaboré pour protéger sur le long terme les espaces agricoles et naturels. Il a vocation à être outil de protection, de gestion et de maitrise foncière. L'instauration d'un PENAP empêche que les terrains concernés soient postérieurement intégrés à une zone urbaine et facilite l'acquisition des terrains dans un but de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbain.

- Les **ZAP**: Zone Agricole Protégée

  C'est une servitude d'utilité publique qui permet de préserver la vocation agricole des zones présentant un intérêt général en raison :

- Soit de la qualité de leur production
- Soit de leur situation géographique
- Soit de leur qualité agronomique

Les ZAP sont délimitées par arrêté préfectoral.

- Les **ZAD** : Zones d'Aménagement Différé

  C'est un secteur à l'intérieur duquel s'applique un droit de préemption permettant à une collectivité d'acquérir les biens immobiliers en cours d'aliénation. La région a créé des ZAD mais elles sont très peu actives et le droit de préemption n'est pas utilisé en général.

- Les **terres incultes** (avis de la CDAF)

  Cette procédure permet de contraindre un propriétaire à louer ses terres abandonnées à un exploitant agricole.

- L'**aménagement foncier agricole et forestier**

  Cela consiste à un échange généralisé des parcelles. Il a 4 objectifs :
  - Désenclaver et regrouper les parcelles en îlots proches des centres d'exploitations
  - Optimiser l'occupation des sols
  - Préparer d'éventuels aménagements de la commune
  - Entretenir les milieux naturels et les protéger

  Il est cependant peu utilisé en Corse.

2.1.2.2 Milieux aquatiques

La Corse possède une diversité exceptionnelle de milieux aquatiques avec des ruisseaux, des rivières, des mares temporaires, des lacs, des lagunes, des étangs, des pozzines,… Ils recouvrent 54km^2 de la surface terrestre de la Corse. La ressource en eau est abondante mais inégalement répartie dans l'espace et dans le temps.

Les milieux aquatiques corses servent d'habitat à de nombreuses espèces dont certaines endémiques et/ ou bénéficiant d'un PNA (détails dans le tableau suivant). De plus, la Corse se situe au sein du sanctuaire Pelagos protégeant les mammifères marins. Un programme life a également été créé pour la conservation de la truite macrostigma en Corse. Cette truite endémique de la Corse voit sa population menacée sur le long terme par l'introduction de la truite fario atlantique qui s'hybride avec la truite corse.

Tableau 4 : Espèces bénéficiant d'un PNA-milieux aquatiques

Anchusa crispa	Cistude d'Europe
Balbuzard pêcheur	Crapaud vert
Pygargue à queue blanche	Odonates

QUANTITÉ ET QUALITÉ D'EAU

Les milieux aquatiques sont au cœur de l'orientation fondamentale n°3 du SDAGE : préserver les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement. Un bon état des milieux aquatiques est obtenu en préservant leur fonctionnement actuel et leur dynamique. En 2019, 88% des milieux aquatiques était en bon état écologique, et 98% en bon état chimique. En ce qui concerne les nappes souterraines, 88% étaient en bon état quantitatif et 100% en bon état chimique. D'ici l'horizon 2027, l'objectif est d'avoir 99% des ressources en eau en bon état écologique et 100% en bon état quantitatif et chimique. De plus, deux étangs sont en état écologique médiocre : l'étang de Biguglia et de Palu. Certains cours d'eau le sont aussi. Des programmes de restauration des cours d'eau ont donc été mis en place, ainsi que des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) pour les deux bassins (*REE SDAGE*).

Bien que la Corse dispose d'un grand nombre de captages en eau potable, la ressource en eau est inégalement répartie sur le territoire. Certains territoires sont déjà en déficit hydrique du au relief et à l'orientation des bassins versants : la Balagne, Le Cap-Corse, le Sud-Est et le Sartenais. De plus, en général, le littoral souffre de déficit hydrologique dû à deux facteurs principaux : la concentration de la population et la forte fréquentation touristique estivale (*PADDUC*). Une politique d'éducation à l'environnement a été mise en place afin de diminuer les prélèvements excessifs et les gaspillages.

Un accent est aussi porté sur la sensibilisation de différents publics à la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

2.1.3 Continuités écologiques

Les continuités écologiques sont constituées de :

- **Réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est riche, où les espèces peuvent effectuer une grande partie de leur cycle de vie et de taille importante.
- **Corridors écologiques** : ils assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, ceux sont des voies de déplacement. Ils peuvent être naturels ou artificiels, continus ou discontinus et sont généralement classés en fonction de leur forme (linéaires, en pas japonais,…).

La TVB a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité et de mettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques. En effet, les continuités écologiques sont sujettes à différentes pressions. La fragmentation des habitats est considérée comme la plus grosse cause de perte de biodiversité. Ces causes sont diverses, tel que la sur fréquentation touristique, l'étalement urbain, ou bien les ouvrages hydrauliques. De plus, les différentes pressions ne sont pas réparties de façon homogène sur le territoire corse : les littoraux sont soumis à plus de pressions que l'intérieur de l'île.

Les sous-trames

La TVB est composée de différentes sous-trames spécifiques à la Corse. Elles doivent permettre de :

- Appréhender plus facilement la biodiversité régionale en réalisant une analyse organisée du fonctionnement des écosystèmes ;
- Associer plus facilement la biodiversité à des éléments spatialisés qui décrivent le territoire.

En Corse, l'élaboration des sous trames s'appuie sur les étages de séries de végétation et des milieux « naturels » et « semi-naturels » des étages et des paysages. Une approche altitudinale et circulaire a été préférée. 5 sous-trames ont été définies, 4 liés à la trame verte, 1 à la trame bleue :

- **Basse altitude (0-100m)** : elle comprend entre autres les étages liés au littoral et s'étend sur 20% du territoire corse. Elle est principalement composée de végétation arbustive et/ou herbacée et de zones agricoles.
- **Piémonts et vallées (100-600m)** : elle couvre 41,6% du territoire corse. Cette sous-trame permet de conserver les connectivités entre les vallées. Elle est principalement composée de végétation arbustive et/ou herbacée et de forêts.
- **Moyenne montagne (600-1800m)** : elle couvre 36,3% du territoire corse. Cette sous-trame correspond à la limite altitudinale des boisements. Elle est principalement composée de forêts, de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée et d'espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation.
- **Haute montagne (+ de 1800m)** : elle ne couvre que 2,1% de la Corse. Elle est principalement composée d'espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation t de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée. Les boisements y sont inexistants.
- **Milieux aquatiques et humides** : cette sous-trame est répartie sur toute la Corse sans différence altitudinale. Elle comprend les cours d'eau ainsi que les zones humides.

Le choix des espèces concernées

Les espèces faunistiques de la TVB sont basées sur les listes rouges nationales de l'UICN, ainsi que sur les référentiels taxonomiques nationaux. A ces critères s'en ajoutent quelques autres tels que les espèces endémiques, les espèces protégées (Natura 2000, SNAP) ou bien les espèces bénéficiant d'un PNA. Une liste de presque 100 espèces a été retenue. En 2014, le choix a été fait de ne pas inclure la flore dans les éléments permettant d'identifier les réservoirs et les corridors écologique en Corse.

La délimitation des réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont délimités selon des zonages déjà existants :

- Les **espaces bénéficiant d'un statut de protection législative et réglementaire** : ils sont placés automatiquement en réservoirs ;
- Les **espaces bénéficiant d'une protection ou identifiés au titre d'un inventaire** : ils sont étudiés au cas par cas avant d'être listés en réservoir ou non.

Les réservoirs de biodiversité s'étendent sur une surface de 243 210 ha, soit près de 28% de l'île. En plus de ces réservoirs identifiés, une approche « espèce » est utilisée afin d'ajouter des cœurs de biodiversité s'ils existent et ne sont pas déjà à l'intérieur des zonages. Pour cela, la méthode du « krigeage » a été utilisée : cela consiste à croiser les données de répartition des espèces TVB et un maillage de la Corse. Cette méthode a permis de mettre en évidence des territoires à potentialité de réservoir de biodiversité. Ils correspondent au zonage déjà établis, ou sont proches des zonages déjà établis. Dans le deuxième cas, le zonage peut être agrandi.

Les points et zones de conflits

Afin de trouver les zones de conflits, les tracés de continuités écologiques ont été croisés avec la cartographie des éléments fragmentant. Les sources de fragmentation sont diverses :

- Les infrastructures ;
- L'étalement urbain ;
- La pollution lumineuse ;
- La pollution atmosphérique ;
- L'uniformisation du territoire régional ;
- Certaines activités et pratiques industrielles ;
- Les EEE (espèces exotiques envahissantes).

Zones et points de conflits « terrestres »

Les zones de conflit ont été classée en trois catégories : fort, moyen et faible. Les points de conflits ne sont classés qu'en deux catégories : moyen et faible. Les sous-trames « Basse altitude » et « Piémonts et Vallées » sont principalement concernées par les conflits. Aucun conflit n'a été identifié dans la sous-trame « Haute-Montagne ».

Zones et points de conflits « aquatiques »

Il s'agit principalement d'ouvrages hydrauliques ou d'ouvrages d'arts (ponts, buses…). Tous les ouvrages d'arts sont retenus en tant que points de conflits importants automatiquement, ils seront probablement étudiés au cas par cas dans une prochaine mise à jour de la TVB.

2.1.4 Patrimoine paysager

En tant qu'île montagneuse, la Corse présente de nombreux types de paysages recensés dans l'Atlas des paysages de la Corse :

- Des **massifs montagneux**

  Ils traversent la Corse du nord-ouest au sud-est. Les étages s'échelonnent du montagnard à l'alpin. Les sommets sont recouverts de neige une partie de l'année. A des altitudes inférieures, il y a des lacs et des pelouses hygrophiles. La diversité géologique, la complexité des reliefs et la multiplicité des végétations font des montagnes corses un refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales. Néanmoins, le déclin des activités agropastorales suscite des préoccupations économiques, écologique, social et des risques naturels. Paradoxalement, des problèmes de surpâturage surviennent sur des milieux fragiles comme les pozzines.

- Des **massifs littoraux**

  Ce type de paysage se caractérise par la brusque rencontre entre les mondes terrestre et marin. Ils sont présents essentiellement sur la côte occidentale de la Corse. L'urbanisation y est sporadique avec des hameaux et quelques rares gros villages. Ces territoires sont encore aujourd'hui attachés à la singularité de leurs paysages.

- Des **vallées**

  Elles se situent entre les hauts massifs montagneux et le littoral, et sont sculptées « en V » par des cours d'eau à régime torrentiel. Les vallées corses sont peu à peu désertées au profit des plaines. Les forêts et le maquis y sont très présents.

- Des **versants abrupts**

  Ce type de paysage est rare sur l'île. Les versants littoraux abrupts plongent dans la mer et dessinent une frange côtière rocheuse aux contours en dentelle bordant la mer. Ces caractéristiques font que les routes y sont rares et sinueuses. La pression urbanistique y est faible et la qualité des paysages est reconnue (RN de Scandula, des Bouches de Bunifaziu).

- Des **plaines littorales et contreforts**

  Ce type de paysage se retrouve sur la façade orientale de l'île. La plaine orientale s'étende Bastia à l'embouchure d'A Sulinzara. C'est une plaine alluviale, connue pour son agriculture. Ces milieux marqués par l'Homme offrent d'importantes zones ouvertes, mais aussi des milieux plus fermés. Ils sont alors propices à de nombreuses espèces telles que la Tortue d'Hermann ou le Milan royal. Ces espaces se brisent rapidement avec l'urbanisation, il est donc important de les préserver.

- Des **plaines littorales et piémonts**

  Ce type de paysage se trouve au débouché de certaines grandes vallées de la côte ouest de l'île, là où les golfes sont assez ouverts et où le substrat rocheux a été fortement érodé. Ces espaces sont propices à l'agriculture et au développement de l'urbanisation côtière. Le paysage est bocager, mais parfois soumis à une banalisation paysagère.

- Un **plateau littoral**

  Ce type de paysage n'est présent qu'au sud de l'île avec U Piale de Bunifaziu. Il est constitué d'un plateau calcaire avec d'imposantes falaises. Cet espace diffère du reste du littoral corse par sa géologie. Les hautes falaises crayeuses ont sur leurs façades une végétation éparse capable de résister aux embruns, au vent, à la sécheresse… De nombreuses espèces patrimoniales sont présentes sur le plateau.

- Des **îlots**

  La Corse est entourée d'une multitude d'îlots satellites peu éloignés et de petite taille. Les deux plus grandes îles, Cavaddu et Lavezzi, se trouvent au Sud de l'île. Les îlots sont de même nature géologique que la Corse. La végétation y est peu importante : les pourtours sont parsemés de végétation halophile et la végétation légèrement plus présente à l'intérieur. Plusieurs îlots sont refuges de taxons endémiques rares tels que le silène velouté. Ces espaces bénéficient d'un statut fort de protection, mais ont tout de même une forte activité touristique.

2.1.5 Patrimoine géologique

La Corse est structurée autour de 4 grands ensembles géologiques et lithologiques :

- La **Corse cristalline**, essentiellement constituée de roches magmatiques (granites, granulites, porphyres ou rhyolites)
- La **Corse schisteuse**, essentiellement constituée de schistes lustrés marqués par de légers affleurements de roches magmatiques (gabbros, péridotites)
- La **dépression centrale**, essentiellement constituée d'argiles, de poudingues et calcaire nummulitiques et les grès du miocène
- La **plaine orientale**, constituée d'un placage alluvionnaire recouvrant des sables et des argiles du miocène

L'inventaire Corse du patrimoine géologique, paléontologique et minéralogique comprend 38 sites. Ces sites ont un intérêt différent :

- 11 ont un intérêt international, par exemple les péridotites du Cap Corse ou les calanques de Piana ;
- 18 ont un intérêt national, par exemple les grottes de Castiglione Oletta ou les plis en fourreau du Cap ;
- 9 ont un intérêt régional, par exemple la ville de Corti ou la source de Puzzichellu.

Cet inventaire permet aux acteurs de mieux connaitre la géologie de la Corse et la prendre en compte. Il permet également de sensibiliser le grand public et les scolaires à la géo diversité.

2.1.6 Changement climatique

Le changement climatique est une pression majeure pour l'ensemble des milieux. Il pourrait aggraver les conséquences de la fragmentation des habitats avec la dégradation des milieux naturels, la perte d'espèces ne pouvant pas s'adapter ou encore en imposant aux espèces des déplacements pour survivre. Les milieux littoraux sont d'autant plus menacés car ils subissent également la montée du niveau de la mer.

Le climat de Corse est de type méditerranéen avec des hivers doux et humides et des étés chauds et secs. Ce climat présente néanmoins des nuances climatiques alpines avec des chutes de neige au niveau de sommets de l'île. L'augmentation des températures en Corse depuis 1950 est d'environ 0,2°C par décennie d'après Météo France. Les analyses tendancielles prévoient une plus grande augmentation pour les décennies à venir. Une baisse des précipitations et des cumuls hivernaux a également été observée.

Le CESC de Corse a estimé que le changement climatique aurait un impact sur la perte de biodiversité, la migration altitudinale des étages de végétation, l'augmentation du risque d'incendie et l'augmentation des phénomènes climatiques exceptionnels. Une attention particulière est consacrée aux cas du pin laricio et de la sitelle corse qui dépend des populations de pin laricio. Différents objectifs ont donc été fixés afin d'avoir des plans d'adaptation au changement climatique dans différents domaines.

2.2 ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES EN LIEN AVEC LE MILIEU NATUREL

2.2.1 Agriculture et sylviculture

2.2.1.1 Activité agricole

BILAN ET ÉVOLUTION – ÉCHELLE CORSE

La part de l'agriculture et de l'agroalimentaire dans l'emploi total est de 5,3%, ce qui proche de la moyenne nationale. 3% de la valeur ajoutée régionale provient des secteurs agricole et agroalimentaire.

En 2020, la Corse compte 2 936 exploitations agricoles qui couvrent une SAU de 168 000 ha, soit 19 % de la surface du territoire. Les exploitations ont une SAU moyenne de 60 ha, ce qui correspond à 5 ha de plus que la moyenne nationale. Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitation a augmenté de **4,7%**. Ce constat vient inverser la tendance observée entre 1970 et 2010 avec une baisse de 68% du nombre d'exploitations. 17% des exploitations sont orientées en bio et 8 sur 10 vendent leurs produits en circuit court. La figure suivante représente les différentes spécialisations et le nombre d'exploitations concernées. Les quatre productions principales sont la viticulture, l'arboriculture, l'élevage des bovins et l'élevage des caprins et ovins ; elles représentent les trois quarts des exploitations (*Panorama de l'Agriculture Corse*).

Figure 5 : Diagramme de la répartition des exploitations en fonction de leur spécialisation (2010)

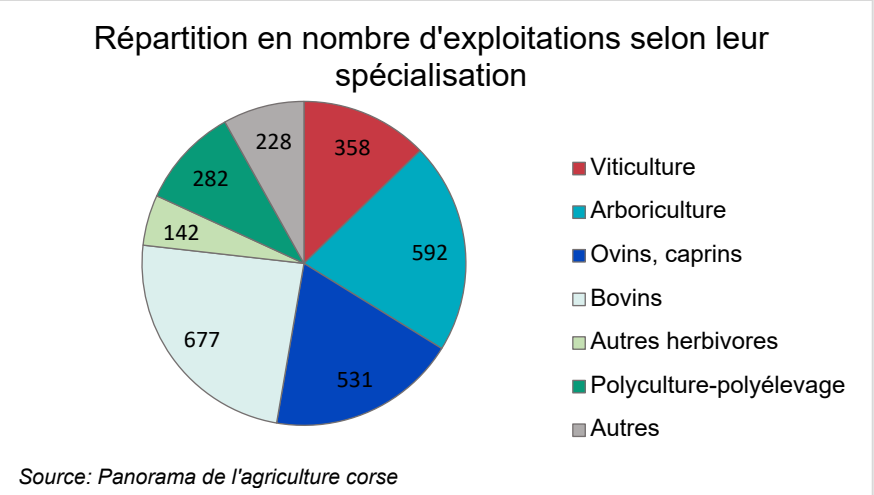

Source: Panorama de l'agriculture corse

La carte suivante montre l'orientation principale selon les communes. En Haute-Corse, la plaine orientale présente de nombreux systèmes spécialisés en viticulture et en arboriculture. Les zones de l'intérieur sont spécialisées en élevage bovins et en polyélevage d'herbivores. En Corse-du-Sud, la polyculture et le polyélevage sont plus présents. Il y a également de nombreux élevages de bovins viande et de polyélevage d'herbivores. La proportion d'élevage caprins et ovins est sensiblement la même dans les deux départements.

Figure 6 : Carte de l'orientation technico-économique des communes corses (AGRESTE, 2020)

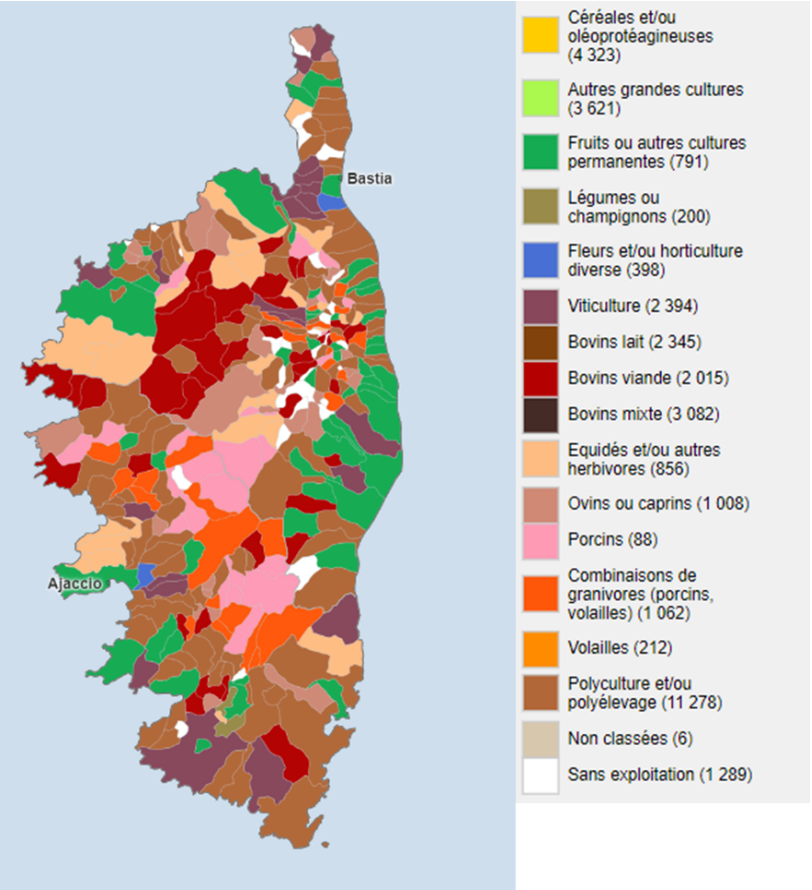

Viticulture

87% des vignobles se situent en Haute-Corse. Bien qu'actuellement les vignobles corses aient pour objectif l'augmentation de la superficie du vignoble, cette dernière a été divisée par 5 depuis 1970. La production est de 360 000 hectolitres par an, avec une majorité de vin rosé (60%). La production corse représente moins de 1% de la production française. La Corse possède 9 AOP et 1 IGP (*Panorama de l'Agriculture Corse*).

Arboriculture

Les cultures arboricoles sont principalement des agrumes, des kiwis, des fruits d'été, des fruits à coque et des olives. Les cultures d'agrumes sont principalement celles de clémentines, avec l'**IGP Clémentine de Corse**, et de pomelos et recouvrent 1 900 ha, dont 84% de culture de clémentines. 98% des surfaces d'agrumes de France se situent en Corse.

Les cultures de fruits d'été sont composées de cerise, abricot, pêche, nectarine, prune de bouche, raisin de table, pomme et figue. La surface agricole consacrée à ces cultures ne cesse de baisser depuis 1970. Le potentiel de production de pêches et de nectarine pourrait répondre aux besoins de la période estivale, mais l'équilibre est dur à trouver.

La production de fruits à coque est centrée sur la châtaigne, l'amande et la noisette. En 2014, 270 tonnes d'amandes ont été récoltées, soit un quart de la production française, faisant de la Corse la troisième région productrice de France. Les amandes et les noisettes sont vendues en tant que fruit, les châtaignes sont transformées en farine. La farine de châtaigne corse a obtenu une IGP en 2006. Le maraichage est principalement présent en Haute-Corse (*Panorama de l'Agriculture Corse*).

Elevage

En 2020, les troupeaux corses comportaient 54 000 bovins, 53 000 caprins, 140 000 ovins, 50 000 porcins et 21 000 ruches. L'élevage bovin est de type extensif et principalement allaitant. Entre 1970 et 2010, le nombre d'exploitations a été divisé par 3, bien que le nombre de mères ait presque doublé. Les exploitations de caprins et ovins sont principalement orientées vers la production laitière. Le nombre d'exploitations d'élevage caprin a diminué de près de 80% entre 1970 et 2010, alors que le nombre de mères est resté stable. Le nombre d'exploitations d'élevage ovins a été divisé par 2,5, et l'effectif de mères a également été maintenu. Néanmoins, la production de lait ne suffit pas pour répondre à la demande régionale pour la transformation. Le cheptel de porcs a diminué de 35% depuis 1970. La production est essentiellement destinée à la charcuterie. La Corse dispose de 3 AOP : Prisuttu, Coppa di Corsica et Lonzu. La Corse possède aussi des ruches pour la production de miel (*Panorama de l'Agriculture Corse*).

Importance patrimoniale

La Corse possède de nombreuses AOP et IGP qui témoigne de la qualité de ses produits. De plus, cela atteste des différents savoir-faire corses découlant de son histoire et de sa situation géographique au cœur de la Méditerranée. L'agriculture traditionnelle corse a un impact positif sur la biodiversité et permet de lutter contre le déclin de l'intérieur de la Corse.

2.2.1.2 Sylviculture

Bilan et évolution – Échelle Corse

Les surfaces boisées représentent 58% du territoire corse (*ONF*). Les trois quarts sont des forêts privées qui comptent près de 70 000 propriétaires forestières. Seulement 2% des propriétaires possèdent une surface de plus de 25 ha. Entre 1990 et 2012, la surface forestière a augmenté de 4,14%, soit un peu plus de 10 000 ha (*SRCE*). Les essences produites sont le chêne vert, le pin maritime, le pin laricio, le hêtre, le chêne-liège, le châtaignier et l'arbousier.

La filière bois d'œuvre en Corse est une filière de qualité, très développée dans les années 1970. Malheureusement aujourd'hui, la filière souffre d'un état de disjonction entre ses différents maillons. Ainsi la quasi-totalité des industries du sciage en Corse ont fermé, et par conséquent l'exploitation forestière a également connue un déclin. Seuls subsistent les secteurs du bois énergie et du bois de chauffage.

La production brute des forêts corses est estimée à 1 Mm^3/an. Trois entreprises transforment 75% de la récolte de bois d'œuvre et réalisent 70% des produits de sciages et de rabotage. Le volume total de sciage est actuellement inférieur à 20 000 m^3/an. La filière bois énergie produit 15 000 m^3/an. La récolte de liège représente environ 25 000 quintaux/an (*PRDF de Corse*).

2.2.2 Activités touristiques, de loisirs, chasse et pêche

2.2.2.1 Tourisme et loisirs

Le secteur du tourisme représente **39% du PIB insulaire**, soit 3,4 milliards d'euros. Il génère 15 000 emplois saisonniers chaque année et 6 700 emplois permanents. Cela représente une part des emplois touristiques de 13% (*ATC*). Le trafic maritime est fortement concentré sur l'été, ce qui engendre parfois des conflits sociaux comme en 2014. En effet, la SNCM avait connu une interruption de 16 jours du trafic. Une des raisons étaient la part de marche français de la SNCM qui s'élevait à 22,5% contre 68% pour Corsica Ferries (*Le poids du tourisme dans l'économie corse, INSEE*).

En 2021, 3,35 millions de touristes se sont rendus en Corse, soit 17% de moins qu'en 2019. **75%** des touristes sont présents de **mai à septembre**. Environ 372 000 touristes ont été présents au pic de la saison 2021. La saison s'est étalée ces dernières années (INSEE, 2015). 71% des touristes sont français, les 29% restant sont majoritairement européens et principalement allemands et italiens (*ATC*). Pour 54% des touristes, le nombre de séjours précédents est supérieur à 5 (*Charte du PNRC, 2016*). Selon un sondage réalisé par l'ATC sur l'été 2021, **82%** des touristes ont séjourné **en bord de mer** contre 18% dans l'intérieur, bien que l'intérieur de la Corse représente 80% du territoire de l'île. La Corse littorale est constituée d'une armature de stations anciennes réparties en trois types : les communes tournées vers la mer, avec un pignon maritime ou tournant le dos à la mer Les deux microrégions les plus plébiscitées sont la Balagna et le Meziornu Alta-Rocca (sud-est de l'île avec les villes de Bunifaziu et Portivechju). Les vacanciers recherchent différents types de vacances en Corse :

- Les vacances **actives** : les touristes visitent plusieurs régions afin de découvrir l'île et son patrimoine, tout en profitant de la plage.
- Les vacances « **farniente** » : les touristes sont plutôt sédentaires et sont là pour se relaxer.
- Les vacances « **explorateurs** » : les touristes sont en vacances pour la découverte et l'enrichissement.
- Les vacances **sportives** : les touristes sont plutôt jeunes (40% a moins de 55 ans). Ils voyagent à travers plusieurs régions et sont à la recherche d'activités physiques.

Lors de leur séjour, les activités les plus effectuées sont liées à la plage, à la randonnée, à la gastronomie, à la découverte du patrimoine naturel et aux visites culturelles et patrimoniales (*ATC*).

La Corse possède de nombreux sites emblématiques naturels et historiques. Par exemple en Haute-Corse se trouvent la citadelle de Calvi, le désert de l'Agriate et la Cap Corse. La Corse-du-Sud abrite la réserve de Scandula, les calanques de Piana, les falaises de Bunifaziu, les aiguilles de Bavedda et de nombreuses plages de sable fin près de Portivechju telles que la Palumbaghja et Santa Ghjulia. De nombreuses tours génoises sont encore observables sur tout le territoire.

La randonnée

L'une des activités de nature phare de Corse est la randonnée. Plusieurs chemins de randonnées se situent en Corse. Le GR20 est le plus connu de tous. Néanmoins, les refuges ne sont plus dimensionnés pour accueillir les flux de fréquentation croissant sur le GR20, ce qui engendre des conséquences néfastes pour l'environnement. D'autres grands chemins de randonnée sont présents : les Mare à Monti et les Mare à Mare. Ceux sont des itinéraires moins connus et plus simples qui permettent de traverser une partie de la Corse.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée 2A (PDIPR)

Pour encadrer les activités de randonnées, la Corse-du-Sud a élaboré un PDIPR. La Corse-du-Sud souhaite créer un maillage solide entre l'offre de « sports nature » et la découverte patrimoniale et culturelle du territoire. Ce document a un double objectif :

- La sauvegarde et la protection juridique des chemins ruraux
- La volonté politique de faire des activités de pleine nature un élément moteur du développement des territoires ruraux corses

La Corse-du-Sud compte aujourd'hui un réseau de plus de 2 000 km comprenant les grands itinéraires, les sentiers de pays, les entiers du littoral, les entiers du patrimoine et les Stradi Antichi. Le PDIPR comprend également le balisage des sentiers et leurs entretiens. Des agents de terrain veillent à la conformité du balisage et sa réalisation, à la restauration du petit patrimoine bâti, à la surveillance et à la maintenance des sentiers (signalétiques, élagage,…).

ACTIVITÉS LIÉES AU MILIEU AQUATIQUE

Canyoning

La pratique du canyoning est ancienne, mais se développe depuis quelques années. La régulation de cette activité commence seulement afin de ne pas engendrer des effets néfastes sur l'environnement. Les palanquées sont aujourd'hui limitées à 22 personnes et le nombre de rotation quotidienne est encore en discussion. La gestion est différente selon le statut foncier du site :

- **Foncier public** : le maire peut discuter avec les professionnels pour établir un plan de gestion
- **Foncier privé** : cela concerne les 3 canyons de Bavedda. Le foncier y est très parcellisé ce qui rend plus compliquée la gestion du canyoning sur ces sites. Néanmoins, les professionnels se sont regroupés par eux-mêmes pour en discuter.

Plongée sous-marine

C'est une discipline en plein développement. Chaque année, plus de 30 000 plongées sont effectuées juste dans la RN des Bouches de Bunifaziu. Elle est cependant interdite dans la RN de Scandula. Les études dans les AMP montrent que la fréquentation élevée de plongeurs n'empêche pas la faune d'y être plus abondante qu'ailleurs.

AUTRES ACTIVITÉS

Vélo

La Corse est un paysage compliqué à parcourir en vélo à cause des nombreux dénivelés. Cependant, de plus en plus de touristes choisissent de faire des randonnées à vélo grâce aux vélos électriques. La Corse possède un itinéraire de randonnée à vélo : la Grande Traversée 20. C'est un itinéraire cyclable de 600km qui relie Bastia à Bunifaziu, avec un point culminant à 1 500m.

Trail

Différents trails sont organisés chaque année tels que le trail de la Restonica. L'ATC soutient les organisations locales, souvent des associations, pour la préparation des trails. Ces aides sont versées sous réserve de respect de certains critères de sélection comme la gestion durable.

2.2.2.2 Chasse et pêche

La chasse et la pêche sont deux activités pratiquées en Corse. Lorsqu'elles sont effectuées dans le cadre de la réglementation, elles n'impactent que peu les espèces. Cependant, le braconnage constitue une pression sur les espèces dites « chassables » mais aussi sur certaines espèces protégées (*Livret 5, PADDUC*).

LA CHASSE

La chasse est une activité traditionnelle de la vie corse. Le nombre de chasseurs par habitant y est le plus élevé en France (*Livret 5, PADDUC*). Différentes espèces d'oiseaux y sont chassées, ainsi que le sanglier, le lapin et d'autres mammifères. La Corse compte 48 réserves de chasse et de faune sauvage. La chasse n'a pas d'impact néfaste sur les stocks biologiques d'espèces chassable. En effet, les fédérations ont mis en place un instrument de mesure des prélèvements cynégétiques.

LA PÊCHE

Pêche professionnelle

Le territoire de pêche corse est divisé en 4 prud'homies inégalement fréquenté. Elle est pratiquée sur tout le littoral corse, soit plus de 1 000km. La production est de 1 200 tonnes de poissons et crustacés par an, ce qui représente 3% de la production nationale. Le développement de la filière est compliqué en Corse car il y a peu de structures de commercialisation et peu de ports sont aménagés pour la pêche professionnelle. Les prix du poisson importé sont régulièrement moins élevés que les prix du poisson local (*profil environnement de la Corse, 2016*).

La Corse est une région pionnière dans la mise en place de cantonnements de pêche. Les pêcheurs sont très actifs dans la collaboration avec les scientifiques et les gestionnaires d'AMP. Un suivi scientifique dans la RN des Bouches de Bunifaziu a montré que la pêche traditionnelle ne constitue pas une menace pour la conservation des stocks, mais que ce sont les activités de loisirs halieutiques qui sont une menace.

Pêche récréative

La pêche récréative est beaucoup moins réglementée que la professionnelle. Elle est néanmoins interdite dans la RN de Scandula et certains secteurs de la RN des Bouches de Bunifaziu.

2.2.3 Autres activités pouvant avoir un impact sur les milieux naturels (industrielles et infrastructures)

2.2.3.1 Infrastructures de transport

Les communications et les transports sont un enjeu majeur en Corse, en particulier à cause du relief montagneux et du caractère insulaire.

TERRESTRE

État des lieux

Les réseaux routiers et ferroviaires sont sinueux du au relief. De plus, les infrastructures sont soumises à des aléas climatiques ou géologiques. La Corse comporte 8 000 km de routes et 2 lignes de train de 232km. Les lignes de train relient Aiacciu et Bastia en passant par Corti, ainsi que Calvi à Bastia.

Projets

La Corse a des projets au niveau de la voierie afin de désengorger certaines agglomérations. Il s'agirait pour Aiacciu et Bastia de construire de nouvelles voiries péri-urbaines afin de désengorger les agglomérations. Une voie de contournement de l'Isula est également prévue pour fluidifier le trafic sur l'axe Merusaglia-Calvi.

Au niveau des lignes ferroviaires, il y a pour projet de relier les villes de Bastia et de Portivechju en passant par la plaine orientale. La CdC souhaite également augmenter la fréquence des trains, et réaliser plus de transport de marchandises par train.

MARITIME

État des lieux

Il y a 7 ports en Corse : Bastia, Aiacciu, Portivechju, Bunifaziu, Prupià, Calvi et l'Isula. Ils accueillent chaque année plus de 6 500 navires.

Projets

Plusieurs projets concernent l'aménagement ou l'agrandissement des ports de Corse :

- Bastia : un nouveau port de commerce, nommée Grand Port de la Carbonite, devrait voir le jour à Bastia. Il devrait être placé en entrée de l'agglomération. Il pourrait accueillir 7 à 9 postes à quais pour les navires de ligne régulière grâce à des terre-pleins d'une superficie de 15 ha.
- Aiacciu : deux aménagements sont prévus :
- Le transfert des dépotages de pétrole et de gaz sur le site à l'entrée d'Aiacciu
- La réalisation d'un terminal fret sur le site de Saint-Joseph pour accueillir les cargos mixtes
- L'Isula : une stratégie de complémentarités existe entre les ports de Calvi et de L'Isula. Ainsi, le port de Calvi se spécialise dans l'offre de plaisance et le port de l'Île-Rousse dans le commerce. Le terre-plein nord-est du port devrait être étendu, ainsi que les deux fronts du tenon.

AÉRIEN

Il y a 4 aéroports principaux en Corse à Bastia, Aiacciu, Calvi et Figari.

2.2.3.2 L'industrie

Le secteur de l'industrie représente 5% du PIB corse et est source d'emploi pour 7% de la population active (*REE SDAGE*). La Corse est une région peu industrialisée à causes des contraintes liées à l'insularité. L'agroalimentaire est la première activité industrielle avec 45% du chiffre d'affaires du secteur de l'industrie. C'est deux fois plus qu'au niveau national (*INSEE, 2016*). Le secteur du bâtiment et de l'artisanat sont également importants. La Corse présente la plus forte concentration d'artisans pour 10 000 habitants de France.

2.2.3.3 Énergie

En plus de son caractère insulaire, la Corse possède peu d'outils de production énergétiques. Elle est donc très dépendante en approvisionnement énergétique. En 2020 (OREGES), 87% de la consommation totale d'énergie primaire dépendait d'intrants extérieurs. Les sources d'énergies sont donc essentiellement fossiles : le pétrole représente 77% de la consommation primaire. Les énergies renouvelables représentent quant à elles 13,9%. De plus, la sécurité d'approvisionnement en énergie électrique est fragile : le transport des hydrocarbures est fait par voie maritime. La saison touristique installe également une instabilité saisonnière car la demande énergétique et en eau augmente. Le transport touristique marin correspond à plus de 20% de la consommation énergétique finale et le transport aérien à 8%.

Les énergies renouvelables reposent très majoritairement sur l'énergie hydraulique. Le parc hydroélectrique corse est composé de 4 sites. La production d'électricité grâce aux énergies renouvelables est donc très dépendante des années et des saisons, et doit être concilier avec les conflits d'usages sur l'eau. L'utilisation des aménagements hydroélectriques est donc très restreinte en période estivale.

La Corse souhaite développer la production d'énergie sur l'île de manière équilibrée afin de respecter la qualité des paysages, la richesse de la biodiversité terrestre et marine et la qualité des cours d'eau. La Corse dispose d'un bon potentiel pour le développement des énergies renouvelables. L'hydroélectricité déjà exploitée sur l'île pourrait l'être plus : une étude conduite par la CdC en 2013 montrait que seulement 8% du potentiel hydroélectrique de l'île était utilisé. Elle possède également un potentiel pour le développement de la source énergétique bois.

2.2.3.4 Autres

Carrières

La grande diversité lithologique de la Corse permet l'exploitation de 23 carrières (*Profil Environnemental de la Corse, 2016*). La Corse produit quasiment la totalité des matériaux des carrières nécessaires aux travaux du BTP. Trois types de carrières sont présents sur l'île : roches alluvionnaires, roches massives et roches ornementales. La politique nationale interdit les extractions alluvionnaires dans les lits mineurs des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau. Les carriers corses, notamment en Corse-du-Sud, se sont donc engagés à reconvertir leurs activités dans l'extraction de roches massives (*Profil Environnemental de la Corse, 2016*). Les carrières ont également un impact sur les paysages et sur l'atmosphère. En effet, les carrières proches de Bastia et d'Aiacciu polluent l'atmosphère de façon notable. Certaines carrières d'extraction sont visibles depuis la route, ou depuis la mer et dénaturent la qualité des paysages. Les émissions de poussière peuvent également gêner les cultures.

Mines

Les anciennes galeries de mines ont laissé des cavités permettant aux chauves-souris de s'abriter (*livret 5, PADDUC*). Elles se situent surtout en Haute-Corse où l'activité minière a atteint son apogée au cours du XIXème siècle.

Synthèse des enjeux des ENS

La préservation du milieu naturel

- Un territoire riche mais encore inégalement connu
- Une diversité d'outils de protection et de gestion à coordonner
- La préservation des milieux face aux différentes pressions
- L'adaptation aux changements climatiques

La préservation de la ressource en eau

- L'amélioration de l'état écologique des cours d'eau et étangs concernés

Le maintien de l'agriculture et la sylviculture respectueuses des équilibres écologiques

- Le maintien des activités traditionnelles (entretien des paysages, produits locaux (circuits courts), etc.)
- La gestion équilibrée de la forêt entre production et atouts paysagers et touristiques
- L'adaptation des activités aux changements climatiques : pratiques agricoles, gestion du risque d'incendies, choix des espèces forestières

La gestion d'un tourisme durable, respectueux des équilibres écologiques et des activités humaines

- L'étalement de la saison touristique et le rééquilibrage des destinations de tourisme entre le littoral et l'intérieur
- L'adéquation des infrastructures hydrauliques (stations d'épuration, réseaux…) avec la fréquentation pour limiter les impacts sur les milieux

- La conciliation des activités de pleine nature avec le respect des milieux (réglementation, gestion des flux, encadrement…)

3 CADRAGE AUTOUR DES ENS

3.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

3.1.1 Principes généraux

Mentionnée initialement en 1959, la notion d'espace naturel sensible a été précisée petit à petit, pour aboutir au fonctionnement actuel, cadré par la **loi 85-729 du 18 juillet 1985**, et révisée par la loi du 2 février 1995.

Cette loi acte que les départements sont compétents pour « *mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels* » (articles L. 113-8 du Code de l'urbanisme).

La compétence ENS des départements a été transférée à la Collectivité de Corse (CdC) lors de sa création par la fusion de la Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse-du-Sud et de Haute Corse, le 1er janvier 2018.

OBJECTIFS ET DÉFINITION

La politique ENS doit répondre aux deux objectifs définis par la loi du 18 juillet 1985 :

- « *préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels* » ;
- d'aménager ces espaces « *pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel* ».

Il n'existe aucune définition légale d'un ENS. Une définition jurisprudentielle, rendue par le Tribunal administratif de Besançon, indique néanmoins que les ENS *« doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent »*[34]. Cette définition ne permettant pas de définir totalement un ENS, La nature d'un ENS est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il souhaite fixer.

La Politique des ENS, publiée en 2015 par l'Assemblée des Départements de France, complète le cadrage autour de la nature des ENS, afin d'homogénéiser la politique à l'échelle nationale. Selon ce document, les ENS sont des espaces susceptibles :

- de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ;
- de faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

[34] Tribunal administratif de Besançon, 31 décembre 1992, SAFER Franche Comté.

Ainsi, l'ouverture d'un ENS au public peut être limitée dans le temps, sur tout ou partie de l'espace, voire être exclue, en fonction des capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les usagers. Pour parvenir à remplir ces objectifs, les Espaces Naturels Sensibles sont entretenus en régie directe ou en délégation à d'autres acteurs. Ils répondent ainsi, localement, aux enjeux nationaux de préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

3.1.2 Les outils à disposition de la politique ENS

Dans le cadre du transfert de compétence à la suite à la fusion, la CdC dispose de plusieurs outils afin de mener la politique des ENS :

- **Un outil juridique : le droit de préemption**

  La CdC détermine des zones de préemption sur son territoire correspondant aux espaces susceptibles de devenir des ENS. Ce droit peut être exercé directement par la CdC ou par substitution par le Conservatoire du littoral ou les communes. Il peut aussi être délégué. Les acquisitions peuvent s'effectuer par voie amiable, par exercice du droit de préemption ou éventuellement par expropriation.

- **L'outil financier : la part de la taxe d'aménagement destinée à financer les ENS**

  Dans le cadre de la politique ENS, la CdC peut instituer une part territoriale de la taxe d'aménagement, destinée à financer les ENS. Cette taxe d'aménagement, instituée par la loi n°2010-1658 du 29 décembre de finances rectificative pour 2010, et régie par le code de l'urbanisme remplace, à compter du 1er mars 2012, plusieurs taxes, dont la taxe locale d'équipement, la taxe départementale des ENS et la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

  La CdC fixe le taux de la part territoriale de la taxe d'aménagement, dans la limite maximale de 2,5%. Elle définit également, de manière obligatoire depuis le 29 décembre 2019, le taux de répartition de la part de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et les CAUE. Ces délibérations qui fixent ces taux peuvent être revues chaque année, sinon elles sont reconduites de plein droit.

  À noter qu'à compter du 1er janvier 2023, les opérations donnant lieu au paiement de la taxe d'aménagement vont évoluer. En parallèle, la loi de finances pour 2021 a également réformé la perception de la TA : elle prévoit le transfert de la gestion de la TA à la DGFIP, qui n'intervenait pour l'instant qu'au niveau de son recouvrement. Cette dernière loi a également modifié les modalités de perception de la TA, en abandonnant la règle selon laquelle cette taxe doit être acquittée 12 à 24 mois après son fait générateur. A la place, l'exigibilité de la TA aura désormais lieu à la date de réalisation définitive des opérations.

  Cette recette, affectée directement à cette politique, vient en complément du budget général de la CdC. Celle-ci peut également verser des subventions à des tiers (Conservatoire du littoral, intercommunalités, communes) pour leur permettre d'acquérir des espaces répondant aux objectifs de la politique ENS. Ils peuvent aussi accorder des subventions à des partenaires publics et privés dans le cadre de partenariats pour la gestion des sites.

- **L'outil contractuel : les conventions de gestion**

  La CdC peut passer des conventions avec des propriétaires publics ou privés en vue de l'ouverture des ENS au public. En tant que propriétaire, il peut passer des conventions d'usage avec des acteurs du territoire en charge de la gestion des sites.

PRÉCISIONS SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION

Dans le cadre de la politique ENS, la CdC peut créer des zones au sein desquelles elle peut préempter des terrains en vue de les protéger, de les aménager et de les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Le droit de préemption permet la maitrise des fonciers à forts enjeux environnementaux et ne peut s'effectuer que dans le périmètre de la zone de préemption au titre de l'ENS. Les décisions de préemption au titre de la protection des ENS font l'objet d'une motivation, elles doivent :

- Faire référence à l'acte portant création de la zone de préemption ;

- Être justifiées tant par la protection des espaces naturels sensibles que par la volonté d'ouvrir ultérieurement ces espaces au public, sous réserve que la fragilité du milieu naturel ou des impératifs de sécurité n'y fassent pas obstacle.

La personne publique peut éventuellement confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique ou privée y ayant vocation. La CdC peut également faire le choix de déléguer son droit de préemption dans le cadre d'une aliénation.

Procédure de création de zones de préemption au titre des ENS [35]

Les zones de préemption crées au titre de l'ENS doivent recevoir au préalable :

- l'accord de la commune ou de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) si la commune est dotée d'un PLU,
- soit, en l'absence d'un PLU et à défaut d'accord de la commune ou de l'EPCI, avec l'accord du préfet (articles L. 215-1 et R. 215-1 du code de l'urbanisme).
    - Un avis sur la délimitation de la zone de préemption des organisations professionnelles agricoles et forestières (CRPF, Chambre d'Agriculture (SAFER) est également requis : (article L. 215-3 du code de l'urbanisme).

La délibération créant la zone doit être accompagnée d'un plan de situation et d'un plan de délimitation. Elle doit être publiée au recueil officiel des actes de la CdC et fait l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ou en Corse. Elle est tenue à la disposition du public à la mairie ou au siège de l'EPCI.

Les terrains compris dans la zone de préemption doivent présenter un intérêt écologique : l'inclusion du terrain dans son périmètre doit être justifiée par la sensibilité du milieu naturel ou la qualité du site.

La CdC a 2 mois pour décider d'utiliser son droit de préemption.

Lorsque le montant ou l'estimation figurant dans la DIA excède 180 000 euros, le titulaire du droit de préemption doit saisir pour avis le service des domaines (articles R. 215-6 et R. 213-21 du code de l'urbanisme). A défaut d'accord amiable, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation.

PRÉCISIONS SUR LES UTILISATIONS POSSIBLES DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Taxe départementale des ENS

Jusqu'à fin février 2012, date à laquelle elle est remplacée par la taxe d'aménagement, la taxe départementale des ENS permettait seulement l'acquisition, la gestion et l'entretien des ENS et des terrains du Conservatoire du littoral.

Part départementale de la taxe d'aménagement

L'article L. 133-3 du Code de l'urbanisme dresse une liste des utilisations possibles de la part départementale de la taxe d'aménagement. Celle-ci peut donc être utilisée pour financer les dépenses suivantes :

- **Pour l'acquisition** (par voie amiable, par expropriation ou par exercice du droit de préemption) **de terrains** ou ensembles de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains, a**insi que pour l'aménagement et l'entretien de tout espace naturel, boisé ou non, appartenant au département, sous réserve de son ouverture au public** ;

[35] CEREMA, 2020. Acquérir le foncier. Droit de préemption dans les espaces naturels sensibles. Fiche outils. 7 p.

- **Pour sa participation à l'acquisition, à l'aménagement et la gestion des terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, pour sa participation à l'acquisition de terrains par une commune ou par un EPCI compétent**, **ainsi qu'à l'entretien des terrains acquis par l'une et l'autre de ces personnes publiques** ou par l'agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France dans l'exercice du droit de préemption, par délégation ou par substitution ;
- **Pour l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels, boisés ou non, appartenant aux collectivités publiques ou à leurs établissements publics et ouverts au public**, ou appartenant à des propriétaires privés à la condition qu'ils aient fait l'objet d'une convention ;
- Pour l'aménagement et la gestion des parties naturelles de la zone dite des cinquante pas géométriques ;
- **Pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant sur un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée** (PDIPR), ainsi que des chemins et servitudes de halage et de marchepied des voies d'eau domaniales concédées qui ne sont pas ouvertes à la circulation générale et pour l'acquisition, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption, l'aménagement et la gestion des chemins le long des autres cours d'eau et plans d'eau ;
- **Pour l'acquisition par un département, une commune, un EPCI ou le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, de bois et forêts** ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de bois et forêts, **sous réserve de leur ouverture au public** ;
- **Pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des espaces, sites et itinéraires figurant au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI),** sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ;
- **Pour l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 et des territoires classés en réserve naturelle** ;
- **Pour les études et inventaires du patrimoine naturel** nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles destinés à être ouverts au public ;
- **Pour l'acquisition de sites destinés à la préservation de la ressource en eau, leur aménagement et leur gestion** ;
- **Pour les travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques** ;
- Pour l'acquisition de terrains nus, bâtis ou aménagés et de gisements artificialisés en vue d'y réaliser des travaux de transformation et, le cas échéant, de dépollution, d'entretien et d'aménagement pour leur conversion en espaces naturels par un département, une commune, un EPCI ou un opérateur public, notamment le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, les établissements publics fonciers ou l'agence des espaces verts de la région d'Île-de-France.

L'ensemble de ces dépenses doit, en plus, s'inscrire dans la poursuite de l'objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (article L. 113-8 du code de l'urbanisme).

3.2 DOCUMENTS DE GESTION

Au-delà du cadre légal, plusieurs documents encadrent la gestion des ENS, à différentes échelles géographiques :

- **La charte des ENS à l'échelle nationale**

En 2006, l'Assemblée des départements de France a adopté la « Charte des espaces naturels sensibles » afin d'assurer une cohérence des politiques en la matière. La charte précise certains éléments qui ne figuraient pas initialement dans le texte de loi, comme la possibilité **de financer les études, les personnels dédiés, les actions d'animation, de communication, d'éducation et de sensibilisation à la politique des ENS**. La charte prévoit, dans le cadre de la mise en place d'une politique ENS, l'appui d'un conseil scientifique et l'élaboration d'une procédure d'évaluation, fondée sur des indicateurs (nombre d'habitats et d'espèces prioritaires préservés par la politique ENS, nombre de nouveaux sites, nombre de plans de gestion réalisés…).

- **Le Schéma des ENS à l'échelle du territoire**

  Mis en place de manière volontariste, ce document définit les objectifs et moyens d'intervention à court et à long terme des ENS, à partir d'un état des lieux de ses richesses naturelles et paysagères. La réalisation de ce schéma ne relève donc d'aucune obligation, il permet de structurer leur politique en faveur des ENS. En 2015, les trois quarts des départements français étaient dotés d'un schéma des ENS ou d'un document aux objectifs similaires.

- **Le plan de gestion d'un ENS à l'échelle d'un site**

  Certains sites ENS sont dotés d'un plan de gestion. Celui-ci détermine les interventions nécessaires pour assurer la conservation, l'entretien voire la reconstitution du patrimoine naturel. Il comporte :

  - un diagnostic complet et une identification des enjeux de gestion ;
  - une déclinaison des grands objectifs de gestion à long et court terme ;
  - un programme opérationnel accompagné d'un phasage dans le temps et du chiffrage des actions ;
  - des modalités de suivi du programme opérationnel.

  La gestion est mise en œuvre soit par gestion directe par les services des départements, soit au moyen de conventions de gestion.

La durée de la planification et la fréquence d'actualisation sont variables pour ces trois documents de gestion.

Synthèse

La notion d'ENS a été créée dans la loi 85-729 du 18 juillet 1985. Aucune définition légale n'ayant été donné, une charte des ENS (2006), ainsi que des orientations nationales autour des ENS (2015) ont été publiées successivement afin d'éclaircir les attendus et unifier les différentes politiques ENS en France. Un ENS est donc un espace avec un fort intérêt biologique, fragile et/ou menacé, et il doit faire l'objet de mesures de protection et de gestion (plan de gestion). La notion d'ENS intègre également la notion de valorisation, avec une obligation d'ouverture des sites au public – sauf exception spécifique.

En Corse, cette compétence est dévolue à la CdC. La politique des ENS s'accompagne d'un droit de préemption. Ce droit peut être directement utilisé par la CdC, ou par substitution par le Cdl ou les communes. Lorsqu'une zone est préemptée, son acquisition peut être financée par la taxe d'aménagement. Cette taxe peut également servir pour l'aménagement et la gestion des ENS.

3.3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES STRATÉGIES, SCHÉMAS OU DOCUMENTS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PROTECTION DES ESPACES NATURELS

DOCUMENTS D'URBANISME

Les Espaces naturels Sensibles ne sont pas considérés comme une servitude d'utilité publique (SUP) et ils ne doivent donc pas à ce titre être annexés aux PLU. Cependant, la politique ENS doit être compatible avec certains documents, schémas ou directives liés à l'aménagement du territoire, notamment les lois littoral et montagne, le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), les SCoT ou les directives territoriales d'aménagements (article L.113-9 du *Code de l'urbanisme*).

S'il y a un PLU, les ZPENS ne peuvent pas être dans les zones urbanisées ou à urbaniser[36].

RÉSEAUX D'ESPACES PROTÉGÉES

Le réseau des ENS s'articule de fait avec les autres mesures de protection (sites classés, arrêtés de biotope, parcs naturels…). En particulier, la taxe d'aménagement peut contribuer au financement des autres espaces protégés, et notamment à l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites intégrés au réseau Natura 2000 et des territoires classés en réserve naturelle.

La superposition ou non avec d'autres mesures de reconnaissance ou de protection relève donc de choix stratégiques des collectivités.

Stratégie nationale des aires protégées

Les ENS peuvent contribuer à atteindre l'objectif fixé par la SNAP d'atteindre 10% du territoire nationale classé sous protection forte. Pour ce faire, les sites doivent justifier de répondre aux 3 critères suivants[37] :

- Ne pas faire l'objet d'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques, soit disposer de mesures de gestion ou d'une réglementation spécifique des activités ou d'une protection foncière visant à éviter les principales pressions sur les enjeux écologiques ;
- Disposer d'objectifs de protection, en priorité à travers un document de gestion ;
- Bénéficier d'un dispositif opérationnel de contrôle des règlementations ou des mesures de gestion.

Ainsi, les ENS peuvent être un outil stratégique dans l'application au niveau régional de la SNAP.

[36] Code de l'urbanisme, Chapitre V : Droit de préemption dans les espaces naturels sensibles (Articles L215-1 à L215-24)

[37] Selon UICN et Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022

Tableau 5 : Finalités de création et obligations liées aux espaces naturels protégés

Statut	Finalités de création	Obligations de document de gestion	Obligations de gouvernance	Durée du document de gestion
Réserves naturelles nationale, régionale et de Corse	F1, F2, F3, F8	Plan de gestion	Comité consultatif Conseil scientifique	RNN : 5 ans RNR : variable selon les régions RNC : 5 ans
Parc naturel marin	F1 à F9	Plan de gestion	Conseil de gestion	15 ans
Arrêté préfectoral de protection du biotope	F1	Aucune	Aucune	Aucune
ENS	F1 à F9	Aucune, mais plans de gestion de type RN souvent réalisés	Pas d'obligation mais comités de gestion par ENS souvent mis en place au regard des obligations de protection et d'ouverture au public des ENS	Variable : 5 à 15 ans
Sites Conservatoire d'espaces naturels	F1, F2, F3, F4, F6, F7, F8 et F9	Agrément Plan de gestion	Conseil scientifique	5 ans minimum
Site Conservatoire du littoral	F1, F2, F3, F4, F7, F8, F9	Plan de gestion	Convention de gestion Comité de gestion	Variable
Réserves de chasse et de faune sauvage (dont nationales et de Corse)	F1, F2, F3, F5, F6, F9	RNCFS : Programme de gestion RCFS : Note présentant les mesures de gestion proposées par le demandeur	RNCFS : Comité directeur Autres : pas de gouvernance particulière	5 ans
Réserves biologiques dirigée et intégrale	F1, F2, F3	Plan de gestion (lié à l'aménagement forestier)	Niveau local : comité consultatif de gestion (pas obligatoire) Niveau national : CNPN	Variable (habituellement plus longue pour RBI que pour RBD)
Natura 2000	F1 (espèces et habitats justifiant la désignation du site)	Document d'objectif (DOCOB)	Comité de pilotage	Variable
Sites sans statut (à vocation de conservation)	Parmi les 9 F	Aucune	Aucune	Variable

F1. Le bon état des espèces et habitats à statut
F2. Le bon état des espèces et habitats hors statut
F3. Le rendu de fonctions écologiques
F4. Le bon état des eaux
F5. L'exploitation durable des ressources
F6. Le développement durable des usages
F7. Le maintien du patrimoine culturel
F8. La valeur ajoutée sociale, économique, scientifique ou éducative
F9. La valeur paysagère

Source : Office français de la biodiversité, 2015

4 BILAN DE LA POLITIQUE ENS EN CORSE

4.1 BILAN DE LA POLITIQUE D'ACQUISITION, DE GESTION ET DE VALORISATION DES ENS

4.1.1 Bilan des acquisitions

BILAN DE L'EX-DÉPARTEMENT DE CORSE DU SUD AVANT 2018

En 2017, le Département de Corse du Sud a entamé une démarche active concernant la politique ENS, à travers une délibération (voir Annexe 3). Celle-ci propose une définition d'un ENS pour la Corse :

> Un ENS est « *un espace naturel qui constitue un espace avec un fort intérêt écologique (notamment les sites reconnus comme hotspots de biodiversité), paysager, social et à fort potentiel de valorisation, qui se trouve menacé ou très vulnérable et qui contribue à l'identité patrimoniale, paysagère et culturelle du territoire* »
>
> *Les critères sur lesquels se base le réseau ENS :*
> - « *La typologie des sites ;*
> - *Leur richesse patrimoniale*
> - *Leur fragilité, leur représentativité et leur menace (biodiversité, zone Natura 2000, labels « Grand Site de France » et « Sites Rivières Sauvages », paysage)*
> - *Leur valorisation patrimoniale et pédagogique (ouverture au public, animation nature, éducation à l'environnement) ;*
> - *Et leurs usages.* »

La délibération de 2017 classe également en ENS 68 sites, soit environ 13 200 ha. Ces sites sont majoritairement des sites déjà acquis par le Conservatoire du littoral ou par le département (voir tableau ci-dessous). On compte également un site propriété de la commune d'Aiacciu (A Parata), ainsi que le fleuve de Taravu, classé ENS à travers sa labellisation « rivières sauvages. À noter que tous les cours d'eau en Corse ne sont pas domaniaux (https://www.haute-corse.gouv.fr/IMG/pdf/Cours_d_eau.pdf). Le lit du Taravu appartient donc aux propriétaires riverains (article L.215-2 du Code de l'environnement).

La politique ENS portée par le département de Corse du Sud est également marquée par :

- Une absence de document stratégique,
- La mise en place de Zones de Préemption ENS,
- La gestion en régie des sites par les gardes du littoral et agents de protection de l'environnement (APE) des sites en propriété et du Cdl par convention.

Tableau 6 : Sites classés ENS en Corse du Sud dans la délibération de 2017

Propriétaire	Superficie en ha (issue de la délibération)	Nombre de sites ENS
Collectivité de Corse	3613,6	18
Conservatoire du littoral	9179,9	48
Commune d'Aiacciu	39,2	1
Privés (Fiumiceddu di u Taravu)	400	1
Total général	**13 232,7**	**68**

Source : Délibération de Corse du Sud du 6 juin 2017-1703

Dans le département de Haute-Corse avant 2018

En Haute-Corse, aucune délibération n'a été prise pour lister les sites ENS. Les deux seuls sites acquis (environ 1 550 ha) par le Département grâce à la TDENS sont considérés comme ENS. Ce sont le site de l'étang de Biguglia et ses rives, majoritairement acquis en 2009 et également classé en RNN, et le parc de Fornacina acquis en 2002.

On peut noter également :

- Une absence de document stratégique,
- Des sites ENS propriété du Cdl (11 545 ha) ;
- La mise en place de Zone de préemption ENS ;
- Une gestion en régie par les gardes du littoral des sites en propriété et du Cdl par convention.

Il faut noter que de son côté, le Conservatoire du Littoral a acquis 11 545 hectares de terrain en Haute-Corse entre 1977 et 2018. Ces derniers n'ont pas été officiellement inclus dans les ENS du département.

Au sein de la CdC entre 2018 et 2022

En 2018, à la suite de la fusion des départements et de la Collectivité territoriale de Corse, la compétence ENS est transférée à la Collectivité de Corse (CdC) nouvellement créée. Cette dernière hérite ainsi des différentes politiques menées par les anciens départements. Les disparités entre les deux départements et l'absence globale d'orientations et de suivi des politiques ENS a conduit le CdC à engager la réflexion sur une stratégie ENS à l'échelle de la Corse.

Dès 2018, la Collectivité s'est ainsi engagée dans la mise en œuvre d'une politique en faveur des ENS par la gestion, notamment, du domaine terrestre et maritime du Conservatoire de littoral en signant une convention cadre pour une durée de 6 ans. Depuis, elle a directement ou à travers ses offices et agences, contribué financièrement aux programmes de restauration et d'aménagement des sites du Conservatoire. La Collectivité de Corse a ainsi mobilisé sur la période 2018-2023 pour la gestion des terrains du Conservatoire du littoral (hors salaires des gardes du littoral) 1 997 000 euros de crédits de fonctionnement et 3 667 800 euros de crédits d'investissement.

Dans la continuité de cette convention et de la structuration de sa politique en faveur des ENS, la Collectivité de Corse a souhaité se doter d'un document stratégique ayant pour objectif de structurer, valoriser et coordonner la politique des ENS sur le territoire insulaire.

Les acquisitions depuis 2018

Depuis 2018, quelques parcelles supplémentaires ont été acquise notamment par la Collectivité de Corse à Cavaddu, sur la commune de Bunifaziu (3,3 hectares), ou à Arbitru, sur la commune Pianottuli è Caldareddu (4 hectares) et 8,7 ha en Corse du Sud sur la commune de Portivechju (Baie de Stagnolu), acquis par le Conservatoire du littoral.

Afin de poursuivre, d'amplifier leur collaboration et de coordonner leurs actions en faveur des espaces naturels sensibles pour garantir la protection du littoral, de sa biodiversité et de ses paysages et contribuer à un développement équilibré des territoires littoraux, la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral ont signé le 29 octobre 2024 une convention de partenariat (délibération n° 24/13441 AC de l'assemblée de Corse approuvant la convention-cadre de partenariat 2024-2030 relative à la préservation, la gestion et la mise en valeur des espaces naturels du littoral de la corse (cf. annexe)).

Les deux parties s'engagent sur les objectifs partagés suivant :

- Conduire une politique volontaire en matière de préservation, de gestion et de valorisation des patrimoines naturels et culturels du littoral ;
- Contribuer à intégrer la protection du littoral dans les politiques d'aménagement des territoires ;
- Renforcer la maîtrise foncière des espaces naturels littoraux à enjeux ;
- Restaurer et mettre en valeur les espaces naturels dans une optique locale de développement des territoires et de création d'un réseau de sites protégés ouverts au public ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs des stratégies pour la conservation de la biodiversité et renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires dans un contexte de changement climatique ;
- Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine culturel du littoral ;
- Mettre en œuvre une gestion durable des espaces naturels littoraux afin de garantir leur préservation et la maîtrise des usages ;
- Promouvoir l'expérimentation et l'innovation sur les thématiques de la gestion intégrée du littoral et de l'adaptation au changement climatique ;
- Faire connaitre le patrimoine naturel et culturel du littoral par une stratégie de sensibilisation et de communication adaptée ;
- Associer les acteurs des territoires à la préservation, la mise en valeur et la gestion des sites.

4.1.2 Bilan des zones de préemptions

Avant 2018

Bien que des zones de préemption aient été définies avant 2018 par les 2 ex-départements corses, il est difficile d'avoir une vision de l'historique de cette définition des zones de préemption (informations non intégralement numérisées). La reconstitution de ces informations se fait au cas par cas, lors de l'étude des DIA.

Ce manque d'information fiable et facilement disponible complexifie l'exercice du droit de préemption, puisque que la référence à la délibération établissant la zone de préemption doit être faite. À noter que les zones de préemptions établies depuis 2014 sont établies à l'échelle cadastrale, ce qui facilite le traitement des DIA.

APRÈS 2018

Entre 2018 et 2022, les zones de préemption ENS ont continué à être proposées par le Conservatoire du Littoral à la CdC.

Ces zones de préemption sont situées sur des territoires où le Conservatoire du Littoral est compétent. Ce sont des zones d'intervention au sein desquelles sont précisées des périmètres autorisés par le conseil d'administration du Conservatoire du Littoral pour des acquisitions à l'amiable par expropriation ou par préemption. Dans ce dernier cas, le Conservatoire du Littoral exerce ce droit par substitution de la Collectivité.

Jusqu'à aujourd'hui, les périmètres autorisés du Conservatoire du Littoral, soumis au Conseil de rivages pour avis, sont proposés à la CdC qui les identifie comme ZPENS (ce qui permet en outre de sécuriser ces zones vis-à-vis d'une préemption par la SAFER) [38].

En 2024 par délibération n° 24/073 AC de l'Assemblée de Corse, 14 nouvelles zones de préemption au titre des ENS ont été créées sur proposition du CdI en accord avec les communes concernées A PETRACURBARA, APPIETTU, A SARRERA, CARGHJESE, COGHJA, LINGUIZETTA, OSANI, PRUPIÀ, SAN FIURENZU, SANTU PETRU DI TENDA.

4.1.3 Bilan de la gestion des sites ENS

LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA GESTION DES TERRAINS ACQUIS[39]

Les terrains ainsi acquis doivent :

- faire l'objet d'un plan de gestion (article L. 215-21 du code de l'urbanisme).
- être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ou par des impératifs de sécurité. Seuls des équipements légers d'accueil du public ou nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques peuvent y être admis.

La Collectivité doit tenir un registre sur lequel sont inscrites les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

L'ancien propriétaire peut demander la rétrocession du bien si les terrains n'ont pas été utilisés comme espace naturel dans les conditions vues ci-dessus dans les dix ans suivant son acquisition (article L. 215-22 du code de l'urbanisme).

Dans le cadre de cette étude, aucun registre n'a pu être récupéré.

Il est cependant certain que l'ensemble des sites ENS ne bénéficie pas d'aménagement ou d'une gestion avec la présence régulière de personnel sur le terrain. C'est le cas notamment pour les terrains de trop faible superficie ou qui sont encore peu fréquentés. Les terrains les plus emblématiques bénéficient d'une gestion qu'il ne nous a pas été possible d'évaluer.

[38] http://ct78.espaces-naturels.fr/conservatoire-du-littoral

[39] CEREMA, 2020. Acquérir le foncier. Droit de préemption dans les espaces naturels sensibles. Fiche outils. 7 p.

LA GESTION DES TERRAINS DE LA CDC ET DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Concernant les sites ENS de la CdC seule la réserve naturelle de l'étang de Biguglia dispose d'un plan de gestion. Ce site fait l'objet d'un rapport d'activité annuel présenté en Comité consultatif. Le parc de Fornacina dispose d'une charte de bonne conduite réglementant les usages en son sein. Les autres sites propriétés de la CdC ne disposent pas d'un plan de gestion. Il n'existe pas de rapport de gestion ce qui est normal pour les sites non aménagés et ne disposant pas de plan de gestion. Concernant le site de Cupabia, les éléments de gestion sont mentionnés dans les rapports d'activité du service dédié et dans les rapports Natura 2000.

Concernant la délégation de gestion des terrains du Conservatoire du Littoral, la convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral en 2018 à la CdC, établit les règles et principes de délégation de la gestion. Le schéma ci-dessous résume les principes de gestion et autres acteurs impliqués dans la gestion des sites du Cdl avant et après la fusion.

La convention de gestion document standardisé au niveau national ne mentionne pas explicitement le lien entre la gestion des terrains du Cdl et la politique ENS de la Collectivité. Cependant, les sites du Cdl désignés par la Corse du Sud comme « ENS de Corse du Sud » ou ceux de haute Corse acquis par préemption au titre des ENS sont assimilés ENS. La gestion de ces sites mobilise les ressources de cette politique. La convention de partenariat signée le 29 octobre 2024 fait le lien entre le STENS et la politique du Cdl en matière notamment de protection du littoral.

Figure 7 : Principes de délégation de la gestion des terrains du Cdl à la CdC

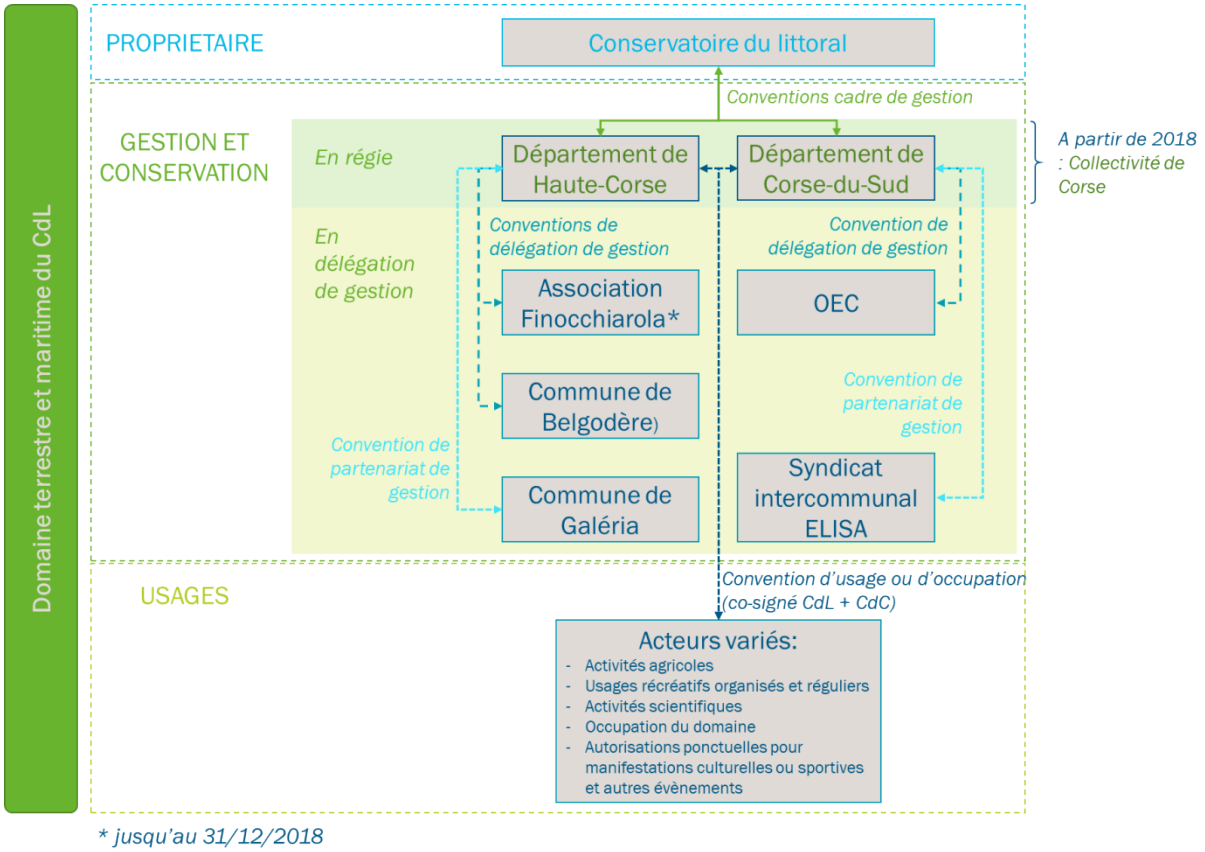

* jusqu'au 31/12/2018

Tableau 7 : les acteurs de la gestion (conventions)

Type de gestion	Gestionnaires	Sites concernés (communes)
Sub Délégation de gestion	OEC	- Secteur extrême sud - Sites de Portivechju

(Convention de délégation de gestion)	Association Finocchiarola (jusqu'au 31/12/2018)	- Secteur cap Corse
	Commune Belgudè jusqu'en juin 2024	- Site de Lozari
	Syndicat Elisa (à partir de 2018)	- Cala Barbaria (Sartè) - Zivia (Sartè) - Campumoru Senetosa (Sartè, A Grossa, Belvidè è Campumoru)
Gestion partagée (Convention de partenariat de gestion)	Commune de Galeria (plus le cas depuis la signature de la convention de gestion entre le CdI et la CdC en 2018)	- Site embouchure du Fangu
	Syndicat Elisa (jusqu'à 2018)	- Cala Barbaria (Sartè) - Zivia (Sartè) - Campumoru Senetosa (Sartè, A Grossa, Belvidè è Campumoru)

Source : Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral en Corse – octobre 2018

A partir de 2018, la CdC est gestionnaire en régie de plus des 2/3 des sites ENS (68) qui sont soit ses propriétés soit celles des terrains du Conservatoire du littoral. La CdC délègue la gestion des autres sites ENS à :

- OEC / PMIBB pour les sites situés à l'extrême sud et dans le secteur de Portivechju
- Syndicat Elisa pour les sites du Sartenais
- Commune de Belgudè pour le site de Lozari jusqu'en 2024
- Syndicat mixte de gestion OGS d'i Sanguinarii

CAR PARTICULIER DES TERRAINS SITUÉS EN FORÊT

Parmi les 3 613 ha propriété de la Collectivité classés en ENS, 2 778 ha se situent en forêt territoriale et bénéficient du régime forestier avec une gestion réalisée par l'ONF (avec plan d'aménagement forestier). La forêt de Coti (306 ha), extraite du régime forestier par le passé, est toutefois intégrée au plan d'aménagement « forêt de Coti è Chjavari » de l'ONF.

Tableau 8 : Liste des gestionnaires des sites ENS selon le propriétaire du terrain

Gestionnaire / propriétaire	**Surface en ha (SIG)**	**Nombre de site ENS concernés**
CdC	**16875,86**	**67**
Collectivité de Corse	2002,46	15
Conservatoire du Littoral	14873,4	52
OEC / PMIBB	**4010,34**	**18**
Collectivité de Corse	25,4	2
Conservatoire du Littoral	3990	16
ONF	**2769,15**	**2**
Collectivité de Corse	2769,15	2
Syndicat ELISA	**2463**	**3**
Conservatoire du Littoral	2463	3
Syndicat mixte de gestion OGS	**58,03**	**2**
Collectivité de Corse	34,78	1

Commune d'Aiacciu	23,25	1
Commune de Belgudè	**66**	**1**
Conservatoire du Littoral (Lozari)	66	1
Sans gestionnaire (Taravu)	**150,55**	**1**
Total général	**26392,93**	**94**

Source : Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral en Corse – octobre 2018 et SIG DMN décembre 2024

4.1.4 Le financement de la gestion

La TAENS, affectée directement à cette politique, vient en complément du budget général de la CdC. Celle-ci peut également verser des subventions à des tiers (Conservatoire du littoral, intercommunalités, communes) pour leur permettre d'acquérir des espaces répondant aux objectifs de la politique ENS.

Le taux de prélèvement pour la TAENS a été fixé au niveau maximal par la CdC (2,5 %)[40]. Les montants sont globalement en augmentation.

ÉVOLUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Entre 2006 et 2021, le montant de la taxe a varié d'un peu plus de 2 millions d'euros, jusqu'à plus de 6,5 M€. Globalement, la Corse-du-Sud a bénéficié d'une recette plus importante que la Haute Corse, entre 2011 à 2017.

Depuis 2018 et la création de la Collectivité, le montant a oscillé entre 4 et près de 7 M€ :

- 2022 : 6 996 103,47 €
- 2023 : 6 277 487,22 €
- 2024 : 4 193 523,80 € (au 27/09)

[40] Délibération n°22/035 AC de l'Assemblée de Corse adoptant pour l'exercice 2022 les tarifs, coefficients et taux relatifs aux différentes taxes fiscales inscrites au budget primitif 2022 de la Collectivité de Corse

Figure 8 : Évolution de la taxe d'aménagement ENS entre 2006 et 2023

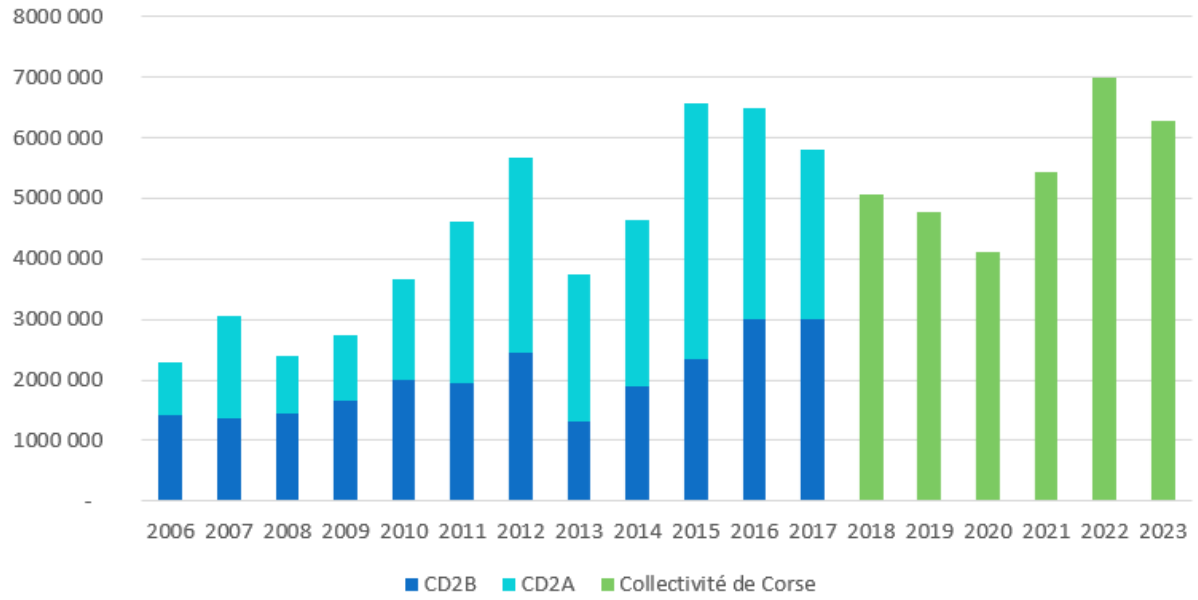

UTILISATION DE LA PART DÉPARTEMENTALE DES ENS

Jusqu'à fin février 2012, date à laquelle elle est remplacée par la taxe d'aménagement, la taxe départementale des ENS permettait seulement l'acquisition, la gestion et l'entretien des ENS et des terrains du Conservatoire du littoral.

Utilisation de la TAENS avant 2018

En Haute-Corse :

Aux dires d'experts, la Taxe d'Aménagement *a* été mobilisée pour la gestion des sites du Cdl à travers la convention cadre de gestion mais également pour le co-financement des travaux de restauration et d'aménagements paysagers des terrains du Conservatoire du littoral et des sites ENS propriété du département acquis grâce à celle-ci.

Les données chiffrées n'ont pas pu être transmises.

En Corse du Sud :

Les chiffres qui ont pu être recueillis pour le département de la Corse-du-Sud concernent l'année 2014.

Exemple de répartition pour la Corse du Sud – 2014

Peu d'informations sont disponibles sur le budget de la taxe d'aménagement en Corse. La figure suivante détaille la répartition de cette dernière pour l'année 2014 en Corse-du-Sud. Aucune acquisition n'a été faite en 2014 et plus de la moitié du budget a été attribué à l'aménagement et la gestion liés au PDIPR : mobilisation d'agents de l'ex-département (gardes du littoral sur les terrains du Cdl et APE pour les sentiers du PDIPR), financement d'études.

Le budget de l'aménagement des ENS permet de financer les travaux de valorisation, l'aménagement des sites Natura 2000 et OGS et de verser des subventions au Cdl et aux autres gestionnaires. Le budget de l'entretien des sites ENS est réparti en deux catégories : les subventions versées aux gestionnaires de sites (OEC pour le PMIBB ou le Syndicat ELISA) et la mobilisation d'agents de l'ex-département (Gardes du littoral et APE). Le budget alloué aux études et inventaires du patrimoine naturel permet d'aider les communes à financer des études.

Figure 9 : Répartition des emplois de la TDENS en 2014 en Corse-du-Sud (hors salaires Gardes du littoral et APE)

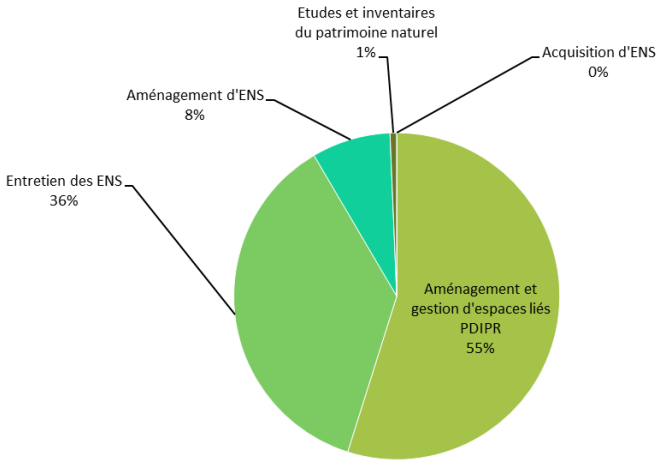

Exemple d'utilisation entre 2018 et 2022

Trois directions de la CdC sont éligibles à l'utilisation de la Taxe d'Aménagement. Il s'agit de :

- Direction des Milieux Naturels en charge de la politique des ENS, qui perçoit la majorité des recettes de la taxe d'aménagement ;
- Direction des Espaces et Sites de Pleine Nature ;
- Direction Adjointe des Milieux Aquatiques.

L'affectation précise de la taxe d'aménagement n'est pas disponible, mais on considère qu'elle contribue au fonctionnement de ces 3 directions ci-dessus, qui interviennent dans la gestion des ENS. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement des 3 directions représentent 1,5M€. Ces montants ne comprennent pas les dépenses liées aux salaires du personnel, qu'on peut estimer à 3,5M€ /an (100 personnes travaillent sur la gestion des ENS, en estiment à 35 000€ par an).

Entre 2018 et 2022, le montant moyen de la taxe d'aménagement est d'environ 4,8 M€ par an. Ainsi, la taxe d'aménagement ne permet pas de couvrir l'intégralité des dépenses de ces 3 directions.

Tableau 9 : Dépenses moyennes entre 2018 et 2022 des différentes directions éligibles à l'utilisation de la TA (hors salaire du personnel)

Directions impliquées dans la politique ENS	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
Direction des Milieux Naturels	1 027 541 €	632 958 €
Direction des Espaces et Sites de Pleine Nature	36 400 €	634 921 €
Direction Adjointe des Milieux Aquatiques	51 493 €	194 119 €
TOTAL MOYEN 2018-2022	**1 115 434 €**	**1 461 997 €**
MOYENNE SUR 2018-2023	**2 577 431 €**	

Les dépenses concernent principalement les actions suivantes :

- Le financement des aménagements du Cdl et du matériel nécessaire ;

- Le financement des syndicats mixtes ;
- Le financement du syndicat ELISA ;
- Le financement des OGS de Bunifaziu et la Parata.

Travaux effectués sur 48 sites entre 1996 et 2009

Des informations ont pu être récupérées sur les travaux réalisés sur 48 sites ENS propriétés du Cdl, entre 1996 et 2009.

Au total, ces travaux ont mobilisé près de 14 millions d'euros majoritairement financés par le Cdl (63% du total) et le FEDER (14%) (voir le diagramme ci-dessous). La deuxième plus grosse source de financement a été le FEDER, qui a subventionné 14% du montant total des travaux. En moyenne sur cette période, les travaux sur les sites ENS ont mobilisé un peu moins d'1 M€ par an.

Figure 10 : Répartition des participations financières pour les travaux sur 48 ENS entre 1996 et 2009

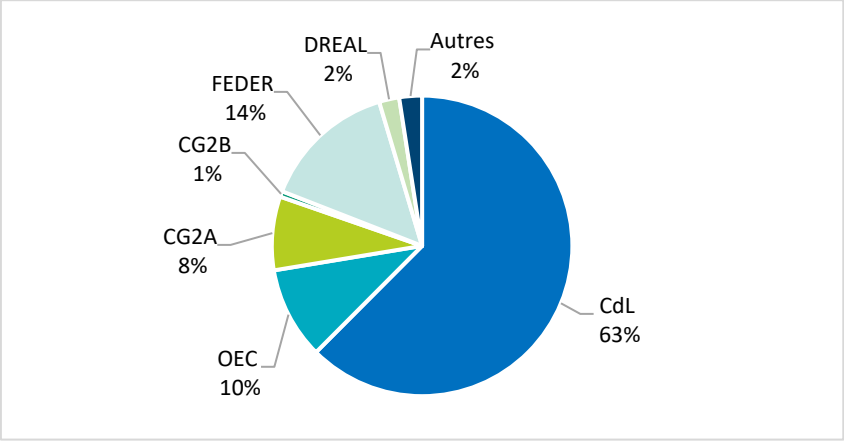

Source : Conservatoire du Littoral

Tableau 10 : Répartition des participations financières pour les travaux sur les ENS entre 1996 et 2009 par financeur

FINANCEURS	TOTAL	MOYENNE ANNUELLE
Cdl	8 564 952 €	611 782€
FEDER	1 983 769€	141 698€
OEC	1 359 430€	97 102€
CG2A	1 085 941€	77 567€
Autres (Agence de l'eau, Etat hors DREAL, mécène)	335 519€	23 966€
DREAL	296 283€	21 163€

CG2B	83 198€	5 943€
TOTAL	**13 709 093€**	**979 221€**

Source : Conservatoire du Littoral

Cofinancement des travaux d'aménagement des sites du Cdl par la CdC

La Collectivité de Corse depuis 2018 a pris part à 12 aménagements de sites appartenant au Conservatoire du littoral :

- Restauration écologique et paysagère de l'arrière-plage d'Alga sur le site de la Revellata pour un montant de 40 000 € ;
- Mise en valeur du site des anciennes batteries militaires de la Castagna sur la commune de Coti-Chjavari pour un montant de 100 000 € ;
- Aménagement et restauration écologique du site « Plan de l'Îlot » sur la commune de Centuri pour un montant de 64 117 € ;
- Aménagement du site de Crovani pour un montant de 53 527, 82 € ;
- Restauration et mise en valeur du fortin de Ghjirulata sur la commune d'Osani pour un montant de 200 000 € ;
- Aménagement d'un réseau de sentiers pour l'accès au fortin et aux abords du hameau de Ghjirulata sur la commune d'Osani pour un montant de 150 000 € ;
- Aménagement paysager du site de Gradelle-Caspiu sur la commune de Partinellu pour un montant de 171 877, 33 € ;
- Aménagement paysager des îles de la Pietra sur la commune de l'Isula pour un montant de 500 000 € ;
- Aménagement du sentier et de l'escalier d'accès au feu de la Madunetta à l'entrée du goulet sur la commune de Bunifaziu pour un montant de 84 060,54 € ;
- Aménagement du site de Puntiglione sur la commune de Carghjese pour un montant de 200 000 € ;
- Aménagements paysagers sur le site du Ricantu sur la commune d'Aiacciu pour un montant de 50 000 € ;
- Aménagement paysager du site de Saleccia sur la commune de San-Petru-di-Tenda pour un montant de 1 700 000 €.

La Collectivité a également financé des travaux dans le cadre de co-maitrise d'ouvrage avec le Cdl sur ses propres emprises :

- Aménagement du site de Capu Rossu sur la commune de Piana pour un montant de 552 660€ ;
- Aménagement du site de Miserinu sur la commune de Partinellu pour un montant de 214 124,37€ ;
- Aménagement du site de Puntiglione sur la commune de Carghjese pour un montant de 173030€ ;

4.2ETAT DES LIEUX DES SITES ENS EN 2024 HA

4.2.1 Bilan des ENS

Comme précisé précédemment, il n'existe pas de liste « officielle » des sites actuellement désignés comme ENS en Corse, au-delà des sites labellisés par la Corse du Sud dans sa délibération de 2017.

Une liste a cependant été établie, qui fera office d'état des lieux des ENS en 2022. Elle se base sur :

- La délibération de Corse du Sud de 2017 ;
- Les sites propriété de la CdC ;
- Les sites propriété du CdI ;
- Des sites identifiés après discussion avec la Direction des Milieux Naturels (CdC).

Ainsi, on considère qu'il y a 95 sites ENS en Corse, qui représentent un peu plus de **26 397 ha**.

Tableau 11 : Récapitulatif des sites ENS en Corse

Propriétaire	Nombre de sites	Surface (ha)
Conservatoire du littoral	73	21 392 ha
Collectivité de Corse	20	4 831 ha
Mixte Collectivité de Corse / Conservatoire du littoral	1	23 ha
Communes	1	150 ha
TOTAL ENS	**95**	**26 397 ha**

Source : Délibération de Corse du Sud 2017, Conservatoire du Littoral, entretiens avec la CdC + mise à jour BDD DMN 2024

CARACTÉRISTIQUES DES ENS

La majorité des sites ENS actuels est concernée par au moins un autre statut de reconnaissance ou de protection (voir tableau suivant).

Les Espaces Naturels Sensibles sont majoritairement situés dans des zones reconnues d'intérêt biologique, puisqu'ils sont quasiment tous en réservoir biologique de la trame verte, 22% en réservoir biologique de la trame bleue, et près de 80% d'entre eux sont en ZNIEFF de type I.

Une grande partie des ENS est également concernée par d'autres statuts de protection, en particulier les sites Natura 2000 (qui concernent 2/3 des ENS) et le PNR, qui concerne 1/5 des ENS.

Tableau 12 : Caractéristiques des sites ENS actuels

	NOMBRE D'ENS CONCERNÉS	% DE SITES CONCERNÉS	SURFACE TOTALE (HA)
Instruments réglementaires de protection			
Natura 2000	*61*	*66%*	*18 285*
PNR	*19*	*21%*	*4 582*
Site classé	*18*	*20%*	*3 948*
Site inscrit	*17*	*18%*	*6 827*
RNCFS	*11*	*12%*	*2 308*
Monuments historiques	*10*	*11%*	*/*
APB	*7*	*8%*	*53*
Instruments non contraignants et de valorisation			
RAMSAR	*6*	*7%*	*2 826*
Trames vertes et bleues			
Réservoir biologique - Trame Verte	*89*	*97%*	*24 156*
Corridors écologiques - Trame Bleue	*28*	*30%*	*/*
Réservoir biologique - Trame Bleue	*20*	*22%*	*3 872*
Corridors écologiques - Trame Verte	*1*	*1%*	*/*
Instruments d'observation et de connaissance			
ZNIEFF de type 1	*71*	*77%*	*13 899*
ZICO	*30*	*33%*	*6 080*
ZNIEFF de type 2	*6*	*7%*	*6 282*
Type de milieux			
Prairies permanentes	*41*	*46%*	3 352
Zones Humides (Ramsar + lagune méditerranéennes)	*17*	*18%*	*2 981*
Forêt publique	*4*	*4%*	*2 948*

4.2.2 Bilan des zones de préemption ENS

L'ensemble des zones de préemption ENS n'a pas été numérisé. Les informations disponibles donnent les chiffres suivants :

- **6 852 ha** de ZPENS en Corse du Sud ;
- **12 575 ha** de ZPENS en Haute Corse.

Ces 19 400 ha sont intégralement situés sur le littoral corse.

Des zones de préemption au titre des ENS ont été créées. Elles couvrent plus de 19 400 ha, et sont toutes situées sur le littoral corse.

Elaboration du schéma territorial
des espaces naturels sensibles de la Corse

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Sites ENS propriétés de la Collectivité de Corse et du Conservatoire du littoral et zones de préemption ENS

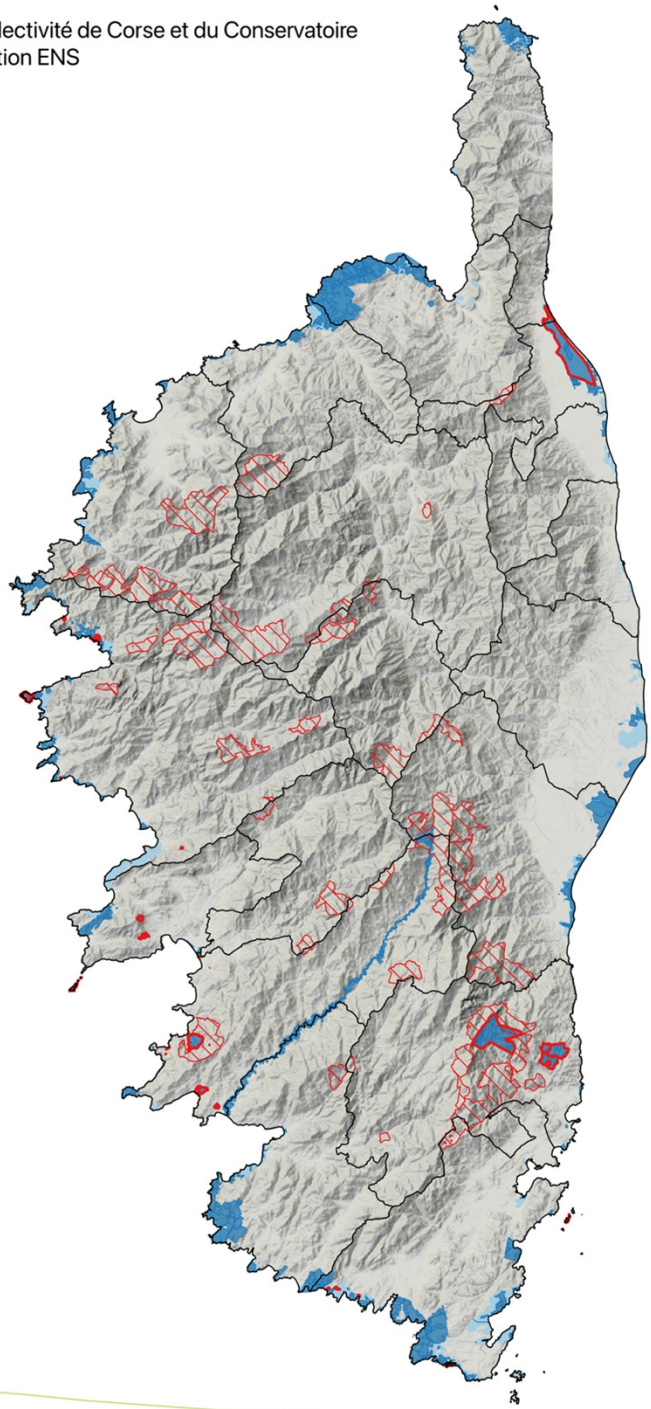

Limites des intercommunalités

Espaces Naturels Sensibles
- ENS / Conservatoire du Littoral
- ENS / Collectivité de Corse
- Zones de préemption ENS
- Forêts Territoriales

Source : IGN,INPN,SRTM90m
Réalisé le : décembre 2023
Format d'impression : A4
Projection : Lambert - 93

0 10 20 km

BRL INGÉNIERIE

ORIENTATIONS DE LA STRATEGIE ENS ET DEFINITION D'UN RESEAU DE SITES ENS

PRÉAMBULE

La définition d'un ENS pour la Corse et des grandes orientations du schéma territorial des ENS de Corse ainsi que le choix d'un réseau de sites ENS ont été définies lors des ateliers du comité technique des 8/12/2022, 9/02/23, 28/6/23 et 19/9/23, et du comité de pilotage du 28/6/23. Ces ateliers ont permis d'aborder les points suivants :

- Discussion d'une définition partagée d'un ENS pour la Corse
- Élaboration des orientations de la STENS :
  - des zones d'intervention hiérarchisées (réalisme d'intervention à moyen terme)
  - en cohérence avec le réseau existant (ENS + ZPENS)
  - selon de grands axes d'intervention
- Identification de zones d'intervention prioritaires (présélection d'ENS potentiels)
  - Choix des critères d'identification et représentation cartographique
    - Inventaires existants (SRCE + autres spécifiques)
    - Pressions : fréquentation et urbanisation
  - Analyse multicritère SIG des zones d'intérêt ENS : permet d'avoir une homogénéité (relative) sur tout le territoire (vaste)
  - Ajustements de l'analyse multicritère :
    - Ajustements et précisions à partir des retours d'experts (comités techniques)
    - Ajustements en fonction d'opportunités et du contexte local (situation géographique, volonté locale, gestion existante…)
- Hiérarchisation et sélection :
  - une vingtaine de zones potentielles ENS
  - 6 sites prioritaires à aménager à court terme (avec plan d'aménagement sommaire)

1 DÉFINITION D'UN ENS POUR LA CORSE

La définition d'un ENS pour la Corse et les grandes orientations du schéma territorial des ENS de Corse ont été définies lors des ateliers du comité technique et du comité de pilotage.

Pour rappel, il n'existe pas de définition légale d'un ENS. Une définition jurisprudentielle, rendue par le Tribunal administratif de Besançon, indique néanmoins que les ENS *« doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent »*[41].

Cette définition ne permettant pas de caractériser totalement un ENS, la nature d'un ENS peut être précisée par la Collectivité en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'elle souhaite fixer.

Les ateliers du comité technique ont aussi permis de déterminer les critères à retenir pour le classement d'espaces naturels en ENS. Les critères étudiés sont les suivants :

- Les espaces naturels écologiquement intéressants du PADDUC (SRCE) :
  - Réservoirs de biodiversité terrestre et corridors
  - Réservoirs de biodiversité liés aux milieux aquatiques et humides
  - Espaces Remarquables ou Caractéristiques (ERC) au sens de la Loi Littoral
- Les espaces naturels menacés patrimoniaux ou de "nature ordinaire" :
  - Les zones humides
  - Les espaces périphériques (zones tampon) d'aires protégées
  - Les espaces où des espèces patrimoniales sont observées
  - Les sites d'intérêt géologique, paysager ou culturel
  - Les espaces paysagers patrimoniaux
- Les espaces naturels actuellement concernés par une protection ou une gestion :
  - Les sites protégés avec peu ou pas de gestion effective ou une gestion à renforcer
  - Les territoires déjà gérés (critère d'exclusion)
- Les espaces menacés par une forte pression humaine :
  - Les espaces menacés par la pression urbaine
  - Les espaces menacés

Il a finalement été retenu qu'un ENS est un espace :

- Faisant partie de la Trame Verte et Bleue (TVB) du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) (SRCE) ;
- Géré et protégé afin de maîtriser la fréquentation et réduire les pressions sur les milieux ;
- Doté d'une nature remarquable ou « ordinaire » pouvant présenter un intérêt paysager et/ou inclure des patrimoines autres (culturels, géologiques).

Ainsi, les espaces naturels sensibles de Corse peuvent être définit comme :

[41] Tribunal administratif de Besançon, 31 décembre 1992, SAFER Franche Comté.

Les ENS sont des sites menacés ou vulnérables intégrés à la trame verte et bleu du PADDUC, dotés d'une nature remarquable ou « ordinaire » pouvant présenter un intérêt paysager et/ou inclure du patrimoine culturel et géologique. Les ENS sont aménagés (sauf cas particulier) et gérés afin de maitriser la fréquentation et de limiter les pressions sur ces espaces.

2 LES GRANDES ORIENTATIONS DU SCHÉMA TERRITORIAL DES ENS DE CORSE

A partir de l'analyse des espaces patrimoniaux du territoire et des enjeux du territoire, trois grandes orientations du STENS ont été définis.

1-Renforcer le réseau de sites labellisés ENS

- Mettre en place les ZPENS et réaliser une veille foncière (DIA, animation localisée…) ;
- Favoriser la maîtrise foncière des sites ENS (exercice du droit de préemption ENS directement ou par substitution) ;
- Mettre en place une gouvernance favorisant l'implication des acteurs locaux.

2-Aménager et gérer les ENS

- Aménager les sites pour orienter et contrôler la fréquentation afin d'en limiter l'impact sur le milieu naturel, dans une logique de sensibilisation ;
- Restaurer les fonctionnalités écologiques des écosystèmes à travers notamment une gestion innovante et adaptative du patrimoine naturel ;
- Contribuer au maintien des usages agricoles favorables à la biodiversité ;
- Mieux connaître les ENS (suivis, inventaires).

3-Promouvoir et mieux connaître le réseau ENS

- Renforcer la dynamique de territoire autour du réseau d'ENS (coordination, dialogue, ingénierie...) ;
- Communiquer sur le réseau ENS (grand public et élus).

3 SÉLECTION DES ZONES D'INTERVENTIONS POTENTIELLES DE LA STRATÉGIE ENS

3.1 SELECTION DES SECTEURS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Afin de préciser l'intérêt d'un lieu pour la politique ENS, une analyse multicritère SIG a été menée.

L'établissement du bilan a permis de collecter de nombreuses données SIG couvrant les différents compartiments en lien direct avec la politique ENS (cf. tableaux des données utilisées).

L'ensemble de ces données a été compilé dans une base de données SIG. Cette base de données a permis de réaliser l'ensemble des calculs et croisements nécessaires à l'analyse multicritères.

L'analyse SIG repose sur un découpage de l'aire d'étude en une grille composée d'une multitude de cellules élémentaires (pixels) de 250m x 250m, ce qui correspond à une échelle de validation au 1/100 000. Chaque carré possède les informations relatives à la présence (1) ou absence (0) d'une information de base (exemple : le carré est dans un réservoir biologique (oui = 1, non = 0) ; le carré est dans un site inscrit (oui = 1, non = 0), etc.).

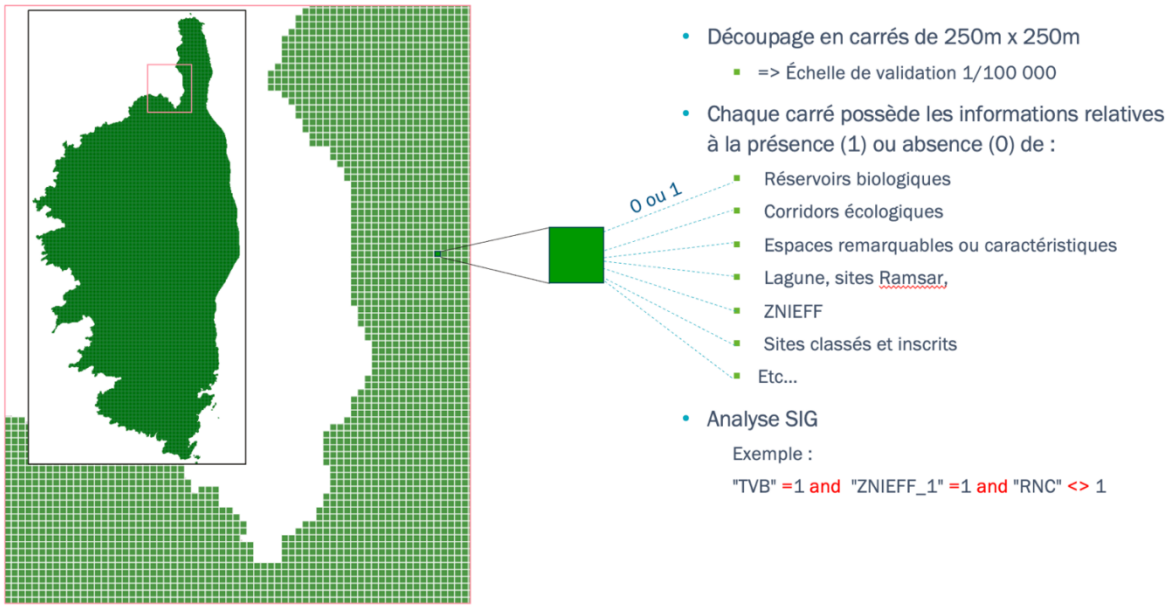

L'analyse SIG a sélectionnée les pixels qui correspondent aux types d'espaces naturels sur lesquels la stratégie ENS peut intervenir. Elle s'est déroulée en trois étapes :

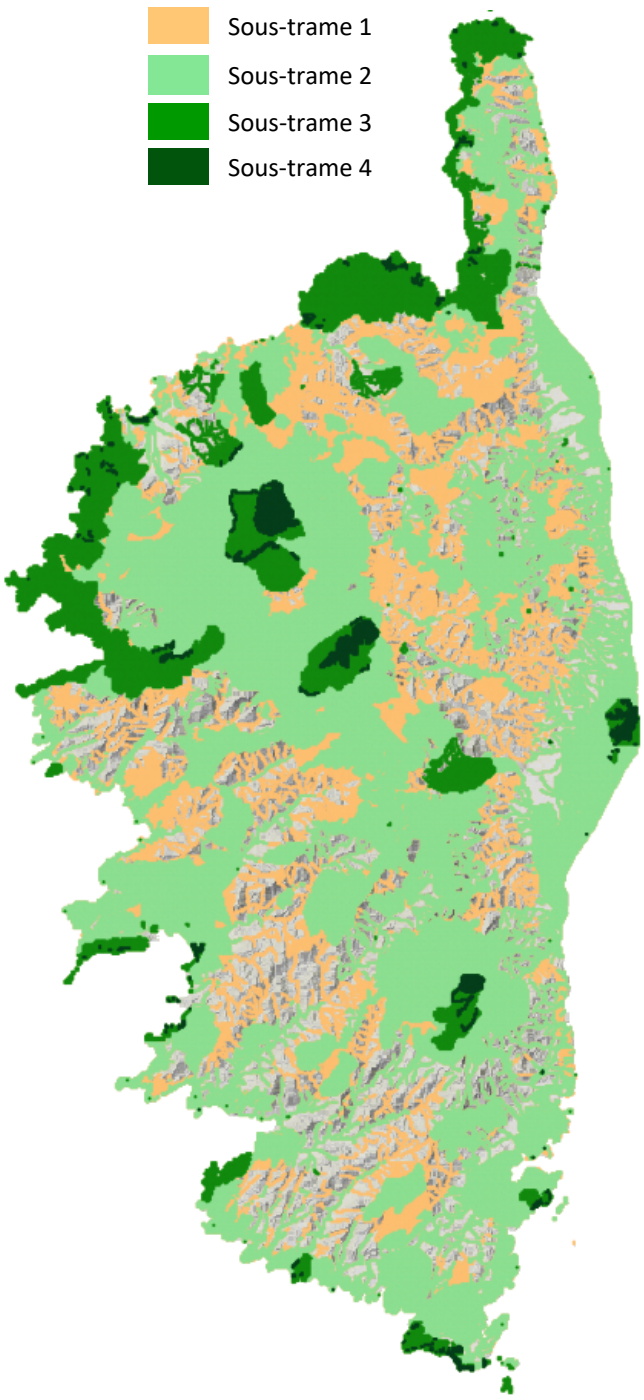

- Sous-trame 1 : Les pixels présents dans la Trame Verte et Bleue (TVB) ont d'abord été sélectionnés : il s'agit des Réservoirs biologiques, corridors écologiques et Espaces remarquables ou caractéristiques. La zone correspondante est très vaste et ne permet pas de préciser des zones potentielles pour la stratégie ENS.
- Sous-trame 2 : afin de préciser la trame 1, cette dernière a été croisée avec la couche des inventaires du patrimoine naturel disponibles sous SIG (Zones Humides (Lagune, sites Ramsar, espace *humide* de référence (*EHR*)), Arrêtés de Protection de Biotope, Espaces Boisés Classés 2B, Zones à enjeux pour les espèces patrimoniales flore (CBNC), Aires PNA (Aire tortue d'Hermann, ZSM Gypaète, Aire répartition mouflon), ZNIEFF 1 et 2). À cette sous-trame ont été retranchés les espaces naturels disposant déjà d'une protection forte et pour lesquels la stratégie ENS n'apporterait aucune plus-value (RNC, ENS actuels (dont zones de préemption)[42], Réserves Biologiques, OGS, sites du CEN).
- Sous-trame 3 : Le croisement des deux premières sous-trames constitue la trame « patrimoine naturel ». Cette trame a ensuite été précisée en y intégrant des critères du paysage, de la géologie et de l'archéologie, comme cela avait été défini dans les types d'espaces naturels ciblés par la stratégie ENS. Cela constitue la sous-trame 3 (sous-trames 1 et 2 et Sites de l'atlas géologique, Sites classés et inscrits, Zones de préemption et de prescription archéologique, Sites patrimoniaux remarquables).
- Sous-trame 4 : cette sous-trame a sélectionné les pixels de la sous-trame précédente (3) qui présentent plus de 3 notes « 1 » inventaires du patrimoine, c'est-à-dire pour lesquels le patrimoine naturel est le plus riche. Cette dernière sous-trame 4 accentue l'intérêt patrimoine naturel dans la sélection. Elle réduit ainsi les espaces concernés.

À l'issue de ces croisements (sous-trame 4), 19 zones d'intérêt patrimonial pour la stratégie ENS ont été mises en avant.

[42] Le travail d'analyse multicritère vise à compléter le réseau actuel d'ENS et de ZPENS. Ces derniers seront ensuite réintégrés au STENS.

3.2 DÉTERMINATION DES SECTEURS À ENJEUX

Les sous-trames précédentes ont été croisées avec les pressions et menaces auxquelles ces espaces naturels sont confrontés et pour lesquels la stratégie ENS est compétente.

Le territoire ne disposant pas données de la fréquentation consolidée sous format géographique, la pression de fréquentation est basée sur les données Strava.

Les pressions prises en compte concernent :

- La fréquentation :
  - les Données STRAVA (Activités de nature dont baignade). Ce sont des données publiques issues d'une application mobile utilisée pour enregistrer des activités sportives via GPS. Afin de disposer d'informations quantitatives indiquant une forte fréquentation d'un lieu, nous avons sélectionné les tracés qui recensaient le plus de passages.
  - les Données ARS de qualité baignade : ces données fournissent des informations sur les lieux de baignade les plus fréquentés en rivière.
- L'urbanisation : nous avons utilisé la couche URBA du PADDUC.

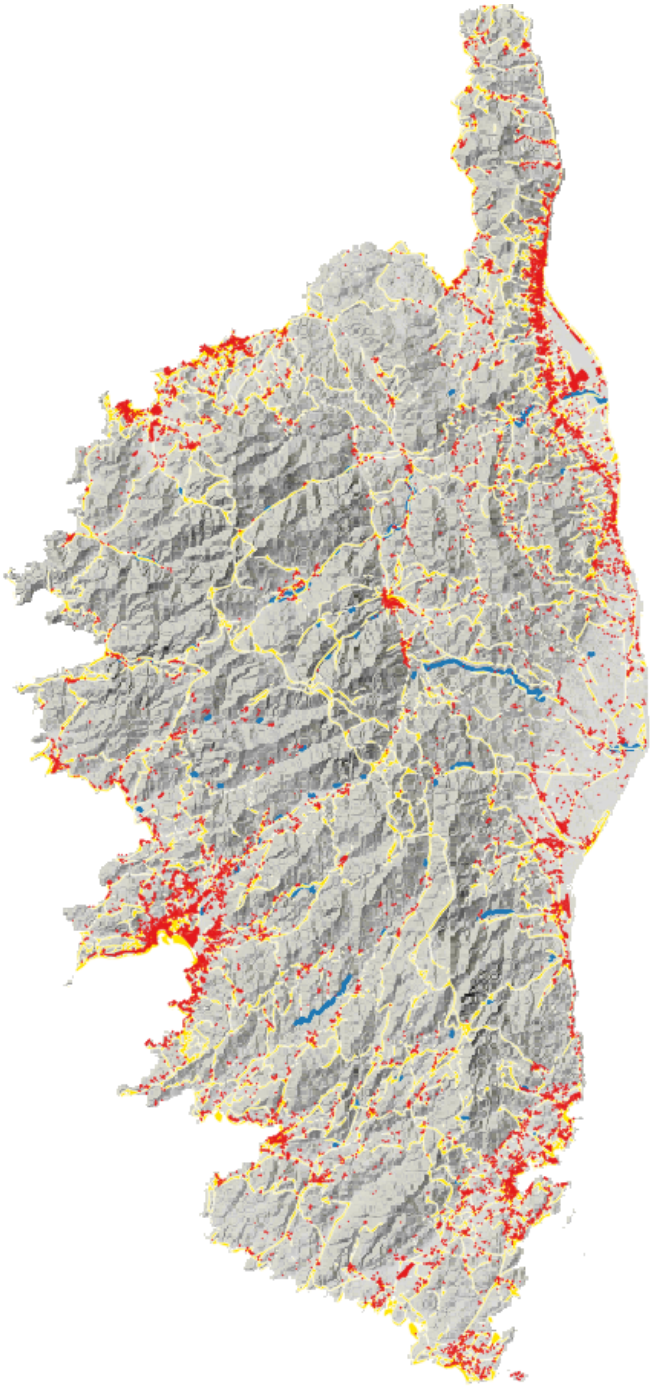

Des cartes de pressions ont été produites et partagées en comité technique restreint et par mail. Elles ont permis de préciser les enjeux en croisant les cartes des zones d'intérêt patrimonial (sous-trames 2, 3, 4) et les pressions et menaces.

Des ateliers de travail autour de ces cartes ont eu lieu en comité technique du 6 juillet (+ retours par mail), en comité de pilotage du 7 juillet et en comité technique restreint du 15 septembre 2023.

Ces échanges ont permis de sélectionner des sites potentiels au sein des 19 sites de la sous-trame 4 et de proposer de nouveaux sites « à dire d'expert » dans les sous-trames 2 et 3. Une priorité d'intervention ou d'intérêt a aussi été proposée (de 1 – intérêt fort à 5 –intérêt faible).

Au total, ce sont 45 sites qui ont été présélectionnés, dont 24 en priorité 1 et 2. Ces propositions ont été affinées à dires d'experts.

Pour chacun des sites ont été renseignés des critères d'opportunité d'action (voir tableau suivant) : projet / motivation de territoire, foncier maitrisable, renforcement de la gestion actuelle (Natura 2000), continuité de sites gérés et protégés, facilité d'accès, situation géographique (intérieur / littoral).

Localisation par priorité	Nombre de sites
Priorité 1	**13**
Intérieur	**2**
Centre est	1
Centre nord	1
Littoral	**11**
Agriate - Balagna	3
Centre est	1
Extrême sud	4
Saone, Aiacciu, Valincu	3
Priorité 2	**11**
Intérieur	**8**
Centre est	5
Centre nord	3
Littoral	**3**
Cap Corse	1
Extrême sud	2

La carte et le tableau aux paragraphes suivants décrivent et localisent les sites sélectionnés.

Des cartes précises ont été réalisées pour tous les sites en priorité 1 et 2 (ligne verte du tableau suivant).

3.3L'INTÉRÊT DU TERRITOIRE

Par ailleurs, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des maires de Corse afin de connaitre les sites nécessitant un intérêt particulier au titre des ENS sur leur commune. Le questionnaire permettait de proposer 3 sites maximum dont les caractéristiques permettraient une intégration dans la liste des sites potentiels ENS.

20 communes ont répondu au questionnaire avec la proposition de 29 sites d'intérêt ENS dont :

- 17 nouveaux sites. Ces nouveaux sites sont intégrés dans la carte et le tableau récapitulatif (en rouge) ci-dessous.
- 4 sites déjà pris en compte dans la sélection Cotech – Copil (déjà identifiées parmi les 45 zones issues des croisements SIG)
- 8 déjà ENS (Cdl). Ces derniers sont :

Commune	Site potentiel ENS identifié
Partinellu	Plage et arrière -plage de Caspiu
	Plage et arrière- plage de Miserinu
Corbara	Littoral sémaphore jusqu'à Davia
Sarra di Farru	Étang de Tanchiccia
Carghjese	Chiuni-umigna
	Puntiglione
	Urchinu
Furiani	Banda Biancha

Au total, ce sont 62 sites ENS potentiels qui ont été identifiés (45 + 17 issus des questionnaires).

Figure 11 : Carte de situation générale des zones d'intervention potentielles ENS

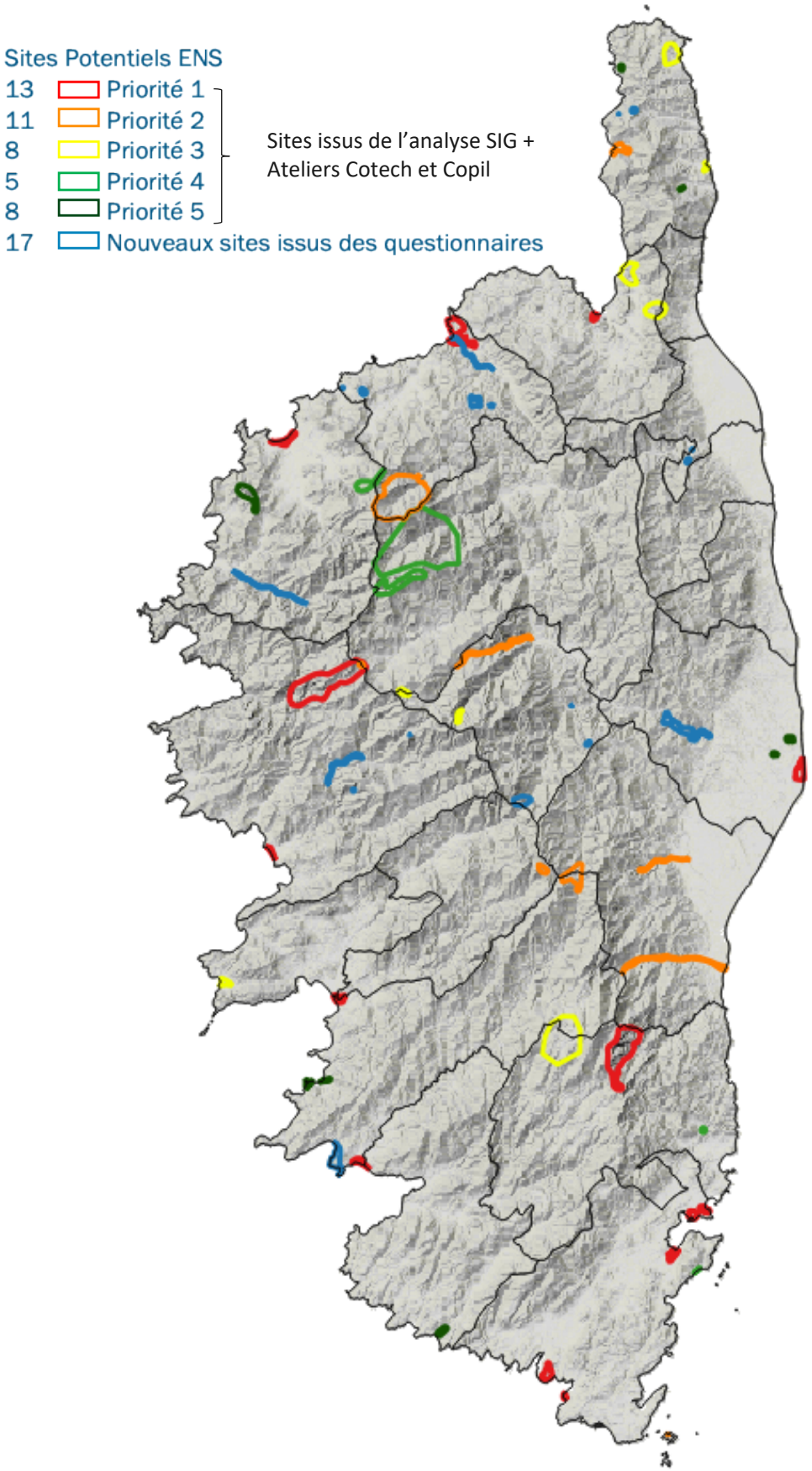

3.4 RÉSULTATS DES ANALYSES

Les **62 zones présélectionnées** ont fait l'objet d'une **hiérarchisation** au regard de l'intérêt patrimonial ; des menaces identifiées et des critères d'opportunité d'action c'est-à-dire la présence d'un projet de territoire et une motivation locale ; foncier maitrisable ; renforcement de la gestion actuelle (Natura 2000) ; continuité de sites déjà gérés et protégés ; facilité d'accès, situation géographique (intérieur / littoral). Une priorité d'intervention (de 1 – intérêt fort à 5 –intérêt faible) a ainsi été définie (cf. annexe 1).

La **hiérarchisation a permis de définir des zones d'intérêts** pour le classement d'espaces en ENS et la mise en place de Zone de préemption au titre des ENS (ZPENS). Ce classement permet de distinguer des **zones d'intervention** et des **zones de vigilance**.

L'objectif de l'étude est de présélectionner 20 zones d'intérêt ENS « prioritaires » qui constitueront la base de la stratégie ENS de la Collectivité. Ces sites sont ceux qui présentent :

- Un intérêt ENS sur la base des critères SIG et des discussions issues des comités techniques et des comités de pilotage.
- Une motivation politique locale qui permettra une association Commune / Collectivité pour la mise en œuvre de l'aménagement et de la gestion des sites.

L'étude prévoit aussi la sélection de 6 sites (3 sur le littoral, 3 à l'intérieur de l'île) pour lesquels un plan d'aménagement doit être réalisé.

Ces 6 sites peuvent être choisis parmi

- les 20 sites présélectionnés mais aussi parmi
- les sites ENS existants pour lesquels il sera jugé opportun de réaliser des aménagements à court terme.

3.4.1 Présélection des 20 zones d'intérêt ENS

Une première analyse des tableaux ci-dessous permet de proposer 24 sites (hors sites issus des questionnaires) qui peuvent contribuer à la stratégie ENS de la Collectivité. Ces sites sont les suivants.

Nom	Commune(s)	Superficie (ha)	Localisation	Intérêt ENS	Retour questionnaire
Nom	**Commune(s)**	169	Littoral	1	
Alzeta Calvi	Calvi, Lumiu	49	Littoral	1	
La Roya	San Fiurenzu	546	Littoral	1	
Ostriconi	Palasca	1597	Intérieur	1	
Bavedda (massif et col)	Zonza, Quenza	234	Littoral	1	
Mare Stagnu (étang de Diana)	Aleria, Tallà	2373	Intérieur	1	oui (3 sites)
Evisa – Verghiu - Aïtone	Albertacce, Marignana, Ota, Evisa	115	Littoral	1	
Osa	Lecci	78	Littoral	1	
San Ciprianu	Lecci	103	Littoral	1	
Stabiacciu	Portivechju	26	Littoral	1	
Tunnara	Bunifaziu	112	Littoral	1	
Capitellu	Grussetu è -Prugna, Bastilicaccia, Aiacciu	48	Littoral	1	
Liamone	Casaglione, Coghja	89	Littoral	1	oui

Nom	Commune(s)	Superficie (ha)	Localisation	Intérêt ENS	Retour questionnaire
Taravu (embouchure)	Sarra di Farru	183	Littoral	2	
Giotanni Conchigliu	Canari, Barrettali	213	Intérieur	2	
Col de Vizzavona	Bucugnà, Vivariu	463	Intérieur	2	
Taravu amont / col de Verde	Palleca, Ghisoni	92	Intérieur	2	
Pozzi Renosu	Bastelica	430	Intérieur	2	
Travu fleuve	Chisà, Ventisari, U Sulaghju (Solaro)	171	Intérieur	2	
Varagnu rivière	Poghju-di-Nazza, Prunelli-di-Fiumorbu, Isulacciu-di-Fiumorbu	204	Intérieur	2	oui
Fangu (fleuve)	Mansu, Galeria	2864	Intérieur	2	
Tartagine	Olmi-Cappella, Musuleu	372	Intérieur	2	
Tavignanu rivière	Casamacciuli, Corti	10	Littoral	2	
Cavaddu	Bunifaziu	174	Littoral	2	

4 autres zones d'intérêt ENS (sur les 17 nouveaux sites remontés à l'issue des questionnaires) présentent un intérêt particulier (à confirmer). Il s'agit de :

Nom	Commune(s)	Superficie (ha)	Localisation	Intérêt ENS 2	Retour questionnaire
Monolithe de Curbaghja	Curbaghja (Corbara)	4	Intérieur	2	Oui
Berges du Liamone	Murzu	200	Intérieur	2	Oui
Lac de Crenu	Ortu	7	Intérieur	2	Oui
Tavignanu fleuve	Ghjuncaghju	500	Intérieur	2	Oui

Au total, 28 zones d'intérêt ENS peuvent contribuer à la stratégie ENS de la Collectivité.

Ces zones d'intervention sont désignées sous le vocable **Zones d'intérêt ENS de priorité 1 et 2** du Schéma territorial des Espaces Naturels Sensibles de la Corse.

A l'intérieur de ces zones, en accord avec ses partenaires institutionnels (communes, Cdl,…), la CdC pourra proposer la mise en place de ZPENS afin d'assurer la maîtrise foncière directe ou par délégation de ces sites. Ces sites seront **labellisés ENS**.

3.4.2 État des lieux des 28 zones d'intérêt ENS

Pour chacun des sites, une fiche descriptive dresse un bilan rapide de la zone fournissant des données utiles pour définir les interventions potentielles sur ces sites :

- Nom du site, photo
- Carte de localisation
- Superficie
- Commune(s)
- Situation : Littoral / intérieur
- Outils de protection et/ou gestion existants
- Inventaires du patrimoine naturel
- Précisions sur les éléments remarquables du patrimoine naturel
- Pressions sur le patrimoine naturel
- Contexte local et Contexte foncier
- Aménagement et gestion du site existants
- Perspectives connues sur le secteur
- Carte des zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel
- Liste des espèces patrimoniales

L'ensemble des fiches est rassemblé dans un « *cahier des fiches descriptives. Zones d'intervention ENS* ».

Figure 12: Carte de situation générale des 28 zones d'intervention potentielles ENS prioritaires

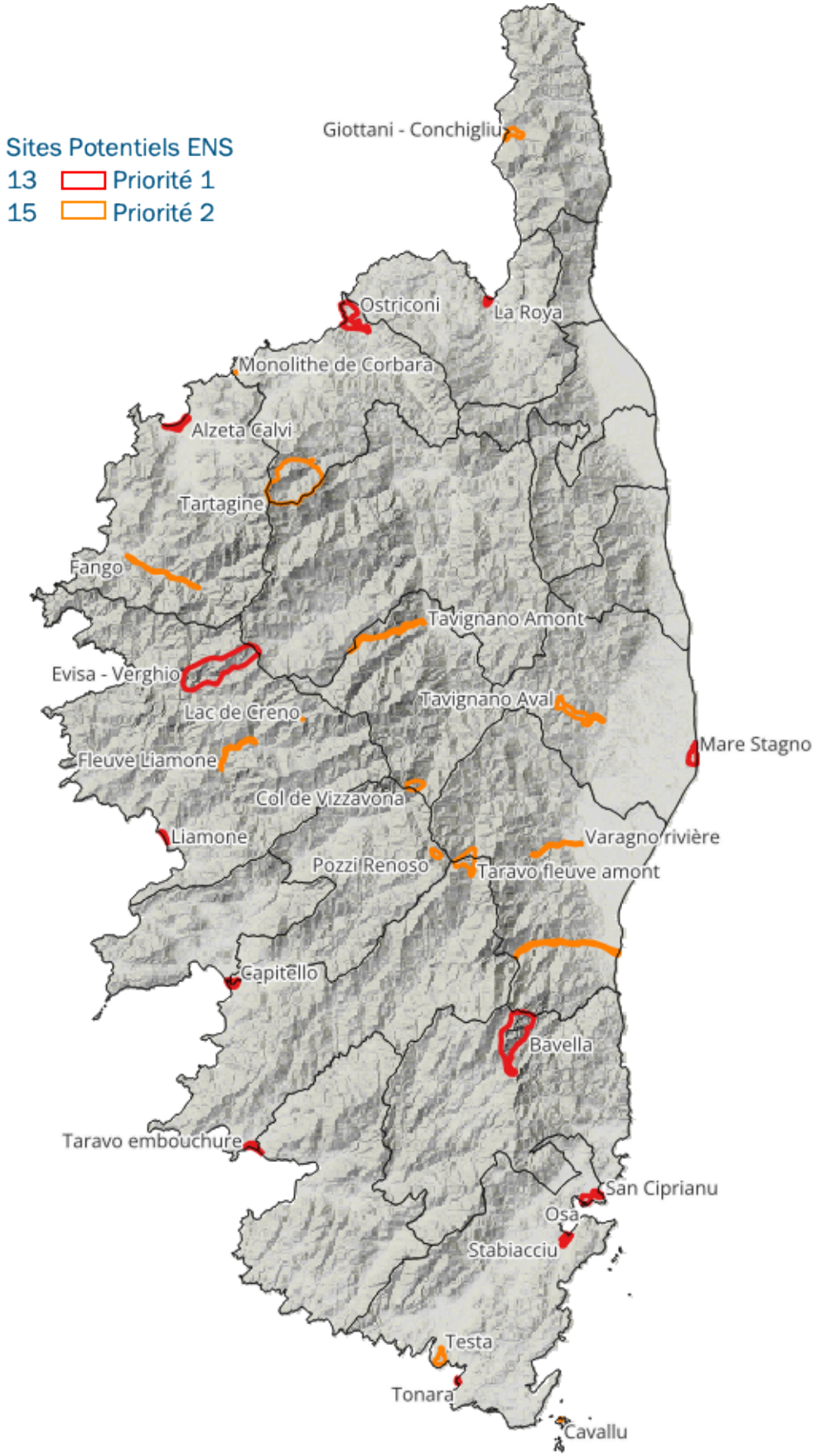

3.4.3 Présélection des 6 sites prioritaires pour lesquels un plan d'aménagement pourra être proposé

Afin de concrétiser la mise en œuvre de la politique ENS, 6 sites prioritaires ont été sélectionnés pour faire l'objet d'un plan d'aménagement et d'intention paysagère (cf. Carte 1 et chapitre suivant).

Les discussions préalables au sein de l'équipe technique, avec la Direction des Milieux Naturels de la Collectivité, et les membres du comité technique ont permis de proposer une **présélection de 10 sites**. Cette liste a été présentée au comité de pilotage du 6 décembre 2023 et au cours d'échanges à distance en décembre 2023 et janvier 2024.

Les 6 sites prioritaires dont 3 sites littoraux et 3 sites à l'intérieur de l'île présentent :

- Un intérêt patrimonial et soumis à des pressions et menaces
- Un foncier maîtrisable (public ou par conventionnement)
- Soutenus par une volonté locale
- Des superficies variées
- Un équilibre entre Cismonte et Pumonti
- Une diversité de milieux
  - Un site insulaire emblématique (Cavaddu)
  - Des embouchures de cours d'eau (Taravu, Ostriconi)
  - Un espace littoral sableux en lien avec un étang (Mare Stagnu)
  - Des espaces montagnards clés (col de Vizzavona, col de Verghju)
  - Des cours d'eau (Piscine d'Aïtone, Travu, Fangu,)
  - Des zones humides intérieures (Pozzi Renosu)
  - Des milieux d'intérêt agricole (Ostriconi, Chataigneraie, embouchures)

Sur le littoral

1. Cavaddu
2. Embouchure du Taravu
3. Mare Stagnu (étang de Diana)
4. Testa (à confirmer)
5. Ostriconi (à confirmer)

A l'intérieur de l'île

1. Evisa : Piscines d'Aïtone, Sentier de la Chataigneraie, Col de Verghio
2. Fangu
3. Col de Vizzavona, cascades des Anglais
4. Pozzi Renosu
5. Travu fleuve

Un tableau récapitulatif présente l'ensemble des 10 sites en annexes.

Carte 1 : Situation générale des 10 zones potentielles ENS prioritaires

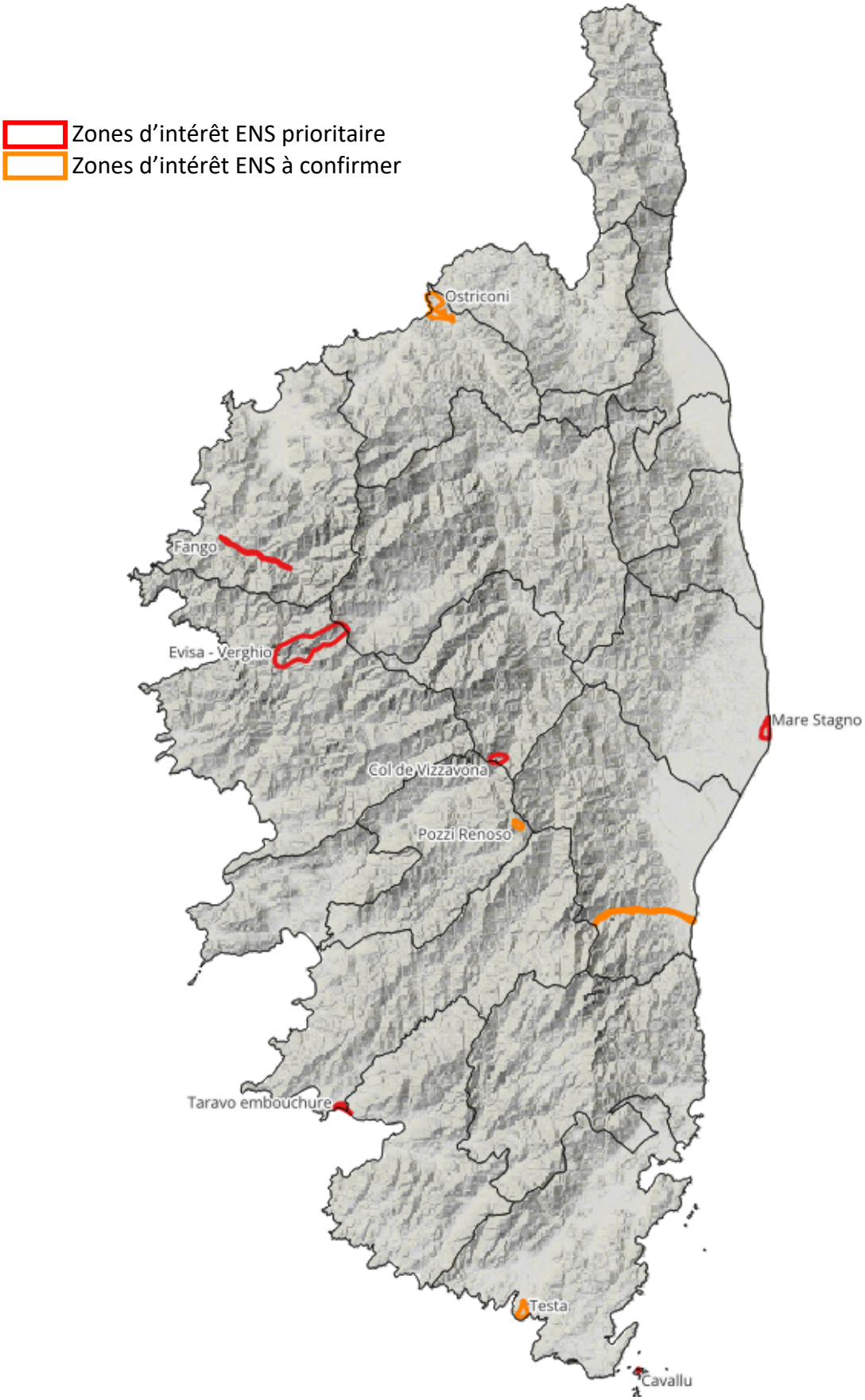

RÉCAPITULATIF DES SITES ENS POTENTIELS ISSUS DES ANALYSES ET DES QUESTIONNAIRES

Les tableaux en Annexe 8 détaillent pour chacun des sites présentés précédemment :

- Les caractéristiques du site, issues des données utilisées par l'analyse multicritère (protection, inventaire du patrimoine, pression, etc.) ;
- Des éléments qualitatifs de contexte qui ont émergé lors des discussions en COPIL et COTECH ou dans les questionnaires.

Les lignes vertes indiquent les zones de priorité 1 et 2, pour lesquelles une cartographie détaillée est proposée à la suite du tableau.

Des sites complémentaires ont été évoqués, sans qu'une identification précise de la zone d'intérêt ait pu être réalisée :

- **Massif de Tenda, côté Lentu** : Enjeux de préservation flore et zone humide. Pressions dues au développement d'activité moto cross et 4x4
- **Costa Verde** : site à l'intérieur à définir : Beau patrimoine culturel, enjeux flore. Pressions dues à la circulation de motocross. Opportunité d'intervention car communes volontaires pour promouvoir des réseaux de sentiers de découverte.

Le premier tableau présente les 45 sites ENS potentiels présélectionnés lors de l'analyse SIG et des ateliers de travail COTECH-COPIL auxquels ont été rajouté les 17 sites issus des questionnaires.

Le deuxième tableau est une synthèse du tableau précédent, se limitant à présenter seulement les sites pour lesquels un plan d'aménagement pourrait être réalisé.

Des planches descriptives sont proposées dans l'annexe présentant chacun des sites de manière succincte avec une carte de situation.

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS POUR LES 6 SITES PILOTES

Les sites pilotes ont fait l'objet :

- D'un diagnostic patrimonial sur une base bibliographique et une visite de terrain. Ces diagnostics dressent un bilan du patrimoine et des enjeux pour chacun des sites ainsi que des préconisations de gestion en ce qui concerne le milieu naturel.
- Des avants projets sommaires (APS) qui présentent des aménagements possibles pour une gestion de la fréquentation avec un budget estimatif (cf. fiche action 2.3.2.).

Le détail de ces diagnostics et propositions d'aménagement sont présentés dans un rapport à part (*Diagnostics patrimoniaux et propositions d'aménagements des 6 sites pilotes*, 204 pages). Une synthèse est proposée ci-dessous.

ÎLE DE CAVADDU

SPELUNCA - AITONE

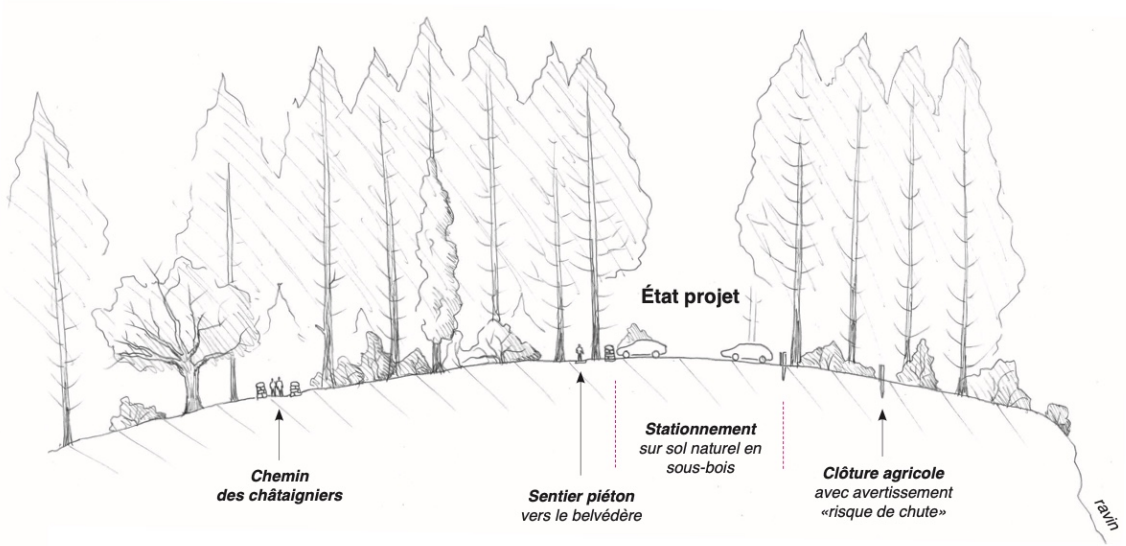

État projet
Descente vers les piscines

État actuel
Le sous-bois de pins

VALLÉE DU FANGU

BUDGET TRAVAUX = 240 000 €

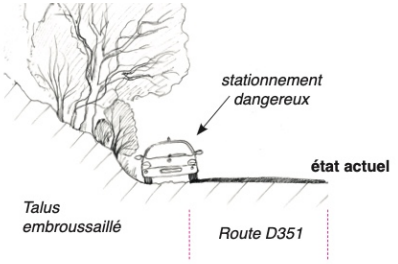

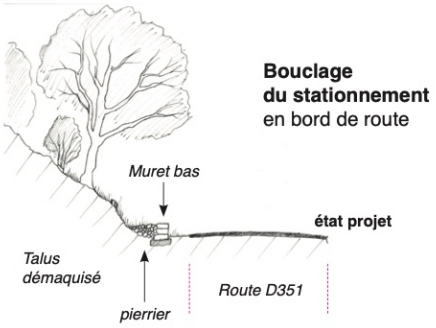

Bouclage du stationnement en bord de route

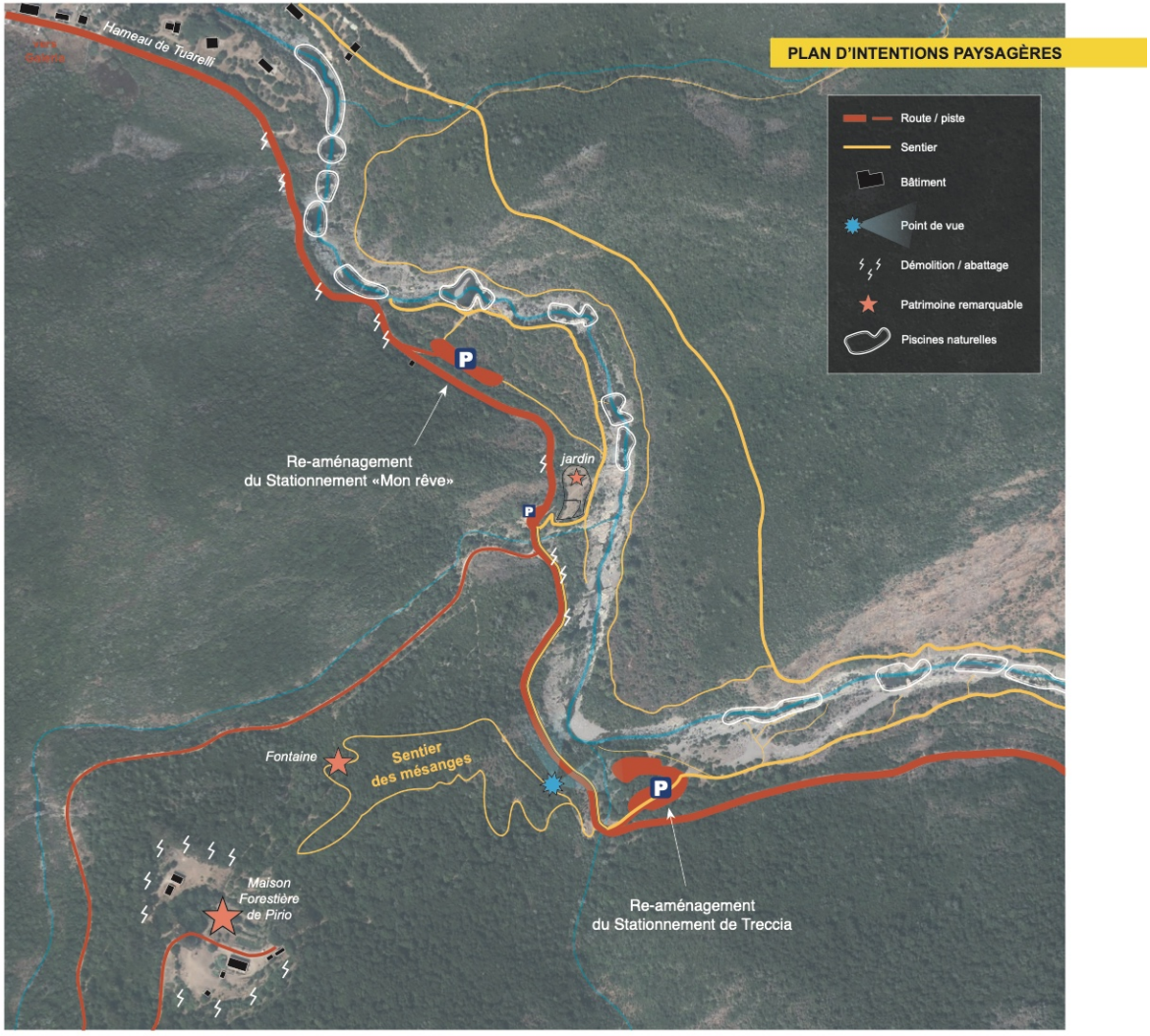

PRESQU'ÎLE DE MARE STAGNU

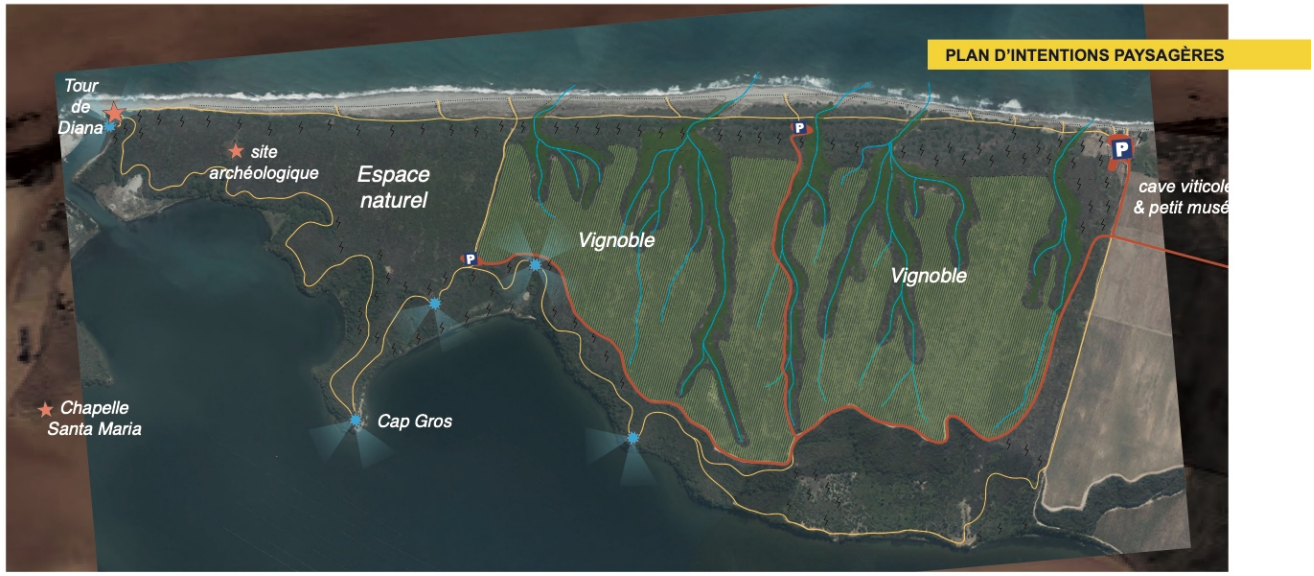

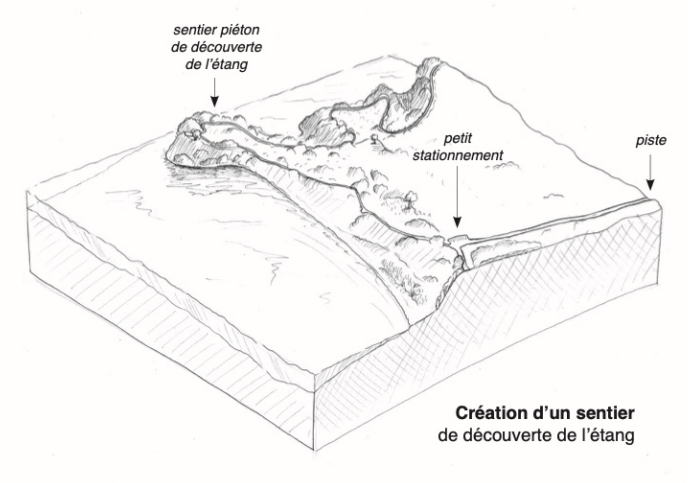

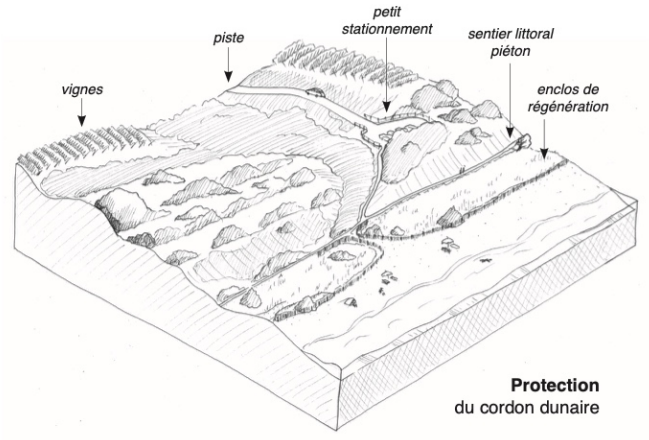

EMBOUCHURE DU TARAVU

Platelage bois à Tanchiccia
à prolonger à l'identique

CONNEXION ENTRE L'ÉTANG DE TANCHICCIA ET LA PLAGE

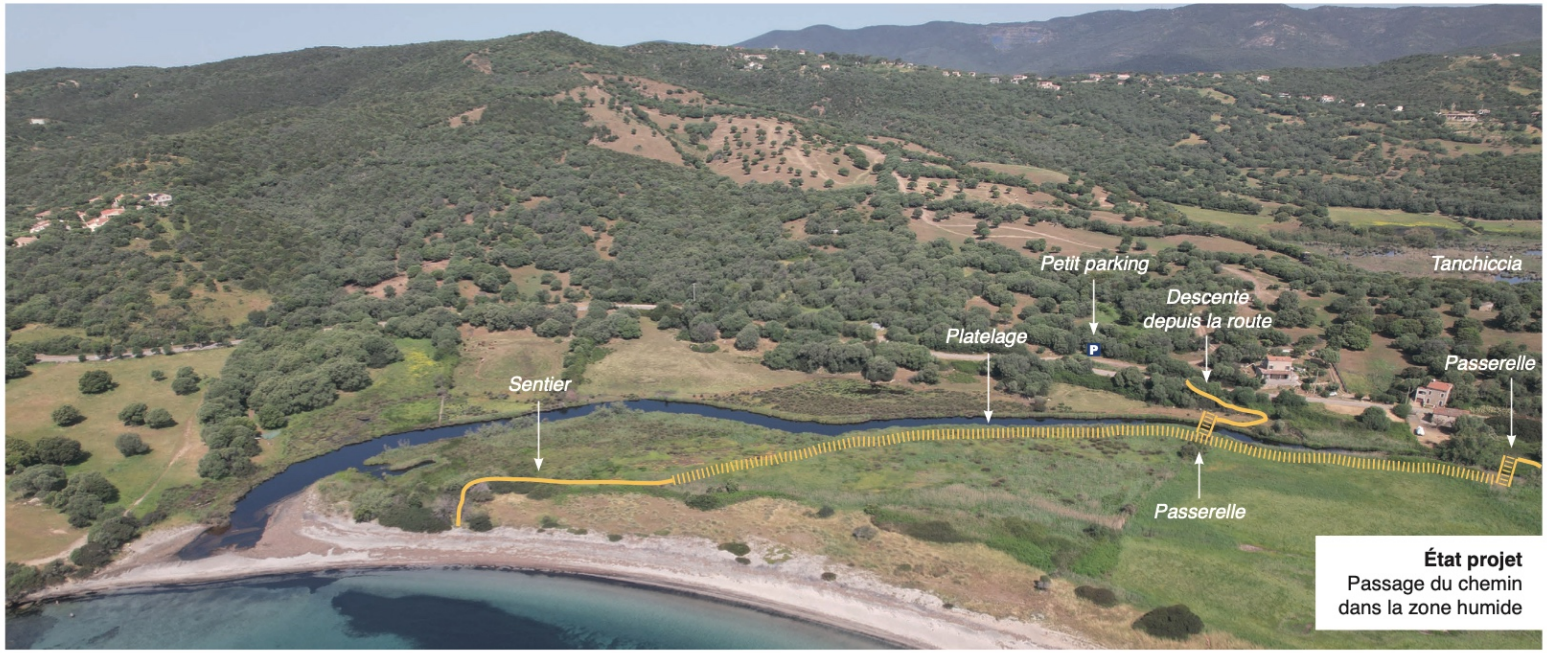

État projet
Passage du chemin dans la zone humide

COL DE VIZZAVONA

État projet
Extrait de l'étude
"A rinascita di Vizzavona"
Alain Freytet et Doublevébé

L'allée des tilleuls
État actuel

PLAN D'ACTIONS SUR 10 ANS

Le plan d'actions traduit les orientations de la stratégie ENS de la Collectivité de Corse en programme d'actions (objectifs opérationnels) à l'échelle de l'ensemble des ENS et en particulier des 28 sites sélectionnés.

Les modalités d'intervention de la Collectivité de Corse pour sa politique des Espaces naturels sensibles pour la période 2025 – 2035 pourront être les suivantes :

- maîtrise d'ouvrage en régie directe ou via des prestations,
- soutien financier des acteurs du territoire ,
- accompagnement technique des partenaires.

Les 28 zones d'interventions ENS sélectionnées constituent le socle de travail pour la stratégie ENS de la CdC. Toutefois, l'ensemble des sites labellisés sont concernés et intégrés à cette stratégie.

Le tableau suivant présente une synthèse des actions détaillées ci-après.

	Objectif stratégique	Objectif opérationnel	Action
FONCIER	1. Renforcer le réseau des sites labellisés ENS	1.1. Mettre en œuvre une stratégie foncière priorisée	1.1.1. Définition de la stratégie de maitrise foncière 1.1.2. Actualisation des zones de préemption ENS 1.1.3. Stratégie d'acquisition foncière 1.1.4. Suivi des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) 1.1.5. Création et mise à jour régulière des systèmes d'informations géographiques (SIG) 1.1.6. Communication sur la stratégie foncière de la Collectivité de Corse
		1.2. Soutenir la stratégie foncière des ENS par les partenaires	1.2.1. Pérennisation du partenariat foncier avec le Conservatoire du littoral 1.2.2. Renforcement des partenariats avec les autres acteurs fonciers pour une action efficace 1.2.3. Accompagnement des partenaires pour l'acquisition d'ENS 1.2.4. Sensibiliser les acteurs sur les enjeux 1.2.5. Mise en place d'une animation foncière
		1.3. Structurer le réseau ENS	1.3.1. Mettre en place une convention de labellisation « ENS » de Corse
GESTION AMENAGEMENT ET VALORISATION	2. Aménager et gérer les ENS	2.1. Assurer la gestion des sites ENS	2.1.1. Élaboration de documents de gestion des espaces naturels sensibles et de suivi de la gestion 2.1.2. Gestion des ENS propriété du Conservatoire du littoral par la Collectivité de Corse 2.1.3. Gestion des sites ENS propriété de la Collectivité de Corse

			2.1.4. Soutien financier aux partenaires gestionnaires des ENS actifs 2.1.5. Prise en compte des espèces exotiques envahissantes dans le cadre du changement climatique 2.1.6. Adaptation des aménagements aux effets du changement climatique 2.1.7. Consolider des conventionnements agricoles 2.1.8. Encourager et appuyer l'animation des sites Natura 2000 en ENS
		2.2. Améliorer la connaissance des ENS afin d'adapter les actions de gestion et de valorisation	2.2.1. Développer la connaissance des habitats et des espèces sur l'ensemble des ENS 2.2.2. Réalisation d'études et diagnostics écologiques 2.2.3. Création et alimentation d'une base de données ENS et alimentation d'outils existants (SIPN…)
		2.3. Aménager les sites ENS et définir une stratégie d'ouverture au public	2.3.1. Définition d'une stratégie partenariale d'aménagement et d'ouverture au public, 2.3.2. Suivi du programme d'aménagement des 6 sites prioritaires inscrits au STENS 2.3.3. Suivi du programme d'aménagement des sites ENS propriété de de la Collectivité de Corse (ENS Cupabia, ENS Capiltellu ; ENS Carghjese, ENS Fornacina) 2.3.4. Mise en œuvre d'une stratégie de signalétique ENS en tenant compte des signalétiques existantes (PNRC, RN, Cdl etc…) 2.3.5. Préserver patrimoine bâti et vernaculaire

		2.4. Concilier usages et préservation des espaces naturels sensibles	2.4.1. Définition d'une stratégie territoriale de la fréquentation des ENS 2.4.2. Suivi de la fréquentation - observatoire territoriale de la fréquentation des ENS 2.4.3. Mise en place d'une charte des usages sur les ENS 2.4.4. Création d'une brigade territoriale de surveillance des ENS 2.4.5. Définir une stratégie de sécurisation des sites ENS
		2.5. Définir une politique de sensibilisation à l'environnement pour la valorisation des sites et sensibiliser au patrimoine naturel, paysager et à la biodiversité en lien avec les partenaires	2.5.1. Poursuivre les animations pédagogiques sur les ENS à destination des scolaires 2.5.2. Poursuivre le programme annuel « découverte des ENS de Corse » à destination du grand public
GOUVERNANCE	3. Promouvoir et mieux connaitre le réseau ENS	3.1. Mettre en place une organisation et les moyens de la mise en œuvre de la stratégie ENS	3.1.1. Définition et actualisation des instances, outils et moyens de suivi et de l'évolution du STENS 3.1.2. Favoriser l'émergence de formations professionnalisantes en lien avec les objectifs de gestion des ENS
		3.2. Structurer une gouvernance pour le réseau ENS	3.2.1. Suivi et évolution du réseau ENS 3.2.2. Définition d'une politique partenariale et modalités de soutien
		3.3. Rendre visible et lisible la politique ENS	3.3.1. Élaboration d'un plan global de communication de la politique ENS 3.3.2. Mise à jour des supports de communication et création de nouveaux outils de communication

OBJECTIF STRATEGIQUE 1. RENFORCER LE RESEAU DES SITES LABELLISES ENS

Objectif opérationnel 1.1. Mettre en œuvre une stratégie foncière priorisée

1.1.1 Définition de la stratégie de maîtrise foncière

Fiches actions liées
Fiche action 1.1 : structurer le réseau ENS
Fiche action 3.1 : renforcer la dynamique de territoire autour du réseau
Fiche action 2.3 : encadrer les activités humaines et impliquer les acteurs locaux

CONSTAT/CONTEXTE :

- La couverture en zone de préemption permet d'actionner les leviers efficaces pour préserver la biodiversité et les paysages soumis à de fortes des pressions diverses (urbaines, usages, fréquentations),
- Ces dernières décennies, la politique de préemption a davantage été menée en zone littorale (par le Conservatoire du littoral). Le STENS permet de mener une stratégie tournée vers d'autres zones, notamment en milieu rural,
- Certaines zones littorales entrant dans la politique du Cdl ne sont pas toutes couvertes par la préemption au titre des ENS,
- Pas de liens formalisés avec les autres acteurs fonciers concernant l'acquisition de terrains,
- Il existe peu de connexion portée entre les différentes stratégies foncières/échanges menés au sein des différentes directions de la CdC dans le cadre des acquisitions,
- Peu de lisibilité sur la politique foncière.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

- Assurer à long terme la préservation des sites naturels par la Collectivité ou par des partenaires,
- Renforcer la maitrise foncière des ENS du territoire par des secteurs d'acquisitions hiérarchisés et programmés pour constituer des entités foncières cohérentes et maitrisées,
- Créer des complémentarités et renforcer les liens avec les acteurs,
- Veiller à la cohérence entre les différentes stratégies foncières menées (Cdl),
- Mise en place des programmes de maîtrise foncière par la CdC, avec d'autres partenaires (zonage des parcelles, cohérence et pertinence géographique…).

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Déclinaison de cette stratégie en plusieurs axes. Stratégie de préemption ; d'acquisitions amiables et d'animation foncière,
- Définition de la stratégie à déployer, des outils leurs modalités en transversalité entre les différentes stratégies portées par les acteurs foncier,
- Détailler la stratégie à l'échelle du réseau ENS,

- Définir précisément, si possible à la parcelle, les périmètres ENS en fonction des connaissances écologiques et des potentialités de gestion.

PARTENAIRES :

- Conservatoire du littoral
- Elus locaux
- Services de l'Etat (DREAL, DDTM, OFB…)
- Acteurs associatifs et socio-professionnels
- SAFER
- Collectivités locales
- Acteurs privés
- Offices et Agences de la CdC
- Conservatoire botanique

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Suivi de l'évolution de nouvelles acquisitions

1.1.2. Actualisation des zones de préemption ENS

CONSTAT/CONTEXTE :

Le STENS a permis de définir des zones des nouveaux ENS. Il sera donc nécessaire au regard de la stratégie d'acquisition foncière de la CdC de mettre en place en lien avec les partenaires (communes, intercommunalités…) de nouvelles zones de préemption au titre des ENS.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

- Assurer à long terme la préservation des sites naturels par la Collectivité ou par des partenaires,
- Renforcer la maitrise foncière des ENS du territoire par des secteurs d'acquisitions hiérarchisés et programmés pour constituer des entités foncières cohérentes et maitrisées.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Redéfinition/calage des ZP sur les ENS nécessitant une maitrise foncière après réajustement si nécessaire des périmètres des sites. Contact avec les communes couvertes en ZP mais également avec les nouvelles communes concernées par le nouveau réseau de sites,
- Elaboration d'une notice d'orientation pour chaque ZP précisant la motivation du choix,
- Poursuite de la prise en compte dans les documents d'urbanisme.

PARTENAIRES

- Elus locaux
- Services de l'Etat (DREAL, DDTM, OFB…)
- SAFER
- Acteurs privés
- Offices et Agences de la CdC

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de zones de préemption ENS actualisées.
- Superficie totale des zones de préemption ENS.
- Nombre de projets d'aménagement intégrant les contraintes des zones de préemption ENS.

1.1.3. Stratégie d'acquisition foncière

CONSTAT/CONTEXTE :

Les anciens départements de Corse du Sud et de la Haute-Corse ne disposait pas de document stratégique pour la mise en œuvre de leur politique en faveur des ENS. La Collectivité de Corse a souhaité se doter d'un Schéma Territorial des ENS. Cet outil stratégique a pour objet de fixer les grandes orientations à moyen et long terme notamment en matière de définition d'une stratégie foncière et de maillage du territoire ; de mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement des sites et d'optimisation de la gestion en conciliant usages et préservation ; de promotion de la gouvernance.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

- Assurer à long terme la préservation des sites naturels par la Collectivité ou par des partenaires,
- Renforcer la maitrise foncière des ENS du territoire par des secteurs d'acquisitions hiérarchisés et programmés pour constituer des entités foncières cohérentes et maitrisées,
- Créer des complémentarités et renforcer les liens avec les acteurs,
- Veiller à la cohérence entre les différentes stratégies foncières menées (Cdl),
- Mise en place des programmes de maîtrise foncière par la CdC, avec d'autres partenaires (zonage des parcelles, cohérence et pertinence géographique…).

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Définition d'une priorisation d'acquisition en partenariat avec d'autre acteurs fonciers (Cdl, communes, CEN…),
- Proposition de zonages d'intervention prioritaires par site ENS sur lesquels une démarche foncière devra être engagée (Zone de préemption, démarchages amiables, échanges, aménagements fonciers, expropriation …),
- Adaptation des moyens d'acquisition à chaque secteur.

PARTENAIRES :

- Conservatoire du littoral
- Élus locaux
- Service des domaines
- SAFER
- Collectivités locales
- Acteurs privés
- Offices et Agences de la CdC
- Conservatoires botaniques

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de nouvelles acquisitions.

1.1.4. Suivre les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

CONSTAT :

La loi du 18 juillet 1985, révisée par la loi du 2 février 1995, a confié aux départements la compétence de « *mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles boisés ou non* » « *afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels* » (art. L.113-8 à L.113-14 du Code de l'urbanisme). Cette compétence a été transférée à la suite de la fusion des ex-départements de la Haute-Corse et de la Corse du sud et de la Collectivité Territoriale de Corse à la Collectivité de Corse.

Pour atteindre cet objectif, la Collectivité de Corse mène une politique foncière notamment via la mise en place de zones de préemption.

OBJECTIFS :

- Acquérir directement ou via délégation / substitution du droit de préemption (communes, Cdl, etc.) et sécuriser le foncier dans les secteurs qui le justifient et notamment dans les 28 zones d'intérêt ENS et les 6 sites prioritaires,
- Favoriser et améliorer la maitrise foncière des ENS directement ou par substitution (création, résorption d'enclaves privées le cas échéant, agrandissement opportun).

MOYENS :

- Poursuivre l'instruction des DIA par la CdC (Service foncier et Service Ingénierie environnementale, Mission SIG),
- Produire des avis environnementaux afin d'éclairer les décisions de la Collectivité de Corse en matière d'acquisition foncière pour la mise en œuvre de la politique des ENS à l'échelle régionale.

COÛT :

En régie.

PILOTAGE :

- CDC : Direction Générale Adjointe du Patrimoine, des Moyens et de la Commande Publique.
- CDC : Direction Aménagement et Développement des Territoires/Direction des Milieux Naturels.

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Nombre de DIA traitées.
- Surface concernées par les DIA.
- Surfaces acquises ou conventionnées au titre des ENS.

1.1.5. Création et mise à jour régulière des systèmes d'informations géographiques (SIG) et développer des outils d'aide à la décision

CONSTAT :

Une mission SIG a été mise en place au sein pour administrer et développer des bases de données thématiques : sentiers, foncier, sites ENS, ZPENS etc…
La mise en place du schéma territorial des Espaces Naturels Sensibles a été l'occasion de consolider ces données d'une part et de produire des couches géographiques nouvelles.

OBJECTIFS :

- Disposer d'un outil de gestion et de suivi des espaces naturels sensibles sur le territoire de la Collectivité de Corse,
- Faciliter la prise de décision en matière de préservation et de valorisation des espaces naturels sensibles,
- Améliorer la connaissance et la compréhension des enjeux liés aux espaces naturels sensibles.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Mise en place d'un système d'information géographique actualisé et fonctionnel afin de cartographier la totalité des sites naturels.
- Amélioration de la gestion et de la préservation des espaces naturels sensibles,
- Prise de décisions éclairées en matière de politique des espaces naturels sensibles. Les données géographiques intégrées dans le SIG apporteront un éclairage aux décisions prises dans l'élaboration de politiques et de stratégies de conservation de la collectivité,
- Sensibilisation et communication : les cartes et les analyses produites peuvent être utilisées pour sensibiliser le public et communiquer sur les enjeux environnementaux,
- Analyses spatiales : l'outil informatique offre des possibilités pour analyser les relations spatiales entre différents éléments, comme la biodiversité, les habitats, et les menaces environnementales et permettront ainsi une meilleure compréhension des enjeux,
- Aide à la gestion durable des sites en fournissant des informations précises sur leur état et leur répartition,
- Assurer une veille cartographique pour un suivi et une évaluation optimale : Il permet de suivre l'évolution des espaces naturels sensibles, d'évaluer l'impact des politiques environnementales et d'identifier les zones nécessitant une protection accrue.

MOYENS :

- Travailler en soutien des différents services environnementaux pour collecter les données de terrain : utilisation de GPS et d'application dédiée,
- Reporter les données dans la base déjà constituée afin de suivre les évolutions et d'affiner les analyses,
- Produire un atlas cartographique synthétique.

COÛT :

En régie.

PILOTAGE

Direction des Milieux Naturels de la CdC.

DÉLAIS

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Mise en ligne de certaines données sur site Internet de la Collectivité.
- Nombre d'espaces naturels sensibles répertoriés et cartographiés.
- Taux de mise à jour régulière du système d'information géographique.
- Nombre de décisions prises en lien avec les informations fournies par le système d'information géographique.

1.1.6. Communication sur la stratégie foncière de la Collectivité de Corse

CONSTAT/CONTEXTE :

Les anciens départements de Corse du Sud et de la Haute-Corse ne disposait pas de document stratégique pour la mise en œuvre de leur politique en faveur des ENS et notamment de la stratégie foncière qui en découle. La Collectivité de Corse a souhaité se doter d'un Schéma Territorial des ENS.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

- Assurer à long terme la préservation des sites naturels par la Collectivité ou par des partenaires,
- Renforcer la maitrise foncière des ENS du territoire par des secteurs d'acquisitions hiérarchisés et programmés pour constituer des entités foncières cohérentes et maitrisées,
- Créer des complémentarités et renforcer les liens avec les acteurs,
- Veiller à la cohérence entre les différentes stratégies foncières menées (Cdl en particulier),
- Mise en place des programmes de maîtrise foncière par la CdC, avec d'autres partenaires (zonage des parcelles, cohérence et pertinence géographique…).

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Travail d'information auprès des acteurs du territoire, des élus des services des collectivités, sous forme de documents, site internet ou réunions locales de sensibilisation (objectifs, procédures et modalités d'acquisition, de mise en place de zones de préemption (ZP) et de la gestion et valorisation des terrains maitrisés…

PARTENAIRES :

- Conservatoire du littoral
- Elus locaux
- Service des domaines
- SAFER
- Collectivités locales
- Acteurs privés

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de personnes informées et sensibilisées.
- Nombre de retombées médiatiques et de publications sur la stratégie foncière.

Objectif opérationnel 1.2. Soutenir la stratégie foncière des ENS par les partenaires

1.2.1. Pérennisation du partenariat foncier avec le Conservatoire du littoral

CONSTAT / CONTEXTE :

Afin de poursuivre, d'amplifier leur collaboration et de coordonner leurs actions en faveur des espaces naturels sensibles pour garantir la protection du littoral, de sa biodiversité et de ses paysages et contribuer à un développement équilibré des territoires littoraux, la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral se sont engagés par la signature d'une convention de partenariat.

OBJECTIFS :

- Conduire une politique volontaire en matière de préservation, de gestion et de valorisation des patrimoines naturels et culturels du littoral,
- Contribuer à intégrer la protection du littoral dans les politiques d'aménagement des territoires,
- Renforcer la maîtrise foncière des espaces naturels littoraux à enjeux,
- Restaurer et mettre en valeur les espaces naturels dans une optique locale de développement des territoires et de création d'un réseau de sites protégés ouverts au public,
- Contribuer à l'atteinte des objectifs des stratégies pour la conservation de la biodiversité et renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires dans un contexte de changement climatique,
- Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine culturel du littoral,
- Mettre en œuvre une gestion durable des espaces naturels littoraux afin de garantir leur préservation et la maîtrise des usages,
- Promouvoir l'expérimentation et l'innovation sur les thématiques de la gestion intégrée du littoral et de l'adaptation au changement climatique,
- Faire connaitre le patrimoine naturel et culturel du littoral par une stratégie de sensibilisation et de communication adaptée,
- Associer les acteurs des territoires à la préservation, la mise en valeur et la gestion des sites.

MOYENS :

- Mise à disposition de personnel au profit du Cdl,
- Financement de projets d'aménagement de sites ENS, sur la base d'un choix de sites inscrits au STENS et priorisés par une commission,
- Mise en place de Zones de Préemption ENS (ZPENS) en lien avec la stratégie du Conservatoire du littoral,
- Articulation des politiques foncières du Cdl et de la CdC.

COÛT :

Ressources humaines et en fonction des projets retenus.

PILOTAGE :

- CDC : Direction Générale Adjointe du Patrimoine, des Moyens et de la Commande Publique/ service foncier
- CDC : Direction Aménagement et Développement des Territoires/Direction des Milieux Naturels

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Nombre de ZPENS mise en place dans le cadre de ma stratégie du Cdl
- Nombre de projets financés

1.2.2. Renforcement des partenariats avec les autres acteurs fonciers pour une action efficace

OBJECTIFS :

- Développement d'une stratégie foncière avec la SAFER, CEN, Cdl, Communes EPCI,
- Développement de la maitrise foncière par les Communes et les EPCI compétents, y compris par préemption, sur des sites ou secteurs prédéfinis.

MOYENS :

- Mise à disposition de personnel au profit du Cdl,
- Financement de projets d'aménagement de sites ENS, sur la base d'un choix de sites inscrits au STENS et priorisés par une commission,
- Mise en place de Zones de Préemption ENS (ZPENS) en lien avec la stratégie du Conservatoire du littoral,
- Articulation des politiques foncières du Cdl et de la CdC.

COÛT :

Régie.

PILOTAGE :

CDC.

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Nombre de partenariats établis.
- Surface de foncier mobilisée.

1.2.3. Accompagnement des partenaires pour l'acquisition d'ENS

OBJECTIFS :

- Assurer à long terme la préservation des sites naturels, insuffler une dynamique en impliquant les partenaires,
- Mobiliser et accompagner les acteurs du territoire,
- Reconquête des paysages et des territoires emblématiques,
- Dynamiser les territoires,
- Permettre aux territoires de gérer les usages sur les espaces naturels.

MOYENS :

- Accompagnement financier aux acquisitions foncière sur des sites ENS labellisés.

COÛT :

Evaluation des domaines.

PILOTAGE :

CDC.

PARTENAIRES

- Elus locaux
- SAFER
- Collectivités locales
- Domaines
- Acteurs privés

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Suivi de l'évolution de nouvelles acquisitions.
- Nombre de partenariats établis.
- Surface de foncier mobilisée.

1.2.4. SENSIBILISER LES ACTEURS SUR LES ENJEUX DES ENS

CONSTAT / CONTEXTE :

La Collectivité de Corse est compétente pour la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. Cette politique a pour objet de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon certains principes.

La politique en matière d'ENS contribue au développement durable en conciliant activités économiques (sports de pleine nature, agriculture durable, pêche traditionnelle etc..), culturels (découverte du patrimoine), sociales (bienfait des paysages) et éducatives (actions d'éducation à l'environnement et au développement durable) avec la préservation des milieux. Elle permet grâce à la maitrise du foncier et par des actions de gestion, de concilier usages avec objectifs de préservation. Enfin, par l'instauration de zones de préemption au titre des ENS, elle contribue à préserver certains espaces des spéculations immobilières.

OBJECTIFS :

- Connaissance et compréhension des ENS : Informer les acteurs locaux et les collectivités locales sur la définition et l'importance des ENS, ainsi que sur les spécificités des écosystèmes en Corse,
- Engagement communautaire : Encourager la participation active des collectivités locales, des associations et des citoyens dans la gestion et la protection des ENS,
- Développement durable : Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement et intégrer les enjeux des ENS dans les politiques locales de développement durable.

MOYENS :

- Ateliers et formations : Organiser des sessions de formation pour les élus, agents territoriaux sur les enjeux des ENS et les bonnes pratiques de gestion.
- Campagnes de communication : Mettre en place des campagnes de sensibilisation via les médias locaux, les réseaux sociaux et les événements publics pour informer le grand public.
- Partenariats locaux : Collaborer avec les écoles, les entreprises locales et les associations pour développer des projets éducatifs et de protection des ENS.
- Visites et sorties pédagogiques : Organiser des visites guidées et des sorties pédagogiques dans les ENS pour sensibiliser les jeunes et les adultes à la richesse et à la fragilité de ces espaces.

COÛT :

A définir.

PILOTAGE :

CdC.

PARTENAIRES :

OEC, CdI, PNRC, Gestionnaires d'ENS, communes, EPCI, associations environnementales, éducation nationale etc…

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Nombre de sites patrimoniaux intégrés dans les itinéraires de découverte.

- Taux de fréquentation des sites.
- Évaluation de la satisfaction des visiteurs concernant les outils de communication et de promotion.
- Nombre de formations organisées pour les acteurs locaux.
- Taux de participation aux formations.

1.2.5. Mise en place d'une animation foncière

OBJECTIFS :

- Favoriser la préservation et la valorisation des espaces naturels sensibles (ENS) sur le territoire de la collectivité,
- Assurer à long terme la préservation des sites naturels,
- Faciliter l'acquisition et la gestion des terrains nécessaires à la préservation des ENS,
- Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux dans la protection des ENS.

MOYENS :

- Sensibiliser et informer les acteurs sur les enjeux de la biodiversité et les intérêts de la maitrise foncière publique (veille foncière, acquisitions ou conventions) par la diffusion de supports d'information et cartographique,
- Contact et relance auprès des vendeurs potentiels. Mise en œuvre des procédures d'acquisition,
- Information et assistance technique aux Communes et EPCI sur les modalités du droit de préemption afin de développer l'utilisation du droit de préemption par le EPCI et les communs, démultiplier les moyens de la maitrise foncière et impliquer les collectivités locales à la préservation des ENS,
- Assistance technique auprès des collectivités locales (notamment pour l'établissement des Zones de préemption ENS).

COÛT :

Evaluation des domaines.

PILOTAGE :

CDC.

PARTENAIRES :

- Elus locaux
- SAFER
- Collectivités locales
- Domaines
- Acteurs privés

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Superficie des ENS préservés.
- Nombre d'acquisitions foncières réalisées.
- Nombre d'actions de restauration écologique réalisées.
- Taux de participation des acteurs locaux aux actions de préservation des ENS.

Objectif opérationnel 1.3. Structurer le réseau ENS

1.3.1 Mettre en place une convention de labellisation « ENS » de Corse

Fiches actions liées
Fiche action 1.1 : structurer le réseau ENS
Fiche action 3.1 : renforcer la dynamique de territoire autour du réseau
Fiche action 2.3 : encadrer les activités humaines et impliquer les acteurs locaux

OBJECTIF STRATEGIQUE :

Mobiliser et accompagner les acteurs des territoires pour poursuivre et renforcer la protection des ENS. Etablir une synergie entre les multiples acteurs et faire des acteurs locaux et des élus les protagonistes de leur territoire, en collaboration avec la Collectivité de Corse.
Les sites labellisés pourront faire l'objet d'un accompagnement financier de la Collectivité de Corse.

CONSTAT/CONTEXTE :

- Pas de stratégie territoriale ni d'animation de territoire en faveur de la politique ENS,
- Manque d'informations aux élus de manière générale,
- Nouveauté du schéma : premier document stratégique en Corse pour les ENS,
- Forte attente des habitants et citoyens.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

- Assurer à long terme la préservation des sites naturels, insuffler une dynamique en impliquant les partenaires,
- Mobiliser et accompagner les acteurs du territoire,
- Reconquête des paysages et des territoires emblématiques,
- Pérenniser et renforcer les partenariats avec les autres acteurs fonciers,
- Créer des espaces de dialogue et d'échanges, et/ou groupes de travail thématiques (création de réseaux métiers),
- Créer des cadres de concertation (mise en réseau des acteurs et définition des problématiques),
- Agir par territoire selon les spécificités écologiques, historiques, touristiques…

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Élaboration d'un cahier des charges pour la labellisation des ENS,
- Identification des espaces naturels sensibles de Corse,
- Mise en place d'un comité de sélection pour l'attribution du label,
- Signature de la convention de labellisation avec les acteurs impliqués,
- Communication et promotion des espaces labellisés,
- Suivi et évaluation de l'impact de la labellisation.

PARTENAIRES :

Communes, EPCI, acteurs fonciers.

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Nombre d'espaces naturels sensibles labellisés.
- Nombre de visiteurs dans les espaces labellisés.

- Taux de satisfaction des visiteurs.
- Nombre d'actions de sensibilisation réalisées.

OBJECTIF STRATEGIQUE 2. AMENAGER ET GERER LES ENS

Objectif opérationnel 2.1. Assurer la gestion des sites ENS

2.1.1. Élaboration de documents de gestion des espaces naturels sensibles et de suivi de la gestion

CONSTAT :

Pour être efficace, la gestion d'un Espace Naturel Sensible est programmée sur plusieurs années dans le cadre d'un plan de gestion ou d'une notice de gestion. De nombreux sites ENS ne dispose pas de document de gestion.

La rédaction d'un plan de gestion implique de mener des diagnostics écologiques indispensables à la définition des actions de gestion et de valorisation des sites.

OBJECTIFS :

- Disposer de plans de gestion opérationnels sur les ENS prioritaires,
- Assurer le suivi de la gestion des espaces naturels sensibles,
- Garantir la cohérence des actions à long terme : une sorte de mémoire de l'espace naturel protégé,
- Communiquer avec les acteurs du territoire.

ACTEURS IMPLIQUÉS :

- CdC,
- Propriétaires et gestionnaires ENS,
- Associations environnementales,
- Experts en écologie.

COÛT :

- En régie.
- Bureaux d'études.

PILOTAGE :

- CDC : Direction des Milieux Naturels

DÉLAIS :

- Avant 2028 / Avant 2030 / **Avant 2035**

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Nombre de plans de gestion rédigés.
- Suivi régulier de l'application des mesures de gestion.
- Collecte des retours des usagers et des riverains.
- Analyse des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.

2.1.2. Gestion des ENS propriété du Conservatoire du littoral par la Collectivité de Corse

CONTEXTE :

La Collectivité de Corse gère, en régie, le domaine foncier du Conservatoire du littoral classé en ENS par convention signée en octobre 2018 pour une durée de 6 ans renouvelable. Ces sites représentent 23% du linéaire côtier de la Corse soit près de 20 000 hectares dont 388 ha de DPM. L'intervention foncière du Cdl se poursuit dans le cadre de sa stratégie à long terme identifiant à l'horizon 2050, 22 500 hectares justifiant d'une acquisition dont 13 000 hectares supplémentaires (d'ores et déjà autorisés par le conseil d'administration de l'établissement).

Au sein de la Direction des milieux naturels, le service des espaces littoraux et terrestres dédié à la gestion des sites ENS du Cdl (51 agents techniques et 8 agents administratifs), est chargé de la préservation, de la gestion, des espaces naturels sensibles propriétés du Cdl.

En matière de gestion, les agents interviennent sur le terrain pour l'entretien des sentiers, des missions de surveillance, de travaux d'aménagements, de sensibilisation du public. Ils participent au maintien des travaux d'aménagement des sites du Cdl. Ils sont répartis en plusieurs équipes responsables de secteurs spécifiques, en Haute-Corse (Cismonte) et Corse-du-Sud (Pumonti). L'effectif des « agents de terrain » est sectorisé : 6 secteurs opérationnels (Agriate-Balagna, Capicorsu-Marana, Paghja urientale, Sartè-Conca, Vicu-Ota et Aiacciu) en cohérence avec le découpage en unités territoriales par le Cdl de ses propriétés.

Le service dispose de matériel technique et roulant pour mener à bien les missions confiées : 33 véhicules ; 3 navires et leurs remorques ;38 débroussailleuses ;30 tronçonneuses ;5 gyrobroyeurs ; 2 remorques plateaux ; outillage de jardin, outillage de maçonnerie et manutention ; matériel de suivi scientifique (sondes pour les étangs…), des éco-compteurs, 1 drone.

OBJECTIFS :

- Assurer la préservation et la valorisation des espaces naturels sensibles (ENS) littoraux.

MOYENS :

- 1. Établissement d'un plan de gestion pour chaque ENS,
- 2. Mise en place des actions de préservation et de restauration des écosystèmes naturels,
- 3. Développement d'indicateurs de suivi et de résultats,
- 5. Suivi et évaluation des actions réalisées.

ACTEURS IMPLIQUÉS :

- Collectivité de Corse,
- Conservatoire du littoral,
- Services techniques de la collectivité de Corse,
- Associations environnementales,
- Habitants et usagers,
- Communes,
- Services de police de l'environnement.

RISQUES :

- Résistance des habitants et usagers des ENS aux mesures de préservation,
- Contraintes budgétaires pour la mise en œuvre des actions,
- Difficulté à concilier préservation de la biodiversité et développement économique.

Coût :

Ressources humaines et moyens techniques.

Pilotage :

- CDC : Direction des Milieux Naturels,
- Cdl.

Délais :

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

Indicateurs d'évaluation :

- Suivi régulier des indicateurs de résultats (nombre d'hectares entretenus, réalisation du programme des travaux d'entretien des sites ; état écologique des sites),
- Réalisation d'évaluations périodiques de l'efficacité des actions mises en place,
- Adaptation des actions en fonction des résultats obtenus,
- Rapport d'activité annuel.

2.1.3. Gestion des ENS propriété de la Collectivité de Corse

CONTEXTE :

La Collectivité de Corse est propriétaire de 5 662 ha repartis sur 23 sites, gérés en régie.

Au sein de la Direction des milieux naturels, le service des espaces littoraux et terrestres dédié à la gestion des sites ENS propriétés de la collectivité de Corse (51 agents techniques et 8 agents administratifs), est chargé de la préservation, de la gestion, des espaces naturels sensibles propriétés de la CdC soit 5 662 ha repartis sur 23 sites.

En matière de gestion, les agents interviennent sur le terrain pour l'entretien des sentiers, des missions de surveillance, de travaux d'aménagements, de sensibilisation du public. Ils participent au maintien des travaux d'aménagement des sites du Cdl. Ils sont répartis en plusieurs équipes responsables de secteurs spécifiques, en Haute-Corse (Cismonte) et Corse-du-Sud (Pumonti). L'effectif des « agents de terrain » est sectorisé : 6 secteurs opérationnels (Agriate-Balagna, Capicorsu-Marana, Piaghja urientale, Sartè-Conca, Vicu-Ota et Aiacciu) en cohérence avec le découpage en unités territoriales par le Cdl de ses propriétés.

Le service dispose de matériel technique et roulant pour mener à bien les missions confiées : 33 véhicules ; 3 navires et leurs remorques ;38 débroussailleuses ;30 tronçonneuses ;5 gyrobroyeurs ; 2 remorques plateaux ; outillage de jardin, outillage de maçonnerie et manutention ; matériel de suivi scientifique (sondes pour les étangs…), des éco-compteurs, 1 drone.

OBJECTIFS :

- Assurer la préservation et la valorisation des espaces naturels sensibles (ENS).

MOYENS :

- 1. Établissement d'un plan de gestion pour chaque ENS
- 2. Mise en place des actions de préservation et de restauration des écosystèmes naturels
- 3. Développement d'indicateurs de suivi et de résultats
- 5. Suivi et évaluation des actions réalisées

ACTEURS IMPLIQUÉS :

- Collectivité de Corse,
- Services techniques de la collectivité,
- Associations environnementales,
- Habitants et usagers,
- Communes,
- Services de l'état (OFB, DMLC, DDT, DREAL…).

RISQUES :

- Résistance des habitants et usagers des ENS aux mesures de préservation,
- Contraintes budgétaires pour la mise en œuvre des actions,
- Difficulté à concilier préservation de la biodiversité et développement économique.

COÛT :

Ressources humaines et moyens techniques.

PILOTAGE :

- CDC : Direction des Milieux Naturels

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

ÉVALUATION :

- Suivi régulier des indicateurs de résultats (nombre d'hectares entretenus, réalisation du programme des travaux d'entretien des sites ; état écologique des sites),
- Réalisation d'évaluations périodiques de l'efficacité des actions mises en place,
- Adaptation des actions en fonction des résultats obtenus,
- Rapport d'activité annuel.

2.1.4. Soutien financier aux partenaires gestionnaires des ENS actifs

CONTEXTE :

Aujourd'hui, la Collectivité de Corse est gestionnaire de la plupart des ENS sur le territoire (Conservatoire du littoral et terrains en propre). L'objectif est de permettre aux collectivités locales de mettre en œuvre sur leur territoire une politique ENS par l'acquisition, l'aménagement et la gestion de sites.

OBJECTIFS :

- Développer des actions de gestion des milieux naturels afin de répondre aux objectifs de préservation des espaces naturel,
- Développer et renforcer le soutien à la gestion des ENS partenaires,
- Favoriser la montée en compétences des gestionnaires d'ENS,
- Animer un réseau de gestionnaire ENS afin de favoriser l'appropriation au réseau ENS de Corse.

MOYENS :

- Prérequis- élaboration d'un document de gestion si la maitrise foncière est significative ou que le contexte foncier le permet. Dans l'attente d'un document de gestion, il est attendu du gestionnaire à minima une feuille de route précisant les enjeux du site, les objectifs, une cartographie et une description des opérations (travaux de restauration, d'entretien ou d'aménagement écologique),
- Financement conditionné au document de gestion. Soutien financier des études, travaux. Ces actions devant être conforme au plan de gestion et/ou effectivement utiles pour la préservation des milieux naturels et de la biodiversité,
- Le site faisant l'objet d'un soutien financier de la part de la Collectivité de Corse doit être labellisé ENS (Convention de labellisation ENS. Cf. fiche action 1.3.1.) et répondre aux critères d'éligibilités,
- Appel à projets ou mise en place d'une procédure de demande de soutien financier,
- Suivi et évaluation des actions financées.

COUT :

A évaluer. Moyens financier TAENS, règlement aides aux communes dans le cadre de la révision du règlement des aides.

EVALUATION :

- Montant des financements accordés aux partenaires gestionnaires des ENS actifs.
- Nombre d'ENS bénéficiant du soutien financier.
- Taux de réalisation des actions de gestion et de conservation prévues.
- Évolution de la biodiversité dans les ENS.

2.1.5. Prise en compte des espèces exotiques envahissantes dans le cadre du changement climatique

CONSTAT :

La flore Corse compte 2781 taxons, dont à peu près 15% sont exotiques.

Parmi ces plantes exotiques :

- 6% sont naturalisées (153)
- 6% sont subspontanées (174)
- 3% % sont adventices (77)
- 2 % sont cultivées (64)

A l'échelle planétaire, la présence des espèces invasives constitue la 2°cause de régression de la biodiversité après la disparition des habitats naturels.

Certaines espaces naturels sensibles voient leur diversité régresser : Canne de Provence, Griffe de Sorcières, crabes bleus…..

OBJECTIFS :

- Connaître de manière fine la répartition et la diversité des espèces invasives sur les ENS,
- Prévenir et limiter l'impact des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes locaux et la biodiversité des espaces naturels sensibles,
- Sensibiliser les gestionnaires d'ENS, le grand public, les scolaires sur les dangers et les modalités d'éradication de ces espèces,
- Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux liés aux espèces exotiques envahissantes dans le contexte du changement climatique.

MOYENS :

- Poursuivre le recensement des espèces invasives sur les espaces naturels sensibles,
- Intégrer les données dans la base SIG pour identifier les points noirs,
- Mettre en place une formation à destination des gestionnaires,
- Définir les priorités en matière de contrôle des espèces invasives,
- Développer des actions d'éradication,
- Rédiger des supports de communication pour le grand public, les scolaires.

COÛT :

- En régie.

PILOTAGE :

- CDC/OEC

PARTENARIAT :

- OEC/CLD/Etat/Conservatoire Botanique/Associations/Université de Corse/gestionnaires et propriétaires d'ENS.

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / **Avant 2035**

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Nombre d'espèces concernées,
- Nombre de sites concernés,
- Nombre d'actions de contrôle ou d'éradication réalisés : sites, espèces,
- Suivi régulier de l'évolution des espèces exotiques envahissantes sur le territoire,
- Évaluation de l'efficacité des actions de prévention et de gestion mises en place,
- Collecte de retours d'expérience et d'avis des acteurs locaux impliqués.

2.1.6. Adaptation des aménagements aux effets du changement climatique

CONTEXTE :

La Collectivité de Corse, comme d'autres régions littorales, est confrontée aux défis posés par le changement climatique. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) littoraux sont particulièrement vulnérables aux effets du réchauffement climatique, tels que l'élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière et les événements météorologiques extrêmes. Pour faire face à ces enjeux, il est crucial d'adapter les aménagements de ces espaces.

La Corse, avec ses 1 000 kilomètres de côtes, est particulièrement exposée aux impacts du changement climatique. Les principaux défis incluent :

Érosion côtière : Les plages et les dunes sont menacées par l'érosion accrue due aux tempêtes et à l'élévation du niveau de la mer.

Submersion marine : Les zones basses littorales sont susceptibles d'être inondées, affectant les écosystèmes et les infrastructures.

Perturbations écologiques : Les changements dans les températures et les précipitations peuvent altérer les habitats naturels et la biodiversité.

OBJECTIFS :

- Promouvoir l'expérimentation et l'innovation sur les thématiques de la gestion intégrée du littoral et de l'adaptation au changement climatique,
- Contribuer à intégrer la protection du littoral dans les politiques d'aménagement des territoires,
- Préservation des écosystèmes côtiers.

MOYENS :

- Soutien de projets pilotes innovants pour la préservation des écosystèmes côtiers,
- Mener des actions de restauration des écosystèmes côtiers dégradés et de conservation des habitats naturels, en collaboration avec les acteurs locaux et les associations environnementales.

COUT :

- A évaluer.

PARTENAIRES :

Conservatoire du littoral, OEC, élus en charge de l'urbanisme et de l'environnement, bureaux d'études spécialisés, habitants et usagers des aménagements, associations environnementales, DMLC, OFB etc…

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Nombre d'aménagements adaptés ou conçus selon les critères de résilience climatique.

2.1.7. Consolider des conventionnements agricoles sur ENS

CONSTAT :

Un partenariat avec le monde agricole a été mené par la CDC. Les conventions signées sont majoritairement des conventions d'occupation temporaire des ENS et devront être actualisées au regard de l'évolution du code général des propriétés publiques. Compte tenu du foncier maitrisé et de futures acquisitions un partenariat agricole apparaît indispensable

OBJECTIFS :

- Favoriser le maintien et le développement d'une agriculture durable sur les ENS,
- Faire évoluer les conventions en cours et à venir vers un mode de conventionnement juridique plus stable,
- Tendre vers l'exemplarité des pratiques agricoles sur les ENS en s'assurant d'une gestion respectueuse des obligations de préservation des enjeux écologiques.

MOYENS :

- Encadrer les usages à travers la signature d'une charte de bonne conduite : à chaque site et à chaque problématique,
- Mettre en œuvre les activités de manière à maintenir et préserver les milieux naturels,
- Maintenir les milieux ouverts d'intérêt écologique et pastoral par un pâturage adapté,
- Lutter contre le risque incendie par un pâturage adapté : coupe-feu,
- Favoriser les activités agricoles respectueuses : agriculture biologique.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Augmentation du nombre de conventionnements agricoles sur les ENS,
- Amélioration de la gestion des ENS grâce à la collaboration avec les agriculteurs.

COÛT :

- Régie.

ACTEURS IMPLIQUÉS :

- Collectivité de Corse,
- Chambres d'agriculture,
- ODARC,
- Agriculteurs,
- Services de l'État,
- Associations environnementales,
- CDC : Direction des Milieux Naturels,
- Animateurs Natura 2000.

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / **Avant 2035**

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Nombre de conventionnements agricoles actualisées et signés,

- Surface totale des ENS couverte par les conventionnements,
- Taux de satisfaction des agriculteurs participants.

2.1.8. Encourager et appuyer l'animation des sites Natura 2000 en ENS

CONSTAT / CONTEXTE :

Le réseau Natura 2000 comporte pour la Corse : 92 sites couvrant 16% du territoire dont **68 terrestres**, 4 exclusivement marin, 18 mixtes majoritairement marins, **2 mixtes majoritairement terrestres**. La Collectivité de Corse est engagée dans l'animation des sites Natura 2000 sur les ENS pour lesquels elle est propriétaire et/ou gestionnaire. La CdC est aujourd'hui, animatrice de 12 sites Natura 2000 terrestres (et porteuse d'11 d'entre eux).

OBJECTIFS :

- Maintenir ou restaurer le bon état de conservation des biotopes et des espèces patrimoniales des sites Natura 2000 dans le périmètre des ENS,
- Approfondir la connaissance et assurer le suivi du site,
- Harmoniser les usages avec les enjeux de conservation,
- Communiquer, informer et sensibiliser les acteurs locaux, le grand public et les scolaires,
- Encourager la mise en place des mesures contractuelles,
- Assurer la gestion administrative et financière.

MOYENS :

- Mise en œuvre d'actions du DOCOB en régie,
- Mise en réseau des acteurs locaux,
- Mise en œuvre de partenariats locaux et scientifiques,
- Appui administratif pour la constitution de dossiers de demande de subvention au porteur du DOCOB,
- Mise en place d'actions de communication et sensibilisation,
- Encourager la signature de « Charte Natura 2000 »,
- Participation aux COPILs des sites Natura 2000 inclus dans des périmètres intégrant des espaces naturels sensibles,
- Positionner la Collectivité de Corse en tant qu'opérateur Natura 2000 en priorité sur les périmètres où il apparait le plus légitime au regard de son intervention foncière et de gestion,
- Organisation ou appui à l'organisation des Comités de Pilotage et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

COÛT :

Régie et prestations de service pour études.

PILOTAGE :

CdC /Direction des Milieux Naturels.

PARTENAIRES :

OEC, DREAL, DMLC, DDT, Conservatoire du Littoral, Communes, Communautés de communes etc…

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

Objectif opérationnel 2.2. Améliorer la connaissance des ENS afin d'adapter les actions de gestion et de valorisation

2.2.1. Développer la connaissance des habitats et des espèces sur l'ensemble des ENS

CONSTAT :

Aujourd'hui aucune étude fine n'a été réalisée pour connaître l'ensemble des habitats présents sur les ENS. La CDC souhaite s'appuyer sur des données scientifiques pour hiérarchiser ses interventions. La connaissance des espèces prioritaires nécessite un suivi permanent.

OBJECTIFS :

- Améliorer la connaissance des habitats et des espèces présents dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du territoire,
- Favoriser la préservation et la gestion durable des ENS,
- Déterminer les priorités d'intervention sur les habitats et les espèces,
- Suivre l'évolution des habitats et des espèces prioritaires,
- Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public à la richesse de la biodiversité des ENS.

MOYENS :

- Poursuivre le soutien au travail d'identification des habitats sur les ENS menés par le Conservatoire Botanique,
- Mener en régie l'identification des habitats avec des formations dispensées aux agents de la Direction en charge de la gestion des sites,
- Intégrer les données sur une base de données SIG pour répertorier les habitats et les espèces : données faune/flore par site pour mieux les localiser lors des différents travaux d'entretien.

RÉSULTATS :

- Inventaire exhaustif des habitats et des espèces présents dans les ENS,
- Identification des espèces menacées ou d'intérêt patrimonial,
- Mise en place de mesures de préservation adaptées aux habitats et espèces identifiés,
- Sensibilisation accrue du grand public à la biodiversité des ENS.

COÛT :

- Etudes nécessaires pour l'identification des habitats et des espèces.

ACTEURS IMPLIQUÉS :

- CDC : Direction des Milieux Naturels,
- Office de l'environnement de la Corse,
- Associations de protection de la nature,
- Experts en biodiversité,
- Élus locaux,
- Habitants et usagers des ENS.

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / **Avant 2035**

INDICATEURS DE RÉSULTATS :

- Nombre d'habitats et d'espèces inventoriés,
- Nombre d'espèces menacées ou d'intérêt patrimonial identifiées,
- Nombre de mesures de préservation mises en place,
- Nombre de personnes sensibilisées à la biodiversité des ENS.

2.2.2. Réaliser des études et diagnostics écologiques

CONSTAT :

Les études et diagnostics écologiques sont essentiels pour caractériser et suivre l'évolution des écosystèmes face aux éventuelles pressions environnementales et anthropiques.

OBJECTIFS :

- Améliorer les connaissances,
- Détecter les changements, comme la perte de biodiversité ou l'apparition d'espèces invasives et adapter les mesures de gestion,
- Pour les nouveaux espaces, identifier les enjeux écologiques et orienter les actions de protection ou d'aménagement durable.

MOYENS :

- Réaliser les études et suivis des habitats, de la faune et de la flore ciblées en fonction des caractéristiques de sites,
- Intégrer les données sur une base de données SIG.

COÛT :

- Prestation pour les études et diagnostics,
- En régie pour certains suivis après formation (espèces invasives, espèces patrimoniales spécifiques…).

PILOTAGE :

- CDC : Direction des Milieux Naturels.

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Nombre de diagnostics écologiques réalisés,
- Nombre de suivis mis en place et réalisés.

2.2.3. Création et alimentation d'une base de données ENS et alimentation d'outils existants (SIPN…)

CONSTAT / CONTEXTE :

Les données relatives aux ENS sont partielles. L'état de la connaissance du patrimoine naturel et des usages et pressions du futur réseau ENS est à compléter et à consolider. Absence de base de données sur les ENS (anciens et nouveaux).

La Collectivité de Corse s'engage dans la création et l'alimentation d'une base de données des espaces naturels sensibles (ENS) dans le cadre de son schéma territorial. Cette initiative vise à centraliser et à organiser les informations relatives aux ENS, tout en alimentant des outils existants tels que le Système d'Information sur la Protection de la Nature (SIPN).

OBJECTIFS :

- Centralisation des données : La base de données permettra de rassembler toutes les informations pertinentes sur les ENS de la Corse, facilitant ainsi leur gestion et leur suivi,
- Alimentation des outils existants : les données collectées seront intégrées dans des outils comme le SIPN, renforçant ainsi la cohérence et l'efficacité des politiques de protection de la nature,
- Amélioration de la gestion territoriale : En s'inscrivant dans le schéma territorial, ce projet contribuera à une meilleure planification et gestion des espaces naturels sensibles, en tenant compte des spécificités locales,
- Mieux coordonner les programmes d'acquisition de données sur le réseau ENS.

MOYENS :

- 1. Analyse des besoins et choix des outils,
- 2. Collecte et consolidation des données,
- 3. Développement et mise en place de la base de données,
- 4. Formation et gestion du changement,
- 5. Maintenance et mise à jour.

COÛT :

- A définir

PILOTAGE :

- CdC

PARTENAIRES

OEC, Conservatoire botanique, insectes, CEN de Corse, services de l'état, associations de Protection de la Nature, Parc Naturel Régional Corse, Université de Corse etc..

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / **Avant 2035**

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Suivi régulier de l'utilisation de la base de données et des outils,
- Collecte des retours d'expérience des utilisateurs.

Objectif opérationnel 2.3. Aménager les sites ENS et définir une stratégie d'ouverture au public

2.3.1. Définition d'une stratégie partenariale d'aménagement et d'ouverture au public

CONSTAT / CONTEXTE :

La Collectivité de Corse est compétente pour la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. Cette politique a pour objet de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon certains principes.

Elle fixe dans le cadre du Schéma Territorial des Espaces Naturels sensibles (SRENS) les orientations à moyen et long terme en matière de stratégie foncière, de mise en œuvre d'une stratégie différenciée d'aménagement des sites, d'optimisation et de planification de la gestion en conciliant usages et préservation du patrimoine et des paysages ; de promotion de la gouvernance et de développement de la connaissance et de l'animation des sites en direction de tous les publics.

Elle met en œuvre directement ou grâce à son soutien aux partenaires des actions d'aménagements permettant la restauration, la préservation et l'accueil du public des ENS labellisés.

OBJECTIFS :

Cette stratégie vise à identifier les sites supports de valorisation et les types d'aménagements à mettre en œuvre pour la préservation des ENS et leur ouverture au public,

- Ouvrir au public et permettre la découverte des milieux naturels et des espèces remarquables de la Corse,
- Favoriser la découverte sur l'ensemble du territoire et auprès d'un large public avec des gradients d'aménagements (sites aménagés ou sauvages) en fonction de la fragilité des sites et des choix de gestion,
- Rendre compatibles ouverture au public des sites et préservation des milieux,
- Permettre l'accessibilité des sites ENS aux publics en situation de handicap.

MOYENS :

- Définir les niveaux d'accueil des sites : sites non ouverts au public, sites accessibles uniquement dans le cadre d'animations encadrées, sites ouverts partiellement, sites ouverts en permanence mais peu aménagés, sites peu aménagés, sites aménagés (maison de site),
- Développement d'aménagements respectueux de l'environnement pour l'accueil du public,
- Suivi de l'aménagement des sites (mise en place d'un outil de suivi ; bilans annuels de l'ouverture au public, communication sur l'ouverture au public) ; suivis de la fréquentation ; réalisation d'enquêtes de satisfaction,
- Collaboration avec les acteurs locaux pour une gestion concertée des espaces naturels,
- Organisation de campagnes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

COÛT :

A définir.

PILOTAGE :

CdC et partenaires.

PARTENAIRES :

OEC, CdI, PNRC, Gestionnaires d'ENS, Propriétaires, communes, EPCI, associations environnementales, associations personnes porteuses d'un handicap etc.…

DÉLAIS :

Avant 2028 / **Avant 2030** / **Avant 2035**

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Nombre de sites ENS équipés d'aménagements pour les publics en situation de handicap,
- Nombre de sites ENS dotés d'équipements nécessaires à l'ouverture au public,
- Fréquentation du public sur les ENS ouverts au public (visite libre),
- Fréquentation des sites constatée par éco-compteur,
- Nombre de sites ENS équipés de sentiers de découverte.

2.3.2. Suivi du programme d'aménagement des 6 sites prioritaires inscrits au STENS

CONSTAT :

Afin de concrétiser à court terme la mise en œuvre de la politique ENS, 6 sites prioritaires (3 sur le littoral, 3 à l'intérieur de l'île) ont été sélectionnés. Un plan d'aménagement et d'intention paysagère par les instances des comités techniques et de pilotage ont été validés, ces espaces présentent :

- un intérêt patrimonial et soumis à des pressions et menaces, (baignade, randonnée pédestre, équestre, fréquentation de plage, …)
- un foncier maîtrisé tout ou en partie (public ou par conventionnement)
- une volonté politique locale soutenue
- des superficies variées
- une répartition homogène sur l'ensemble de l'île avec un équilibre entre le Cismonte et le Pumonti
- une diversité de milieux (îlot, embouchure, espace littoral sableux en lien avec un étang, espaces montagnards clés (cols), cours d'eau, zones humides intérieures, milieux d'intérêt agricole)

OBJECTIFS :

Il s'agit aménager les 6 sites prioritaires ENS suivants :

Sur le littoral

- Cavaddu
- Embouchure du Taravu
- Mare Stagnu (étang de Diana)

A l'intérieur de l'île

- Evisa : Piscines d'Aïtone, Sentier de la Chataigneraie, Col de Verghju
- Fangu (fleuve)
- Col de Vizzavona, cascades des Anglais

MOYENS :

- Marchés d'intention paysagère
- Marché de travaux

COÛT :

- **Cavaddu** : 429 491 € TTC
  - 2025 : Travaux sur la parcelle de la CDC : 35 640 € TTC
  - 2027 : Boucle de découverte et signalétique : 120 917 € TTC
  - 2028 : Accès n°1 depuis Cala di u Grecu : 58 592 € TTC
  - 2029 : Aérodrome zone humide et accès n°2 : 78 496 € TTC
  - 2032 : Démolition de ruines : 135 844 € TTC
- **Forêt Aitone** : 499 932 € TTC
  - 2025 : Le Belvédère : 254 646 € TTC
  - 2027 : Les piscines et signalétique : 123 529 € TTC
  - 2028 : Le bord de route : 48 890 € TTC

  - 2032 : La carrière : 72 867 € TTC
- **Plaine du Taravu** : 424 266 € TTC
  - 2026 : Embouchure, Pistigliolo, signalétique : 297 005 € TTC
  - 2029 : Cordon dunaire : 127 261 € TTC
- **Vallée du Fangu** : 271 378 € TTC
  - 2026 : Stationnement 'mon rêve' : 147 861 € TTC
  - 2027 : Stationnement de Treccia et signalétique : 33 264 € TTC
  - 2028 : Le bord de route : 76 568 € TTC
  - 2032 : La maison forestière : 13 684 € TTC
- **Mare E Stagnu** : 1 843 943 € TTC
  - 2030 : Etang et le plateau : 479 984 € TTC
  - 2031 : Etang et le plateau : 479 984 € TTC
  - 2032 : Tour de Diane : 76 257 € TTC
  - 2033 : Cordon dunaire : 298 553 € TTC
  - 2034 : Cordon dunaire : 298 553 € TTC
  - 2035 : Entrée de site et signalétique : 210 609 € TTC
- **Col de Vizzavona** : 369 716 € TTC
  - 2027 : L'allée des Tilleuls et signalétique : 137 636 € TTC
  - 2028 : Accès à la cascade des Anglais et l'hôtel Monte d'Oro : 106 511 € TTC
  - 2029 : Centre de déneigement : 125 569 € TTC

PILOTAGE :

- -CDC : Direction des Milieux Naturels.

PARTENARIAT :

- CDC/Communes/

DÉLAIS :

Avant 2028 / **Avant 2030** / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Nombre d'hectares restaurés,
- Nombre de visiteurs sur site : éco-compteurs.

2.3.3a. Suivi du programme d'aménagement des sites ENS propriété de de la Collectivité de Corse - ENS Capitellu

CONSTAT :

- Site acquis par le Département de la Corse du Sud puis transféré à la CDC en 2018,
- Superficie de 0,88 ha,
- Localisation : Commune de Grussettu è Prugna,
- Caractéristique : Présence d'une tour, élément hérité de l'architecture militaire. Contrairement aux autres tours génoises de la côte ouest qui se trouvent sur des pointes ou des presqu'îles, elle a été érigée sur quelques rochers près de l'embouchure de la Gravona et du Prunelli. Elle sépare les deux grandes plages du Golfe d'Aiacciu: celle du Ricantu (3 km pour atteindre la tour…) et celle de Porticcio dont un accès se situe à quelques mètres de la tour génoise. Celle-ci est en excellent état car elle a été restaurée en 1998. Elle n'est pas ouverte au public.
- Présentation du site ENS : le site de Capitellu se trouve dans un secteur très prisé par le public, d'un côté les rivages de Purtichju et de l'autre le site du Ricantu. Un sentier partant de la plage de Purtichju permet aujourd'hui de rejoindre la tour. Ce sentier se trouve sur la propriété de la Collectivité de Corse. Il s'agit d'un site remarquable d'une part en raison de son histoire et d'autre part en raison de la présence d'espèces (notamment l'avifaune) spécifiques.

OBJECTIFS :

- Permettre la pratique de l'espace de la tour en valorisant celui-ci tout en assurant la préservation des fortes potentialités écologiques de l'espace environnant,
- Sauvegarder le site de Capitellu en préservant et en valorisant ses patrimoines naturels et historiques,
- Organiser la cohérence du site dans son ensemble en tenant compte des différents publics et des pratiques,
- Donner du sens au site en proposant plusieurs clés de visite et de compréhension,
- Ajouter une nouvelle destination patrimoniale à l'agglomération ajaccienne et à la commune de Grussettu è Prugna pour se reconnecter à leur histoire.

MOYENS :

- Réactualiser les études déjà réalisées pour proposer un projet d'aménagement paysager abouti et détaillé. Le projet porte essentiellement sur les parcelles de la CdC et du DPM,
- Réaliser l'instruction administrative pour la partie programmation du projet (suivi de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet (permis d'aménager, loi sur l'eau, servitude…),
- Lancer les travaux sur plusieurs points : signalétique, piste à envisager pour l'accès des secours, requalification des bâtiments désaffectés, traitement de la végétation, évacuation des rémanents de béton, requalification du cheminement, éradication ou maîtrise des plantes invasives, création de toilettes sèches, création et pose de tables d'orientation et d'activités pédagogiques à destination des enfants et des scolaires, aire de jeux, sécurisation des accès …

COÛT :

- Marché AMO : 63 000 € TTC,
- Travaux : à déterminer.

PILOTAGE

CDC : Direction des Milieux Naturels.

PARTENARIAT :

-Commune de Grussettu è Prugna/DREAL/Direction du Patrimoine de la CDC/Service foncier de la CDC/Architecte des Bâtiments de France

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Nombre d'hectares restaurés,
- Travaux restant à réalisés : musée, scénographique,
- Nombre de visiteurs sur site : éco-compteurs.

2.3.3b. Suivi du programme d'aménagement des sites ENS propriété de de la Collectivité de Corse – site ENS Deux églises

CONSTAT :

- Site acquis par le Département de la Corse du Sud en 1990 sur les crédits TDENS puis transféré à la CDC en 2018,
- Superficie de 6 600 m^2,
- Localisation : commune de Carghjese,
- Caractéristique : Ce site ENS est constitué de huit parcelles, autrefois cultivées et s'organisant en terrasses :
  - 2 grandes parcelles situées lieu-dit « Mugana » sur les hauteurs entre les 2 églises,
  - 6 autres parcelles situées lieu-dit « Marina » en contrebas au-dessus du port de Cargèse. L'ensemble de ces parcelles formant un talweg sont traversées par un ruisseau avec une forte présence de Cannes de Provence.

Il s'agit d'un site naturel inscrit, proche de sites Natura 2000 et de ZNIEFF de type 1 et 2, le site les 2 églises est situé au cœur du village de Carghjese. Cet espace vert situé entre les parvis de l'Eglise Grecque et de l'Eglise Latine contribue ainsi fortement à la qualité esthétique et paysagère de ce patrimoine culturel prestigieux.

OBJECTIFS :

Aménager ce site ENS pour, principalement :

- En garantir durablement ses qualités écologiques et paysagères et le mettre en valeur,
- L'ouvrir au public (grand public et scolaires) pour sensibiliser celui-ci au patrimoine naturel (flore, faune) présent sur le site et à sa protection,
- Permettre de relier les deux églises par un cheminement intégré au paysage parcourant le site ainsi qu'un cheminement du haut vers le bas du site,
- Mettre à disposition, au regard des possibilités qu'offre le site, quelques planches de terrain pour un agriculteur pour du maraîchage biologique, également dans un souci de protection contre les incendies,
- Assurer pour le site une gestion écologique,
- Faciliter l'entretien des différents espaces du site.

MOYENS :

- Réaliser l'instruction administrative pour la partie programmation du projet (suivi de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet (permis d'aménager, loi sur l'eau, servitude…)
- Lancer les travaux : 3 lots pour l'aménagement d'un jardin botanique : signalétique, terrassement, nettoyage du site avec l'élimination partielle des cannes, réhabilitation des murs et création de murets, cheminements, plantations…

COÛT :

- Marché AMO : 36 000 € TTC
- Travaux : 572 000 € TTC

PILOTAGE :

- CDC : Direction des Milieux Naturels

PARTENARIAT :

Commune de Carghjesu/DREAL/Service foncier de la CDC/Architecte des Bâtiments de France.

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Nombre d'hectares restaurés,
- Nombre de visiteurs sur site : éco-compteurs.

2.3.3c. Poursuivre la restauration du site ENS de Fornacina :

CONSTAT :

La CdC est propriétaire et gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible du Parc de Fornacina en périphérie de la Réserve Naturelle de l'étang de Biguglia, dont elle est gestionnaire également. En 2007, un projet d'aménagement du site lié à la réhabilitation du fortin a été lancé, suivi par une mission de maîtrise d'œuvre partielle en 2010, mais le projet n'a pas été entièrement achevé.

OBJECTIFS :

- Poursuivre les aménagements du Parc de Fornacina en prenant en compte les usages actuels,
- Proposer un espace public de qualité à vocation naturaliste et culturelle,
- Améliorer le rôle du parc en tant qu'entrée vers la Réserve Naturelle de l'étang de Biguglia.

MOYENS :

- Travaux réalisés dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre par le paysagiste Erba Barona Paysage : nettoyage du site, réfection des allées piétonnes, aménagement de l'aire de stationnement, installation de clôtures et d'éléments en bois, restauration d'une ruine pour usage des jardiniers, modernisation de l'éclairage vers le fortin.

COÛT :

550 000 € TTC

PILOTAGE :

CDC : Direction des Milieux Naturels

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Achèvement des travaux.

2.3.4. Mise en œuvre d'une stratégie de signalétique ENS en tenant compte des signalétiques existantes

CONSTAT / CONTEXTE :

La mise en œuvre d'une stratégie de signalétique pour les Espaces Naturels Sensibles est essentielle pour informer et sensibiliser le public sur la préservation de la biodiversité.

Différents outils de protection coexistent sur le territoire et se superposent aux ENS. Chaque outil possède une signalétique réglementaire dédiée (Parc Naturel Régional de Corse, Réserve Naturelle de Corse ; Plan Territorial des Itinéraires de Promenades et de Randonnées ; Conservatoire du littoral etc…).

Cette stratégie doit tenir compte des signalétiques existantes pour assurer une cohérence et une efficacité optimales.

OBJECTIFS :

- Harmonisation visuelle,
- Lisibilité et compréhension des informations présentées,
- Eviter les superpositions de signalétique,
- Compatibilité avec les signalétiques existantes,
- Accessibilité : accessibilité des panneaux de signalétique pour différents types de publics,
- Fréquentation des sites.

MOYENS :

- Inventaire des signalétiques existantes,
- Analyse des besoins : Identifier les besoins spécifiques en matière de signalétique pour les ENS,
- Conception de la nouvelle signalétique : Développer une nouvelle signalétique qui intègre les éléments existants tout en répondant aux besoins identifiés,
- Consultation des parties prenantes : Impliquer les parties prenantes (CdI, PNRC, OEC, CdC, CEN, Communes) dans le processus de conception,
- Mise en œuvre et suivi : Déployer la nouvelle signalétique et assurer un suivi régulier pour évaluer son efficacité et apporter des ajustements si nécessaire.

COÛT :

A définir.

PILOTAGE :

CdC

PARTENAIRES :

OEC, CdI, PNRC, CEN de Corse, Gestionnaires d'ENS, communes, EPCI, etc…

DÉLAIS :

Avant 2028 / **Avant 2030** / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Évaluation visuelle et comparative des éléments de signalétique,
- Analyse visuelle et feedback des utilisateurs,
- Tests utilisateurs et enquêtes de satisfaction,

- Analyse des données de fréquentation avant et après la mise en place de la signalétique.

2.3.5. Préserver patrimoine bâti et vernaculaire

CONTEXTE :

La Collectivité de Corse est gestionnaire des propriétés du Conservatoire du Littoral, classées ENS et de ses propres terrains ENS.

Par le passé, nombre de ces sites ont été des espaces voués à l'activité agropastorale. Ils sont très riches en patrimoine bâti vernaculaire (tours, pagliaghji, aghje, murs en pierres sèches, ricciate, funtane…).

Le Conservatoire du littoral depuis de nombreuses années se voit affecter des phares ou des sémaphores, dont la gestion de la partie patrimoniale est assurée par la Collectivité (Mortella, Capu Cavallu…).

OBJECTIFS :

- Protéger, maintenir l'état de conservation du patrimoine bâti et vernaculaire présent sur les sites ENS et/ou le restaurer dans le respect des techniques anciennes
- Sensibiliser la population à l'importance de ce patrimoine

MOYENS :

- 1. Inventaire du patrimoine bâti et vernaculaire
- 2. Évaluation de l'état de conservation
- 3. Définition des actions de préservation
- 4. Parcours de formations adapté aux nécessités des missions du service (restauration de murs, mur de clôture, mur de soutènement, ricciate…)
- 5. Mise en œuvre des actions
- 5. Suivi de l'avancement des travaux

PARTENAIRES :

- Service technique de la collectivité territoriale
- Chargé de mission patrimoine
- Élus en charge de la culture et du patrimoine
- Associations locales de préservation du patrimoine
- Propriétaires des bâtiments concernés
- Services de l'État (DRAC, ABF, etc.)
- Entreprises spécialisées dans la restauration du patrimoine

COÛT :

À déterminer en fonction des actions de préservation envisagées (inventaires, travaux) ou régie (formations, ressources humaines).

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / **Avant 2035**

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de patrimoine restaurés.

Objectif opérationnel 2.4. Concilier usages et préservation des espaces naturels sensibles

2.4.1. Définition d'une stratégie territoriale de surveillance des sites ENS

CONSTAT :

- Selon la réglementation, les espaces naturels sensibles sont ouverts au public sauf fragilité du milieu incompatible avec sa fréquentation,
- Certains sites possèdent des bâtiments, tours, patrimoine bâti…
- Sur les ENS ouverts au public, ou sur les sentiers inscrits au PTIPR, le gestionnaire peut être tenu responsable en cas d'accident lié à un défaut d'entretien ou de surveillance.

OBJECTIFS :

- Assurer la préservation et la valorisation des sites ENS (Espaces Naturels Sensibles) sur le territoire,
- Garantir la surveillance et la gestion des sites ENS,
- Sensibiliser et informer le public sur l'importance de la préservation des sites ENS.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Amélioration de la préservation des sites ENS,
- Renforcement de la surveillance et de la gestion des sites ENS,
- Sensibilisation accrue du public à la préservation des sites ENS,
- Sécurisation des usagers des sites ENS et des gestionnaires.

MOYENS :

- 1. Établir un diagnostic des sites ENS existants sur le territoire (modalités de gestion, risques potentiels etc…),
- 2. Définir les objectifs de préservation et de surveillance des sites ENS,
- 3. Poursuivre et mettre en place les aménagements (réglementaires) nécessaires à la sécurisation des sites ENS (ex. lutte et à la défense contre les incendies),
- 3. Identifier les acteurs impliqués et leurs rôles respectifs,
- 4. Mettre en place un plan d'action pour la surveillance et la gestion des sites ENS,
- 5. Organiser des actions de sensibilisation et d'information du public,
- 6. Évaluer régulièrement l'efficacité de la stratégie territoriale de surveillance des sites ENS.

RISQUES :

- Manque de financement pour la mise en place de la stratégie territoriale,
- Résistance des acteurs locaux à la surveillance et à la gestion des sites ENS,
- Difficulté à mobiliser le public autour de la préservation des sites ENS.

STRATÉGIE DE COMMUNICATION :

- Communication régulière auprès des habitants et usagers des sites ENS sur les actions de surveillance et de gestion mises en place,
- Organisation d'événements de sensibilisation et d'information sur les sites ENS,

- - Utilisation des médias locaux pour promouvoir la préservation des sites ENS.

PARTENARIAT :

- Etat/Service de la forêt,
- Collectivités /gestionnaires,
- Services techniques de la collectivité,
- Associations environnementales.

HABITANTS ET USAGERS DES SITES ENS

COÛT :

En régie.

PILOTAGE :

CDC : Direction des Milieux Naturels.

DÉLAIS

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Suivi régulier des indicateurs de résultats définis,
- Réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des usagers des sites ENS,
- Bilan annuel de la stratégie territoriale de surveillance des sites ENS.

2.4.2. Suivi de la fréquentation - observatoire territoriale de la fréquentation des ENS

CONSTAT :

L'augmentation générale de la fréquentation humaine sur les sites naturels et les nuisances qu'elle est susceptible d'induire soulève des préoccupations concernant la préservation de la biodiversité et la gestion des ressources naturelles.

OBJECTIFS :

- Évaluer et suivre la pression touristique et limiter ses impacts sur le milieu naturel,
- Identifier les zones sensibles nécessitant une protection accrue,
- Adapter la gestion des flux pour limiter les nuisances et les dégradations,
- Concilier conservation de la biodiversité et valorisation durable des sites naturels par des mesures de gestion spécifiques,
- Sensibiliser le public.

MOYENS :

- Évaluations et suivis de la fréquentation : enquête de terrain, mise en place d'éco compteurs piétons et véhicules…
- Observations des impacts environnementaux liés à la fréquentation,
- Proposition d'aménagements adaptés aux sites pour réduire les impacts sur le milieu,
- Organiser la sensibilisation à l'environnement, à travers la proposition d'animations à destination des scolaires et du grand public.

COÛT :

- Études de fréquentation sous prestation et en régie (SELT/DMN),
- Sensibilisation en régie (SVEEDD/DMN).

PILOTAGE :

- CDC : Direction des Milieux Naturels

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Nombre de sites bénéficiant d'étude de fréquentation,
- Nombre d'éco compteurs placés,
- Nombre d'aménagements réalisés pour les besoins de la fréquentation,
- Impacts de la fréquentation déterminés.

2.4.3. Mise en place d'une charte des usages sur les ENS

CONSTAT :

- Selon la réglementation, les espaces naturels sensibles sont ouverts au public sauf fragilité du milieu incompatible avec sa fréquentation,
- Les ENS constituent le support de nombreux usages : randonnées, pêche, sport de pleine nature,
- Les étangs font l'objet de conventions ou d'autorisation de pêche,
- Dans certains sites les activités pratiquées engendrent un dérangement ou des dégradations qui peuvent compromettre la pérennité de certains milieux, espèces et paysages.

OBJECTIFS :

- Définir les règles d'utilisation des ENS (Espaces Naturels Sensibles),
- Concilier préservation du patrimoine naturel et paysager des ENS avec leur ouverture au public et la diversité de leurs usages,
- Impliquer les acteurs partenaires de la Collectivité pour diffuser l'information sur l'intérêt et le respect des ENS.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Respect des règles d'utilisation des ENS,
- Réduction des atteintes à l'environnement,
- Sensibilisation accrue des usagers.

MOYENS :

- Actualiser la charte des usages et bonnes pratiques sur les ENS,
- Décliner cette charte à l'échelle des sites les plus fréquentés en mentionnant ces règles sur les supports pédagogiques liés au site,
- Associer les acteurs représentants les usagers de la nature et les impliquer comme relais de la transmission des règles à suivre,
- Interdire toute activité motorisée sur les ENS,
- Eviter d'utiliser toujours les mêmes sites pour les animations pédagogiques,
- Sensibiliser les animateurs sportifs aux notions d'écologie et de préservation des milieux.

STRATÉGIE DE COMMUNICATION :

- Campagne de communication sur les enjeux de préservation de l'environnement,
- Diffusion de la charte des usages auprès des usagers,
- Organisation de réunions d'information et de sensibilisation,
- Mise en place de panneaux d'information sur les ENS.

COÛT :

En régie et à déterminer en fonction des actions de communication et de contrôle nécessaires.

PILOTAGE :

CDC : Direction des Milieux Naturels.

PARTENARIAT :

Associations sportives, comités sportifs etc…

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Actualisation de la charte,
- Nombre de formations dispensées,
- Suivi régulier du respect de la charte,
- Enquêtes de satisfaction auprès des usagers,
- Bilan annuel des actions de sensibilisation.

2.4.4. Création d'une brigade territoriale de surveillance des ENS

CONSTAT :

Les opérateurs en charge de la gestion sont régulièrement témoins de pratiques interdites ou de dégradations sur les ENS.

OBJECTIFS :

- Renforcer la surveillance et la protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le territoire de la collectivité,
- Prévenir les atteintes à l'environnement et assurer le respect des réglementations en vigueur,
- Sensibiliser et informer les usagers des ENS sur les bonnes pratiques à adopter.

ACTEURS IMPLIQUÉS :

- Service Environnement de la collectivité,
- Etat,
- Associations de protection de l'environnement,
- Usagers des ENS.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Réduction des atteintes à l'environnement dans les ENS,
- Augmentation de la fréquentation responsable des ENS,
- Renforcement de la collaboration entre les différents acteurs impliqués.

INDICATEURS DE RÉSULTATS :

- Nombre d'infractions constatées et traitées,
- Taux de satisfaction des usagers des ENS,
- Nombre de actions de sensibilisation réalisées.

MOYENS :

- 1. Élaboration d'une convention de partenariat avec les acteurs impliqués,
- 2. Recrutement et formation des agents de la brigade territoriale de surveillance des ENS (commissionnement, agrément de garde particulier etc…),
- 3. Mise en place des outils de surveillance et de communication (véhicules, équipements, supports de sensibilisation),
- 4. Lancement des patrouilles de surveillance sur le terrain,
- 5. Réalisation d'actions de sensibilisation auprès des usagers des ENS,
- 6. Suivi et évaluation régulière de l'action.

RISQUES :

- Résistance ou opposition de certains usagers des ENS,
- Difficultés de coordination entre les différents acteurs impliqués,
- Manque de ressources humaines et financières pour assurer la pérennité de la brigade territoriale de surveillance des ENS.

MOYENS
A préciser

PILOTAGE
CDC : Direction des Milieux Naturels

PARTENARIAT
Préfecture/Service formation

DÉLAIS
Avant 2028 / **Avant 2030** / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION
- Suivi régulier des indicateurs de résultats définis,
- Réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des usagers des ENS,
- Nombre d'agents assermentés,
- Bilan annuel de l'action ou du projet avec les différents acteurs impliqués.

2.4.5. Définir une stratégie de sécurisation des sites ENS

CONSTAT / CONTEXTE :

Pour garantir la sécurité des visiteurs tout en préservant l'intégrité écologique des Espaces naturels sensibles (ENS), il est essentiel de mettre en place une stratégie de sécurisation bien définie. Cette stratégie doit inclure plusieurs axes clés : la prévention des risques, la gestion des flux de visiteurs, la communication et la sensibilisation, ainsi que la surveillance et l'intervention.

OBJECTIFS :

- Assurer la sécurité des visiteurs sur les Espaces Naturels Sensibles,
- Prévenir les risques liés à la fréquentation des sites naturels,
- Sensibiliser le public à la préservation de l'environnement et à la réglementation en vigueur.

MOYENS :

- Analyse des risques et des besoins spécifiques sur chaque Espace Naturel Sensible.
- Définition des mesures de sécurisation adaptées.
- Mise en place des dispositifs de sécurité (signalétique, aménagements, etc.).
- Sensibilisation du public aux règles de sécurité et de protection de l'environnement.
- Suivi et évaluation régulière de l'efficacité des mesures mises en place.

- Prévention des risques : La prévention des risques est la première étape pour sécuriser les ENS. Il s'agit d'identifier les dangers potentiels et de mettre en place des mesures pour les atténuer.
- Gestion des flux de visiteurs : La gestion des flux de visiteurs est cruciale pour éviter la surfréquentation et les dommages environnementaux.
- Communication et sensibilisation : La communication et la sensibilisation des visiteurs sont essentielles pour garantir le respect des règles de sécurité et de préservation de l'environnement.
- Surveillance et intervention : La surveillance et l'intervention rapide en cas de problème sont indispensables pour assurer la sécurité des visiteurs et la préservation des ENS.

COÛT :

A définir.

PILOTAGE :

CdC

PARTENAIRES :

SIS ; gestionnaires (gardes assermentés et services dédiés) ; Direction de la communication, services de l'état ; OFB, gendarmerie, Police nationale etc…

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Nombre d'accidents/incidents recensés,

- Taux de respect des règles de protection de l'environnement,
- Nombre de visiteurs sur les Espaces naturels sensibles.

Objectif opérationnel 2.5. Définir une politique de sensibilisation à l'environnement pour la valorisation des sites et sensibiliser au patrimoine naturel, paysager et à la biodiversité en lien avec les partenaires

2.5.1. Poursuivre les animations pédagogiques sur les ENS à destination des scolaires

CONSTAT :

Dans le cadre de sa politique de préservation, de gestion, de valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et protégés, la Collectivité de Corse propose des animations pédagogiques gratuites à destination des scolaires sur les sites ENS propriété de la Collectivité de Corse ou gérés par la Collectivité de Corse.

OBJECTIFS :

- Sensibiliser les scolaires à la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS),
- Faire découvrir la biodiversité et les enjeux environnementaux des ENS,
- Favoriser l'appropriation des ENS par les scolaires.

ACTEURS IMPLIQUÉS :

- Directions métier de la Collectivité de Corse,
- Établissements scolaires,
- Associations environnementales,
- Office de l'environnement de la Corse.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Augmentation de la sensibilisation des scolaires à la préservation des ENS,
- Amélioration des connaissances des scolaires sur la biodiversité et les enjeux environnementaux,
- Renforcement de l'engagement des scolaires dans la préservation des ENS.

MOYEN :

- 1. Planification des animations pédagogiques,
- 2. Identification des ENS à visiter,
- 3. Préparation des supports pédagogiques,
- 4. Organisation des sorties sur le terrain,
- 5. Suivi et évaluation des actions réalisées par les scolaires.

RISQUES :

- - Mauvaise adhésion des enseignants,
- - Difficulté à trouver des intervenants qualifiés,
- - Contraintes budgétaires.

Coût :

20 000 € TTC.

Pilotage :

CDC : Direction des Milieux Naturels.

Partenariat :

Service communication de la CDC/éducation nationale/Direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche/Office de l'environnement de la Corse.

Délais :

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de scolaires sensibilisés,
- Taux de satisfaction des enseignants,
- Nombre d'actions concrètes réalisées par les scolaires en faveur des ENS.

2.5.2. Poursuivre le programme annuel « découverte des ENS de Corse » à destination du grand public

CONSTAT :

Chaque année, des animations ont lieu sur les sites ENS pour faire découvrir au grand public les ENS et les sensibiliser à l'environnement :

- Journées mondiales des zones humides (février),
- Rendez-vous au jardin (avril),
- La fête de la nature (mai),
- Semaine du développement durable (juin),
- Fréquence grenouille (juin),
- Journées européennes du patrimoine (septembre),
- La fête de la science (octobre),
- Les assisses de la jeunesse (toute l'année),
- Le jardin pédagogique (toute l'année),
- Les trophées du développement durable.

Les actions s'appuient sur 9 manifestations de niveau International, Européen ou National : ces actions sont répartis sur l'ensemble de notre territoire, réuni sur 18 sites :

- Grand Bastia : Réserve naturelle de l'étang de Biguglia, fornacina,
- Agriate : Mortella, Saleccia,marais de la Canuda, Ostriconi,
- La Balagna :Pinède de Calvi, Spanu,
- Plaine sud : Mucchjatana, étang de Palu, étang d'Urbinu, Terrezana, mare temporaire « E Cannucciole », Mulinu rossu,
- Carghjese /Ominia,
- Extrême sud : Portivechju : tour de la Fautea, le Stabiacciu,
- Capitellu Ricantu,
- Arasu.

1 700 personnes accueillis sur ces journées pédagogiques.

OBJECTIFS :

- Poursuivre ce programme annuel,
- Faire découvrir plus de sites avec une animation.

MOYENS :

- - Créer un thème pour chaque année
- - Créer des outils pédagogiques en fonction des manifestations mises en place
- - Communiquer sur cette journée

COÛT :

Régie

PILOTAGE :

CDC : Direction des Milieux Naturels

PARTENARIAT :

Service communication de la CDC/Communes/Conservatoire du littoral/OTI/AMM/OEC

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Nombre de participants,
- Programme d'action annuel d'intervention pédagogique du grand public et des scolaires,
- Collecte des fiches d'auto-évaluation de l'action,
- Nombre d'animations organisées,
- Bilan de participation aux trophées du Développement Durable de la Collectivité de Corse,
- Conventions passées.

OBJECTIF STRATEGIQUE 3. PROMOUVOIR ET MIEUX CONNAITRE LE RESEAU ENS

Objectif opérationnel 3.1. Mettre en place une organisation et les moyens de la mise en œuvre de la stratégie ENS

3.1.1. Définition et actualisation des instances, outils et moyens de suivi et de l'évolution du Schéma territorial des ENS

OBJECTIFS :

- Définir les instances chargées du suivi et de l'évolution du Schéma territorial des Espaces Naturels Sensibles (ENS),
- Mettre en place les outils et moyens nécessaires pour assurer un suivi efficace du Schéma territorial des ENS,
- Actualiser régulièrement le Schéma territorial des ENS en fonction des évolutions du territoire.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Instances de suivi du Schéma territorial des ENS définies et opérationnelles,
- Outils et moyens de suivi du Schéma territorial des ENS mis en place,
- Schéma territorial des ENS actualisé et adapté aux évolutions du territoire.

INDICATEURS DE RÉSULTATS :

- Nombre d'instances de suivi du Schéma territorial des ENS mises en place,
- Taux d'utilisation des outils de suivi du Schéma territorial des ENS,
- Fréquence d'actualisation du Schéma territorial des ENS.

ÉTAPES CLÉS DE L'ACTION :

- 1. Identification des besoins en termes d'instances, outils et moyens de suivi,
- 2. Définition des instances de suivi du Schéma territorial des ENS,
- 3. Mise en place des outils et moyens de suivi,
- 4. Actualisation du Schéma territorial des ENS,
- 5. Communication et sensibilisation des acteurs concernés.

Stratégie de communication : Réunions de présentation et d'échanges avec les acteurs concernés ; diffusion d'informations sur les avancées du projet via des supports adaptés (site internet, newsletter, réseaux sociaux, etc.).

PILOTAGE :

CDC : Direction des Milieux Naturels.

PARTENAIRES :

- Élus en charge de l'environnement,

- Office de l'environnement de la Corse,
- Associations environnementales,
- Autres services et acteurs pertinents.

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Suivi régulier de la mise en place des instances, outils et moyens de suivi,
- Évaluation de l'actualisation du Schéma territorial des ENS en fonction des objectifs fixés,
- Recueil des retours des acteurs impliqués pour améliorer les dispositifs mis en place.

3.1.2. Favoriser l'émergence de formations professionnalisantes en lien avec les objectifs de gestion des ENS

OBJECTIFS :

- Renforcer les compétences des acteurs impliqués dans la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) en proposant des formations adaptées,
- Favoriser l'acquisition de connaissances et de compétences spécifiques liées à la préservation et à la valorisation des ENS.

ACTEURS IMPLIQUÉS :

- Collectivité de Corse,
- Université de Corse,
- Education nationale,
- Services en charge de la gestion des ENS,
- Organismes de formation professionnelle,
- CNFPT,
- Acteurs locaux (associations, entreprises, etc.).

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Renforcement des compétences des acteurs impliqués dans la gestion des ENS,
- Amélioration de la qualité de la gestion des ENS,
- Valorisation des ENS auprès du public.

INDICATEURS DE RÉSULTATS :

- Nombre de formations dispensées,
- Taux de participation aux formations,
- Niveau de satisfaction des participants,
- Nombre de projets de gestion des ENS réalisés à la suite des formations.

ÉTAPES CLÉS DE L'ACTION :

- 1. Identification des besoins en formation des acteurs impliqués dans la gestion des ENS.
- 2. Recherche et sélection des organismes de formation professionnelle spécialisés dans la gestion des ENS.
- 3. Élaboration d'un programme de formation adapté aux besoins identifiés.
- 4. Mise en place des formations en collaboration avec les organismes sélectionnés.
- 5. Suivi et évaluation des formations dispensées.

RISQUES :

- Manque de financement pour la mise en place des formations.
- Difficulté à identifier les besoins en formation des acteurs impliqués.
- Manque de disponibilité des acteurs pour participer aux formations.

DÉLAIS :

Avant 2028 / **Avant 2030** / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Suivi régulier des indicateurs de résultats pour mesurer l'efficacité de l'action,
- Collecte des retours d'expérience des participants pour améliorer les formations,
- Évaluation globale de l'action en fin de projet pour en tirer des enseignements et ajuster les actions futures.

Objectif opérationnel 3.2. Structurer une gouvernance pour le réseau ENS

3.2.1. Suivi et évolution du réseau ENS

CONSTAT / CONTEXTE :

La Collectivité de Corse a vocation à s'appuyer sur un réseau partenarial porté par les acteurs du territoire pour la gestion, l'amélioration des connaissances, l'animation des ENS.

Le soutien de la Collectivité aux partenaires portera sur : ingénierie sous la forme d'un accompagnement technique, la mobilisation de financement sous forme de subvention et l'animation du réseau de partenaires.

OBJECTIFS :

- Développer, renforcer et pérenniser la politique partenariale de la Collectivité de Corse,
- Encourager et multiplier les démarches de protection, de gestion, de connaissance et de valorisation des ENS,
- Suivre, évaluer et mettre en valeur l'action partenariale sur le réseau ENS,
- Fédérer les partenaires autour d'une politique ENS partagée.

MOYENS :

- Mise en place et suivi du soutien technique (Règlement d'intervention),
- Mise en place et suivi du soutien financier (Subventions),
- Révision des outils partenariaux (contrats, convention),
- Animation du réseau partenarial,
- Mobilisation des partenaires et montée en compétence.

COÛT :

A définir.

PILOTAGE :

CdC

PARTENAIRES :

Cdl, PNRC, CEN de Corse, Gestionnaires d'ENS, communes, EPCI, etc…

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Mesure de la superficie totale des ENS en Corse,
- Évolution de cette superficie au fil des années,
- Participation active des acteurs locaux (Communes, EPCI, CEN, ONF….) dans la gestion et la surveillance des ENS.

3.2.2. Définition d'une politique partenariale et modalités de soutien

CONSTAT / CONTEXTE :

La Collectivité de Corse a vocation à s'appuyer sur un réseau partenarial porté par les acteurs du territoire pour la gestion, l'amélioration des connaissances, l'animation des ENS.

Le soutien de la Collectivité aux partenaires portera sur : ingénierie sous la forme d'un accompagnement technique, la mobilisation de financement sous forme de subvention et l'animation du réseau de partenaires.

OBJECTIFS :

- Développer, renforcer et pérenniser la politique partenariale de la Collectivité de Corse,
- Encourager et multiplier les démarches de protection, de gestion, de connaissance et de valorisation des ENS,
- Suivre, évaluer et mettre en valeur l'action partenariale sur le réseau ENS,
- Fédérer les partenaires autour d'une politique ENS partagée.

MOYENS :

- Mise en place et suivi du soutien technique (Règlement d'intervention),
- Mise en place et suivi du soutien financier (Subventions),
- Révision des outils partenariaux (contrats, convention),
- Animation du réseau partenarial,
- Mobilisation des partenaires et montée en compétence.

COÛT :

A définir.

PILOTAGE :

CdC,

PARTENAIRES :

Cdl, PNRC, CEN de Corse, Gestionnaires d'ENS, communes, EPCI, etc…

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Mesure de la superficie totale des ENS en Corse,
- Évolution de cette superficie au fil des années,
- Participation active des acteurs locaux (Communes, EPCI, CEN, ONF….) dans la gestion et la surveillance des ENS.

Objectif opérationnel 3.3. Rendre visible et lisible la politique ENS

3.3.1. Élaboration d'un plan global de communication de la politique ENS

CONSTAT / CONTEXTE :

La communication reste partielle sur les ENS. La stratégie et les objectifs de communication sont à définir afin de produire des contenus et des outils. Un plan de communication est nécessaire. Il vise à sensibiliser le public, les élus et les parties prenantes aux enjeux des espaces naturels sensibles en Corse. Il doit également promouvoir les actions et les initiatives mises en place pour leur préservation et leur valorisation.

OBJECTIFS :

- Intégrer le STENS dans la communication institutionnelle de la Collectivité de Corse,
- Communication grand public concernant le panel d'animations et l'offre de valorisation du réseau de sites ENS,
- Communication élus concernant la politique ENS.

MOYENS :

- Elaboration d'un plan de communication : stratégie de communication, définition des outils de communication et précision du règlement par rapport aux partenaires (contrat, conventions),
- Campagnes de Sensibilisation : organisation de campagnes de sensibilisation à travers des médias traditionnels et numériques,
- Événements Locaux : Participation et organisation d'événements locaux pour engager directement avec le public,
- Partenariats : Collaboration avec des associations environnementales et des institutions pour renforcer la portée des messages,
- Communication Numérique : Utilisation des réseaux sociaux, sites web et newsletters pour diffuser des informations régulières et interactives.

COÛT :

A définir. Régie et/ou prestataire de service.

PILOTAGE :

CdC.

PARTENAIRES :

Direction de la communication, associations environnementales, OEC, CEN, etc.…

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Nombre de personnes atteintes par les campagnes de communication,
- Taux de participation aux événements et activités organisées,
- Niveau de connaissance du public sur les espaces naturels sensibles,

- Augmentation des initiatives locales de protection et de valorisation,
- Nombre de projets locaux initiés.

3.3.2. Mise à jour des supports de communication et création de nouveaux outils de communication

CONSTAT / CONTEXTE :

La communication est reste partielle sur les ENS. Dans le cadre du STENS deux plaquettes de communication ont été créées. L'une à destination des élus et l'autre à destination du grand public. Le réseau des ENS a vocation a évalué les supports devront être réactualisés. Par ailleurs, il semble nécessaire de développer d'autres outils innovants pour cette communication.

OBJECTIFS :

- Sensibilisation des élus et du grand public :
  - Élus : Fournir des informations détaillées et actualisées sur les espaces naturels sensibles pour aider les élus à prendre des décisions éclairées,
  - Grand public : Informer les citoyens sur l'importance de la préservation de ces espaces et les encourager à adopter des comportements respectueux de l'environnement.
- Amélioration de la visibilité et de la compréhension :
  - Supports de communication : Mettre à jour les brochures, sites web, et autres supports pour refléter les dernières informations et initiatives,
  - Nouveaux outils : Développer des outils interactifs et innovants, tels que des applications mobiles ou des vidéos éducatives, pour capter l'attention et faciliter la compréhension.

MOYENS :

- Création d'une application mobile interactive : Développer une application qui permet aux utilisateurs de découvrir les espaces naturels sensibles de la Corse, avec des informations géolocalisées, des itinéraires de randonnée, et des conseils pour une visite respectueuse de l'environnement,
- Organisation de webinaires et ateliers en ligne : Proposer des sessions en ligne pour les élus et le grand public, animées par des experts en environnement, pour discuter des enjeux et des solutions de préservation des espaces naturels sensibles,
- Campagne de communication sur les réseaux sociaux : Lancer une campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux, avec des publications régulières, des témoignages, et des appels à l'action pour encourager la participation citoyenne à la protection de ces espaces.

COÛT :

A définir.

PILOTAGE :

CdC

PARTENAIRES :

Direction de la communication, prestataire de service.

DÉLAIS :

Avant 2028 / Avant 2030 / Avant 2035

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Indicateurs pour les élus
  - Mesurer le nombre d'élus participant aux sessions de formation ou aux réunions d'information sur les nouveaux outils de communication.
  - Évaluer la satisfaction des élus par rapport à la clarté, l'utilité et la pertinence des outils de communication.
  - Mesurer la fréquence et l'intensité d'utilisation des outils de communication par les élus.
  - Recueillir les commentaires et suggestions des élus pour améliorer les outils de communication.
- Indicateurs pour le grand public
  - Mesurer le pourcentage de la population informée des espaces naturels sensibles grâce aux nouveaux outils de communication.
  - Évaluer le nombre de likes, partages, commentaires et autres interactions sur les plateformes de réseaux sociaux.
  - Mesurer le nombre de participants aux événements organisés pour promouvoir les espaces naturels sensibles.
  - Recueillir les avis et suggestions du grand public concernant les outils de communication et leur efficacité.

ELEMENTS de COMMUNICATION

Dans le cadre de l'élaboration du schéma territorial, en liaison étroite avec la direction de la communication de la CDC, des éléments de communication ont été réalisés :

- Un logo
- Une signalétique
- Une plaquette de communication à destination du grand public
- Une plaquette de communication à destination des élus.

1 LE LOGO DE LA STENS

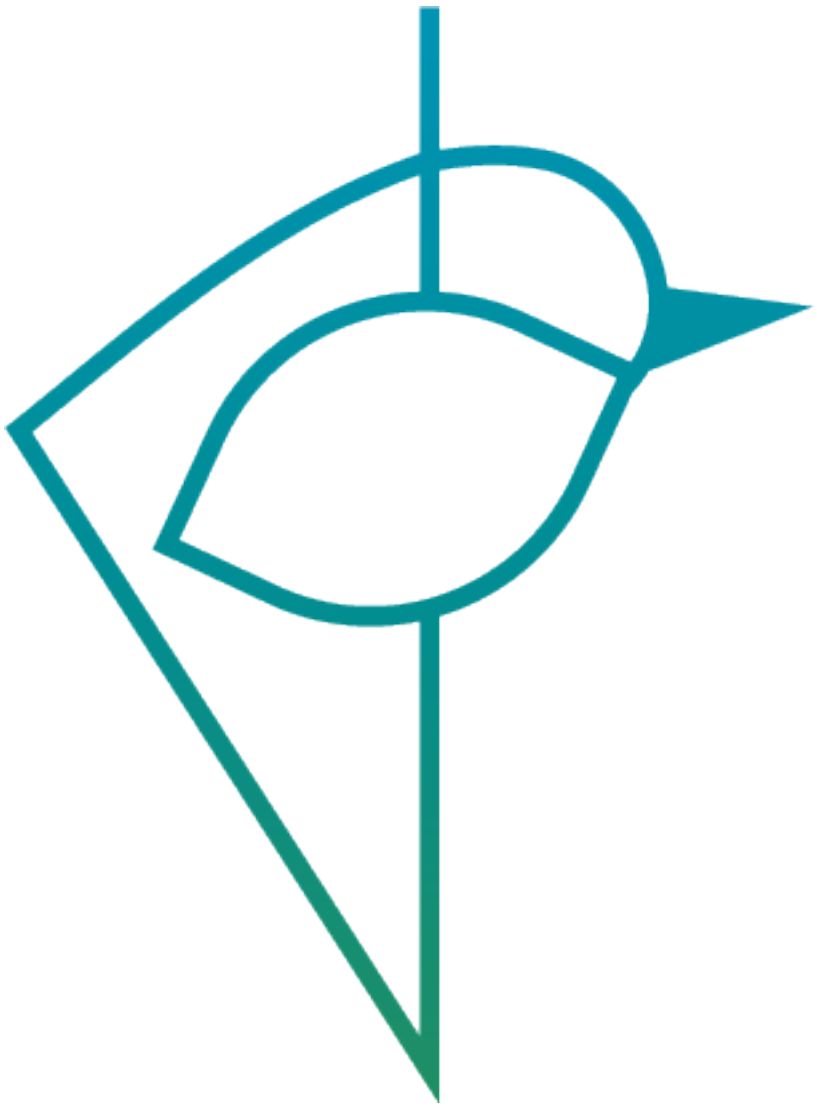

SPAZII NATURALI
SENSIBILI DI **CORSICA**
ESPACES NATURELS SENSIBLES DE CORSE

2 LA SIGNALÉTIQUE

2.1 EXEMPLE DE PANNEAU D'ENTRÉE DE SITE

2.2 EXEMPLE DE BALISE DIRECTIONNELLE

2.3EXEMPLE DE PANNEAU D'INFORMATION DE SITE

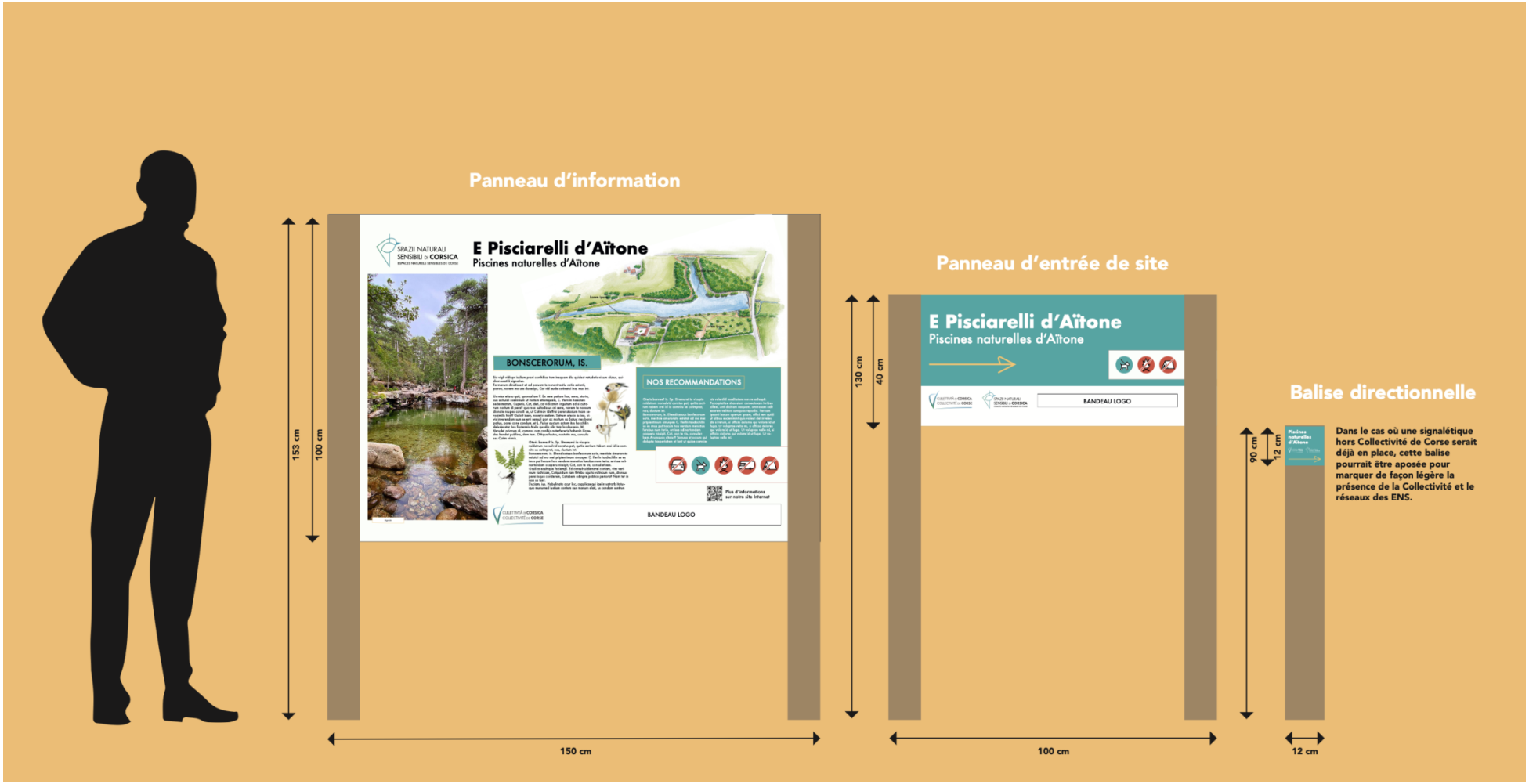
Panneau d'information
153 cm
100 cm
SPAZII NATURALI SENSIBILI DI CORSICA
E Pisciarelli d'Aïtone
Piscines naturelles d'Aïtone
BONSCERORUM, IS.
NOS RECOMMANDATIONS
Plus d'informations sur notre site Internet
BANDEAU LOGO
150 cm
Panneau d'entrée de site
130 cm
40 cm
E Pisciarelli d'Aïtone
Piscines naturelles d'Aïtone
BANDEAU LOGO
100 cm
Balise directionnelle
90 cm
12 cm
12 cm
Dans le cas où une signalétique hors Collectivité de Corse serait déjà en place, cette balise pourrait être aposée pour marquer de façon légère la présence de la Collectivité et le réseaux des ENS.

3 LA PLAQUETTE DE COMMUNICATION À DESTINATION DU GRAND PUBLIC

SPAZII NATURALI
SENSIBILI DI CORSICA
ESPACES NATURELS SENSIBLES DE CORSE
Depuis 2018, la Collectivité de Corse s'engage dans une stratégie de gestion des ENS de tout le territoire.
Différentes pressions et menaces pèsent sur les milieux naturels : activités humaines, changement climatique, espèces invasives, risques d'incendie.
Les ENS contribuent à protéger le patrimoine naturel et paysager face aux menaces qui pèsent sur sa préservation, en complément des protections mises en place par la Collectivité de Corse et les différents acteurs.
La Collectivité de Corse, à travers son Schéma territorial des Espaces naturels sensibles (STENS), propose le classement des sites en ENS afin de préserver et d'aménager ces lieux ouverts au public.
La Collectivité de Corse met à votre disposition divers aménagements pour rendre votre balade agréable et vous informer sur les lieux.
Ne les dégradez pas et prenez connaissance des différents panneaux d'informations sur les risques incendie, inondation, éboulement et les règles en vigueur.
Contribuez à la préservation des espaces naturels sensibles de Corse en prenant connaissance de la signalétique sur les lieux.
SPAZII NATURALI
SENSIBILI DI CORSICA
ESPACES NATURELS SENSIBLES DE CORSE
CULLETTIVITÀ DI CORSICA - COLLECTIVITÉ DE CORSE
Gran Palazzu - 22, corsu Grandval - 20187 Aiacciu
www.isula.corsica
SPAZII NATURALI
SENSIBILI DI CORSICA
ESPACES NATURELS SENSIBLES DE CORSE
CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Les Espaces naturels sensibles de Corse (ENS) sont des espaces à fort intérêt environnemental, culturel et patrimonial.

Aujourd'hui, la Corse possède 92 sites ENS pour 26 300 ha, ce qui représente environ 3% de la Corse, situés essentiellement sur le littoral. À cela s'ajoutent plus de 19 400 ha classés en zones de préemption, sur lesquels la Collectivité de Corse ou le Conservatoire du littoral peuvent intervenir en priorité.

Les ENS de Corse

*Le Conservatoire du littoral est propriétaire de plusieurs sites ENS. La Collectivité de Corse est gestionnaire de ces sites.

Capu Rossu

Cette presqu'île vertigineuse est le prolongement géologique d'une longue cascade de crêtes granitiques qui plonge vers la Méditerranée depuis Capu a u Tozzu.

Cupabia

La baie de Cupabia s'étend sur un site magnifique entre mer et montagne. Sa longue plage de sable fin est dominée par la tour de Capanella.

Agriate

37 km de rivages naturels sauvages, entre la vallée de l'Ostriconi à l'ouest, et la ville de San Firenzu et la plaine du Nebbiu à l'est.

Biguglia

Le plus vaste étang lagunaire de Corse est une zone humide dont l'importance est reconnue à l'échelle nationale, européenne et mondiale.

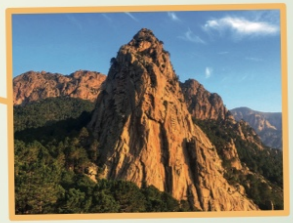

Forêt de Conca

Une forêt qui a évolué naturellement depuis plusieurs décennies, constituée de deux massifs distincts : Paliri et Casale.

4 LA PLAQUETTE DE COMMUNICATION À DESTINATION DES ÉLUS

SPAZII NATURALI
SENSIBILI DI CORSICA
ESPACES NATURELS SENSIBLES DE CORSE
CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

I Spazii Naturali Sensibili

Una definizione pè a Corsica

La Collectivité de Corse a défini les Espaces naturels sensibles sur son territoire comme étant :

« des espaces à fort intérêt patrimonial, environnemental et culturel permettant de répondre aux enjeux du développement durable. Il s'agit de sites menacés ou vulnérables, dotés d'une nature remarquable ou « ordinaire » pouvant présenter un intérêt paysager, patrimoinial culturel et géologique. Les ENS sont aménagés (sauf cas particulier) et gérés afin de maitriser la fréquentation et de limiter les pressions sur l'environnement (ou sur les espèces). »

La poursuite de la sauvegarde et de la mise en valeur des Espaces naturels sensibles est donc essentielle pour limiter les pressions sur l'environnement et protéger la biodiversité.

PERCHÈ HÀ BISOGNU A CORSICA DI SNS ?

PERCHÈ HÀ BISOGNU A CORSICA DI SNS ?

Instaurés par la loi du 31 décembre 1976, les Espaces naturels sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues. Il s'agit notamment d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, mais également d'aménager ces espaces pour le grand public, sauf exception liée à une fragilité du milieu naturel.

La Collectivité de Corse poursuit ses engagements dans la mise en oeuvre d'une politique de protection des ENS. Pour structurer et dynamiser sa politique environnementale, la Collectivité de Corse met en place :

- un outil foncier : le droit de préemption
- un outil financier : la Taxe d'Aménagement (TA)
- un outil contractuel : la convention de gestion

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

SPAZII NATURALI SENSIBILI DI CORSICA
ESPACES NATURELS SENSIBLES DE CORSE

Exemple d'espèces emblématiques présentes en Corse (Sittelle Corse, Immortelle de Corse, Tortue d'Hermann)

A Corsica hà un patrimoniu naturale vegetale è animale propiu riccu

- 2/3 de l'île est couverte de forêt avec des surfaces en augmentation constante (+ 130% depuis 1985).
- 28% de la surface de l'île est classée en réservoir de biodiversité (cf. carte ci-contre).
- Une centaine d'espèces identifiées sont à préserver, dont de nombreuses espèces endémiques.
- 20 Plans nationaux d'actions (PNA) sont mis en place en faveur des espèces menacées.
- Des sites remarquables uniques au monde : Aiguilles de Bavedda, falaises de Bunifaziu, Calanches de Piana, etc.

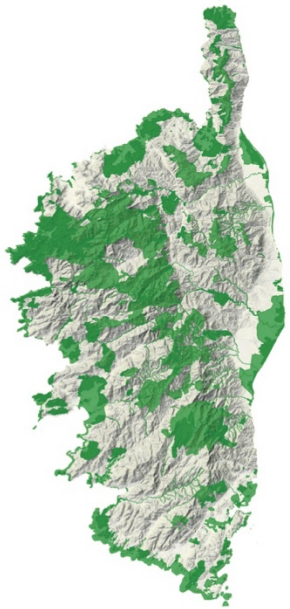

Réservoirs de biodiversité de Corse (source : Trame Verte et Bleue)

UN SPAZIU NATURALE SENSIBILE, COSA HÈ ?

Stu patrimoniu hè prutettu...

Aujourd'hui, la Corse possède 92 sites ENS pour 26 300 ha, ce qui représente environ 3% de l'île, situés essentiellement sur le littoral. À cela s'ajoutent plus de 19 400 ha classés en zones de préemption, sur lesquels la Collectivité de Corse ou le Conservatoire du littoral peuvent intervenir en priorité.

...ma hè sempre spostu à pressione multiplice

Différentes pressions et menaces pèsent sur les milieux naturels :

- **Activités humaines**
  - » Tourisme et forte fréquentation du littoral et du GR20, surtout en été.
  - » Pôles d'activités urbains et exploitation des carrières.
  - » Extension des zones urbaines.
  - » Infrastructures routières et ferroviaires qui fragmentent le territoire.
- **Changement climatique**
  - » Assèchement et eutrophisation des milieux
  - » Risque de modification du déplacement des espèces
- **Espèces invasives**
- **Risques d'incendie**

PERCHÈ HÀ BISOGNU A CORSICA DI SNS ?

U nostru bè cumunu hè da prutege à bella megliu

Les ENS contribuent à protéger le patrimoine naturel et paysager face aux menaces qui pèsent sur sa préservation, en complément des protections mises en place par la Collectivité de Corse et les différents acteurs.

La politique ENS de la Collectivité de Corse vise à :

- **la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau ;**
- **la sauvegarde d'une agriculture et d'une sylviculture respectueuses des équilibres écologiques ;**
- **la mise en place d'usages écoresponsables et respectueux des milieux ;**
- **l'écoéducation et l'ouverture au public.**

UN SPAZIU NATURALE SENSIBILE, COSA HÈ ?

A Strategia di a Cullettività di Corsica pè i SNS

Depuis 2018, la Collectivité de Corse s'engage dans une stratégie de gestion des ENS sur l'ensemble du territoire.

L'urientazione maestre di u Schema Territuriale di i Spazii Naturali Sensibili di Corsica

- **Rinfurzà u retale di siti certificati SNS**
  - » Mise en place d'une gouvernance favorisant l'implication des acteurs locaux.
  - » Mise en place de zones de préemption ENS et réalisation d'une veille foncière.
  - » Consolidation de la maîtrise foncière des sites ENS (exercice du droit de préemption ENS directement ou par substitution).
- **Valurizà u retale SNS**
  - » Renforcer les dynamiques territoriales autour du réseau d'ENS (coordination, dialogue, ingénierie, etc.).
  - » Renforcer la communication sur le réseau ENS (grand public et élus).
- **Assestà è gestisce i SNS**
  - » Aménager les sites pour orienter et contrôler la fréquentation afin d'en limiter l'impact sur le milieu naturel, dans une logique de sensibilisation.
  - » Restaurer les fonctionnalités écologiques des écosystèmes par une gestion innovante et adaptative du patrimoine naturel.
  - » Renforcer le maintien des usages agricoles favorables à la biodiversité.
  - » Renforcer l'expertise sur les ENS (suivis, inventaires).

A Cullettivittà di Corsica hà definitu **zone d'intervenzione è zone di vigilancia.**

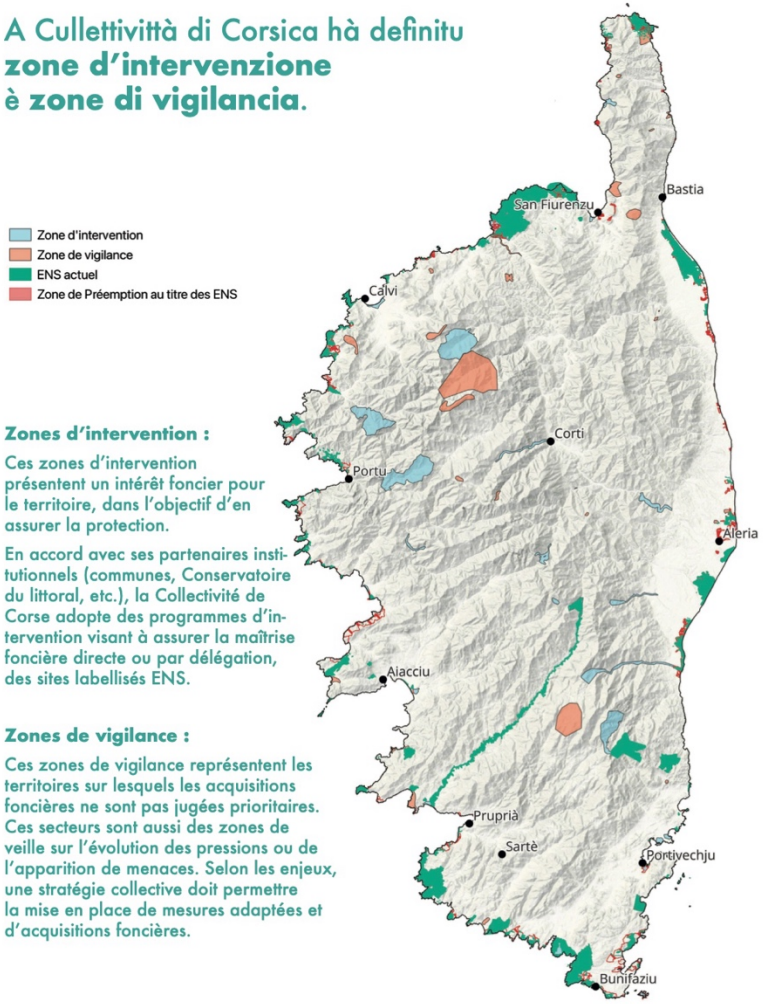

Zones d'intervention :

Ces zones d'intervention présentent un intérêt foncier pour le territoire, dans l'objectif d'en assurer la protection.

En accord avec ses partenaires institutionnels (communes, Conservatoire du littoral, etc.), la Collectivité de Corse adopte des programmes d'intervention visant à assurer la maîtrise foncière directe ou par délégation, des sites labellisés ENS.

Zones de vigilance :

Ces zones de vigilance représentent les territoires sur lesquels les acquisitions foncières ne sont pas jugées prioritaires. Ces secteurs sont aussi des zones de veille sur l'évolution des pressions ou de l'apparition de menaces. Selon les enjeux, une stratégie collective doit permettre la mise en place de mesures adaptées et d'acquisitions foncières.

A creazione di un Spaziu Naturale Sensibile

dumande è risposte

La Collectivité de Corse a défini 28 zones d'intervention prioritaires sur lesquelles elle focalisera ses actions au titre de la stratégie des ENS. Ces zones sont des espaces naturels qui répondent à la définition d'un ENS en Corse soumis à des pressions importantes.

Pourquoi créer des ENS ?

Le label « Espace naturel sensible » apporte une reconnaissance du patrimoine naturel et paysager du site. Il peut permettre à la collectivité qui en fait la demande de bénéficier d'un soutien de la part de la Collectivité de Corse pour protéger cet espace, via des actions de gestion, des aménagements pour l'ouverture au public, des animations nature...

Le label ENS peut également permettre aux communes qui le souhaitent de bénéficier du droit de préemption de la Collectivité de Corse, afin d'acquérir les sites naturels patrimoniaux les plus vulnérables et ainsi les protéger.

Quelles différences avec les autres espaces protégés ?

Les espaces naturels protégés sont régis par le code de l'environnement. Dans le cas des ENS, c'est le code de l'urbanisme qui s'applique. L'ENS est donc un outil foncier permettant d'élargir les possibilités en termes de maîtrise de l'urbanisme.

Qui peut préempter ?

Lorsqu'une zone de préemption est créée, la Collectivité de Corse peut préempter, si elle le souhaite, les parcelles mises en vente sur la zone de péemption.

Dans certains cas, ce droit de préemption peut être délégué à d'autres organismes, comme le Conservatoire du littoral, le Parc naturel régional, ou les communes concernées. Ces derniers peuvent donc bénéficier de la préemption pour acquérir les terrains qu'ils souhaitent labeliser ENS.

UN SPAZIU NATURALE SENSIBILE, COSA HÈ ?

Comment sont créées les zones de préemption ?

Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, les zones de préemption sont créées avec l'accord de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme. En l'absence d'un PLU, et à défaut d'accord des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme concernés, ces zones ne peuvent être créées par la Collectivité de Corse qu'avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Qui est gestionnaire de l'ENS ?

- La Collectivité de Corse, pour les sites dont elle est propriétaire et par convention pour les sites propriété du Conservatoire du littoral ; elle s'engage à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public. Cette gestion peut être déléguée.
- Les partenaires publiques propriétaires (communes, Parc naturel régional de Corse).

Financièrement, comment cela marche-t-il ?

un règlement des aides pour subventionner les communes, communautés de communes pour aménager les sites ENS est en cours de rédaction.

A CREAZIONE DI UN SPAZIU NATURALE SENSIBILE : DUMANDE È RISPOSTE

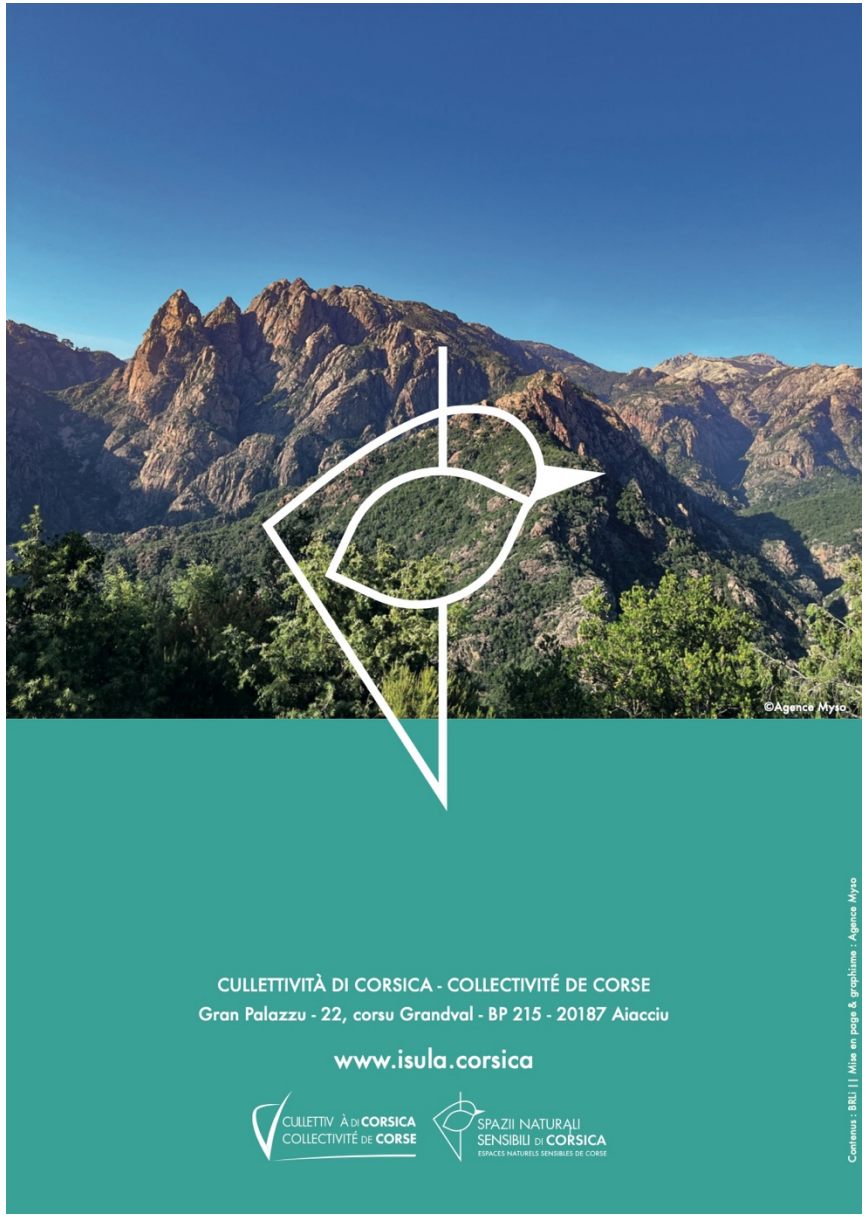
©Agence Myso
CULLETTIVITÀ DI CORSICA - COLLECTIVITÉ DE CORSE
Gran Palazzu - 22, corsu Grandval - BP 215 - 20187 Aiacciu
www.isula.corsica
CULLETTIV À DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE
SPAZII NATURALI
SENSIBILI DI CORSICA
ESPACES NATURELS SENSIBLES DE CORSE
Contenus : BRLI | | Mise en page & graphisme : Agence Myso

ANNEXES

ANNEXE 1. RÈGLES D'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

La loi « Littoral » définit trois types d'espaces que le PADDUC applique à la Corse. Ces espaces sont soumis à différentes réglementations :

- **La bande littorale des 100m**

  La loi « Littoral » le définit clairement : elle commence là où s'arrête les plus hautes mers en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles et se termine 100 mètres plus loin (*source : article L. 146-4-III du code l'urbanisme*). Les communes ont la possibilité d'élargir cette zone de 100 m pour des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion côtière.

- **Les Espaces Proches du Rivages (EPR)**

  Leur définition n'est pas précisée dans le code de l'urbanisme, mais l'urbanisation y est limitée et soumise à des règles de procédure strictes. Le PADDUC a mis en place des critères afin de proposer une délimitation de ces zones. Les trois critères sont les suivants :

  - **La distance par rapport au rivage**

    Il est récurrent que les EPR s'arrêtent à une distance de 2km du rivage, mais cette distance reste indicative. Elle est à mettre en lien avec les autres critères.

  - **La configuration des lieux**

    Ce critère se base sur l'existence d'une coupure physique naturelle (géomorphologie des lieux) ou artificielle. L'urbanisation qui prend part à la morphologie d'un lieu peut jouer également un rôle d'écran à la vue du littoral. De manière générale, il est retenu que seul le secteur situé entre le rivage et la partie urbanisée la plus proche de la mer est un EPR. Ainsi, les EPR ont tendance à être plus larges en terrains naturels ou agricoles et plus étroits aux abords des espaces urbanisés.

  - **L'ambiance et le paysage maritime ou littoral**

    Il a été proposé de définir les EPR comme « la zone naturelle constituant un écosystème littoral quelle que soit sa profondeur à l'intérieur des terres » (H. Coulombié et P. Redon). Ce critère permet d'approcher fidèlement la notion d'entité géographique littorale. Une agglomération ou un village d'une commune littorale tournée vers la mer, ses activités en témoignant, fait alors partie intégrante du territoire de vie littoral.

- Les **Espaces Remarquables et Caractéristiques** du patrimoine naturel et culturel du Littoral et milieux nécessaire au maintien des équilibres biologiques

  Ces espaces doivent être délimités sur les documents locaux d'urbanisme. Néanmoins, le PADDUC rappelle deux critères cumulatifs énoncés par le code de l'urbanisme :

  - Appartenir à la liste des milieux ou espaces mentionnés dans l'article R. 146-1 du code de l'urbanisme
  - Présenter une valeur, soit en tant que site ou paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, soit en tant qu'espace nécessaire au maintien des équilibres biologiques, soit encore, en raison de son intérêt écologique.

  Dans ces espaces, aucune urbanisation ou construction nouvelle n'est possible. Toutefois, des aménagements légers sont autorisés, s'ils sont liés à la gestion, la mise en valeur ou l'ouverture au public des lieux.

Les règles relatives à la maitrise de l'urbanisation

Les règles de protection sont cumulatives : certaines d'entre elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal et d'autres sont plus spécifiques selon la distance à la mer. Ainsi s'applique cumulativement à chaque espace littoral, d'une part ses règles propres, et d'autre part, les règles applicables à l'ensemble du territoire communal, comme représenté sur la figure ci-dessous.

Principe du cumul des règles de protection

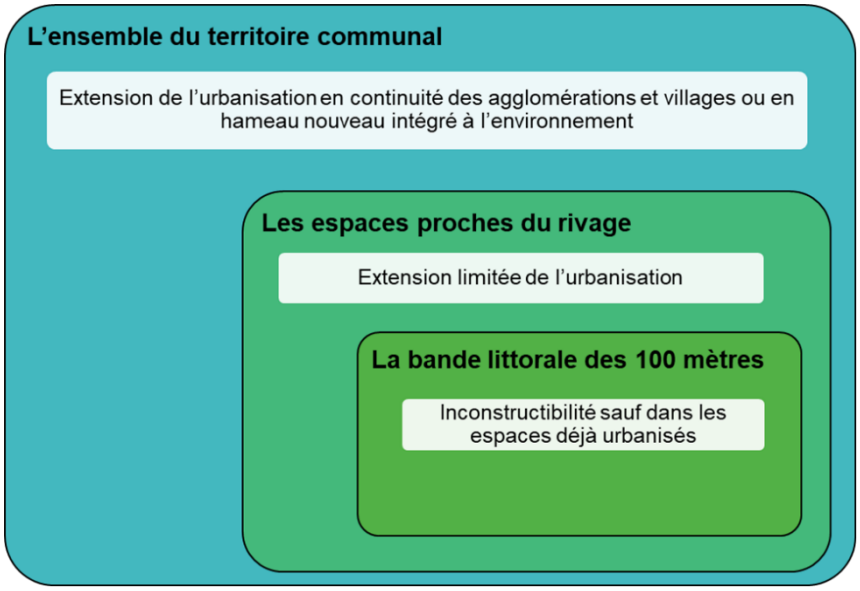

Les règles applicables sont les suivantes :

- Pour **l'ensemble du territoire communal**

  L'extension de l'urbanisation doit se réaliser de deux manières :

  - En continuité avec les agglomérations et villages. Cela impose deux conditions : la continuité et la limitation à deux types de formes urbaines le village et l'agglomération.
  - En hameau nouveau intégré à l'environnement : il permet de répondre à un impératif social ou économique, ou à un impératif environnemental, technique ou légal. Sa réalisation doit être au service de l'intérêt général du territoire concerné et de ses habitants.

- Pour **les espaces proches du rivage**

  Une extension limitée de l'urbanisation est autorisée mais doit être justifiée dans les PLU.

- Pour **la bande littorale des 100m**

  La bande littorale des 100m est soumis au principe d'inconstructibilité, hors des espaces urbanisés. Certaines dérogations existent, la construction peut être possible si elle est nécessaire à des services publics et aux activités exigeant la proximité immédiate de l'eau. De plus, le PADDUC peut déterminer les espaces situés dans la bande littorale des 100m dans lesquels peuvent être autorisés des aménagements légers et des constructions non permanentes destinées à l'accueil du public. Toute forme d'hébergement est exclue et l'aménagement doit respecter les paysages.

ANNEXE 2. RÈGLES D'APPLICATION DU PLAN MONTAGNE

En Corse, le Plan Montagne constitue la déclinaison locale de la loi Montagne. Les principales modalités de cette loi et du plan Montagne sont décrits ci-dessous.

Loi Montagne

Les formes urbaines autorisant les extensions de l'urbanisation sont les bourgs, villages, hameaux, groupe de construction traditionnelles oud habitations existants. Tout comme pour la loi « Littoral », les règles d'aménagement fonctionnent sur le principe du cumul. Des principes pour encadrer l'aménagement touristique sont également donnés. L'extension de l'urbanisme peut se faire de deux manières :

- En continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Cela impose de suivre les conditions de continuité et l'extension ne peut être qu'une forme urbaine.
- En discontinuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. L'urbanisation est alors un hameau nouveau intégré à l'environnement ou un groupe d'habitation nouveau intégré à l'environnement.

L'extension de l'urbanisation peut renvoyer à différents aménagements :

- La création d'un quartier nouveau : cela implique l'ouverture d'une nouvelle zone à l'urbanisation
- La modification majeure des caractéristiques d'un quartier existant : cela entraine une transformation significative du paysage urbain

Plan Montagne

Le plan Montagne tend à garantir une meilleure offre et un meilleur accès aux territoires et aux services. Un des objets de ce plan est d'identifier les problématiques liées à l'application de la loi « Montagne » et d'en préciser les modalités d'application. Pour cela, il se base sur trois constats :

- Les contraintes géographiques ont un impact sur le maillage de services et d'infrastructures
- La montagne dispose d'un capital agricole, sylvicole et touristique sous exploité
- La montagne corse nécessite une production de logements dans le respect de son cadre patrimonial et urbanistique.

Les communes de la montagne corse ont été classées en 5 typologies :

- 66 communes extrêmement contraintes
- 62 communes très fortement contraintes
- 71 communes fortement contraintes
- 78 communes moyennent contraintes
- 83 communes contraintes

Cette analyse permet à chaque commune de connaitre son niveau de contraintes en termes de densité démographique, de nombres de service à la population, d'évolution de l'emploi, de handicaps naturels et d'infrastructure routière. Le plan Montagne souligne de nombreux enjeux tels que la définition des règles d'usage des espaces naturels et forestiers ou la diversification des offres touristiques avec la pluriactivité.

ANNEXE 3. DÉLIBÉRATION DE CORSE DU SUD N°2017-1703

CORSE DU SUD
Le Département

DELIBERATION N°2017-1703 DE LA COMMISSION PERMANENTE
RESEAU DES SITES ESPACES NATURELS
SENSIBLES (ENS) LABELLISES DE CORSE DU SUD

Séance du mardi 6 juin 2017

Le mardi 6 juin 2017, la commission permanente, légalement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean LUCIANI, assisté de Mme Valérie BOZZI, secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :
Mme Marie-Thérèse BARANOVSKY, M. Pascal BIANCAMARIA, Mme Valérie BOZZI, Mme Jeannine CIABRINI, M. François COLONNA, Mme Isabelle FELICIAGGI, M. Marcel FRANCISCI, Mme Lucie FRIMIGACCI, M. Pierre-Jean LUCIANI, Mme Laurence MALLARONI, M. Georges MELA, Mme Delphine ORSONI, Mme Chantal PEDINIELLI, Mme Aghitella PIETRI-MISTRE, Mme Nathalie RUGGERI-ZANETTACCI, M. Alexandre SARROLA, M. Stéphane VANNUCCI, M. Charly VOGLIMACCI, Mme Marie ZUCCARELLI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :
M. Pierre CAU à Mme Isabelle FELICIAGGI, M. José-Pierre MOZZICONACCI à Mme Chantal PEDINIELLI, M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Jeannine CIABRINI

ETAIENT ABSENTS :

RESULTAT DES VOTES

ONT VOTE POUR : 22
Mme Marie-Thérèse BARANOVSKY, M. Pascal BIANCAMARIA, Mme Valérie BOZZI, M. Pierre CAU, Mme Jeannine CIABRINI, M. François COLONNA, Mme Isabelle FELICIAGGI, M. Marcel FRANCISCI, Mme Lucie FRIMIGACCI, M. Pierre-Jean LUCIANI, Mme Laurence MALLARONI, M. Georges MELA, M. José-Pierre MOZZICONACCI, Mme Delphine ORSONI, M. Jean-Jacques PANUNZI, Mme Chantal PEDINIELLI, Mme Aghitella PIETRI-MISTRE, Mme Nathalie RUGGERI-ZANETTACCI, M. Alexandre SARROLA, M. Stéphane VANNUCCI, M. Charly VOGLIMACCI, Mme Marie ZUCCARELLI

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENU(E)S : 0

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

LA COMMISSION PERMANENTE

Sur le rapport n°2017-1703 de M. le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2006-1007 de la Commission permanente du 9 février 2006 portant sur les orientations en matière de protection de l'environnement et définissant les missions dévolues aux Agents de Protection de l'Environnement ;

Vu la délibération n°1990-519 du Conseil général du 19 mars 1990 relative à l'utilisation de la taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS), politique du Département de la Corse-du-Sud en ENS Bilan de l'action départementale ;

Vu la délibération n°2006-504 du Conseil général du 27 novembre 2006 relative à la Charte des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération n°2011-103 du Conseil général du 21 novembre 2011 relative au vote du taux de la nouvelle Taxe d'Aménagement ;

Vu la délibération n°2015-3 du Conseil départemental du 27 avril 2015 portant délégation de compétences à la Commission permanente ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : approuve les orientations stratégiques de la politique Départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Article 2 : définit un Espace Naturel Sensible de Corse-du-Sud comme étant « un espace naturel qui constitue un espace avec un fort intérêt écologique (notamment les sites reconnus comme hotspots de biodiversité), paysager, social et à fort potentiel de valorisation, qui se trouve menacé ou très vulnérable et qui contribue à l'identité patrimoniale, paysagère et culturelle du territoire ».

Article 3 : dit que le réseau d'Espaces Naturels Sensibles est basé à la fois sur :

- la typologie des sites ;
- leur richesse patrimoniale ;
- leur fragilité, leur représentativité et leur menace (biodiversité, zone natura 2000, labels « Grand site de France » et « Site Rivières Sauvages », paysage) ;
- leur valorisation patrimoniale et pédagogique (ouverture au public, animation nature, éducation l'environnement) ;
- et leurs usages.

Article 4 : valide le réseau des 68 sites labellisés « ENS de Corse-du-Sud » dits d'intérêt départemental représentant une superficie d'environ 12 900 ha, tel que figurant en annexe.

ANNEXE 4. LISTE DES SITES LABELLISÉS « ENS DE CORSE DU SUD », DITS D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL (DÉLIBÉRATION CORSE DU SUD 2017-1703)

Commune	Propriétaire	Nom du site cohérent	Site	Superficie (ha)	Gestionnaire	Gestion déléguée - collaboration	Autres statuts de protection
Osani	Cdl	Ghjirulata	Ghjirulata	35	CDC		
Osani	CDC	Vignola	Vignola	12,55	CDC		Natura 2000
Osani-Partinellu	Cdl	Golfu di Portu	Caspiu	231	CDC		Natura 2000
Partinellu	CDC	Miserinu	Miserinu	56	CDC		Natura 2000
A Sarrera	Cdl	Golfu di Portu	Bussaglia	75	CDC		
A Piana	CDC	Capu Rossu	Punta di Capu Rossu	128,91	CDC		Natura 2000
A Piana	Cdl	Capu Rossu	Capu Rossu	140	CDC		Natura 2000
Carghjese	CDC	Murgana è Marina	i due diesi	0,66	CDC		
Carghjese	Cdl	Pointe de Carghjese	Puntiglione	50	CDC		
Carghjese	Cdl	Pointe de Carghjese	Omigna	169	CDC		
Carghjese	Cdl	Pointe de Carghjese	Orchinu	113	CDC		
Carghjese	Cdl	Pointe de Carghjese	Spélunca	9	CDC		
Carghjese	Cdl	Pointe de Carghjese	Molendinu	29	CDC		
Carghjese	Cdl	Pointe de Carghjese	Capizzolu	33	CDC		
Vicu	Cdl	Triu	Triu	21	CDC		
Casaglione	Cdl	Liamone	Liamone	51	CDC		
Calcatoghju-Appiettu	Cdl	Monte San Agnellu - la Liscia	Monte San Agnellu - la Liscia	1	CDC		

Commune	Propriétaire	Nom du site cohérent	Site	Superficie (ha)	Gestionnaire	Gestion déléguée - collaboration	Autres statuts de protection
Aiacciu	Cdl	Capu di Fenu	Capu di Fenu	565	CDC		Natura 2000
Aiacciu	COMMUNE D'Aiacciu	A Parata	A Parata	39,2	Syndicat mixte de gestion		Natura 2000 O.G.S. Label Grand site de France
Aiacciu	CDC	Arcipelagu di i Sanguinari	Mezzu mare	83,3	Syndicat mixte de gestion O.G.S		Natura 2000 O.G.S. Label Grand site de France
Aiacciu	CDC	Colline de Castellucciu	Colline de Castellucciu	7,15	CDC		
Alata	CDC	Castellu di a Punta	Castellu di a Punta	43	CDC		
Aiacciu	Cdl	Ricantu -Capitellu	Ricantu -Capitellu	17	CDC		Natura 2000
Aiacciu	Cdl	Capitellu	Prunelli	26	CDC		
Grussettu è Prugna	CDC	Capitellu	Torra di Capitellu	0,88	CDC		
Coti Chjavari	Cdl	A Castagna	A Castagna	4	CDC		
Coti Chjavari	Cdl	Capu di Muru	Capu di Muru	212	CDC		
Coti Chjavari	CDC	Furesta di Coti	Furesta di Coti	311,15	CDC		
Coti Chjavari-A Sarra di Farru	CDC	Cupabia	Cupabia	117,05	CDC		Natura 2000
A Sarra di Farru	CDC	Tanchiccia	Tanchiccia	23,43	CDC		Natura 2000
		Fiumiceddu di Taravu	Fiumiceddu di Taravu	400	CDC		Site "Rivières Sauvages" (65,4 kms)
Ulmetu	Cdl	Baracci	Baracci	7	CDC		
Prupià	Cdl	Portigliolu	Portigliolu	25	CDC		Natura 2000
Belvidè è Campumoru	Cdl	Campumoru - Senetosa	L'Omu-Aliva	74	CDC	Syndicat ELISA	
Belvidè è Campumoru	Cdl	Campumoru - Senetosa	Campumoru - Senetosa	2336	CDC	Syndicat ELISA	(délégation Syndicat ELISA) Natura 2000
Sartè	Cdl	Capu di Zivia	Capu di Zivia	35	CDC		Natura 2000
Sartè	Cdl	Cala Barbaria	Cala Barbaria	88	CDC		Natura 2000
Sartè	Cdl	Roccapina	Roccapina	720	CDC		Natura 2000
A Munacia d'Auddè	CDC	Saparella	Saparella	11,79	CDC		

Commune	Propriétaire	Nom du site cohérent	Site	Superficie (ha)	Gestionnaire	Gestion déléguée - collaboration	Autres statuts de protection
A Munacia d'Auddè	Cdl	Caniscione - Bruzzi	Mucchiu Biancu	51	CDC	PMIBB	
Pianottuli è Caldareddu	CDC	Anse Arbitru	Anse d'Arbitru	3,1	CDC		Natura 2000
Pianottuli è Caldareddu	Cdl	Caniscione - Bruzzi	Arbitru	76	CDC	PMIBB	Natura 2000
Pianottuli è Caldareddu	Cdl	Caniscione - Bruzzi	Bruzzi	98	CDC	PMIBB	Natura 2000
Pianottuli è Caldareddu	Cdl	Caniscione - Bruzzi	Chevanu	14	CDC	PMIBB	Natura 2000
Pianottuli è Caldareddu	Cdl	Caniscione - Bruzzi	San-Giovanu	12	CDC	PMIBB	Natura 2000
Figari	Cdl	Testa	Testa	441	CDC	PMIBB	
Bunifaziu	CDC	Arcipelagu di Lavezzi	Isula di Piana	5,05	CDC	PMIBB	RNBB, Archipel des Lavezzi
Bunifaziu	CDC	Citadella	Citadella	8,19	CDC		
Bunifaziu	Cdl	Ventilegne	Ventilegne	2204	CDC	PMIBB	
Bunifaziu	Cdl	Scugliale di Bunifaziu	Scugliale di Bunifaziu	334	CDC	PMIBB	
Bunifaziu	Cdl	Santa Manza	Punta di Capicciolu	38	CDC	PMIBB	
Bunifaziu	Cdl	U stagnu di Balistra	U stagnu di Balistra	21	CDC	PMIBB	
Bunifaziu	Cdl	Rundinara	Rundinara Sarpenta	276	CDC	PMIBB	
Bunifaziu	Cdl	Rundinara	Rundinara	22	CDC	PMIBB	
Portivechju	CDC	Arcipelagu di Cerbicali	Isula di Maestru Maria	3,34	CDC	PMIBB	Réserve Naturelle des Cerbicali Natura 2000
Portivechju	CDC	Arcipelagu di Cerbicali	Isula di Piana	16,99	CDC	PMIBB	Réserve Naturelle des Cerbicali Natura 2000
Portivechju	Cdl	Santa Giulia	Santa Giulia	385	CDC	PMIBB	
Portivechju	Cdl	Tamaricciu	Tamaricciu	10	CDC	PMIBB	
Portivechju	Cdl	Isula di Cerbicali	Isula di Cerbicali	2	CDC	PMIBB	RN des Cerbicali Natura 2000
Portivechju	Cdl	Isula di Cerbicali	Isula di Cerbicali	13	CDC	PMIBB	
Portivechju	Cdl	Palumbaghja	Palumbaghja	18	CDC	PMIBB	
Portivechju	Cdl	A foce di u Stabiacciu	A foce di u Stabiacciu	4	CDC	PMIBB	
Zonza	Cdl	Arasu	Arasu	36	CDC		Natura 2000
Zonza	Cdl	Punta Capicciola	Punta Capicciola	5	CDC		Natura 2000

Commune	Propriétaire	Nom du site cohérent	Site	Superficie (ha)	Gestionnaire	Gestion déléguée - collaboration	Autres statuts de protection
Zonza	Cdl	Isula di Pinareddu	Isula di Pinareddu	19	CDC		Natura 2000
Zonza	Cdl	Pinareddu	Pinareddu	10	CDC		Natura 2000
Zonza	Cdl	Fautea	Fautea-Misser Anton Lavu Santu	38	CDC		Natura 2000
Zonza	CDC	Furesta Tarrituriali di Conca	Furesta Tarrituriali di Conca	2778	ONF - CDC		

Source : Délibération n°2017-1703 de la Commission permanente réseau des sites ENS labellisés de Corse du Sud, annexe

ANNEXE 5. LISTE DES SITES ENS EN 2022

Code	Nom	Superficie (ha)	Propriétaire	N2000	Parc naturel régional	Arrêté de protection de biotope	Réserve naturelle de Corse
0	CAPU DI MURU	169	Conservatoire du Littoral	X			
1	MONTE ROSSU	7	Conservatoire du Littoral				
2	ETANG DE BALISTRA	1149	Conservatoire du Littoral				
3	ILES DE LA PIETRA	12	Conservatoire du Littoral				
4	RIVAGES DE CASINCA	43	Conservatoire du Littoral				
5	MONTE SAN AGNELU - LA LISCIA	12	Conservatoire du Littoral				
6	BAIE DE STAGNOLU	9	Conservatoire du Littoral	X			
7	CAMPUMORU - SENETOSA	2340	Conservatoire du Littoral	X			
8	GRADELLE - CASPIU	238	Conservatoire du Littoral	X	X		
9	MUCHJU BIANCU	51,09	Conservatoire du Littoral	X			
10	SPELUNCA	8,83	Conservatoire du Littoral		X		
11	SANTA GHJULIA	362	Conservatoire du Littoral	X			
12	SPANU	68	Conservatoire du Littoral				
13	MUCCHIATANA	120	Conservatoire du Littoral	X			
14	TRIU	20,50	Conservatoire du Littoral				
15	MOLENDINU	29	Conservatoire du Littoral		X		
16	PINIA	380	Conservatoire du Littoral	X			
17	SAN GHJUVANNI	11,61	Conservatoire du Littoral				
18	CHEVANU - BRUZZI	116	Conservatoire du Littoral	X		X	X
19	EMBOUCHURE DU FANGU	139	Conservatoire du Littoral	X	X		
20	RIVAGES DE CORBARA (CURBAGHJA)	25,87	Conservatoire du Littoral				

Code	Nom	Superficie (ha)	Propriétaire	N2000	Parc naturel régional	Arrêté de protection de biotope	Réserve naturelle de Corse
21	TAMARICCIU	9,93	Conservatoire du Littoral	X			
22	ARBITRU	78,51	Collectivité de Corse / Conservatoire du littoral	X			
23	ORCHINU	114	Conservatoire du Littoral	X	X		
24	PALUMBAGHJA	18,57	Conservatoire du Littoral	X			
25	SCANDULA	493	Conservatoire du Littoral	X	X		X
26	ILES CERBICALI	14,72	Conservatoire du Littoral	X			X
27	TESTA - VENTILEGNE	2676	Conservatoire du Littoral	X			X
28	RUNDINARA	27	Conservatoire du Littoral	X			
29	FAUTEA	39	Conservatoire du Littoral	X			
30	CAPIZZOLU	33,88	Conservatoire du Littoral	X	X		
31	ILOT CAPENSE	3,75	Conservatoire du Littoral	X		X	X
32	CALBELLE - MATTEI	51,14	Conservatoire du Littoral	X		X	
33	PUNTIGLIONE	50	Conservatoire du Littoral	X	X		
34	DEL SALE	280,30	Conservatoire du Littoral	X			
35	PORTIGLIOLU	33	Conservatoire du Littoral	X		X	
36	BARACCI	19	Conservatoire du Littoral				
37	RIVES DE L'ETANG DE BIGUGLIA	657	Conservatoire du Littoral	X			X
38	CANISCIONE	19	Conservatoire du Littoral	X			
39	ARASU	50	Conservatoire du Littoral	X			
40	ROCCAPINA	793,53	Conservatoire du Littoral	X			
41	AGRIATE	6162	Conservatoire du Littoral	X			
42	CALA BARBARIA	87,76	Conservatoire du Littoral				
43	PINAREDDU	10,37	Conservatoire du Littoral	X			
44	LIAMONE	76	Conservatoire du Littoral			X	
45	CAPICCIOLU	38,09	Conservatoire du Littoral	X			
46	RICANTU - CAPITELLU	43,38	Conservatoire du Littoral	X		X	

Code	Nom	Superficie (ha)	Propriétaire	N2000	Parc naturel régional	Arrêté de protection de biotope	Réserve naturelle de Corse
47	SARPENTE	276	Conservatoire du Littoral	X			X
48	CROVANI	627	Conservatoire du Littoral	X	X		
49	TERRENZANA	211,50	Conservatoire du Littoral				
50	CAPU DI ZIVIA	35	Conservatoire du Littoral				
51	ETANG D'URBINU	23	Conservatoire du Littoral	X		X	
52	CAPU ROSSU	186	Collectivité de Corse / Conservatoire du littoral	X	X		
53	CAPU DI FENU	567,24	Conservatoire du Littoral	X			
54	MISINCU	0,20	Conservatoire du Littoral				
55	ILOTS DU TORU	2,10	Conservatoire du Littoral	X			X
56	PUNTA CAPICCIOLA	5,51	Conservatoire du Littoral	X			
57	LOZARI	65,50	Conservatoire du Littoral				
58	BUSSAGHJA	86	Conservatoire du Littoral	X	X		
59	EMBOUCHURE DU STABIACCIU	4,29	Conservatoire du Littoral	X			
60	ILE DE PINAREDDU	18,65	Conservatoire du Littoral	X			
61	CASTAGNA	3,56	Conservatoire du Littoral	X			
62	ETANG DE GIUSTINIANA	21	Conservatoire du Littoral				
63	FALAISES DE BUNIFAZIU	246	Conservatoire du Littoral	X			
64	GHJIRULATA	59	Conservatoire du Littoral	X	X		
65	L'OMU	51	Conservatoire du Littoral				
66	OMIGNA	169,75	Conservatoire du Littoral	X	X		
67	PALU - GRADUGINE	465	Conservatoire du Littoral	X	X		
68	POINTE DU CAP CORSE	761	Conservatoire du Littoral	X			
69	REVELLATA	277	Conservatoire du Littoral	X			
70	TRAVU	49,62	Conservatoire du Littoral		X		
71	ILES D'I SANGUINARII	76,47	Commune d'Aiacciu	X			
72	CAPITELLU	0,98	Collectivité de Corse				
73	CASTELLU DI A PUNTA	40,50	Collectivité de Corse				

Code	Nom	Superficie (ha)	Propriétaire	N2000	Parc naturel régional	Arrêté de protection de biotope	Réserve naturelle de Corse
74	CASTELLUCCIU	43,10	Collectivité de Corse				
75	CITADELLA	8,28	Collectivité de Corse	X			
76	CUPABIA	116,34	Collectivité de Corse	X			
77	FILETTO DI CAVALLu	3,68	Collectivité de Corse				
78	FONTANACCIA	7,54	Collectivité de Corse	X			
79	FORNACINA	11,78	Collectivité de Corse				
80	FURESTI DI CONCA	2462	Collectivité de Corse	X	X		
81	FURESTI DI COTI	307,45	Collectivité de Corse				
82	I CERBICALI	20,45	Collectivité de Corse	X			X
83	I DUE CHJESI	0,66	Collectivité de Corse		X		
84	ISULA DI PIANA	5,28	Collectivité de Corse	X			X
85	MISERINU	56,09	Collectivité de Corse	X	X		
86	SAPARELLA	11,83	Collectivité de Corse				
87	STAGNU DI BIGUGLIA	1 535,48	Collectivité de Corse	X			X
88	TANCHICCIA	25,54	Collectivité de Corse	X			
89	VIGNOLA	12,79	Collectivité de Corse	X	X		

ANNEXE 6. PROCESSUS DE CRÉATION DES ZPENS

Les ZPENS sont généralement créées par le conseil départemental, néanmoins dans certains cas elles peuvent être créées par le Cdl ou une commune. Les trois cas de figure sont détaillés ci-dessous :

- **Création par le conseil départemental**

  Les ZPENS sont créées :

  - Soit avec l'accord de la commune ou de l'EPCI compétent en matière de PLU si la commune est dotée d'un PLU ;
  - Soit en l'absence d'un PLU et à défaut d'accord de la commune ou de l'EPCI, avec l'accord du préfet de département.

  La délibération créant la ZPENS doit être accompagnée d'un plan de situation et d'un plan de délimitation. L'ensemble de ces documents est envoyé à la chambre départementale des notaires et aux barreaux constitués auprès des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est créée la zone de préemption De plus, la délibération doit être publiée au recueil officiel des actes du département et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- **Création par le Cdl**

  Le Cdl peut également créer des ZPENS lorsqu'il est territorialement compétent, il y exercera les mêmes compétences que le département. Dans ce cas, la zone de préemption doit à l'extérieur des ENS existants, des zones urbaines et à urbaniser des PLU. De plus, le projet de périmètre est soumis à l'avis du département et de la commune ou de l'EPCI compétent :

  - En cas d'avis favorable, le périmètre est délimité par le préfet de département ;
  - En cas d'avis défavorable, le périmètre est délimité par un décret en Conseil d'État.

- **Création par une commune**

  La commune doit réaliser deux étapes clés : délimiter la future zone de préemption et prendre une délibération du conseil municipal. Elle doit également réaliser 8 étapes au préalable (exemple du Gard) :

  - Se renseigner auprès du service Attractivité et Patrimoine naturel et vérifier si la commune est répertoriée parmi les 140 sites figurant à l'inventaire départemental des ENS ;
  - Etudier la faisabilité du projet de création d'une Zone de Préemption ;
  - Tracer la zone de préemption sur un fond parcellaire suffisamment précis qui sera certifié par apposition d'un tampon et de la signature de Mme ou M. le Maire ;
  - Veiller à ce que le périmètre suive les contours des parcelles cadastrales. Éviter de scinder une parcelle en deux lors de ce tracé ;
  - Lister dans un tableur les parcelles concernées (Section + Parcelles) ;
  - Joindre une carte de situation de la zone dans un ensemble géographique recouvrant le territoire communal ;
  - Faire délibérer le Conseil municipal décidant la création d'un ZPENS ;
  - Envoyer à Mme ou M. le Président du Département du Gard, en trois exemplaires l'ensemble des pièces.

Consultations

Afin de créer les ZPENS, les représentants des organisations professionnelles agricoles et forestières doivent être consultés pour la délimitation du périmètre de la ZPENS. De plus, le périmètre de la ZPENS doit présenter un intérêt écologique et être compatible avec les documents d'urbanisme. Sa détermination requiert donc la consultation des lois et documents suivants :

- La loi « Littoral » ;
- La loi « Montagne » ;
- La zone de bruit des aérodromes ;
- Le SRCE ;
- Le SCoT ;
- Les chartes intercommunales de développement et d'aménagement et directives territoriales d'aménagement.

Procédure d'aliénation

Cette procédure est fondamentalement distincte du droit de préemption urbain. Elle implique une déclaration préalable adressée par le propriétaire au président du conseil départemental. Cette déclaration doit contenir une indication du prix et les conditions de l'aliénation. Lorsque le montant excède 180 000€, le titulaire du droit de préemption doit saisir pour avis le service des domaines. A défaut d'accord à l'amiable, le prix d'acquisition est fixé par juridiction compétente en matière d'expropriation.

En cas de non-respect de ces conditions, le propriétaire peut demander la rétrocession du bien. Le silence du titulaire pendant 3 mois à compter de la réception de la déclaration vaut comme renonciation à l'exercice de ces droits.

/! *À l'intérieur des ZPENS, le département dispose d'un droit de préemption sur tout terrain ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains qui font l'objet d'une aliénation, à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit*

ANNEXE 7. CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2024-2030 RELATIVE À LA PRÉSERVATION, LA GESTION ET LA MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS DU LITTORAL DE LA CORSE

Contrôle de légalité n° 2024-1344-1
du 30 octobre 2024

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Conservatoire du littoral

Convention-cadre de partenariat

Relative à la préservation, la gestion et la mise en valeur

des espaces naturels du littoral de la Corse

2024 – 2030

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants ;

Vu l'article L. 4421 du code général des collectivités territoriales portant création de la Collectivité de Corse ;

Vu le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) adopté par la délibération de l'Assemblée de Corse n°15/235 en date du 2 octobre 2015 ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse approuvant la liste des espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques rassemblés dans l'annexe 7 jointe au PADDUC ;

Vu la délibération n°20/072 CP de la commission permanente de l'Assemblée de Corse approuvant l'élaboration du Schéma territorial des espaces naturels sensibles en date du 1er juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 9 juillet 2015 approuvant la stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 15 avril 2021 adoptant le Contrat d'Objectifs et de Performance 2021-2025 ;

Vu la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral en Corse signée le 2 octobre 2018 entre le Conservatoire du littoral et la Collectivité de Corse ;

Vu la consultation du conseil des rivages de la Corse en date du 18 octobre2023 conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement et la décision d'urgence de la Présidente du Conseil des rivages de la Corse en date du 18 juin 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 25 juin 2024 approuvant la présente convention de partenariat ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 26 septembre 2024 approuvant la présente convention de partenariat.

ENTRE

La Collectivité de Corse, dont le siège est situé 22 cours Grandval, 20187 Ajaccio Cedex 1, représentée par le président du Conseil exécutif de Corse, Monsieur Gilles SIMEONI, agissant en vertu de la délibération n°21/122AC du 22 juillet 2021 de l'Assemblée de Corse.

Ci-après dénommée « **la Collectivité de Corse** ».

D'une part,

ET

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par son directeur, Monsieur Philippe Van de Maele, agissant en vertu du décret du 16 juillet 2024,

Ci-après dénommé « **le Conservatoire du littoral** ».

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Corse possède un littoral de plus de 1000 km qui présente la singularité d'avoir conservé un caractère encore très naturel. En 2013, l'observatoire de la mer et du littoral évaluait à 12 % le taux d'urbanisation du littoral de la Corse dans une bande côtière de 250 m de profondeur, soit le taux le plus faible de France.

L'île connait une urbanisation qui s'est fortement développée à partir des années 60. La population, estimée à 350 000 habitants au 1er janvier 2022, est à 80 % concentrée sur les communes littorales aux abords des 2 grands pôles urbains d'Ajaccio et de Bastia et de pôles secondaires ou intermédiaires en laissant d'importants secteurs vierges de tout aménagement.

Cette situation unique à l'échelle du bassin méditerranéen, ajoutée à la grande diversité des côtes corses, tant du point de vue des milieux naturels, des paysages et de son patrimoine culturel, est un formidable atout pour l'avenir de l'île, c'est aussi un facteur d'équilibre pour un aménagement harmonieux des territoires.

Le littoral n'en connaît pas moins de fortes pressions foncières et d'urbanisation, notamment touristiques, qui rendent plus que jamais nécessaire une politique de protection foncière. Le Plan d'action et de développement durable (PADD) approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse le 31 janvier 2014 dans le cadre de l'élaboration du PADDUC mettait clairement en évidence que « la

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Corse n'échappe pas à une littoralisation de l'urbanisation, contrairement aux modes traditionnels de l'occupation du territoire », « avec un phénomène grandissant de périurbanisation ». « La rapidité de progression de l'urbanisation littorale pourrait impacter de façon irréversible certains espaces littoraux constituant l'atout principal de la Corse, notamment les espaces les plus proches du rivage déjà soumis à une forte pression urbaine ». Il soulignait que l'état du « développement de l'urbanisation » des différents littoraux corses est très hétérogène : « Les littoraux protégés en raison de leur grande qualité paysagère et/ou écologique, que l'on pourrait qualifier de « sites majeurs » véritables joyaux patrimoniaux ... font la renommée de la Corse et sont l'un des principaux facteurs d'attractivité touristique de l'île ». Il soulignait aussi que « la forte attractivité de l'île notamment d'un point de vue touristique peut fragiliser les écosystèmes, générer des dégradations dans le paysage et sur le patrimoine bâti. La gestion des sites et du patrimoine protégé ou non doit alors, dans ce cas, devenir un enjeu majeur. Elle est garante des bonnes conditions d'accessibilité aux richesses locales mais aussi de leur durabilité ».

Ainsi, dans le PADD, l'Assemblée de Corse affirmait clairement que « le développement de l'urbanisation sur le littoral doit être maîtrisé au vu des enjeux qui pèsent sur le territoire » et que la Collectivité « entend relever le défi de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ».

Dans ce contexte, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres constitue plus que jamais un des outils d'une politique d'aménagement durable visant à concilier l'exigence d'une protection des espaces naturels littoraux avec la nécessaire valorisation des ressources économiques, sociales et culturelles locales.

Politique et stratégie de la collectivité de Corse en matière de protection de la biodiversité et des espaces naturels du littoral

La Collectivité de Corse dispose de compétences environnementales élargies ; l'article L. 4424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énonce que « *dans le cadre de la politique nationale de l'environnement, la Collectivité de Corse définit les actions qu'elle entend conduire pour la protection de l'environnement de l'île et détermine ses priorités en matière de développement local* ».

Sur le territoire, une partie du littoral est classée dans le PADDUC « en espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables et caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres écologiques à préserver » en application de l'article L4424-12 du CGCT. De nombreux outils règlementaires coexistent avec des niveaux de protections différents et complémentaires qui permettent une protection des espaces naturels littoraux les plus sensibles. La compétence « espaces naturels sensibles » (ENS) constitue un de ces outils.

Depuis le 1er janvier 2018, lors de la fusion de la Collectivité territoriale de Corse et des départements de Haute-Corse et de Corse du Sud, la nouvelle Collectivité de Corse s'est vu transférer la compétence ENS afin d'élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (article L.113-8 du code de l'urbanisme) ainsi que les outils juridiques et financiers afférents, en particulier, la perception de la part de la taxe d'aménagement destinée à financer les ENS et le droit de préemption, au titre des ENS.

La Collectivité de Corse, au travers du Schéma territorial des espaces naturels sensibles et de l'usage du droit de préemption qui en découle, souhaite conforter la préservation des sites emblématiques de la Corse et du patrimoine environnemental de l'île mais également, au moyen de leur ouverture au public, de mener une politique de réappropriation des espaces naturels. L'usage du droit de

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

préemption est également envisagé afin d'appuyer la politique de lutte contre la spéculation immobilière.

Ainsi, la Collectivité de Corse a souhaité se doter d'un document stratégique afin de valoriser et de coordonner la politique des ENS sur le territoire insulaire. Ce Schéma Territorial des Espaces Naturels Sensibles (STENS) co-construit avec les acteurs des territoires, dont le Conservatoire du littoral, est un outil stratégique qui fixe les grandes orientations à moyen et long terme, notamment en matière de définition d'une stratégie foncière et de maillage du territoire ; de mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement des sites et d'optimisation de la gestion en conciliant usages et préservation ; ainsi qu'en matière de gouvernance.

Cet outil stratégique, qui prendra effet en 2024, intègre la stratégie à long terme 2015-2050 du Conservatoire du littoral. Il contribuera aussi à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité dont il constituera un des moyens d'action. Il s'articulera en outre avec le Schéma stratégique des activités de pleine nature en cours d'élaboration et avec le Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR).

La stratégie régionale pour la biodiversité en cours d'élaboration, pourra s'appuyer sur les outils fonciers au titre des espaces naturels sensibles ainsi que sur les outils fonciers et réglementaires existants afin d'étendre le réseau des protections fortes et d'assurer une cohérence au sein des aires protégées. Cette stratégie sera rédigée en lien avec le Comité Territorial de la Biodiversité.

L'ensemble de ces documents stratégiques ont vocation à être intégrés dans le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) (article L.4424-9 du CGCT) à la faveur de sa révision, constituant ainsi le cadre de référence pour les documents de planification qui doivent s'y conformer.

Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) est un document unique en France. Initié en 2010, le PADDUC a été approuvé en octobre 2015 par l'Assemblée de Corse, puis modifié en novembre 2015 et en novembre 2020. Celui-ci est en cours de révision.

Il est le socle incontournable de la planification du territoire de la Corse. Il se veut opérationnel, fédérateur et anticipateur, et a pour ambition de rééquilibrer les dynamiques territoriales, entre développement et protection.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur des ENS, et afin de poursuivre et de renforcer son action, la Collectivité de Corse s'est engagée sur la gestion d'ENS dont elle est propriétaire (22 sites d'une surface totale de 5 662 hectares) et du domaine du Conservatoire de littoral. Ainsi, elle a renouvelé le partenariat de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral par la signature, en octobre 2018, d'une convention cadre pour une durée de 6 ans. Cet engagement s'est concrétisé par le vote au budget primitif des crédits nécessaires à la poursuite de la gestion des sites du Conservatoire. Elle a aussi, directement ou à travers ses offices et agences, contribué financièrement aux programmes de restauration et d'aménagement des sites du Conservatoire. La Collectivité de Corse a engagé sur la période 2018-2023 pour la gestion des terrains du Conservatoire du littoral (hors salaires des gardes du littoral) 1 997 000 euros de crédits de fonctionnement et 3 667 800 euros de crédits d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

L'action du Conservatoire du littoral en Corse

Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat à caractère administratif qui a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressés, une politique foncière ayant pour objets la sauvegarde du littoral, le respect des équilibres écologiques et la préservation des sites naturels ainsi que celle des biens culturels qui s'y rapportent (article L.322-1 du code de l'environnement). Afin de promouvoir une gestion plus intégrée des zones côtières, le Conservatoire du littoral peut aussi exercer ses missions sur le domaine public maritime qui lui est affecté ou confié.

En cohérence avec les stratégies nationales pour la biodiversité, les aires protégées et la gestion intégrée du trait de côte, à travers sa mission de protection foncière et ses responsabilités de propriétaire, le Conservatoire du littoral vise à :

- Préserver des patrimoines naturels, paysagers et culturels du littoral ;
- Assurer l'équilibre des littoraux et la prise en compte du changement climatique par une gestion raisonnée des espaces naturels avec ses partenaires ;
- Garantir un libre accès au rivage et un accueil du public dans le respect des équilibres naturels ;
- Veiller au développement durable des activités présentes sur les sites (agriculture, tourisme, loisirs, culture...).

Le Conservatoire du littoral a élaboré en concertation avec ses principaux partenaires (collectivités territoriales, services de l'Etat, représentants d'usagers, associations) sa stratégie d'intervention 2015-2050. Celle-ci fixe des objectifs ambitieux et des priorités dont la vocation est d'apporter une réponse aux évolutions territoriales, en portant des valeurs environnementales, économiques, sociétales et culturelles.

Le 5ème contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 signé entre le Conservatoire du littoral et l'Etat fixe les cinq axes stratégiques et les objectifs opérationnels de la mise en œuvre des missions de l'établissement public. Ces orientations portent notamment sur la poursuite de l'acquisition des terrains nécessaires à la constitution de sites cohérents permettant d'engager des projets de préservation, de restauration et de valorisation des espaces concernés, le renforcement de l'expérimentation de la gestion souple du trait de côte, l'accompagnement des agriculteurs dans la transition agro-écologique et la participation du public aux projets.

Cette action menée en partenariat étroit avec les collectivités locales et après avis du conseil des rivages de la Corse a conduit à ce jour à la constitution d'un domaine terrestre et maritime protégé de 21 390 ha, dont 625 ha sur le domaine public maritime, sur l'ensemble du littoral corse. Ce domaine réparti sur 72 sites et 56 communes représente près du tiers du linéaire côtier de l'île. Sur les 20 dernières années, le patrimoine protégé par le Conservatoire du littoral en Corse s'élève à 6 575 ha pour un investissement de plus de 39 M€. Ce bilan est le fruit de près de 50 ans d'action foncière efficiente et continue. Le Conseil d'administration du Conservatoire a en outre déjà autorisé l'acquisition de 15 620 ha supplémentaires. A l'horizon 2050, la stratégie à long terme du Conservatoire prévoit de parvenir à préserver 38 500 ha, soit 17 119 ha de plus qu'aujourd'hui.

En application des plans de gestion ou de tout autre document d'orientation de la gestion, le Conservatoire du littoral met en œuvre des programmes de restauration, d'aménagement et de mise en valeur des sites qu'il administre.

Durant les 20 dernières années, il a porté plus de 75 opérations d'aménagement écologique, paysager et patrimonial des sites pour un montant de plus de 52 M€, concourant ainsi à la mise en valeur du

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

littoral de Corse. Il a conduit ces programmes avec le soutien financier de la Collectivité de Corse, de l'Etat et de l'Union européenne en concertation avec les communes et les gestionnaires concernés, dans un objectif de réhabilitation des milieux naturels et des paysages, de valorisation des sites et d'accueil du public.

En vertu de l'article 322-9 du Code de l'environnement, le Conservatoire du littoral confie la gestion de ses sites aux collectivités locales ou à leurs groupements, à des établissements publics ou des fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Ainsi, par convention du 02/10/2018, le Conservatoire a confié la gestion de son domaine terrestre et maritime en Corse à la Collectivité de Corse pour une durée de 6 ans renouvelable une fois par accord exprès.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral entendent agir en partenariat en vue de la préservation, de la gestion et de la mise en valeur des patrimoines naturels et culturels du littoral de la Corse.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS PARTAGES

La Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral entendent poursuivre et amplifier leur collaboration pour garantir la protection du littoral, de sa biodiversité et de ses paysages et contribuer à un développement équilibré des territoires littoraux à travers les objectifs partagés suivant :

- Conduire une politique volontaire en matière de préservation, de gestion et de valorisation des patrimoines naturels et culturels du littoral ;
- Contribuer à intégrer la protection du littoral dans les politiques d'aménagement des territoires ;
- Renforcer la maîtrise foncière des espaces naturels littoraux à enjeux ;
- Restaurer et mettre en valeur les espaces naturels dans une optique locale de développement des territoires et de création d'un réseau de sites protégés ouverts au public ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs des stratégies pour la conservation de la biodiversité et renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires dans un contexte de changement climatique ;
- Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine culturel du littoral ;
- Mettre en œuvre une gestion durable des espaces naturels littoraux afin de garantir leur préservation et la maîtrise des usages ;
- Promouvoir l'expérimentation et l'innovation sur les thématiques de la gestion intégrée du littoral et de l'adaptation au changement climatique ;
- Faire connaitre le patrimoine naturel et culturel du littoral par une stratégie de sensibilisation et de communication adaptée ;
- Associer les acteurs des territoires à la préservation, la mise en valeur et la gestion des sites.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

ARTICLE 3 – DECLINAISON DES OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS RESPECTIFS

3.1 Conduire une politique volontaire en matière de préservation, de gestion et de valorisation des patrimoines naturels et culturels du littoral

La Corse dispose d'un patrimoine naturel d'exception, encore préservé mais fragile. La pression urbanistique, notamment sur le littoral, celle des activités humaines, le réchauffement climatique font ainsi peser une menace sur le patrimoine écologique. L'ambition portée par la Collectivité de Corse est de pérenniser la qualité des paysages et des écosystèmes, de minimiser l'artificialisation des milieux naturels, d'associer la protection de ceux-ci à la création de valeur durable et de constituer un réseau de sites naturels en bon état, valorisés et ouverts au public concernant la totalité du territoire de l'île.

Une politique forte de protection du patrimoine environnemental et donc des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans l'optique d'un développement durable est mise en œuvre via la poursuite de la sauvegarde et de la mise en valeur des ENS. Les ENS contribuent à la trame verte et bleue et au PADDUC qui vaut Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) pour la Corse. Ces objectifs sont partagés par le Conservatoire du littoral, le littoral étant une composante importante de l'attractivité du territoire mais un espace particulièrement menacé.

La Collectivité s'attache également, en lien avec les collectivités et les services de l'Etat compétents le cas échéant, à mener des opérations de désartificialisation aux fins notamment de reconquête des paysages, de la biodiversité et d'adaptation des territoires au changement climatique et en écho à l'objectif « zéro artificialisation nette ».

3.2 Contribuer à intégrer la protection du littoral dans les politiques d'aménagement des territoires

La Collectivité de Corse conduit une politique de protection des espaces et sites naturels et promeut un aménagement durable et équilibré du littoral à travers ses diverses compétences et politiques, notamment à travers le PADDUC et le Schéma Territorial des Espaces Naturels Sensibles (STENS).

Impliqué à l'échelle des divers territoires, le Conservatoire du littoral œuvrera avec la Collectivité de Corse afin d'intégrer au mieux la protection du littoral dans les politiques d'aménagement des territoires, tant à travers la stratégie d'acquisition foncière qu'à travers les projets de restauration, d'aménagement et de valorisation des sites naturels dans les territoires.

3.3 Renforcer la maîtrise foncière des espaces naturels littoraux à enjeux

La maîtrise foncière des espaces naturels littoraux les plus sensibles constitue un enjeu important afin d'en assurer la protection et la gestion durable et, lorsque cela s'avère nécessaire, leur réhabilitation écologique et paysagère, notamment lorsqu'ils subissent des usages incontrôlés et des dégradations ainsi que pour garantir l'accès du public aux rivages, notamment dans une optique de développement équilibré des territoires.

Conforter l'action foncière du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral poursuivra son intervention foncière dans le cadre de sa stratégie à long terme 2015-2050 sur les espaces dont l'acquisition a été autorisée par son Conseil d'administration. Il veille en priorité à intervenir pour conforter la constitution de grands ensembles naturels, à préserver des coupures d'urbanisation et des espaces naturels périurbains pour contribuer à la constitution de

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

fronts urbains cohérents ; il intervient pour maîtriser les sites les plus fragiles écologiquement pour en assurer la protection et la restauration, en particulier les zones humides littorales, et porte enfin une attention particulière aux espaces subissant une fréquentation importante afin de mettre en place les aménagements appropriés pour assurer la gestion des flux et préserver les milieux et l'esprit des lieux.

La Collectivité de Corse pourra soumettre au Conservatoire du littoral des propositions sur les espaces nécessitants, une intervention foncière, notamment dans le cadre de sa stratégie des espaces naturels sensibles en l'application de l'article L113-8 du code de l'urbanisme.

La Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral identifieront les emprises foncières de la Collectivité de Corse enclavées ou limitrophes du domaine du Conservatoire du littoral susceptibles d'être mises à disposition du Conservatoire soit sous la forme d'une cession gratuite soit sous la forme de transferts ou de superposition de gestion en application de l'article article L.2123-3 du CGPPP ou de toute autre forme juridique afin de contribuer à constituer des ensembles fonciers cohérents et à en simplifier la gouvernance, notamment en matière de restauration écologique et paysagère ou de gestion des espaces concernés. Ces biens immobiliers concernent particulièrement des délaissés routiers, des emprises des parties de la voie ferrée de l'extrême sud qui n'avait jamais été aménagée, des emprises relevant d'ouvrages d'assainissement devenus inutiles, du domaine public aéronautique, etc.

Consolider le réseau de Zones de préemption au titre des ENS sur le littoral

Le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles constitue un outil opérationnel efficient pour lutter contre la spéculation foncière et l'urbanisation diffuse et insidieuse qui exercent une pression sur le littoral et contribuent à son artificialisation. C'est aussi un outil qui contribue à la constitution d'ensembles fonciers cohérents pour garantir la protection et la gestion durable des espaces d'intérêts paysager et écologique. Conformément à son Schéma territorial des espaces naturels sensibles, la Collectivité de Corse veillera à étendre le réseau de zones de préemption en cohérence avec la stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral pour faciliter l'intervention foncière de celui-ci. La Collectivité de Corse évaluera en collaboration avec le Conservatoire du littoral les besoins en matière de sécurisation juridique de certaines zones de préemption potentiellement imprécises, ou dont la délimitation gagnerait à être adaptée aux enjeux actuels, notamment les plus anciennes. Le Conservatoire du littoral soumettra annuellement des propositions de création de nouvelles zones de préemption à la Collectivité de Corse ; il pourra aussi formuler des propositions pour contribuer à une politique plus large de création de zones de préemption visant à réguler le marché foncier et à lutter contre la spéculation foncière et l'urbanisation diffuse sur le littoral.

3.4 Restaurer et mettre en valeur les espaces naturels dans une optique locale de développement des territoires et de création d'un réseau de sites protégés ouverts au public

La réhabilitation écologique et paysagère des sites naturels protégés, ainsi que leur aménagement et leur ouverture au public constituent un enjeu tout particulier, non seulement pour la protection du littoral de la Corse mais aussi pour la promotion d'un développement équilibré des territoires.

A ce titre, le Conservatoire du littoral et la Collectivité de Corser s'appliqueront à favoriser la mise en œuvre d'un programme opérationnel en matière de restauration et de mise en valeur des sites du Conservatoire. Dans les cas qui s'y prêtent, notamment dans le cadre du STENS, des projets pourront être développés à une échelle fonctionnelle plus large englobant d'autres espaces protégés ou les

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

propriétés d'autres personnes publiques, notamment au travers de la co-maîtrise d'ouvrage d'opérations conjointes.

Ils coordonneront leurs actions pour promouvoir l'accès du public au littoral notamment par le développement d'un réseau de sentiers et la mise en place de la servitude littorale en collaboration avec les services de l'Etat quand cela est nécessaire. Lors de ces aménagements, ils veilleront à garantir une signalétique harmonisée légère et cohérente sur les territoires.

Dans le cadre de la convention entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral, relative à « la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral en Corse », le Conservatoire et la Collectivité de Corse s'engagent à déterminer un programme pluriannuel indicatif de restauration, d'aménagement et de mise en valeur des sites du Conservatoire selon les modalités définies à l'article 4.2.

Ce programmera portera en priorité sur :

- La réalisation de plans de gestion des sites ;
- La réalisation d'études paysagères ou techniques préalables aux opérations ainsi que la maîtrise d'œuvre de travaux ;
- Les travaux de restauration des milieux naturels, du paysage et du patrimoine bâti ;
- Les travaux visant à organiser l'accueil du public et valoriser le patrimoine culturel ;
- Les équipements, les matériels et les documents d'accueil, d'information et de sensibilisation du public

Les travaux d'aménagement, démolition de bâti et restauration des sites en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée prendront en compte les usages et activités humaines respectueuses des sites et de leur patrimoine (agriculture, pêche traditionnelle, utilisation du bâti pour les besoins de la gestion, activité équestre, etc.).

La Collectivité de Corse participe et soutient les programmes d'actions et d'aménagement du Conservatoire du littoral selon les modalités définies à l'article 4.2 et dans la limite de l'ouverture de crédits suffisants par les sessions budgétaires de l'Assemblée de Corse. Ce soutien financier sera apporté selon des critères définis dans le cadre du STENS : patrimoine environnemental et culturel ; problématiques de gestion ; sites emblématiques ; développement des territoires ; projets de territoire cohérents ; implication des acteurs du territoire.

La Collectivité de Corse est associée à la conception des projets et au suivi de leur réalisation.

Une commission composée de la Collectivité de Corse, du Conservatoire du littoral, de la Présidente du Conseil des rivages de Corse et du président de l'Office de l'Environnement se réunira annuellement afin de définir une liste des projets potentiels au regard des besoins et des enjeux, d'évaluer leur coût et d'identifier les financements potentiels. Cette liste servira dès lors à établir un programme opérationnel annuel.

3.5 Contribuer à l'atteinte des objectifs des stratégies pour la conservation de la biodiversité et renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires dans un contexte de changement climatique ;

La Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral s'engagent à œuvrer pour la connaissance et la préservation de la biodiversité sur les sites administrés par le Conservatoire et plus largement sur les espaces naturels littoraux les plus remarquables.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Ils veillent à inscrire leur action dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité et sa traduction locale que constitue la stratégie régionale pour la biodiversité en cours d'élaboration par l'Office de l'Environnement de la Corse.

A cet effet, ils définissent et conduisent conjointement des actions en matière d'inventaire, de conservation, de restauration, de gestion, de suivi et/ou de veille écologique sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt patrimonial ainsi que sur les espèces à caractère invasif. Ils s'attachent à ce que les actions engagées sur les sites du Conservatoire du littoral revêtent le plus souvent possible un caractère d'expérimentation, de démonstration et d'exemplarité. Ils veillent aussi tout particulièrement à la prise en compte des directives, plans et programmes publics engagés à l'échelle européenne, nationale ou régionale.

Des projets seront conduits en collaboration avec l'Office de l'Environnement de la Corse qui pourra dès lors apporter son expertise sur les thématiques concernées, au titre de la coordination du Comité Territorial de la Biodiversité en charge de l'élaboration de la stratégie régionale pour la biodiversité. Un programme d'action partagé sera établi à cette fin.

En tant que de besoin, le Conseil Scientifique du Conservatoire du littoral pourra être associé à des projets particuliers.

3.6. Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine culturel du littoral

Le Conservatoire du littoral contribue à la sauvegarde du patrimoine historique littoral (tours et fortifications littorales, ouvrages militaires contemporains, phares et anciens sémaphores, édifices religieux, etc.), du patrimoine archéologique et du petit patrimoine rural. Son action s'exerce notamment au travers d'études et d'inventaires mais aussi très concrètement au travers des acquisitions foncières qu'il opère et des opérations de restauration et d'aménagement des sites qu'il conduit.

Il œuvre aussi pour la connaissance et la sauvegarde du patrimoine immatériel (usages des territoires, tradition orale, toponymie), ainsi qu'à l'usage de la langue corse, notamment dans ses maisons de sites et au travers de documents d'information et de la signalétique présente sur les sites.

A travers le présent partenariat, la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral conviennent d'œuvrer conjointement à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine culturel littoral à la fois par les acquisitions foncières, par des programmes d'études et par le développement de projets de restauration et de valorisation des édifices ou sites qui pourront être ouverts ensuite au public.

La Collectivité de Corse conduit un programme de sauvegarde et de valorisation des « tours génoises » dont elle est d'ores et déjà propriétaire. De son côté, le Conservatoire du littoral en fait de même sur les tours de son domaine. Un partenariat particulier sera développé entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire sur les « tours génoises ». Ce programme portera sur le recensement, l'étude, la maîtrise foncière, la restauration et la valorisation des tours avec un objectif de mise en réseau de ces édifices en partenariat avec les autres acteurs concernés.

En particulier, le Conservatoire du littoral délèguera à la Collectivité de Corse la maîtrise d'ouvrage de la restauration de la tour et du « lion » de Roccapina à l'issue de la procédure d'expropriation engagée par l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

3.7 Mettre en œuvre une gestion durable des espaces naturels littoraux afin de garantir leur préservation et la maîtrise des usages

Assurer une gestion efficiente et durable des sites

Comme précisé dans le préambule, par convention du 02/10/2018, le Conservatoire du littoral a confié la gestion de son domaine terrestre et maritime à la Collectivité de Corse pour une durée de 6 ans renouvelable une fois par accord exprès.

En application de cette convention, la Collectivité de Corse assure la gestion des sites en régie hormis pour les sites qui font l'objet d'une délégation de gestion.

La Collectivité de Corse s'engage dans la mesure de ses ressources budgétaires à déployer les moyens humains nécessaires pour la gestion des sites dont elle a la responsabilité et dont la gestion n'a pas été déléguée.

Cette convention devant être renouvelée en 2024, la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral réaffirment leur volonté de poursuivre ce partenariat et de contribuer à améliorer l'efficience des dispositifs de gestion et leur ancrage dans les territoires en lien avec les acteurs locaux et les populations afin de mettre en œuvre une gestion durable de ces espaces sensibles.

Afin de préparer au mieux ce renouvellement, la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral s'engagent à procéder à une évaluation partagée de l'application de cette convention et à explorer les voies d'amélioration ainsi que l'intérêt et la possibilité d'impliquer d'autres partenaires dans les dispositifs de gestion par le biais de délégations partielles ou totales de la gestion des sites et des équipements d'accueil.

En sa qualité de propriétaire, le Conservatoire du littoral établit les plans de gestion des sites et la définition des mesures de suivi en collaboration avec la Collectivité de Corse selon une programmation appropriée. Il peut en confier l'élaboration à des prestataires ou des partenaires susceptibles de le faire. Il pourra aussi assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de Documents d'Objectifs de sites Natura 2000 couvrant son domaine terrestre et maritime si son plan de charge et ses disponibilités financières le permettent, et s'il est désigné par le COPIL concerné. De son côté, sous réserve de sa désignation par le COPIL concerné, la Collectivité de Corse pourra se positionner comme structure animatrice des sites Natura 2000 sur les terrains du Conservatoire du littoral dont elle est gestionnaire.

Assurer l'ouverture des sites au public et y maîtriser la fréquentation

Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, le domaine du Conservatoire du littoral est ouvert au public en application de l'article L.222.9 du code de l'environnement. Afin de répondre à cet objectif le Conservatoire aménage les sites afin de permettre au public d'accéder au littoral et de découvrir le patrimoine naturel, paysager et culturel des espaces concernés. Il veille, par des aménagements appropriés à assurer la sécurité des visiteurs, notamment vis-à-vis du risque incendie, à maîtriser les conflits d'usages et à réduire l'impact de cette fréquentation sur les milieux naturels, les paysages et l'esprit des lieux. La Collectivité de Corse et les gestionnaires délégués assurent la surveillance des sites et l'information du public et contribuent à apprécier la pertinence des aménagements réalisés pour répondre aux impératifs de préservation des sites.

La Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral s'associent pour ce qui concerne leurs compétences respectives et en fonction de leurs moyens humains, techniques, juridiques et financiers à la sécurisation, la gestion, et l'accès du public au littoral et l'aménagement de sentiers littoraux.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Le Conservatoire et la Collectivité réaffirment leur attachement au principe du libre accès pour tous au littoral et à sa traduction pratique dans les modalités d'aménagement des sites.

Ils conviennent de développer les études et les échanges de données sur la connaissance de la fréquentation des sites tant sur le plan quantitatif que qualitatif et de son impact sur les espaces concernés. Les études de fréquentation et la mise en place de critères simples d'évaluation de l'impact de la fréquentation sur le milieu naturel contribueront à adapter les conditions et modalités de gestion de la fréquentation des sites. Des initiatives et des expérimentations seront développées sur la régulation de la fréquentation lorsque celle-ci impacte les espaces concernés. Un bilan partagé sera établi annuellement.

Les données participeront à l'enrichissement d'un observatoire territorial de la fréquentation des espaces naturels sous maitrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse.

3.8 Promouvoir l'expérimentation et l'innovation sur les thématiques de la gestion intégrée du littoral et de la gestion du trait de côte dans un contexte d'adaptation au changement climatique

La Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral coordonneront leur action afin de promouvoir une gestion intégrée des zones côtières. Ils veilleront notamment à conforter la protection du milieu marin au droit des sites déjà maîtrisés par le Conservatoire et à l'inverse à conforter la protection foncière des espaces terrestres situés sur la façade des espaces marins protégés.

La Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral coordonneront aussi leur action dans le domaine de la gestion du trait de côte dans un contexte de changement climatique et rechercheront toutes les synergies possibles pour développer à la fois une politique globale à l'échelle régionale et des opérations pilotes à vocation de démonstration. Ils œuvreront aussi conjointement à la sensibilisation du public et des acteurs locaux sur la problématique de la gestion souple du trait de côte.

De son côté, le Conservatoire du littoral a développé des expériences de gestion du trait de côte fondées sur la nature, notamment dans le cadre du projet LIFE adapto sur le site pilote du « delta du Golo » mais aussi sur divers sites dans l'ensemble de la Corse. Ces initiatives apportent d'ores et déjà une réponse concrète aux conséquences du changement climatique sur les littoraux en améliorant la résilience de l'espace littoral et l'état des écosystèmes côtiers. Le Conservatoire poursuivra le développement d'opérations de gestion souple du trait de côte sur les espaces qu'il maîtrise ainsi qu'à des échelles plus larges dans le cadre de schémas locaux de gestion du trait de côte, en partenariat avec la Collectivité de Corse.

3.9 Faire connaitre le patrimoine naturel et culturel du littoral par une stratégie de sensibilisation et de communication adaptée

La Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral conviennent de faire connaître le patrimoine naturel et culturel du littoral ainsi que leur action commune en faveur de leur protection par une stratégie de sensibilisation et de communication adaptée.

La Collectivité de Corse s'engage à poursuivre les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sur les ENS dont ceux du domaine du Conservatoire du littoral. La Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral pourront financer conjointement des outils de communication (publications, éditions, etc.) mettant en valeur le littoral corse et les actions conduites pour sa protection.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Le Conservatoire du littoral s'engage à mentionner le partenariat avec la Collectivité de Corse dans l'ensemble des actions conduites en direction du public sur les actions entreprises avec le soutien de celle-ci. La Collectivité de Corse s'engage de son côté à mentionner le Conservatoire dans les actions qu'il développe sur le domaine de celui-ci.

3.10 Associer les acteurs des territoires à la préservation, la mise en valeur et la gestion des sites

La Collectivité et le Conservatoire inscrivent résolument leur action dans la vie des territoires concernés. A ce titre ils veillent à associer les collectivités et acteurs de ces territoires à la conception des projets de préservation et de mise en valeur des sites ainsi qu'à leur gestion.

Les comités de gestion locaux ont particulièrement pour fonction d'associer les acteurs des territoires à l'animation de la gestion et contribuent à l'acceptabilité des projets conduits sur les sites et à construire une démarche participative ainsi qu'une veille citoyenne.

La Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral s'attachent à maintenir des activités traditionnelles (agriculture, pêche, récolte de plantes aromatiques et médicinales, etc.) respectueuses des écosystèmes et des paysages dans le cadre des plans de gestion qui en définissent les modalités.

ARTICLE 5 – MOYENS MOBILISES

4.1. Ressources humaines

Par convention du 03/05/2022, la Collectivité de Corse met 6 agents à disposition du Conservatoire du littoral pour une durée de 3 ans renouvelable ; les dépenses afférentes étant remboursées par le Conservatoire. Cette mise à disposition vise à contribuer au renforcement de l'action foncière du Conservatoire et à la restauration et la mise en valeur des sites naturels protégés.

La Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral réaffirment leur volonté de maintenir ce partenariat.

4.2. Financement de l'aménagement des sites

Le Conservatoire du littoral et la Collectivité de Corse, sur la base d'un choix de sites priorisés par une commission de suivi composée de la CdC, de l'OEC, du Cdl et de la Présidente du Conseil des rivages de Corse, apporteront chacun une contribution financière pour la mise en œuvre du programme d'aménagement mentionné au point 3.4 de la présente convention, sous réserve des disponibilités financières de chacun ; le taux de participation de chacun des deux partenaires sera arrêté conjointement et d'un commun accord selon la nature et l'importance des projets retenus, dans le programme opérationnel annuel prévu au point 3.4.

Le financement des projets pourra être complété par la contribution financière de l'Union européenne, de l'Etat ou de tout autre contributeur selon des plans de financements mobilisables. La Collectivité de Corse s'engage à soutenir l'inscription de ces opérations structurantes dans les programmations existantes afin de permettre leurs financements par l'Europe et l'Etat.

La contribution financière de la Collectivité de Corse à la réalisation de ce programme fera l'objet d'une convention financière spécifique.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

La commission de suivi assurera le suivi de la mise en œuvre de ce programme et des projets. Elle se réunit en tant que de besoin, et au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, et pourra être élargie à d'autres partenaires ou contributeurs financiers.

ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Le Conservatoire et la Collectivité de Corse conviennent d'organiser des réunions régulières pour échanger sur les dossiers portés en commun. A cet effet, un comité de suivi sera mis en place pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention de partenariat. Sa composition sera arrêtée conjointement. Il se réunira au moins une fois par an.

ARTICLE 6 – CONVENTIONS D'APPLICATION, AVENANTS

Afin de mettre en œuvre les termes de la présente convention, la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral pourront contractualiser par convention d'application. La durée de celles-ci ne pourra dépasser la durée de la présente convention ainsi que celle de la convention cadre de gestion.

La présente convention de partenariat pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant signé entre les parties, notamment pour ce qui concerne la contribution financière de la Collectivité de Corse en application de l'article 4.2.

ARTICLE 7 – DUREE, RENOUVELLEMENT, RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans. Elle prend effet à la date de la signature des parties. Son renouvellement pourra intervenir par accord entre les signataires dans les conditions à redéfinir l'année précédant son expiration. Elle pourra être résiliée d'un commun accord ou à l'initiative de l'un des deux signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de six mois à compter de la date de réception par le destinataire.

Fait à Ile-Rousse , le 29 octobre 2024

Le président du Conseil exécutif de Corse	Le directeur du Conservatoire du littoral
Gilles Simeoni	Philippe Van de Maele

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

ANNEXE 8. DÉTAILS DES SITES D'INTÉRÊT ENS PRÉSÉLECTIONNÉES

Tableau général des 62 Zones d’Intérêt ENS présélectionnées

Situation géographique	Nom	Commune(s)	Superficie de la zone identifiée (ha)	Type de pression	Pression	Localisation	Continuité d’Aires Protégées (protection forte[1])	Accès	Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Foncier connu[2]	Contexte local	Commentaires (retours COTECH + COTECH restreint ou retour commune)	Intérêt ENS (0 = Proposition commune)	Intérêt ENS 2
Agriate - Balagna	Alzeta Calvi	Calvi, Lumiu	169	Baignade, urbanisation, tourisme (camping, paillotes, stationnement), circulation de véhicules	Forte	Littoral	Non	Bon	EBC, site inscrit, Espace Remarquable	Terrain militaire, à l’ouest de la rivière, terrains communaux, privés	Non précisé	Potentiellement présence de tortue d’Hermann.Présence de zones humides. Pressions dans la Pinède (à l’ouest) dues à l’activité touristique (tassement du sol empêchant la régénération spontanée du boisement). Pressions au niveau de l’embouchure de la Figarella et du Fiumescu (à l’est) liées à la circulation de véhicules (pistes d'accès à la mer). Le Cdl souhaite créer une Zone de préemption sur l’embouchure. Ville de Calvi a priori non intéressée. Dossier de concession de plage en cours (qui ne traite que le cordon, pas l’arrière-plage). Réflexion en cours de la commune pour mettre en place un plan d’aménagement / de gestion de la pinède (dégradée). Envisager d’étendre la zone vers la pointe de Spanu.	1	1
Centre nord	Ascu-Carrozzica	Ascu	5944	Baignade / randonnée	Forte	Intérieur	Non	Bon	Natura 2000 / Réserve de chasse, site inscrit, PNRC	Terrain communal et autre (3849 ha en forêt publique)	Non précisé	Pas d’aménagement possible pour l’accueil du public car rive gauche Ascu en RCFS dont l’accès est interdit à tout randonneur et pas de sentier sur la rive droite de l’Ascu. Vocation pastorale de la zone (aides ICHN, présence d’un groupement pastoral). Enjeux gypaète sur tout le massif (relachages). Espèces à enjeux majeurs et forts Amphibiens, Reptiles, Oiseaux. Présence de zones humides. Projet du maire de développer la station de ski, et ouvrir de nouveaux sentiers voire pistes (risque de dérangement des mouflons). => Un ENS autour de la station pourrait être intéressant (tracé à voir), en s’assurant que cela ne va pas à l’encontre du projet municipal (risque de situation conflictuelle). Enjeux de pression (baignade et fréquentation) également aux environs du pont génois du village d’Ascu (atteinte aux milieux aquatiques) et au niveau du vallon de Pinara (randonnées).	4	4
Centre est	Bavedda (massif et col)	Zonza, Quenza	1597	Randonnée / escalade	Forte au col, faible sur le massif concerné	Intérieur	Oui (ENS, forêt territoriale)	Bon (col)	Natura 2000, Sites inscrits et classés. Réserve de chasse.	Forêts publiques (619 ha), parcelles privés	Peu favorable, à préciser	Site sensible emblématique, beaucoup de fréquentation à gérer, mais très compliqué d’un point de vue politique et lié aux nombreux acteurs socio-professionnels. Seul levier de maitrise de la fréquentation actuel = jauge sur le parking. Volonté politique (OEC) d’intervenir, en coordination avec la politique ENS. OGS Bavella prévue depuis longtemps mais n’arrive pas à voir le jour. Espèces à enjeux majeurs et forts	1	1

Situation géographique	Nom	Commune(s)	Superficie de la zone identifiée (ha)	Type de pression	Pression	Localisation	Continuité d'Aires Protégées (protection forte[1])	Accès	Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Foncier connu[2]	Contexte local	Commentaires (retours COTECH + COTECH restreint ou retour commune)	Intérêt ENS (0 = Proposition commune)	Intérêt ENS 2
												amphibiens et oiseaux. Attention, la zone est fréquentée par les mouflons. L'aménagement du site devra prévoir le maintien de zones de quiétude.		
Centre	Berges du Liamone	Murzu	200	Fréquentation;Pollution	A préciser	Intérieur	Non	Bon	Non	Public et privé	Favorable	Intérêt de la commune (retour questionnaire) Projet Collectivité de Corse PTIPR et Conservatoire Espaces Naturels (trame turquoise en cours)	0	2
Cap Corse	Boscu Vecchju	Morsiglia, Centuri	33	A préciser	Faible	Intérieur	Non	Moyen	EBC, Espace Remarquable, Site inscrit	A préciser	Non précisé	Pas d'enjeu majeur ou fort (sauf si urbanisation ou viticulture prévue). Potentiellement présence de tortue d'Hermann. Présence de zones humides. Il y a potentiellement une demande d'inscription d'un sentier (PTIPR) sur cette zone (à vérifier avec une carte plus précise) - en cours d'instruction.	5	5
Cap Corse	Campu Maggiore	E Ferringule (Farinole)	419	A préciser	Faible	Littoral	Non	Bon	EBC, Site classé et inscrit	A préciser	Non précisé	Zone identifiée comme pression urbaine en progression (au niveau de la marine) ? PLU en révision. Si intervention (si urbanisation ou projet viticulture). Pas d'enjeu majeur ou fort, potentiellement présence de tortue d'Hermann. Présence de zones humides.	3	3
Saone, Aiacciu, Valincu	Capitellu	Grussetu-Prugna, A Bastilicaccia, Aiacciu	112	Arrière-plage / urbanisation	Faible	Littoral	Oui (ENS)	Bon	Natura 2000 pour partie, espace remarquable, site inscrit, Zone de préemption Cdl (pour partie)	Terrain CdC (1 ha)	Non précisé	Continuité avec terrains maitrisés, il y a eu des contentieux de remblaiement de zones humides. Fait partie d'un zonage proposé par le CENC dans le cadre de la SNAP en 2022.	1	1
Centre nord	Castellucciu	Olmu	4	Randonnée	A préciser	Intérieur	Non	Faible	non	Privé	Favorable	Paysage;Petit patrimoine bâti (murets de pierre, etc.);Patrimoine archéologique. Fermeture des milieux Intérêt de la commune (retour questionnaire)	0	3
Extrême sud	Cavaddu	Bunifaziu	10	Fréquentation, urbanisation	Faible	Littoral	Non	Mauvais	Espace remarquable	Collectivité de Corse	Favorable	Motivation politique	2	2

Situation géographique	Nom	Commune(s)	Superficie de la zone identifiée (ha)	Type de pression	Pression	Localisation	Continuité d'Aires Protégées (protection forte[1])	Accès	Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Foncier connu[2]	Contexte local	Commentaires (retours COTECH + COTECH restreint ou retour commune)	Intérêt ENS (0 = Proposition commune)	Intérêt ENS 2
Centre est	Col de Vizzavona	Bucugnà, Vivariu	213	Randonnée	Forte	Intérieur	Non	Bon	Natura 2000, réserve de chasse, PNRC	Forêts territoriale et communale et autre (154 ha de forêt publique)	Favorable	Contexte politique favorable, plan d'aménagement déjà en cours. Intérêt de la commune (retour questionnaire)	2	2
Centre est	Cuscionu	Zicavu, Quenza, Auddè, Sarra-di-Scupamena	2261	Randonnée	Forte	Intérieur	Non	Moyen	Natura 2000, Réserve de. Chasse, PNRC	Forêts publiques (172 ha)	Peu favorable, à préciser	Enjeux forts (biodiversité). Présence de zones humides. Pression anthropique (loisirs).	3	3
Centre nord	E Punte	Olmu	30	Randonnée	A préciser	Intérieur	Non	Bon	commune	Public et privé	Favorable	Intérêt de la commune (retour questionnaire) Intérêt paysager, entretien sentier de randonnée par la commune	0	3
Extrême sud	Erbaju	Sartè	88	A préciser	Faible	Littoral	Oui (APPB)	Faible	Natura 2000, APPB, espace remarquable, site classé	A préciser	Peu favorable, à préciser	Enjeux majeurs Amphibiens et Reptiles et enjeux forts oiseaux, mais impossibilité d'action sur ce site (Murtoli) : présence d'un golf, d'une propriété privée. Blocage. Présence de zones humides.	5	5
Centre nord	Evisa – Aitone	Albertacce, Marignana, Ota, Evisa	2373	Baignade / randonnée	Forte	Intérieur	Non	Faible	Natura 2000 pour partie, Site inscrit, Réserve biosphère, PNRC	Forêts territoriales (1450 ha forêt publique, 1208 ha terrain CdC) Foncier communal, parcelles privés	Favorable	Espèces à enjeux majeurs et forts Amphibiens, Reptiles, Oiseaux. Boisement remarquable. Attention, installation récente d'un couple de Gypaètes (zone de quiétude à prévoir pour limiter le dérangement). Forte fréquentation estivale : baignade (piscines d'Aïtone) et randonnée (Mare a monti - fréquentation maitrisée). Col de Verghju très fréquenté. Risque de conflit d'usage (projet de via ferrata – pas de souhait de la commune). Réflexion en cours par la DREAL pour extension du périmètre du site classé, avec un fort appui de la commune d'Evisa. Il existe des sentiers inscrits au PTIPR sur cette zone. Intérêt de la commune (retour questionnaire)	1	1
Centre nord	Fangu	Mansu, Galeria	204	Baignade / randonnée	Forte	Intérieur	Oui (ENS à l'embouchure)	Bon	Réserve de Biosphère, Natura 2000, PNRC	Forêts publiques (9 ha) , terrains CdC (11 ha)	Favorable	Présence de zones humides. Site faisant l'objet de nombreuses reconnaissances (Rivière Sauvage, Man and Biosphère, PNRC). Forte fréquentation estivale (baignade notamment), mais sans aménagement à la hauteur. Forte volonté locale des deux communes concernée (Galeria et Mansu) avec un syndicat mixte (le SIVOM) qui s'est récemment doté de la compétence « gestion des flux ». Volonté politique de lancement d'une Opération Grand Site de France. Périmètre qui pourrait être étendu et englober le massif forestier de Piriu, boisement remarquable de chênes verts avec forts enjeux faune/flore.	2	2

Situation géographique	Nom	Commune(s)	Superficie de la zone identifiée (ha)	Type de pression	Pression	Localisation	Continuité d'Aires Protégées (protection forte[1])	Accès	Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Foncier connu[2]	Contexte local	Commentaires (retours COTECH + COTECH restreint ou retour commune)	Intérêt ENS (0 = Proposition commune)	Intérêt ENS 2
												Intérêt de la commune (retour questionnaire)		
Agriate - Balagne	Forêt Concoli avec l'Ancien village de cruschini	Novella	150	Randonnée	Faible	Intérieur	Non	oui	Non	Foncier public et privé	Favorable	Intérêt de la commune (retour questionnaire) Non aménagé, intérêt biodiv et paysage	0	3
Centre	Forêt de Padula	Noceta	27	Fréquentation;Pollution;Fermeture des milieux	A préciser	Intérieur	Non	Bon	nbx acteurs	Public	Favorable	Intérêt de la commune (retour questionnaire) Intervention de la commune : Réhabilitation des zones humides, aménagement d'un sentier pédagogique et d'une aire d'accueil du public. Paysage;Géologie;Petit patrimoine bâti (murets de pierre, etc.)	0	3
Cap Corse	Giotanni Conchigliu	Canari, Barrettali	183	Baignade / randonnée	Forte	Littoral	Non	Bon	EBC, Espace Remarquable, Site inscrit	A préciser	Non précisé	Site qui semble assez urbain, présence de patrimoine culturel (meule corse, pont génois) et géologique (affleurements). Pression urbanisation faible => surtout pression fréquentation (moyenne, mais forte par rapport à la taille du lieu). Superposition d'enjeux mais intéressant de gérer la pression arrière-plage, port. Attention, a priori présence de balbuzard => zone qui mérite d'être aménagée pour limiter le dérangement. Présence de zones humides et enjeux faune/flore. Il y a une demande d'inscription de plusieurs sentiers (PTIPR) sur cette zone de canari en cours d'instruction.	2	2
Centre	Hameau de Muna	Murzu	15	Fréquentation;Pollution	A préciser	Intérieur	Non	Bon	commune	Public et privé	Favorable	Intérêt de la commune (retour questionnaire) Site non aménagé mais avec Sentier et Accès public. Fréquenté. Patrimoines arché, bâti, paysage...	0	3
Saone, Aiacciu, Valincu	Isula Piana	Coti-Chjavari	63	Baignade	À préciser	Littoral	Oui (APPB)	Moyen	Natura 2000 pour partie / Réserve de chasse, APPB, espace remarquable, site inscrit	A préciser	Non précisé	Enjeux potentiels Tortue d'Hermann et enjeux majeurs oiseaux. Mais il y a déjà un APPB. Espace déjà très urbanisé, pas d'action possible.	5	5

Situation géographique	Nom	Commune(s)	Superficie de la zone identifiée (ha)	Type de pression	Pression	Localisation	Continuité d'Aires Protégées (protection forte[1])	Accès	Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Foncier connu[2]	Contexte local	Commentaires (retours COTECH + COTECH restreint ou retour commune)	Intérêt ENS (0 = Proposition commune)	Intérêt ENS 2
Saone, Aiacciu, Valincu	Junipéraie de Porto-Pollo et Plage de Cupabia	Sarra di Ferru	300	Fréquentation / Pollution;Espèces exotiques envahissantes	A préciser	Littoral	oui (ENS)	Bon	Natura 2000 (Collectivité)	Public et privé	Favorable	Intérêt de la commune (retour questionnaire)	0	3
Agriate - Balagne	La Roya	San Fiurenzu	49	Fréquentation, urbanisation	Forte	Littoral	Oui (APPB marin)	Bon	Site inscrit, Espace Remarquable	A préciser	Peu favorable, à préciser	Enjeux majeurs et forts amphibiens. Zone humide intéressante et maquis, pertinence d'aménager le site. Plage et arrière plage naturelle proche de zones fortement urbanisées, avec enjeux important de fréquentation. De nombreux blocage existants, mais espace intéressant à préserver face aux aménagements (port, urbanisation), si l'intervention n'est pas déjà trop tardive.	1	1
Centre	Lac de Crenu	Ortu	7	Fréquentation;Fermeture des milieux	Forte	Intérieur	Non	Moyen	Natura 2000	Public et privé	Favorable	Intérêt de la commune (retour questionnaire) Interventions du PNRC, Sentiers et accès amlénagés	0	2
Centre nord	Lac de Ninu	Casamacciuli, Corti	88	Randonnée, baignade	A préciser	Intérieur	Non	Faible	Natura 2000, PNRC	A préciser	Non précisé	Milieux aquatiques fragiles Pression avec constatation de mortalité de poissons Gestion des flux nécessaires	3	3
Saone, Aiacciu, Valincu	Liamone	Casaglione, Coghja	48	Baignade	Forte	Littoral	Oui (ENS, APPB)	Bon	Espace remarquable, APPB, Zone de préemption Cdl (pour partie)	A préciser	Non précisé	Enjeux biodiversité, zones humides (zone littorale) entre la route et la mer	1	1
Cap Corse	Macinaggio	Roglianu	432	Randonnée	Forte	Littoral	Oui (ENS)	Bon	Natura 2000, site classé, Espace Remarquable	À préciser	Peu favorable, à préciser	Problème de fréquentation, maitrise foncière compliquée… complémentarité des terrains Cdl	3	3
Saone, Aiacciu, Valincu	Mare è Sole	Coti-Chjavari, Pitrusedda	37	Baignade / randonnée	Forte	Littoral	Oui (ENS)	Bon	Natura 2000 pour partie / réserve de chasse / Forêt territoriale pour partie, espace remarquable, site inscrit	Forêt territoriale (17 ha)	Peu favorable, à préciser	Enjeux forts amphibiens. Analyse déjà faite par le Cdl. Appartient à une société => foncier non accessible, pas de volonté politique (même si la zone serait intéressante). Présence de zones humides.	5	5
Centre est	Mare Stagnu (étang de Diana)	Aleria, Tallone	234	Baignade / randonnée	Forte	Littoral	Non	Bon	Zone de préemption Cdl, site classé, site inscrit, Espace Remarquable, EBC	A préciser	Favorable	Même si foncier compliqué => à intégrer, en s'appuyant sur des conventions avec les privés. Levier pour d'autres actions locales. Site à l'étude par la SAFER pour une remise en culture (viticulture). La commune de Tallone est engagée dans la réalisation d'un Atlas communal de la biodiversité ce qui en ferait une bonne candidate pour un ENS.	1	1

Situation géographique	Nom	Commune(s)	Superficie de la zone identifiée (ha)	Type de pression	Pression	Localisation	Continuité d'Aires Protégées (protection forte[1])	Accès	Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Foncier connu[2]	Contexte local	Commentaires (retours COTECH + COTECH restreint ou retour commune)	Intérêt ENS (0 = Proposition commune)	Intérêt ENS 2
Centre nord	Melu (vallée)	Corti	79	Randonnée	Forte	Intérieur	Oui (RNC)	Moyen	Réserve naturelle de Corse (en partie), site classé, Natura 2000, PNRC	A préciser	Non précisé	Vallon qui permet de rejoindre le lac. Fréquentation	3	3
Agriate - Balagne	Monolithe de Corbara	Corbara	4	Fréquentation / Pollution;Espèces exotiques envahissantes	Forte	Intérieur	Non	oui	Non	Foncier public et privé	Favorable	Intérêt de la commune (retour questionnaire) Patrimoine archéologique, biodiv, petit site fréquenté. Pollution, EEE	0	2
Centre nord	Monte Cintu	Albertacce, Ascu, Corscia, Lozzi, Mansu	650	Randonnée / escalade	Faible	Intérieur	Non	Faible	Natura 2000 pour partie / Forêt communale, PNRC, site inscrit	Forêt publique (374 ha), terrains CdC (58 ha)	Favorable	Pressions limitées a priori (piétinements de végétation pour l'accès au sommet), pour laquelle une canalisation peut être intéressante pour limiter le piétinement et l'érosion. Il existe un sentier inscrit au PTIPR partant de Lozzi pour rejoindre le Monte Cintu et redescendre vers le lac du Cintu : Itinéraire empruntant une partie du GR 20 sur la zone crête définie sur la carte.	4	4
Centre nord	Monte Grossu	Pioghjula, Calinzana, Zilia	296	Randonnée / escalade	Faible	Intérieur	Non	Faible	Forêt communale, site inscrit, PNRC	Forêt publique (205 ha)	Non précisé	Enjeux majeurs et forts reptiles et oiseaux, mais peu de pressions. Difficulté d'intervention car le site est éloigné de la route et difficilement aménageable.	4	4
Agriate - Balagne	Monte Sant'Anghjulu + couvent	Corbara	50	Fréquentation	Forte	Intérieur	Non	oui	Non	Foncier public et privé	Favorable	Intérêt de la commune (retour questionnaire) intérêt naturel et culturel.	0	3
Centre nord	Moriani plage	San Nicolau	site non identifié	Fréquentation / Pollution	A préciser	Littoral	/		commune	Privé	Favorable	Intérêt de la commune (retour questionnaire). moriani plage terrain d'environ 4 ha ,lieu dit A Vigna, A 1708 La commune organise des manifestations, nettoyage du sie, pollution	0	3
Agriate - Balagne	Moyenne vallée de Nuvella	Nuvella	site non identifié				/				Favorable	Intérêt de la commune (retour questionnaire) Non aménagé, intérêt biodiv et paysage	0	3
Extrême sud	Osa	Lecci	115	Baignade / randonnée	A préciser	Littoral	Non	Bon	Natura 2000, espace remarquable	A préciser	Non précisé	Zone humide littorale intéressante.	1	1

Situation géographique	Nom	Commune(s)	Superficie de la zone identifiée (ha)	Type de pression	Pression	Localisation	Continuité d'Aires Protégées (protection forte[1])	Accès	Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Foncier connu[2]	Contexte local	Commentaires (retours COTECH + COTECH restreint ou retour commune)	Intérêt ENS (0 = Proposition commune)	Intérêt ENS 2
Agriate - Balagne	Ostriconi	Palasca	546	Agriculture / Fréquentation	Forte	Littoral	Oui (ENS)	Oui	Zone de préemption Cdl, Site classé et inscrit, Natura 2000, APPB	Foncier public et privé	Non précisé	Problèmes d'activités agricoles, fréquentation. Projet d'aménagement du Cdl en cours dans le secteur, continuité intéressante avec un ENS actuel.	1	1
Extrême sud	Palombaghja	Portivechju	20	Baignade	Forte	Littoral	Oui (ENS)	Bon	Natura 2000, espace remarquable, site inscrit	A préciser	Non précisé	Enjeux majeurs amphibiens. Pourrait avoir un intérêt pour protéger les petites zones humides, mais foncier très compliqué, tout est privé.	4	4
Cap Corse	Petracurbara	Petracurbara	48	Urbanisation	À préciser	Littoral	Non	Bon	Espace Remarquable	A préciser	Non précisé	Enjeux d'aménagement avec présence de zones humides classées ZNIEFF, avec présence de nombreuses espèces protégées. Lieu ponte tortue caouanne. Arrière-plage fréquentée.	3	3
Cap Corse	Pinède de Santa Lucia	Pinu	40	A préciser: escalade, randonnée	A préciser	Intérieur	Non	Bon	Non	Privé	Favorable	Intérêt de la commune (retour questionnaire) entretien de l'esplanade de la chapelle et entretien de la voie communale par la commune. Intervention des forestiers sapeurs. Forêt fréquentée. Inclure les sites d'escalade et la tour de Sénèque ?	0	3
Centre est	Pozzi Renosu	Bastelica	92	Randonnée, pastoralisme	Forte	Intérieur	Non	Moyen	Natura 2000, PNRC	A préciser	Non précisé	Circulation anarchique des randonneurs et animaux domestiques présentant des risques sur cette ZH fragile.	2	2
Saone, Aiacciu, Valincu	Presa di Sevani	Aiacciu	105	Baignade / randonnée	A préciser	Littoral	Non	Bon	Espace remarquable	A préciser	Non précisé	Arrière-plage fréquentée, proche d'Aiacciu. Présence de zones humides.	3	3
Extrême sud	Punta di Calcina	Conca	29	Escalade	À préciser	Intérieur	Oui (APPB)	Bon	Natura 2000 pour partie, APPB, PNRC	A préciser	Non précisé	Présence de Brassica insularis sur les parois. Pas de menace majeure	4	4
Agriate - Balagne	Rivière Ostriconi	Nuvella	120	à préciser	Faible	Intérieur	oui (Ostriconi plage)	oui	Non	Public	Favorable	Intérêt de la commune (retour questionnaire)	0	3
Cap Corse	ruisseau de belli forci	Pinu	1	A préciser	A préciser	Intérieur	Non	Bon	Non	Privé	Favorable	Intérêt de la commune (retour questionnaire) Petit patrimoine bâti (murets de pierre, etc.), freq important	0	3
Extrême sud	San Ciprianu	Lecci	78	Baignade / randonnée	Forte	Littoral	Non	Bon	Natura 2000, espace remarquable	A préciser	Non précisé	Zone humide littorale intéressante.	1	1
Centre est	Sialiccia	Tallone	37	A préciser	Faible	Littoral	Oui (ENS)	Bon	Site classé, site inscrit, Espace Remarquable	A préciser	Non précisé	Enjeux majeurs amphibiens reptiles, présence potentielle de Serapias parviflora. Présence de zones humides. Site qui pourrait être étendu jusqu'au débouché avec l'étang de Diana (corridor écologique), zone intéressante, mais déjà outils ZH. Plutôt presqu'ile entre l'étang de Diana et la mer et le Tavignanu. Proche d'un zonage proposé par le CENC dans le cadre de la SNAP en 2022. Pourrait être inclus dans le	5	5

Situation géographique	Nom	Commune(s)	Superficie de la zone identifiée (ha)	Type de pression	Pression	Localisation	Continuité d'Aires Protégées (protection forte[1])	Accès	Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Foncier connu[2]	Contexte local	Commentaires (retours COTECH + COTECH restreint ou retour commune)	Intérêt ENS (0 = Proposition commune)	Intérêt ENS 2
												zonage de la SNAP. La commune est engagée dans la réalisation d'un Atlas communal de la biodiversité.		
Extrême sud	Stabiacciu	Portivechju	103	Randonnée, urbanisation	Faible	Littoral	Oui (ENS)	Bon	Zone de préemption Cdl, Natura 2000, espace remarquable	A préciser	Non précisé	Zone humide littorale intéressante. Forte pression urbaine. Projet communal d'extension du port de plaisance, avec créations de larges emprises de polders (travaux en cours). Le périmètre pourrait être étendu aux anciens marais salants (à l'ouest) avec forte présence d'oiseaux migrateurs jusqu'à l'embouchure, entre le port de commerce et le port de plaisance de Portivechju.	1	1
Centre est	Tanella	Tallone, Linguizzetta	63	A préciser	Faible	Littoral	Oui (ENS)	Moyen	EBC, Espace Remarquable, site inscrit	A préciser	Non précisé	Présence de zones humides. Proche d'un zonage proposé par le CENC dans le cadre de la SNAP en 2022. Pourrait être inclus dans le zonage de la SNAP à enjeux majeurs amphibiens reptiles. Mal ciblé, zone intéressante, mais déjà outils zones humides. Plutôt presqu'ile entre l'étang de Diane et la mer et le Tavignanu.	5	5
Centre est	Taravu amont / col de Verde	Palleca, Ghisoni	463	Randonnée (GR20)	Forte	Intérieur	Non	Bon	Label Rivières Sauvages, Natura 2000, PNRC	Forêt communale et autre (452 ha forêt publique, 146 ha terrain CdC)	Favorable	Fréquentation. Élus des communes motivés. Inclut le col de Verde très fréquenté Statut ENS à confirmer (correspond à l'amont du Taravu – le fleuve a été classé ENS)	2	2
Saone, Aiacciu, Valincu	Taravu embouchure	Sarra di Farru	72	Baignade	Forte	Littoral	Oui (ENS)	Bon	Natura 2000, Espace remarquable	A préciser	Favorable	Fréquentation, zone humide. Enjeux de l'embouchure jusqu'à Tenutela. Présence de zones humides. Intérêt de la commune (retour questionnaire)	1	1
Centre nord	Tartagine	Olmi-Cappella, Mausoleu	2864	Randonnée	A préciser	Intérieur	Non	Bon	ONF, Natura 2000, réserve de chasse, PNRC,	Forêt territoriale (2861 ha)	Non précisé	Enjeux naturalistes	2	2
Centre nord	Tavignanu amont	Casamacciuli, Corti	372	Baignade/ randonnée	Forte	Intérieur	Oui (réserves biologique)	Bon	Natura 2000, Réserves biologiques, PNRC, EBC	Forêt territoriale (148 ha) et autre	Non précisé	Fréquentation forte. Présence de zones humides.	2	2
Centre est	Tavignanu aval	Ghjuncaghju	500	Fréquentation, pollution, espèces exotiques envahissantes	Forte	Intérieur	Oui (réserve de chasse)	Bon	Natura 2000	Public et privé	Favorable	Intérêt de la commune (retour questionnaire) Lieu de baignade, site N2000	0	2

Situation géographique	Nom	Commune(s)	Superficie de la zone identifiée (ha)	Type de pression	Pression	Localisation	Continuité d'Aires Protégées (protection forte[1])	Accès	Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Foncier connu[2]	Contexte local	Commentaires (retours COTECH + COTECH restreint ou retour commune)	Intérêt ENS (0 = Proposition commune)	Intérêt ENS 2
Cap Corse	Teghime	Bastia, Barbaghju, Poghju-d'Oletta, Furiani	402	Randonnée / véhicules	A préciser	Intérieur	Non	Moyen	Natura 2000, Site classé	A préciser	Non précisé	Zone à enjeux flore Conflit d'usages randonneurs /4x4 Contour à préciser	3	3
Extrême sud	Testa	Figari	174	Baignade à proximité	Faible	Littoral	Oui (ENS)	Moyen	Espace remarquable	A préciser	Favorable	Situation politique favorable. Site emblématique, dent creuse (entourée d'ENS), mais pas d'enjeux naturalistes, ni de pressions fortes.	2	2
Extrême sud	Tunnara	Bunifaziu	26	Baignade	Forte	Littoral	Oui (ENS, RN, Rés. Chasse, Natura 2000, site classé)	Bon	Zone de préemption Cdl (pour partie) (OGS en cours), Natura 2000, espace remarquable	Terrains communaux et autre	Favorable	Milieux intéressant, fréquentation forte, opération grand site prévue. Élus motivés. Conventionnement envisageable.	1	1
Centre est	Travu fleuve	Chisà, Ventisari, U Sulaghju	430	Baignade/canyoning	Forte	Intérieur	Oui (ENS à l'embouchure)	Bon	Label Rivières Sauvages, EBC, PNRC	A préciser	Favorable	Présence de zones humides. Fréquentation canyoning. Élus des communes motivés.	2	2
Centre nord	Truccia	Calinzana	375	A préciser	Faible	Intérieur	Non	Faible	EBC, site inscrit, PNRC	A préciser	Non précisé	Enjeux majeurs oiseaux. Éoliennes en dessous, mais site inaccessible.	5	5
Cap Corse	Vallon de Siscu	Siscu	24	Randonnée	A préciser	Intérieur	Oui (APPB)	Bon	APPB, Natura 2000, EBC	A préciser	Non précisé	Enjeux flore et patrimoine culturel Dégradation de la zone par développement de nombreuses sentes anarchiques.	5	5
Centre est	Varagnu rivière	Poghju-di-Nazza, Prunelli-di-Fiumorbu, Isolacciu-di-Fiumorbu	171	A préciser	A préciser	Intérieur	Non	Bon	PNRC	A préciser	Favorable	Présence de zones humides. Enjeux de maintien de ce ruisseau en bon état écologique. Peu de menaces. Élus des communes motivés.	2	2
Centre	Vechju	Noceta	5	Fréquentation;Pollution;Fermeture des milieux	A préciser	Intérieur	Non	Bon	Non	Public et privé	Favorable	Intérêt de la commune (retour questionnaire) Bord de rivière Vechju en rive droite en amont du pont de Noceta. Site non aménagé fréquenté et pollué	0	3

Tableau des sites avec plan d'aménagement prévu

Ce tableau est une synthèse du tableau précédent, se limitant à présenter seulement les sites pour lesquels un plan d'aménagement pourrait être réalisé.

Nom	Commune(s)	Superficie (ha)	Type de pression	Pression	Localisation	Continuité d'Aires Protégées (protection forte)	Accès	Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Foncier connu	Contexte local	Commentaires (retours COTECH + COTECH restreint)	Intérêt ENS
Ostriconi	Palasca	546	Agriculture / Fréquentation	Forte	Littoral	Oui (ENS)	Oui	Zone de préemption Cdl, Site classé et inscrit, Natura 2000, APPB	Foncier public et privé 5 ha de foncier CdC	Favorable	Problèmes d'activités agricoles, fréquentation. Projet d'aménagement du Cdl en cours dans le secteur, continuité intéressante avec un ENS actuel.	1
Travu fleuve	Chisà, Ventisari, U Sulaghju	430	Baignade/canyoning	Forte	Intérieur	Oui (ENS à l'embouchure)	Bon	Label Rivières Sauvages, EBC, PNRC	A préciser	Favorable	Présence de zones humides.	2
Col de Vizzavona	Bucugnà, Vivariu	213	Randonnée	Forte	Intérieur	Non	Bon	Natura 2000, réserve de chasse, PNRC	Forêts territoriale et communale et autre (154 ha de forêt publique)	Favorable Intérêt de la commune	Contexte politique favorable, plan d'aménagement déjà en cours.	2
Mare Stagnu (étang de Diana)	Aleria, Tallone	234	Baignade / randonnée	Forte	Littoral	Non	Bon	Zone de préemption Cdl, site classé, site inscrit, Espace Remarquable, EBC	A préciser	Favorable	Même si foncier compliqué => à intégrer, en s'appuyant sur des conventions avec les privés. Levier pour d'autres actions locales. Site à l'étude par la SAFER pour une remise en culture (viticulture). La commune de Tallone est engagée dans la réalisation d'un Atlas communal de la biodiversité ce qui en ferait une bonne candidate pour un ENS.	1
Pozzi Renosu	Bastelica	92	Randonnée, pastoralisme	Forte	Intérieur	Non	Moyen	Natura 2000, PNRC	A préciser	A préciser	Circulation anarchique des randonneurs et animaux domestiques présentant des risques sur cette ZH fragile.	2
Evisa – Verghju - Aïtone	Albertacce, Marignana, Ota, Evisa	2373	Baignade / randonnée	Forte	Intérieur	Non	Faible	Natura 2000 pour partie, Site inscrit, Réserve biosphère, PNRC	Forêts territoriales (1450 ha forêt publique, 1208 ha terrain CdC) Foncier communal, parcelles privés	Intérêt de la commune	Espèces à enjeux majeurs et forts Amphibiens, Reptiles, Oiseaux. Boisement remarquable. Attention, installation récente d'un couple de Gypaètes (zone de quiétude à prévoir pour limiter le dérangement). Forte fréquentation estivale : baignade (piscines d'Aïtone) et randonnée (Mare a monti - fréquentation maitrisée). Col de Verghju très fréquenté. Risque de conflit d'usage (projet de via ferrata – pas de souhait de la commune). Réflexion en cours par la DREAL pour extension du périmètre du site classé, avec un fort appui de la commune d'Evisa. Il existe des sentiers inscrits au PTIPR sur cette zone.	1
Fangu (fleuve)	Mansu, Galeria	204	Baignade / randonnée	Forte	Intérieur	Oui (ENS à l'embouchure)	Bon	Réserve de Biosphère, Natura 2000, PNRC	Forêts publiques (9 ha), terrains CdC (11 ha)	Intérêt de la commune	Présence de zones humides. Site faisant l'objet de nombreuses reconnaissances (Rivière Sauvage, Man and Biosphère, PNRC). Forte fréquentation estivale (baignade notamment), mais sans aménagement à la hauteur. Forte volonté locale des deux communes concernée (Galeria et Mansu) avec un syndicat mixte (le SIVOM) qui s'est récemment doté de la compétence « gestion des flux ». Volonté politique de lancement d'une Opération Grand Site de France. Périmètre qui pourrait être étendu et englober le massif forestier de Pirio, boisement remarquable de chênes verts avec forts enjeux faune/flore.	2
Cavaddu	Bunifaziu	10	Baignade, urbanisation	Faible	Littoral	Non	Mauvais	Espace remarquable	Collectivité	Favorable	Motivation politique	2

Nom	Commune(s)	Superficie (ha)	Type de pression	Pression	Localisation	Continuité d'Aires Protégées (protection forte)	Accès	Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Foncier connu	Contexte local	Commentaires (retours COTECH + COTECH restreint)	Intérêt ENS
Testa	Figari	174	Baignade à proximité	Faible	Littoral	Oui (ENS)	Moyen	Espace remarquable	A préciser	Favorable	Situation politique favorable. Site emblématique, dent creuse (entourée d'ENS), mais pas d'enjeux naturalistes, ni de pressions fortes.	2
Taravu embouchure	Sarra di Farru	72	Baignade	Forte	Littoral	Oui (ENS)	Bon	Natura 2000, Espace remarquable	A préciser	Intérêt de la commune	Fréquentation, zone humide. Enjeux de l'embouchure jusqu'à Tenutela. Présence de zones humides.	1

Planches descriptives des sites en priorité 1 et 2

ALZETA

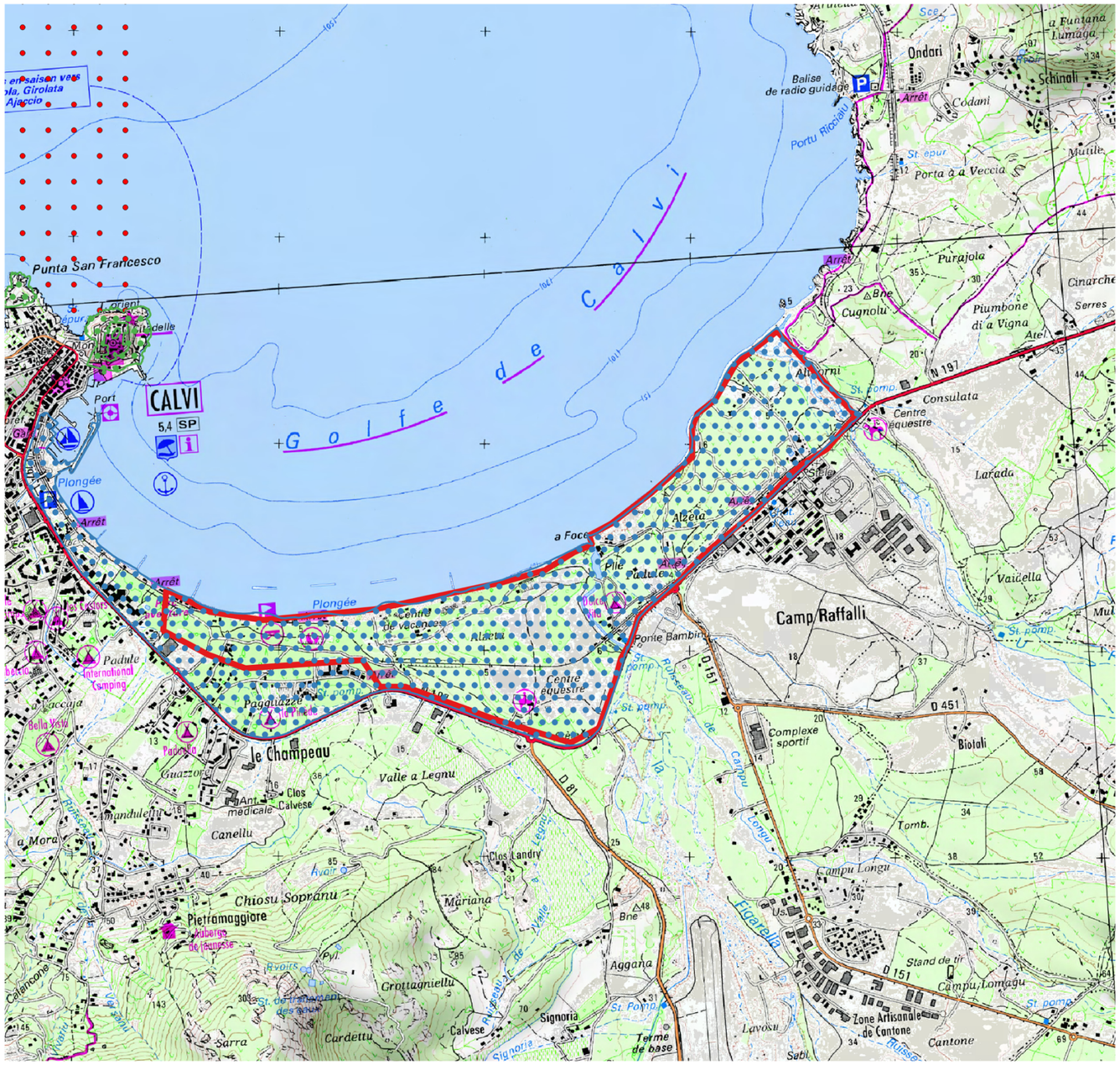

Alzeta Calvi

- Zone d'Intérêt ENS
- ENS actuel
- Zone de préemption ENS
- Foret Communale
- Foret Territoriale
- ZPS Natura 2000
- SIC Natura 2000
- Réserve Naturelle
- Réserve Biologique
- Réserve de chasse
- sites_inscrits
- sites_classes

0 500 1000 m

ID	9
Situation géographique	Agriate - Balagne
Nom	**Alzeta Calvi**
Commune(s)	Calvi, Lumio
Superficie (ha)	169
Type de pression	Baignade, urbanisation, tourisme (camping, paillotes, stationnement), circulation de véhicules
Pression	Forte
Localisation	Littoral
Continuité d'Aires Protégées	Non
Accès	Bon
Gestion / protection actuelle (sur	EBC, site inscrit, Espace Remarquable
Foncier connu	Terrain militaire, à l'ouest de la rivière, terrains communaux, privés
Contexte local	A préciser
Commentaires	Potentiellement présence de tortue d'Hermann.Présence de zones humides. Pressions dans la Pinède (à l'ouest) dues à l'activité touristique (tassement du sol empêchant la régénération spontanée du boisement). Pressions au niveau de l'embouchure de la Figarella et du Fiumescu (à l'est) liées à la circulation de véhicules (pistes d'accès à la mer). Le CDL souhaite créer une Zone de préemption sur l'embouchure. Ville de Calvi a priori non intéressée. Dossier de concession de plage en cours (qui ne traite que le cordon, pas l'arrière-plage). Réflexion en cours de la commune pour mettre en place un plan d'aménagement / de gestion de la pinède (dégradée). Envisager d'étendre la zone vers la pointe de Spanu.
Intérêt ENS	1

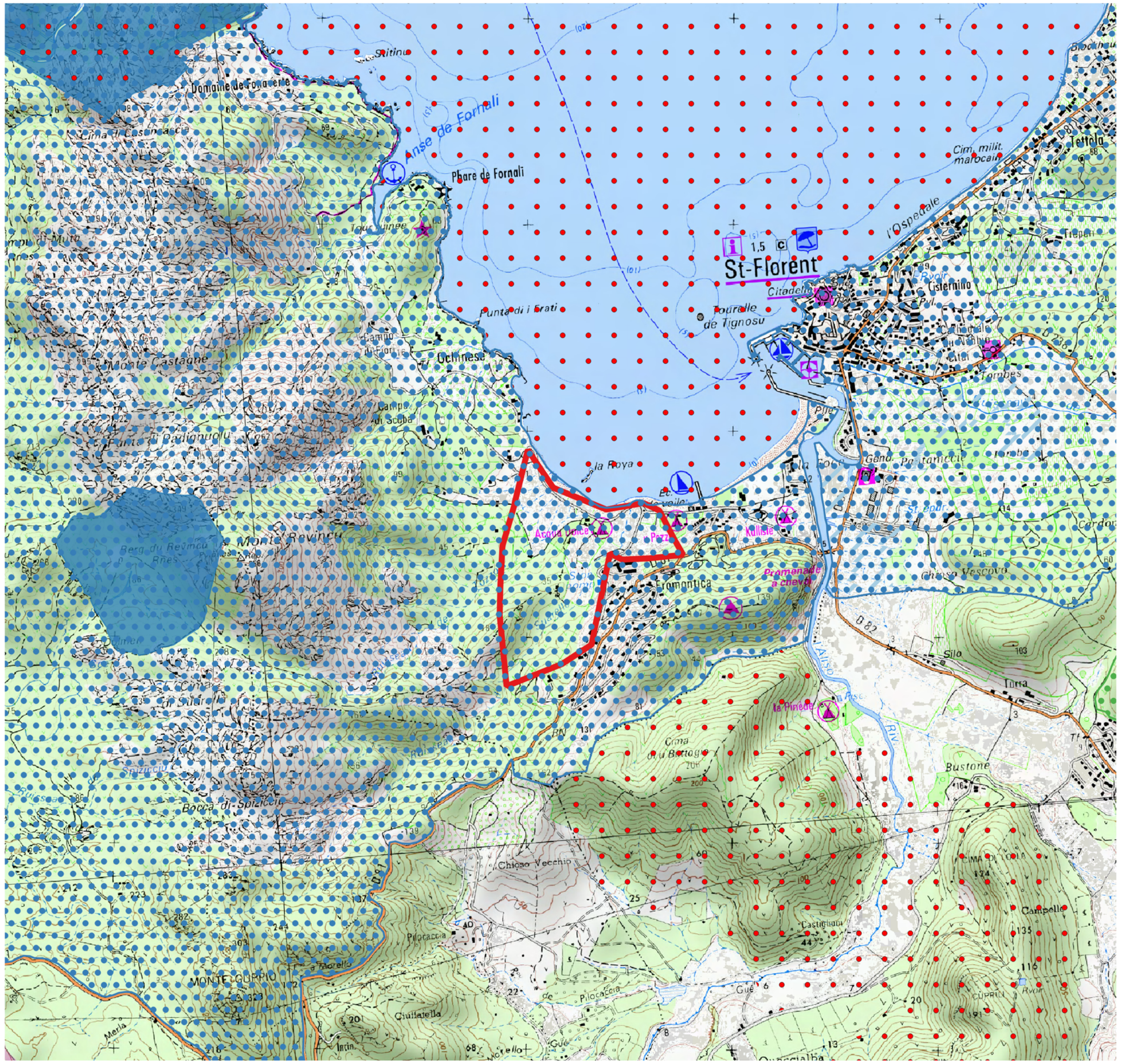

La Roya
Saint-Florent

Zone d'Intérêt ENS
ENS actuel
Zone de préemption ENS
Foret Communale
Foret Territoriale
ZPS Natura 2000
SIC Natura 2000
Réserve Naturelle
Réserve Biologique
Réserve de chasse
sites_inscrits
sites_classes

0 500 1000 m

ID	8
Situation géographique	Agriate - Balagne
Nom	**La Roya**
Commune(s)	Saint-Florent
Superficie (ha)	49
Type de pression	Fréquentation, urbanisation
Pression	Forte
Localisation	Littoral
Continuité d'Aires Protégées (protection forte)	Oui (APPB marin)
Accès	Bon
Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Site inscrit, Espace Remarquable
Foncier connu	A préciser
Contexte local	Compliqué
Commentaires	Enjeux majeurs et forts amphibiens. Zone humide intéressante et maquis, pertinence d'aménager le site. Plage et arrière plage naturelle proche de zones fortement urbanisées, avec enjeux important de fréquentation. De nombreux blocage existants, mais espace intéressant à préserver face aux aménagements (port, urbanisation), si l'intervention n'est pas déjà trop tardive.
Intérêt ENS	1

Ostriconi

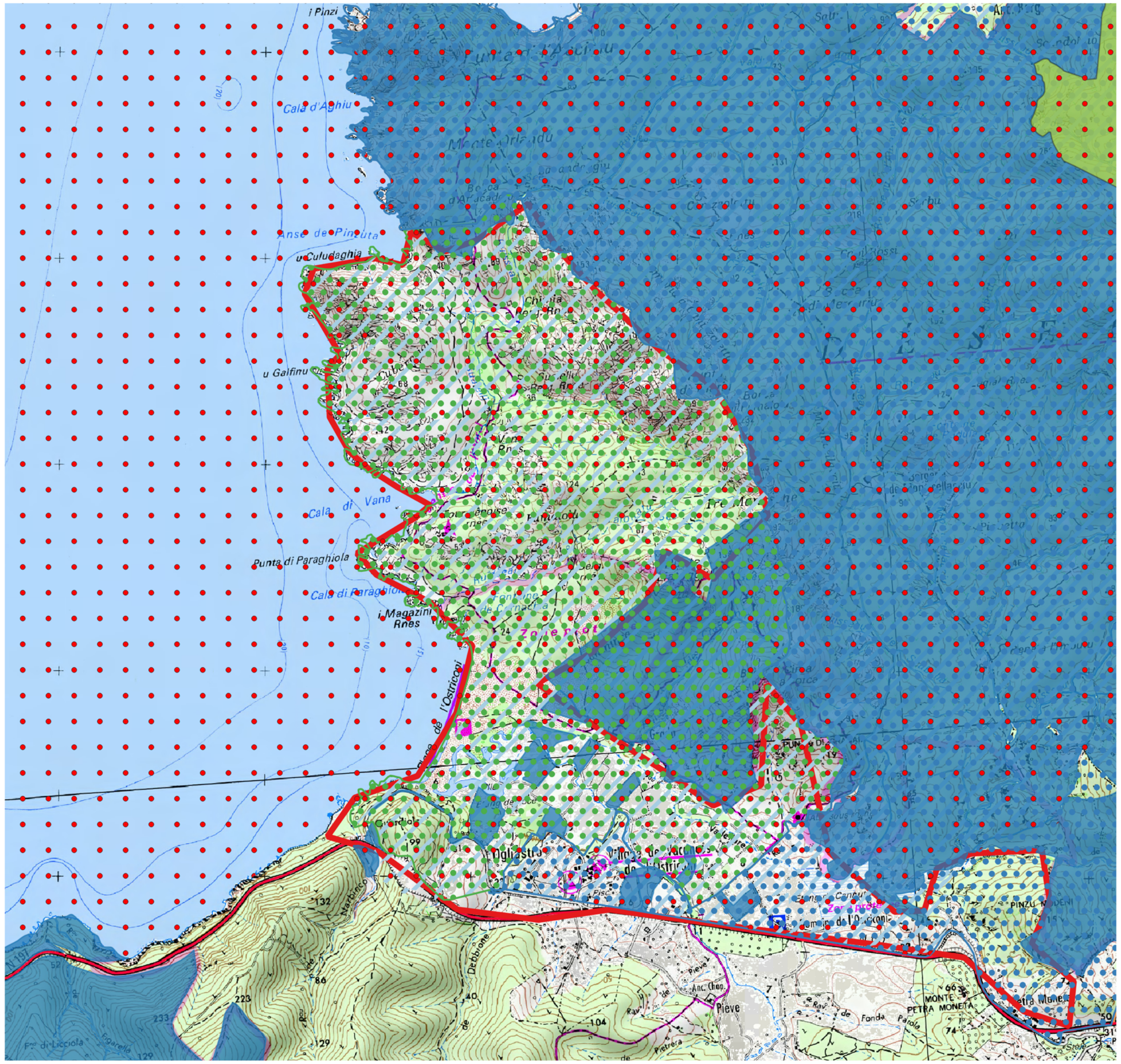

Ostriconi

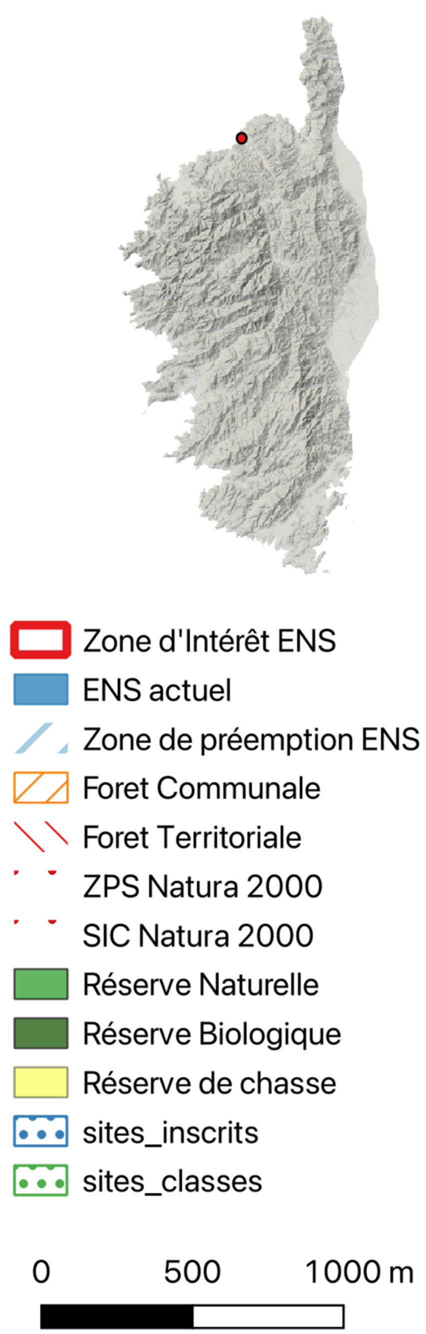

ID	23
Situation géographique	Agriate - Balagne
Nom	**Ostriconi**
Commune(s)	Palasca
Superficie (ha)	546
Type de pression	Agriculture / Fréquentation
Pression	Forte
Localisation	Littoral
Continuité d'Aires Protégées (protection forte)	Oui (ENS)
Accès	Oui
Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Zone de préemption CDL, Site classé et inscrit, Natura 2000, APPB
Foncier connu	Foncier public et privé, 5 ha de foncier CdC
Contexte local	A préciser
Commentaires	Problèmes d'activités agricoles, fréquentation. Projet d'aménagement du CdL en cours dans le secteur, continuité intéressante avec un ENS actuel.
Intérêt ENS	1

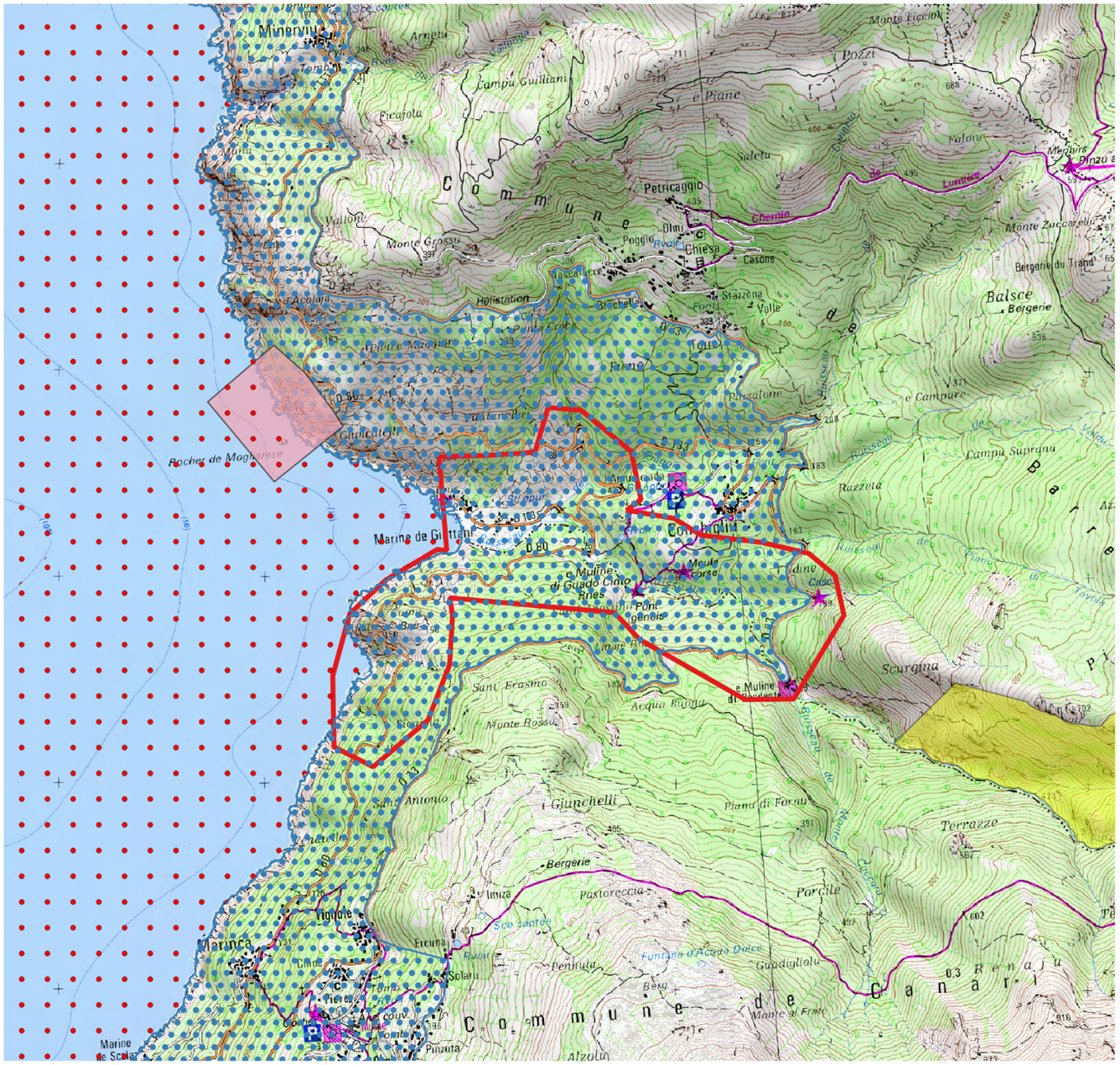

Giottani - Conchigliu

- Zone d'Intérêt ENS
- ENS actuel
- Zone de préemption ENS
- Foret Communale
- Foret Territoriale
- ZPS Natura 2000
- SIC Natura 2000
- APPB
- Réserve Naturelle
- Réserve Biologique
- Réserve de chasse
- sites_inscrits
- sites_classes

0 500 1000 m

ID	1
Situation géographique	Cap Corse
Nom	**Giotanni Conchigliu**
Commune(s)	Canari, Barrettali
Superficie (ha)	183
Type de pression	Baignade / randonnée
Pression	Forte
Localisation	Littoral
Continuité d'Aires Protégées (protection forte)	Non
Accès	Bon
Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	EBC, Espace Remarquable, Site inscrit
Foncier connu	A préciser
Contexte local	A préciser
Commentaires	Site qui semble assez urbain, présence de patrimoine culturel (meule corse, pont génois) et géologique (affleurements). Pression urbanisation faible => surtout pression fréquentation (moyenne, mais forte par rapport à la taille du lieu). Superposition d'enjeux mais intéressant de gérer la pression arrière-plage, port. Attention, a priori présence de balbuzard => zone qui mérite d'être aménagée pour limiter le dérangement. Présence de zones humides et enjeux faune/flore. Il y a une demande d'inscription de plusieurs sentiers (PTIPR) sur cette zone de canari en cours d'instruction
Intérêt ENS	2

Bavella

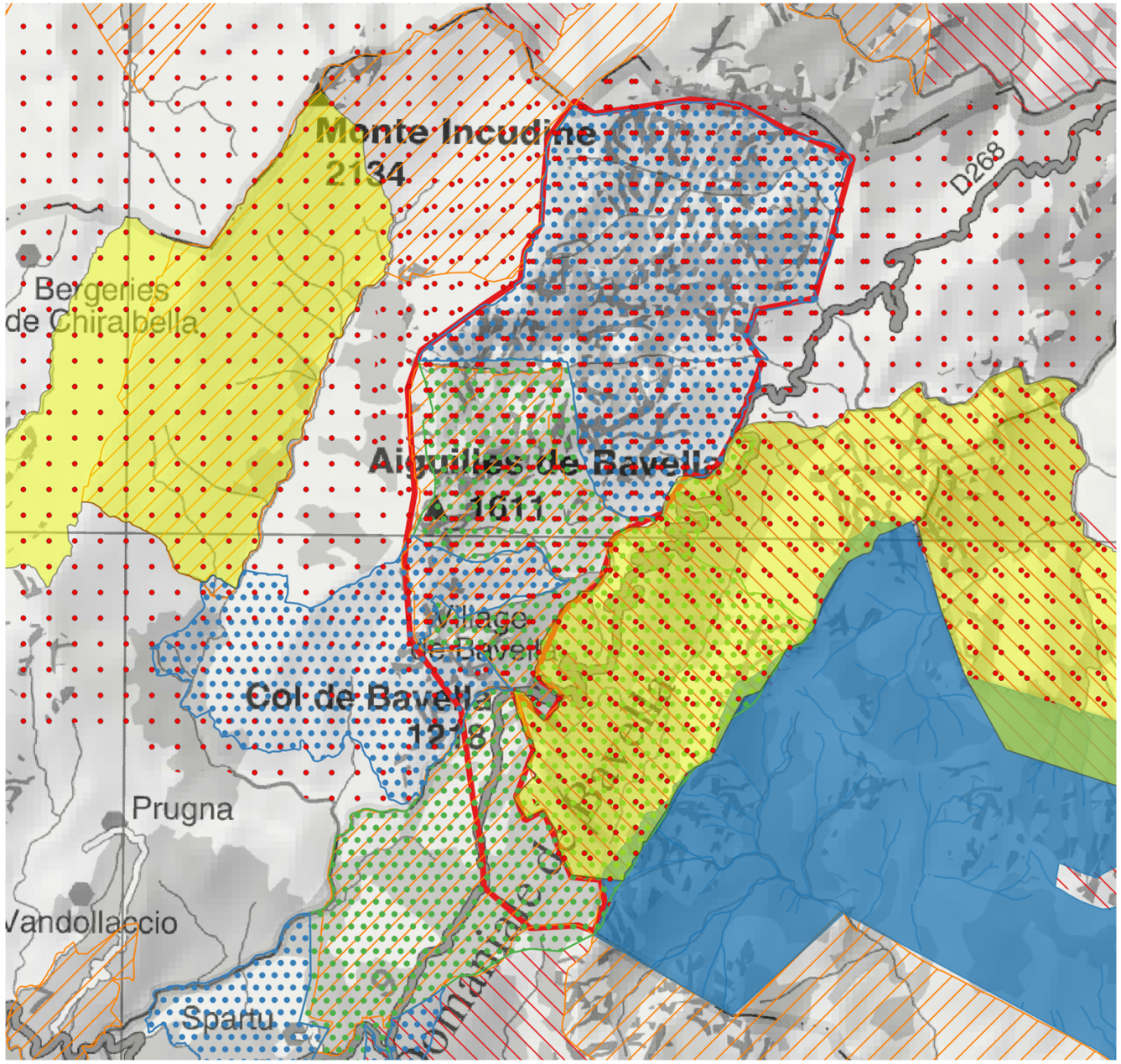

ID	19
Situation géographique	Centre est
Nom	**Bavella (massif et col)**
Commune(s)	Zonza, Quenza
Superficie (ha)	1597
Type de pression	Randonnée / escalade
Pression	Forte au col, faible sur le massif concerné
Localisation	Intérieur
Continuité d'Aires Protégées (protection forte)	Oui (ENS, forêt territoriale)
Accès	Bon (col)
Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Natura 2000, Sites inscrits et classés. Réserve de chasse.
Foncier connu	Forêts publiques (619 ha), parcelles privés
Contexte local	Compliqué
Commentaires	Site sensible emblématique, beaucoup de fréquentation à gérer, mais très compliqué d'un point de vue politique et lié aux nombreux acteurs socio-professionnels. Seul levier de maitrise de la fréquentation actuel = jauge sur le parking. Volonté politique (OEC) d'intervenir, en coordination avec la politique ENS. OGS Bavella prévue depuis longtemps mais n'arrive pas à voir le jour. Espèces à enjeux majeurs et forts amphibiens et oiseaux. Attention, la zone est fréquentée par les mouflons. L'aménagement du site devra prévoir le maintien de zones de quiétude.
Intérêt ENS	1

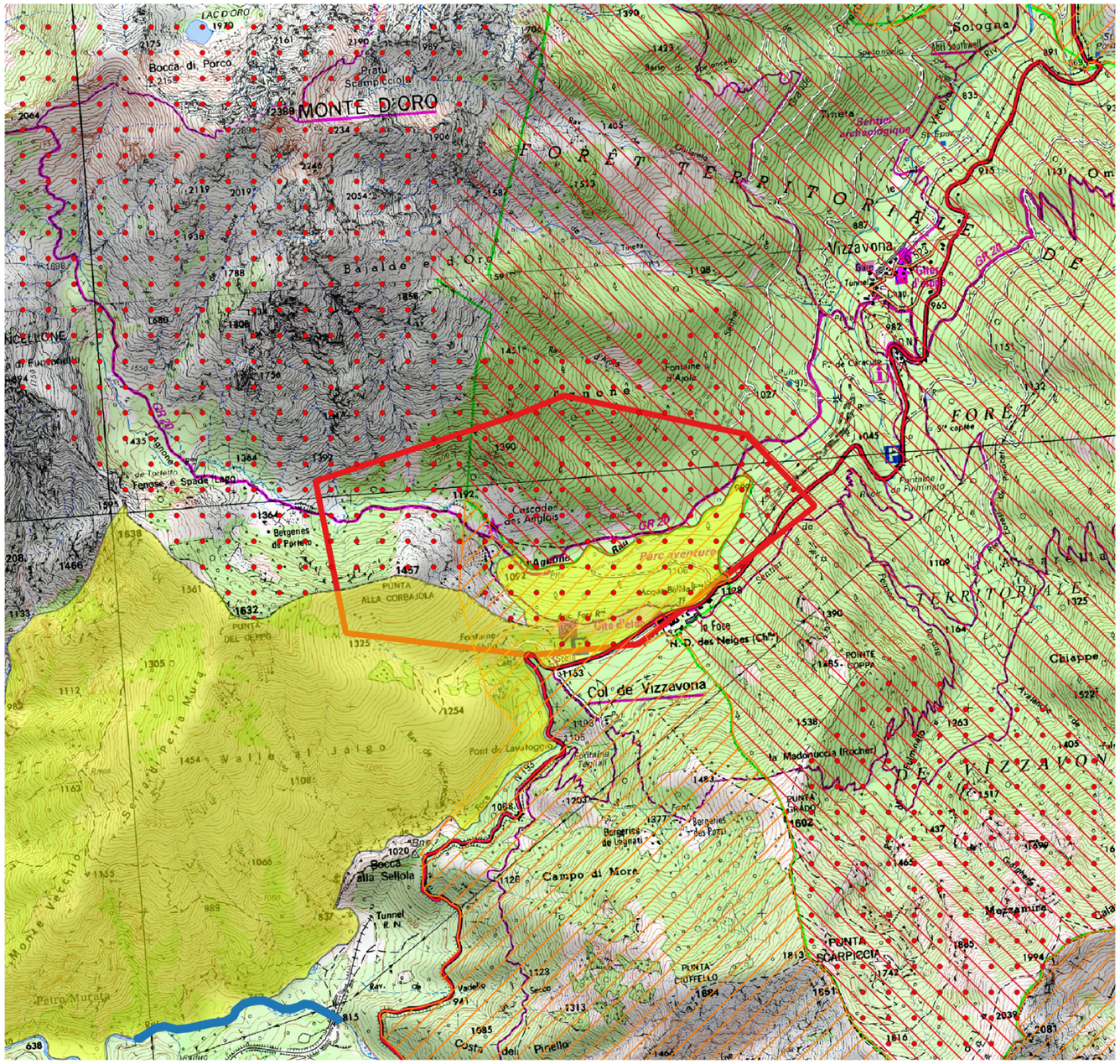

Col de Vizzavona

- Zone d'Intérêt ENS
- ENS actuel
- Zone de préemption ENS
- Foret Communale
- Foret Territoriale
- ZPS Natura 2000
- SIC Natura 2000
- Réserve Naturelle
- Réserve Biologique
- Réserve de chasse
- sites_inscrits
- sites_classes

ID	20
Situation géographique	Centre est
Nom	**Col de Vizzavona**
Commune(s)	Bocognano, Vivario
Superficie (ha)	213
Type de pression	Randonnée
Pression	Forte
Localisation	Intérieur
Continuité d'Aires Protégées (protection forte)	Non
Accès	Bon
Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Natura 2000, réserve de chasse, PNRC
Foncier connu	Forêts territoriale et communale et autre (154 ha de forêt publique)
Contexte local	Favorable
Commentaires	Contexte politique favorable, plan d'aménagement déjà en cours.
Intérêt ENS	2

Mare Stagno

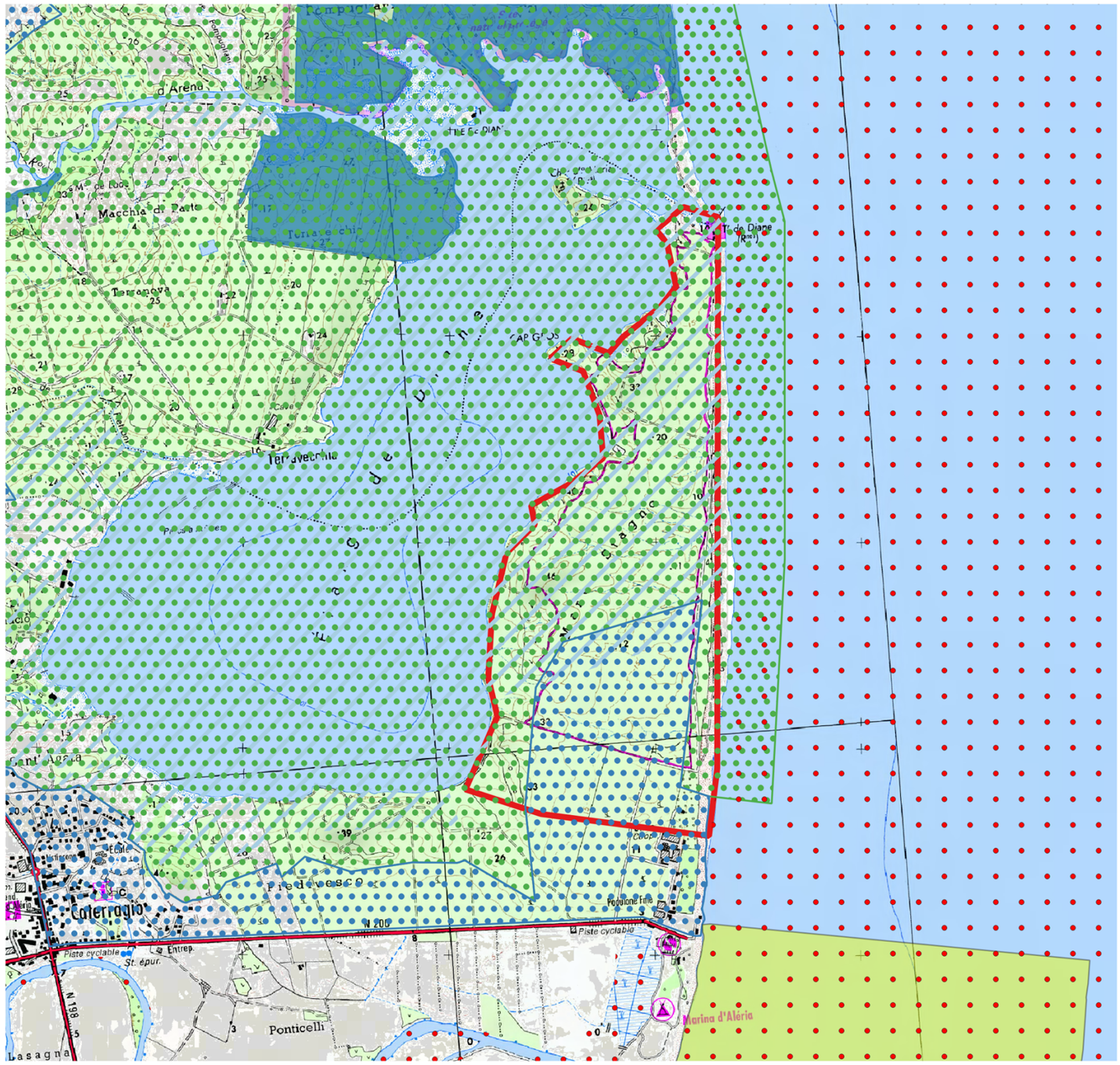

Mare Stagno (étang de Diane)

- Zone d'Intérêt ENS
- ENS actuel
- Zone de préemption ENS
- Foret Communale
- Foret Territoriale
- ZPS Natura 2000
- SIC Natura 2000
- Réserve Naturelle
- Réserve Biologique
- Réserve de chasse
- sites_inscrits
- sites_classes

0 500 1000 m

ID	32
Situation géographique	Centre est
Nom	Mare Stagno (étang de Diane)
Commune(s)	Aléria, Tallone
Superficie (ha)	234
Type de pression	Baignade / randonnée
Pression	Forte
Localisation	Littoral
Continuité d'Aires Protégées (protection forte)	Non
Accès	Bon
Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Zone de préemption CDL, site classé, site inscrit, Espace Remarquable, EBC
Foncier connu	A préciser
Contexte local	Favorable
Commentaires	Même si foncier compliqué => à intégrer, en s'appuyant sur des conventions avec les privés. Levier pour d'autres actions locales. Site à l'étude par la SAFER pour une remise en culture (viticulture). La commune de Tallone est engagée dans la réalisation d'un Atlas communal de la biodiversité ce qui en ferait une bonne candidate pour un ENS.
Intérêt ENS	1

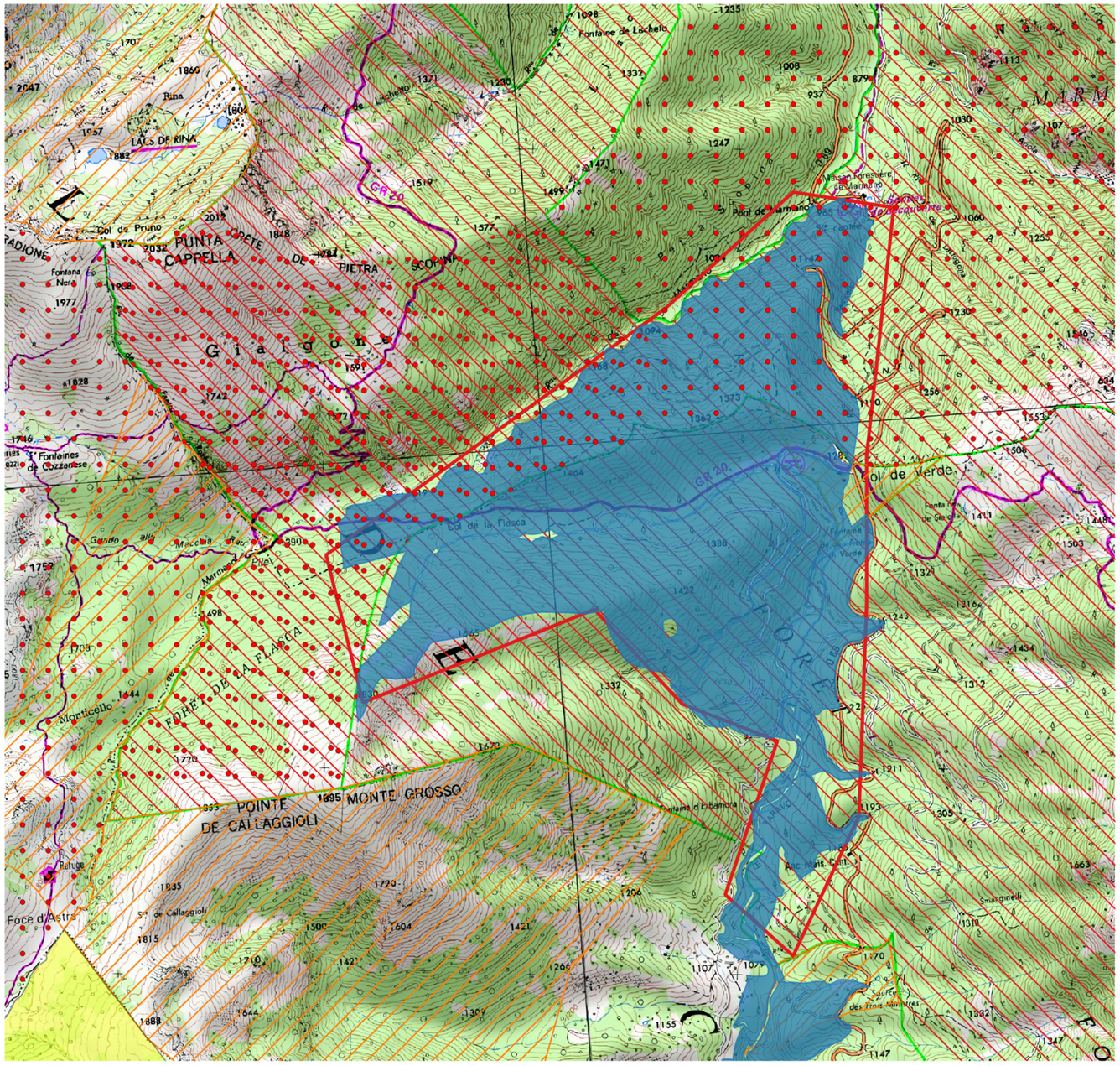

Taravo amont / col de Verde

- Zone d'Intérêt ENS
- ENS actuel
- Zone de préemption ENS
- Foret Communale
- Foret Territoriale
- ZPS Natura 2000
- SIC Natura 2000
- Réserve Naturelle
- Réserve Biologique
- Réserve de chasse
- sites_inscrits
- sites_classes

0 500 1000 m

ID	35
Situation géographique	Centre est
Nom	**Taravo amont / col de Verde**
Commune(s)	Palneca, Ghisoni
Superficie (ha)	463
Type de pression	Randonnée (GR20)
Pression	Forte
Localisation	Intérieur
Continuité d'Aires Protégées (protection forte)	Non
Accès	Bon
Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Label Rivières Sauvages, Natura 2000, PNRC
Foncier connu	Forêt communale et autre (452 ha forêt publique, 146 ha terrain CdC)
Contexte local	Favorable
Commentaires	Fréquentation. Élus des communes motivés. Inclut le col de Verde très fréquenté Statut ENS à confirmer (correspond à l'amont du Taravo – le fleuve a été classé ENS)
Intérêt ENS	2

Pozzi Renoso

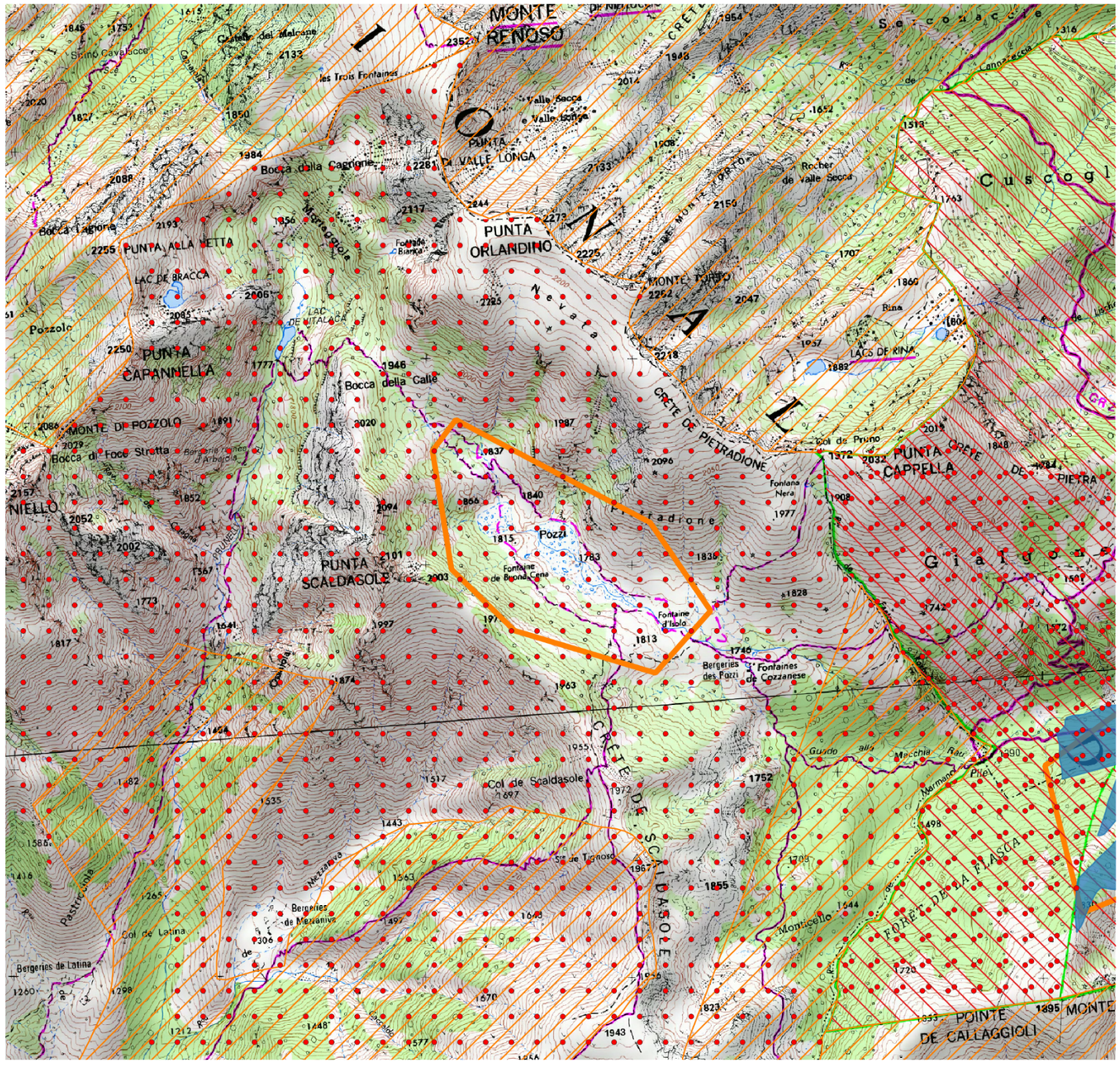

Zone d'Intérêt ENS
ENS actuel
Zone de préemption ENS
Foret Communale
Foret Territoriale
ZPS Natura 2000
SIC Natura 2000
Réserve Naturelle
Réserve Biologique
Réserve de chasse
sites_inscrits
sites_classes

ID	41
Situation géographique	Centre est
Nom	**Pozzi Renoso**
Commune(s)	Bastelica
Superficie (ha)	92
Type de pression	Randonnée, pastoralisme
Pression	Forte
Localisation	Intérieur
Continuité d'Aires Protégées (protection forte)	Non
Accès	Moyen
Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Natura 2000, PNRC
Foncier connu	A préciser
Contexte local	A préciser
Commentaires	Circulation anarchique des randonneurs et animaux domestiques présentant des risques sur cette ZH fragile.
Intérêt ENS	2

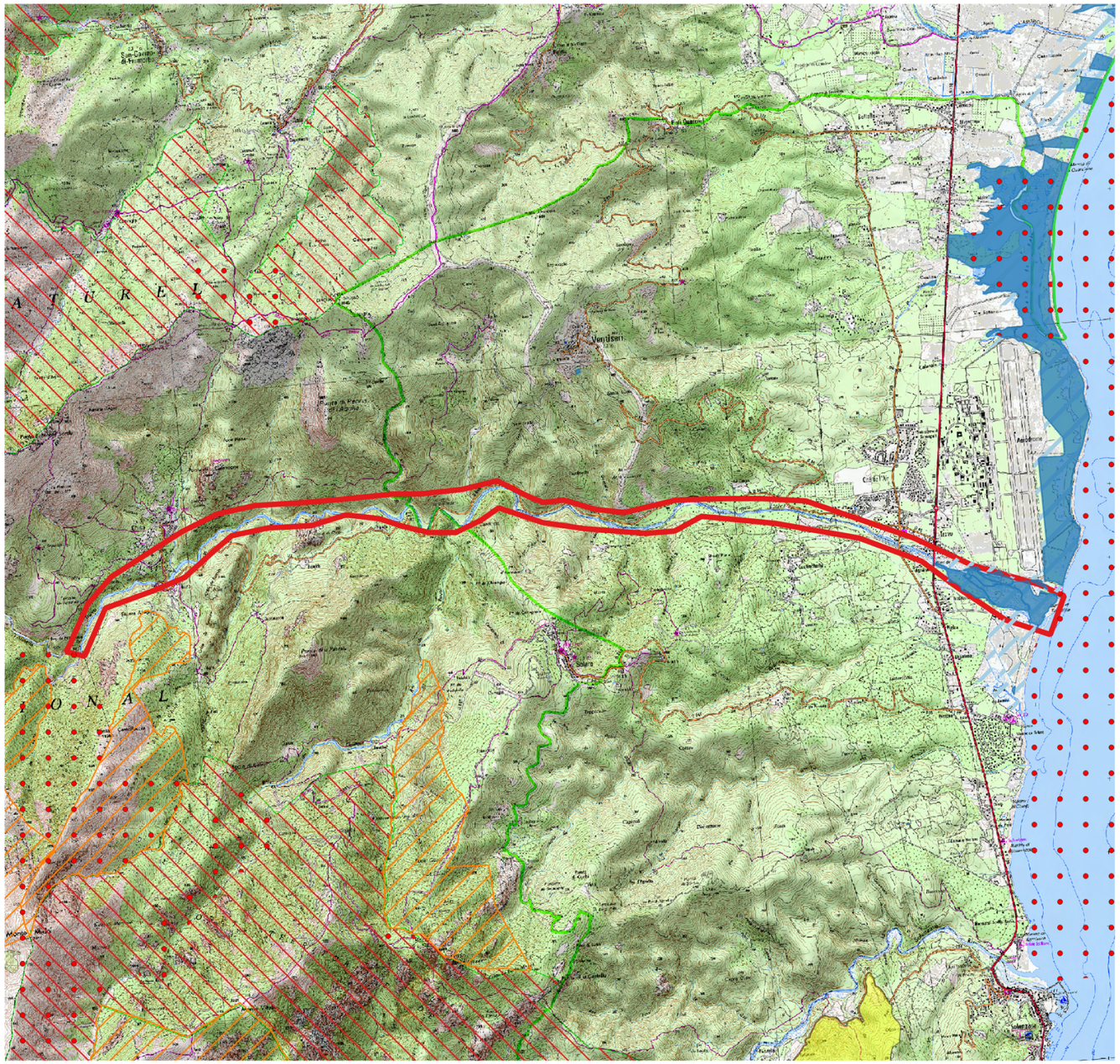

Travo

ID	34
Situation géographique	Centre est
Nom	**Travo fleuve**
Commune(s)	Chisa, Ventiseri, Solaro
Superficie (ha)	430
Type de pression	Baignade/canyoning
Pression	Forte
Localisation	Intérieur
Continuité d'Aires Protégées	Oui (ENS à l'embouchure)
Accès	Bon
Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Label Rivières Sauvages, EBC, PNRC
Foncier connu	A préciser
Contexte local	Favorable
Commentaires	Présence de zones humides. Fréquentation canyoning. Élus des communes motivés. Intérêt de mutualiser le label Rivières Sauvages et ENS (moyens financiers, gouvernance, déclaration d'intérêt général facilitant les interventions, assistance à la communauté de commune par la CdC…).
Intérêt ENS	2

VARAGNO RIVIÈRE

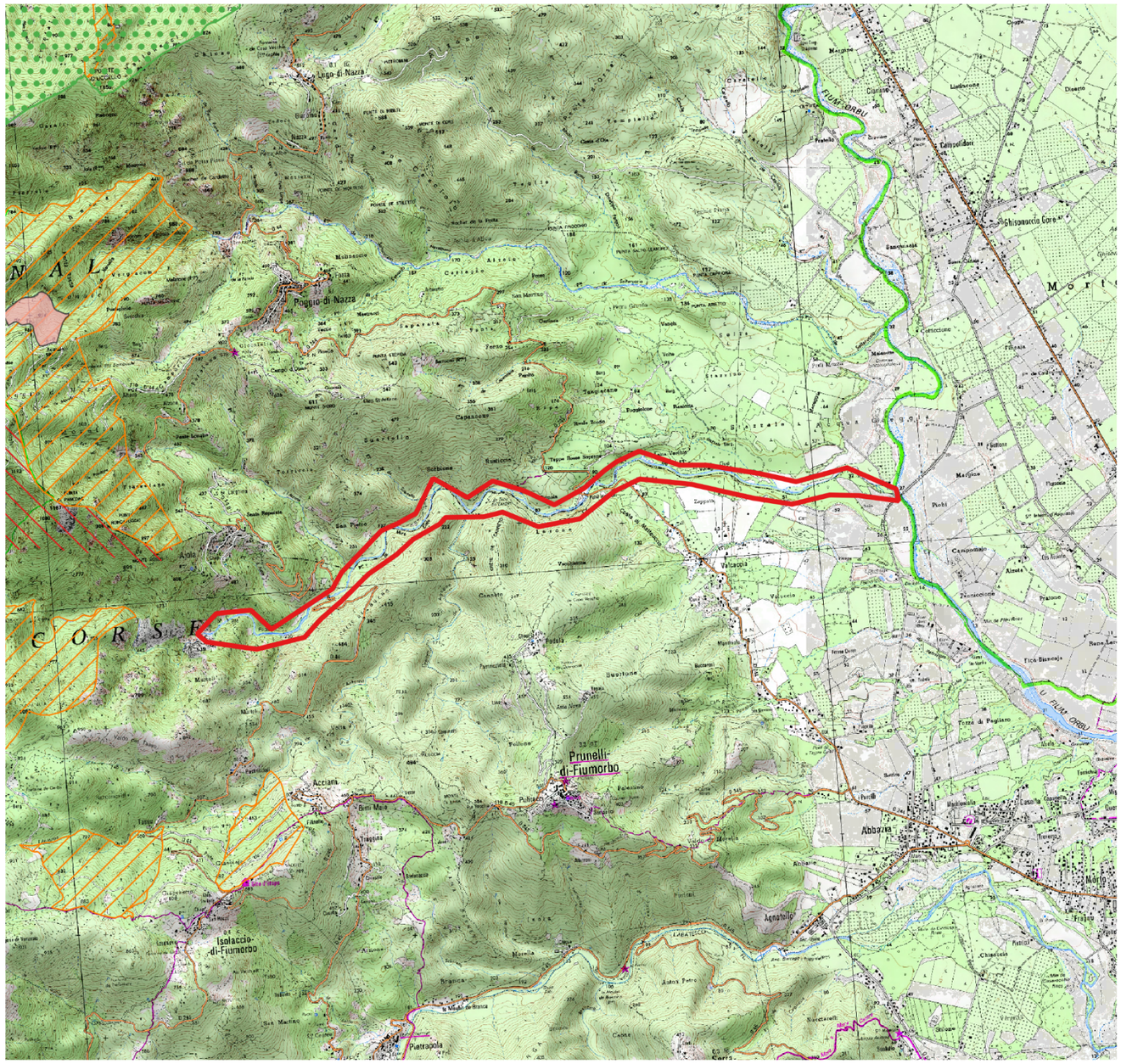

Varagno rivière

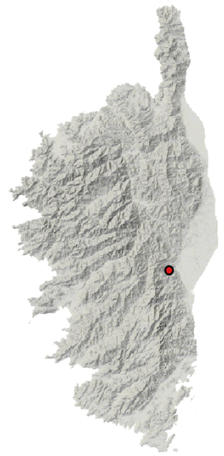

Zone d'Intérêt ENS
ENS actuel
Zone de préemption ENS
Foret Communale
Foret Territoriale
ZPS Natura 2000
SIC Natura 2000
Réserve Naturelle
Réserve Biologique
Réserve de chasse
sites_inscrits
sites_classes

0 500 1000 m

ID	36
Situation géographique	Centre est
Nom	**Varagno rivière**
Commune(s)	Poggio-di-Nazza, Prunelli-di-Fiumorbo, Isolaccio-di-Fiumorbo
Superficie (ha)	171
Type de pression	A préciser
Pression	A préciser
Localisation	Intérieur
Continuité d'Aires Protégées	Non
Accès	Bon
Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	PNRC
Foncier connu	A préciser
Contexte local	Favorable
Commentaires	Présence de zones humides. Enjeux de maintien de ce ruisseau en bon état écologique. Peu de menaces. Élus des communes motivés. Labellisation Rivière Sauvage en cours.
Intérêt ENS	2

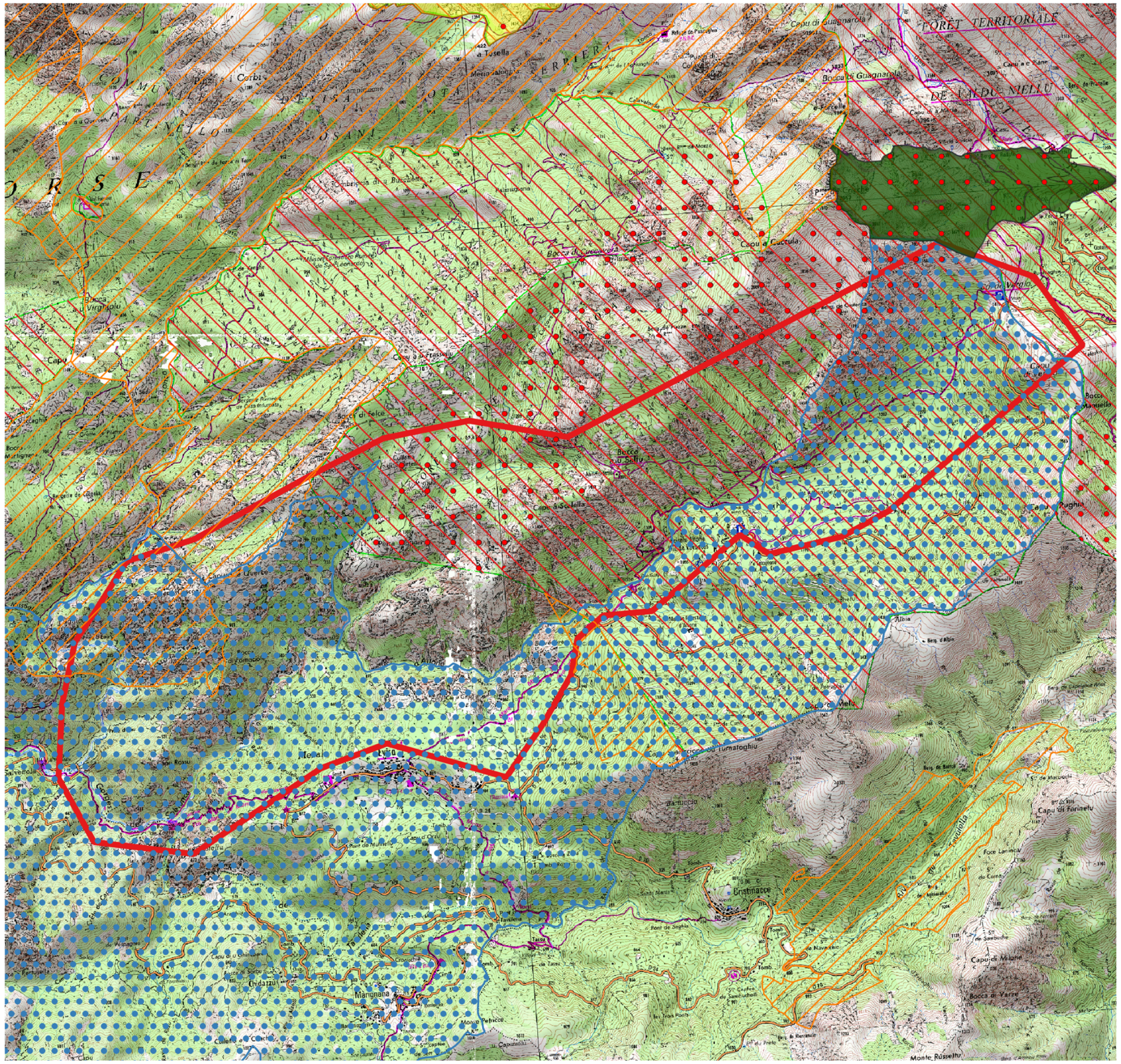

Evisa / Aïtone

ID	14
Situation géographique	Centre nord
Nom	**Evisa – Verghio - Aïtone**
Commune(s)	Albertacce, Marignana, Ota, Evisa
Superficie (ha)	2373
Type de pression	Baignade / randonnée
Pression	Forte
Localisation	Intérieur
Continuité d'Aires Protégées (protection forte)	Non
Accès	Faible
Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Natura 2000 pour partie, Site inscrit, Réserve biosphère, PNRC
Foncier connu	Forêts territoriales (1450 ha forêt publique, 1208 ha terrain CdC) Foncier communal, parcelles privés
Contexte local	Compliqué
Commentaires	Espèces à enjeux majeurs et forts Amphibiens, Reptiles, Oiseaux. Boisement remarquable. Attention, installation récente d'un couple de Gypaètes (zone de quiétude à prévoir pour limiter le dérangement). Forte fréquentation estivale : baignade (piscines d'Aïtone) et randonnée (Mare a monti - fréquentation maitrisée). Col de Verghio très fréquenté. Risque de conflit d'usage (projet de via ferrata – pas de souhait de la commune). Réflexion en cours par la DREAL pour extension du périmètre du site classé, avec un fort appui de la commune d'Evisa. Il existe des sentiers inscrits au PTIPR sur cette zone.
Intérêt ENS	1

FANGO FLEUVE

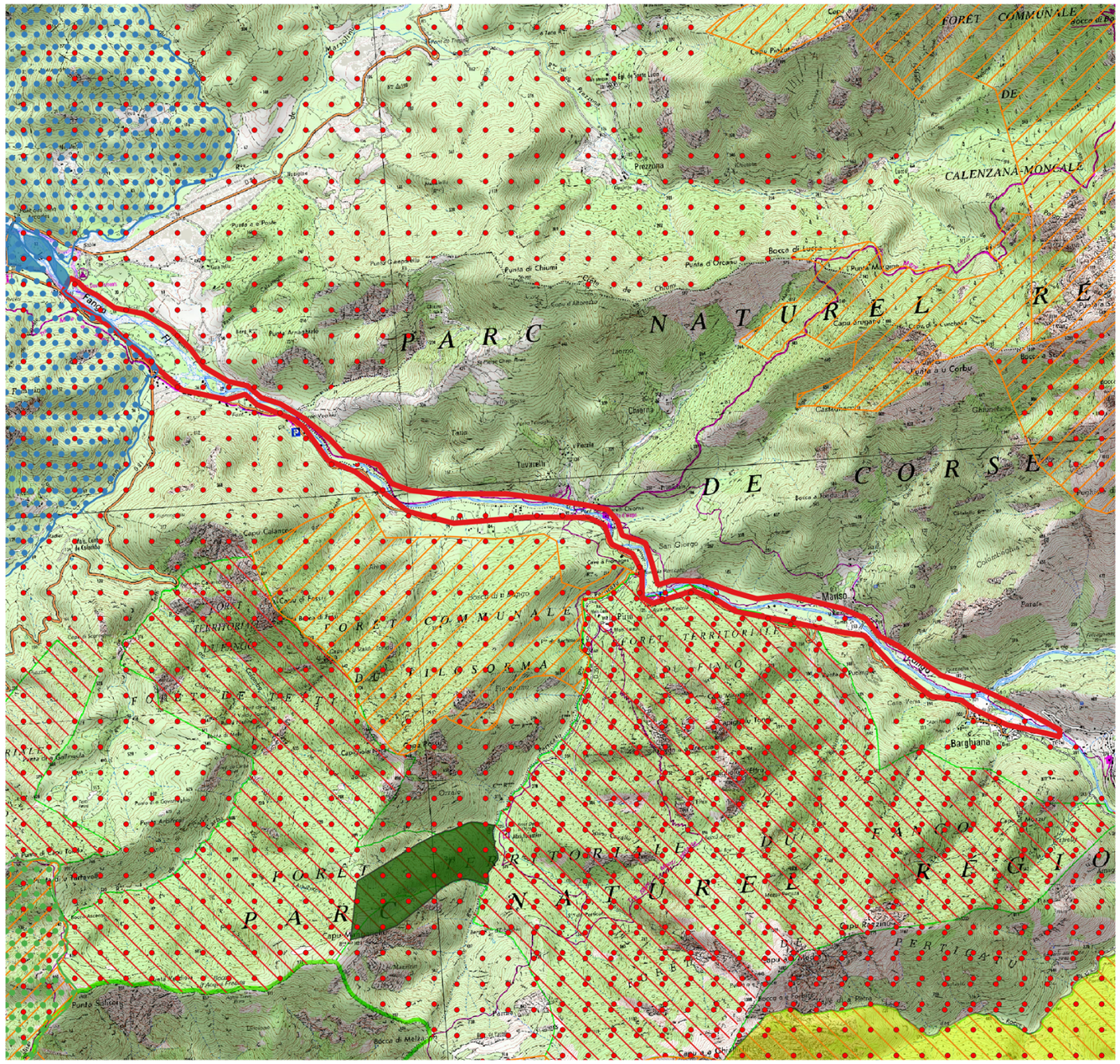

Fango

Zone d'Intérêt ENS
ENS actuel
Zone de préemption ENS
Foret Communale
Foret Territoriale
ZPS Natura 2000
SIC Natura 2000
Réserve Naturelle
Réserve Biologique
Réserve de chasse
sites_inscrits
sites_classes

0 1 2 km

ID	24
Situation géographique	Centre nord
Nom	**Fango (fleuve)**
Commune(s)	Manso, Galéria
Superficie (ha)	204
Type de pression	Baignade / randonnée
Pression	Forte
Localisation	Intérieur
Continuité d'Aires Protégées	Oui (ENS à l'embouchure)
Accès	Bon
Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Réserve de Biosphère, Natura 2000, PNRC, Label Rivière Sauvage
Foncier connu	Forêts publiques (9 ha) , terrains CdC (11 ha)
Contexte local	Favorable
Commentaires	Présence de zones humides. Site faisant l'objet de nombreuses reconnaissances (Rivière Sauvage, Man and Biosphère, PNRC). Forte fréquentation estivale (baignade notamment), mais sans aménagement à la hauteur. Forte volonté locale des deux communes concernée (Galeria et Manso) avec un syndicat mixte (le SIVOM) qui s'est récemment doté de la compétence « gestion des flux ». Volonté politique de lancement d'une Opération Grand Site de France. Périmètre qui pourrait être étendu et englober le massif forestier de Pirio, boisement remarquable de chênes verts avec forts enjeux faune/flore. Intérêt de mutualiser le label Rivières Sauvages et ENS (moyens financiers, gouvernance, déclaration d'intérêt général facilitant les interventions, assistance à la communauté de commune par la CdC…).
Intérêt ENS	2

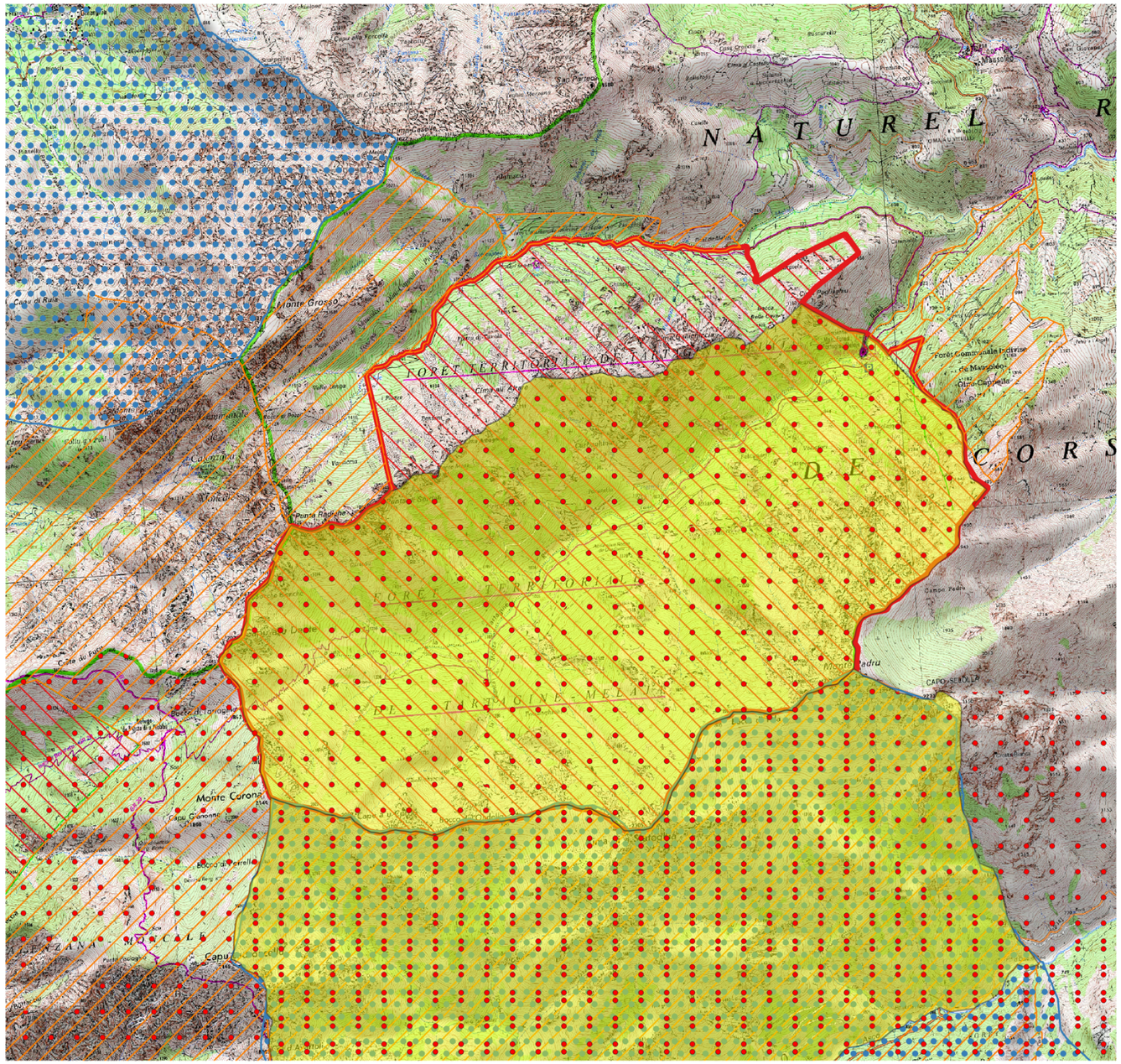

Tartagine

ID	40
Situation géographique	Centre nord
Nom	**Tartagine**
Commune(s)	Olmi-Cappella, Mausoléo
Superficie (ha)	2864
Type de pression	Randonnée
Pression	A préciser
Localisation	Intérieur
Continuité d'Aires Protégées (protection forte)	Non
Accès	Bon
Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	ONF, Natura 2000, réserve de chasse, PNRC,
Foncier connu	Forêt territoriale (2861 ha)
Contexte local	A préciser
Commentaires	Enjeux naturalistes
Intérêt ENS	2

TAVIGNANO AMONT

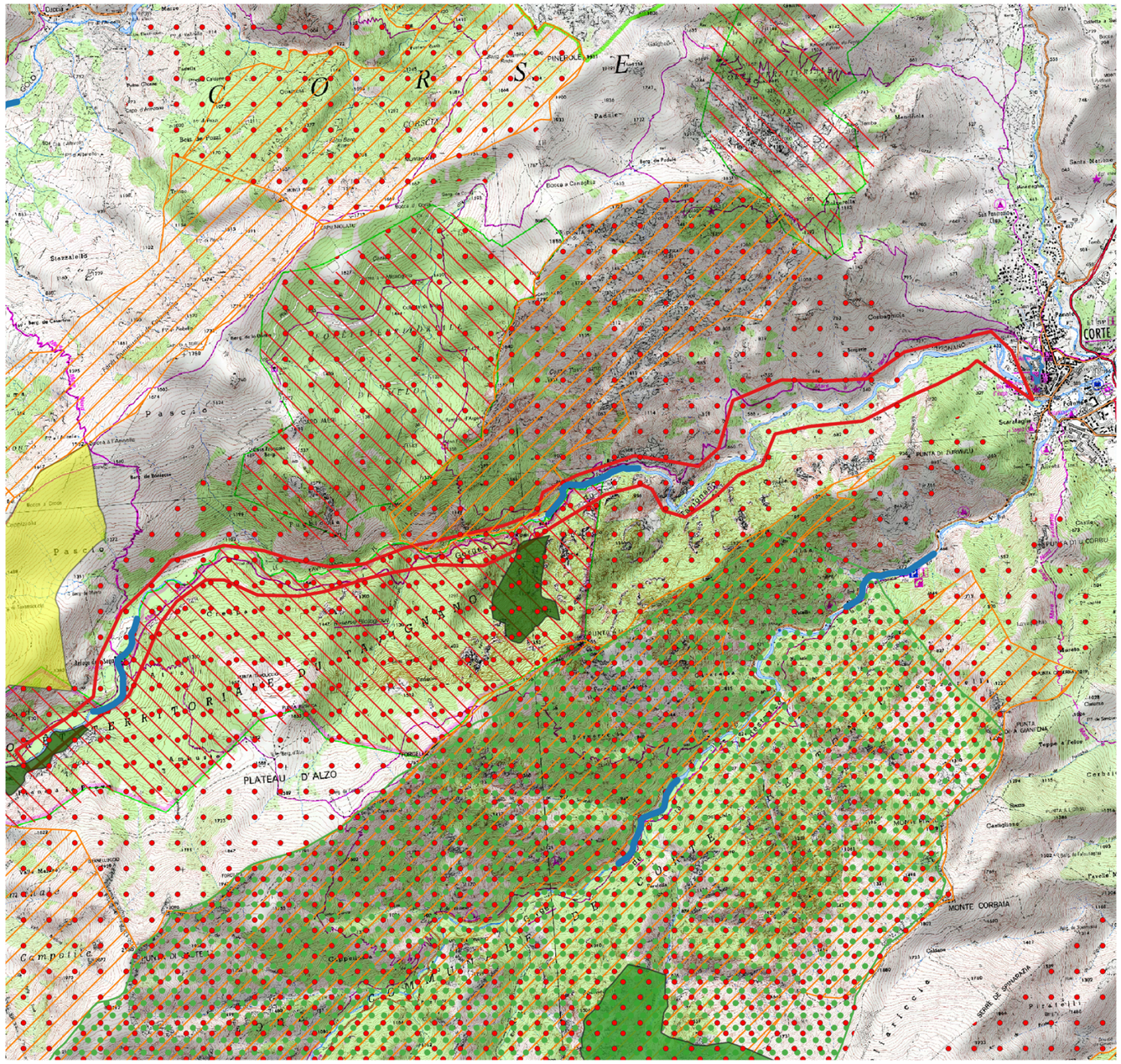

Tavignano Corte

- Zone d'Intérêt ENS
- ENS actuel
- Zone de préemption ENS
- Foret Communale
- Foret Territoriale
- ZPS Natura 2000
- SIC Natura 2000
- Réserve Naturelle
- Réserve Biologique
- Réserve de chasse
- sites_inscrits
- sites_classes

0 500 1000 m

ID	33
Situation géographique	Centre nord
Nom	**Tavignano fleuve**
Commune(s)	Casamaccioli, Corte
Superficie (ha)	372
Type de pression	Baignade/ randonnée
Pression	Forte
Localisation	Intérieur
Continuité d'Aires Protégées (protection forte)	Oui (réserves biologique)
Accès	Bon
Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Natura 2000, Réserves biologiques, PNRC, EBC
Foncier connu	Forêt territoriale (148 ha) et autre
Contexte local	A préciser
Commentaires	Fréquentation forte. Présence de zones humides.
Intérêt ENS	2

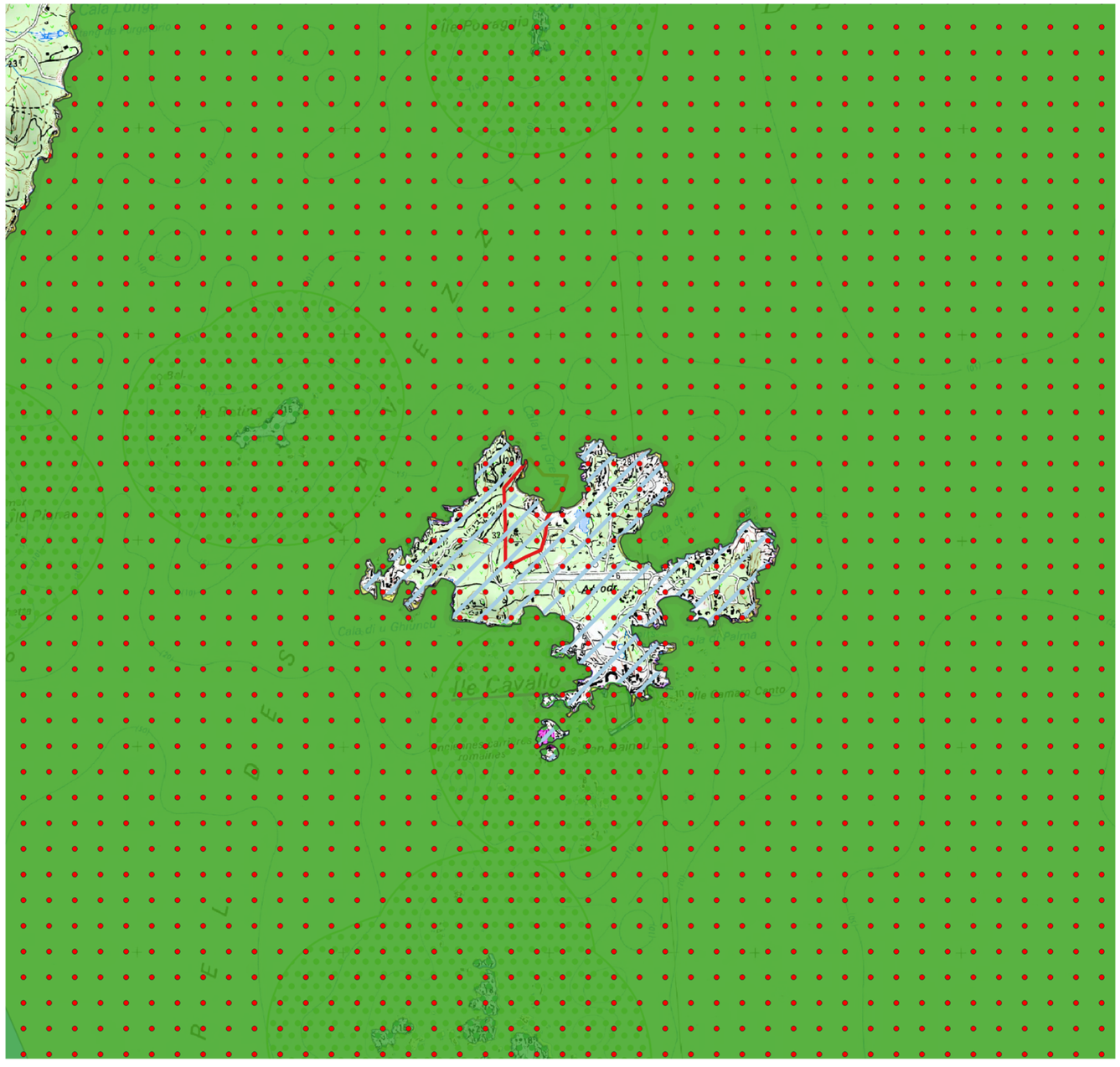

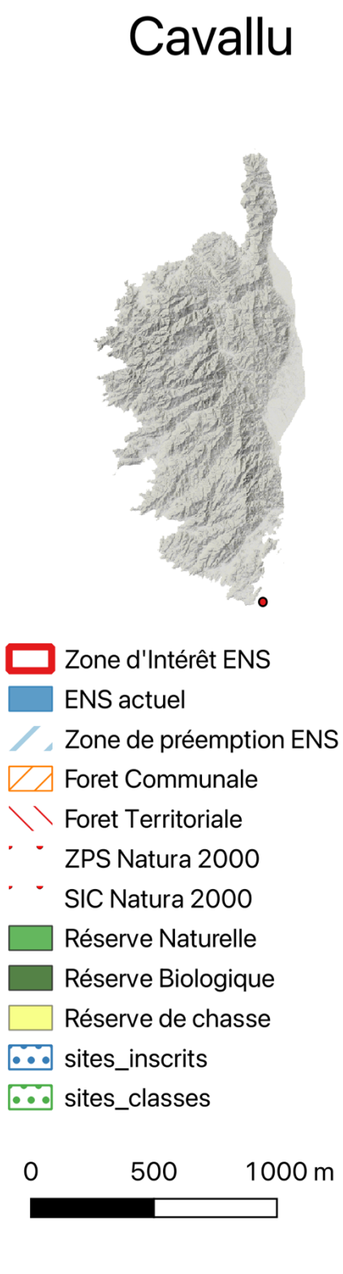

ID	39
Situation géographique	Extrême sud
Nom	**Cavalu**
Commune(s)	Bonifacio
Superficie (ha)	10
Type de pression	Baignade, urbanisation
Pression	Faible
Localisation	Littoral
Continuité d'Aires Protégées	Non
Accès	Mauvais
Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Espace remarquable
Foncier connu	A préciser
Contexte local	Favorable
Commentaires	Motivation environnementale, restauration milieu et reconquête du milieu
Intérêt ENS	2

Osa / San Ciprianu

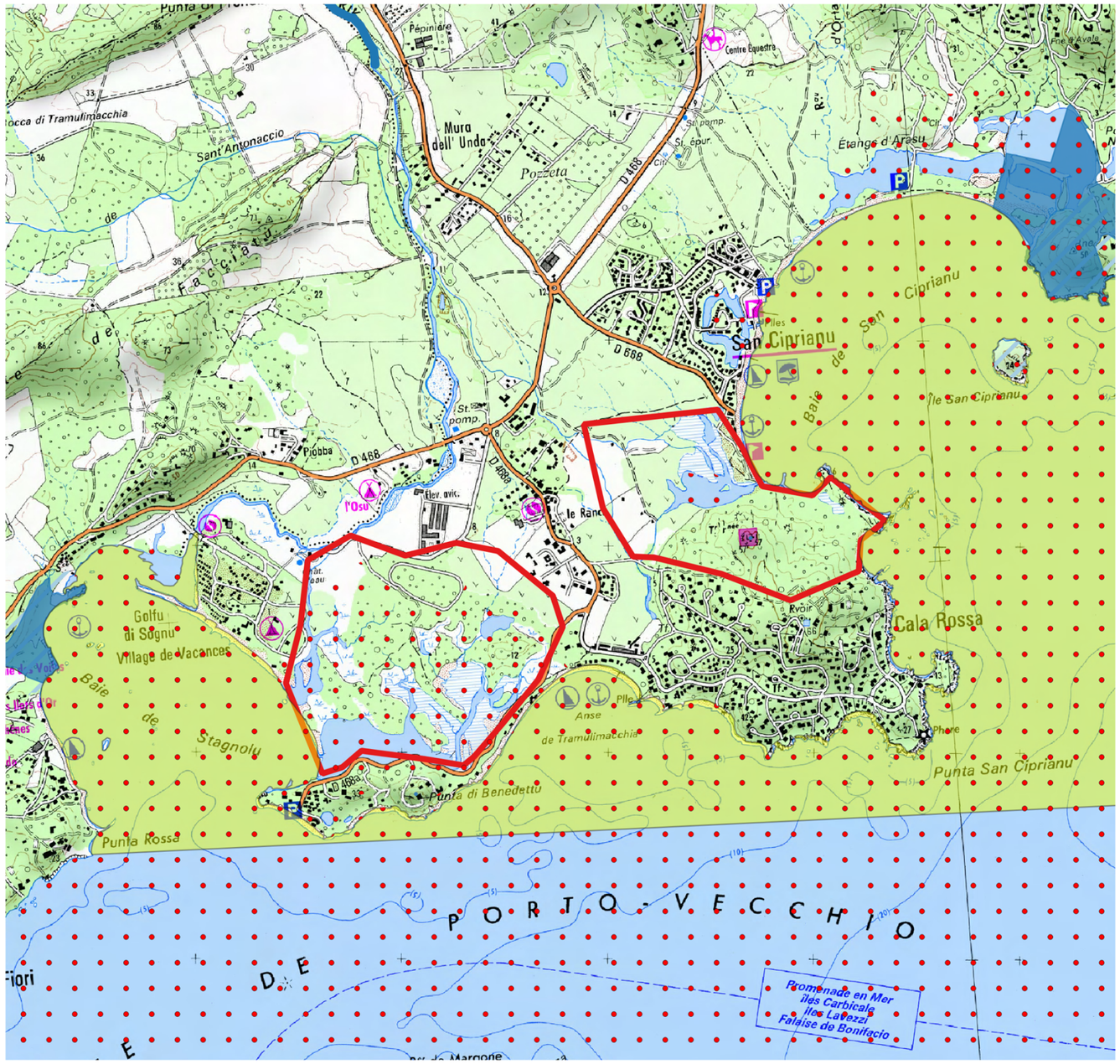

Osa / San Ciprianu

- Zone d'Intérêt ENS
- ENS actuel
- Zone de préemption ENS
- Foret Communale
- Foret Territoriale
- ZPS Natura 2000
- SIC Natura 2000
- Réserve Naturelle
- Réserve Biologique
- Réserve de chasse
- sites_inscrits
- sites_classes

0 500 1000 m

ID	30
Situation géographique	Extrême sud
Nom	**Osa**
Commune(s)	Lecci
Superficie (ha)	115
Type de pression	Baignade / randonnée
Pression	A préciser
Localisation	Littoral
Continuité d'Aires Protégées (protection forte)	Non
Accès	Bon
Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Natura 2000, espace remarquable
Foncier connu	A préciser
Contexte local	A préciser
Commentaires	Zone humide littorale intéressante.
Intérêt ENS	1

ID	31
Situation géographique	Extrême sud
Nom	**San Ciprianu**
Commune(s)	Lecci
Superficie (ha)	78
Type de pression	Baignade / randonnée
Pression	Forte
Localisation	Littoral
Continuité d'Aires Protégées (protection forte)	Non
Accès	Bon
Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Natura 2000, espace remarquable
Foncier connu	A préciser
Contexte local	A préciser
Commentaires	Zone humide littorale intéressante.
Intérêt ENS	1

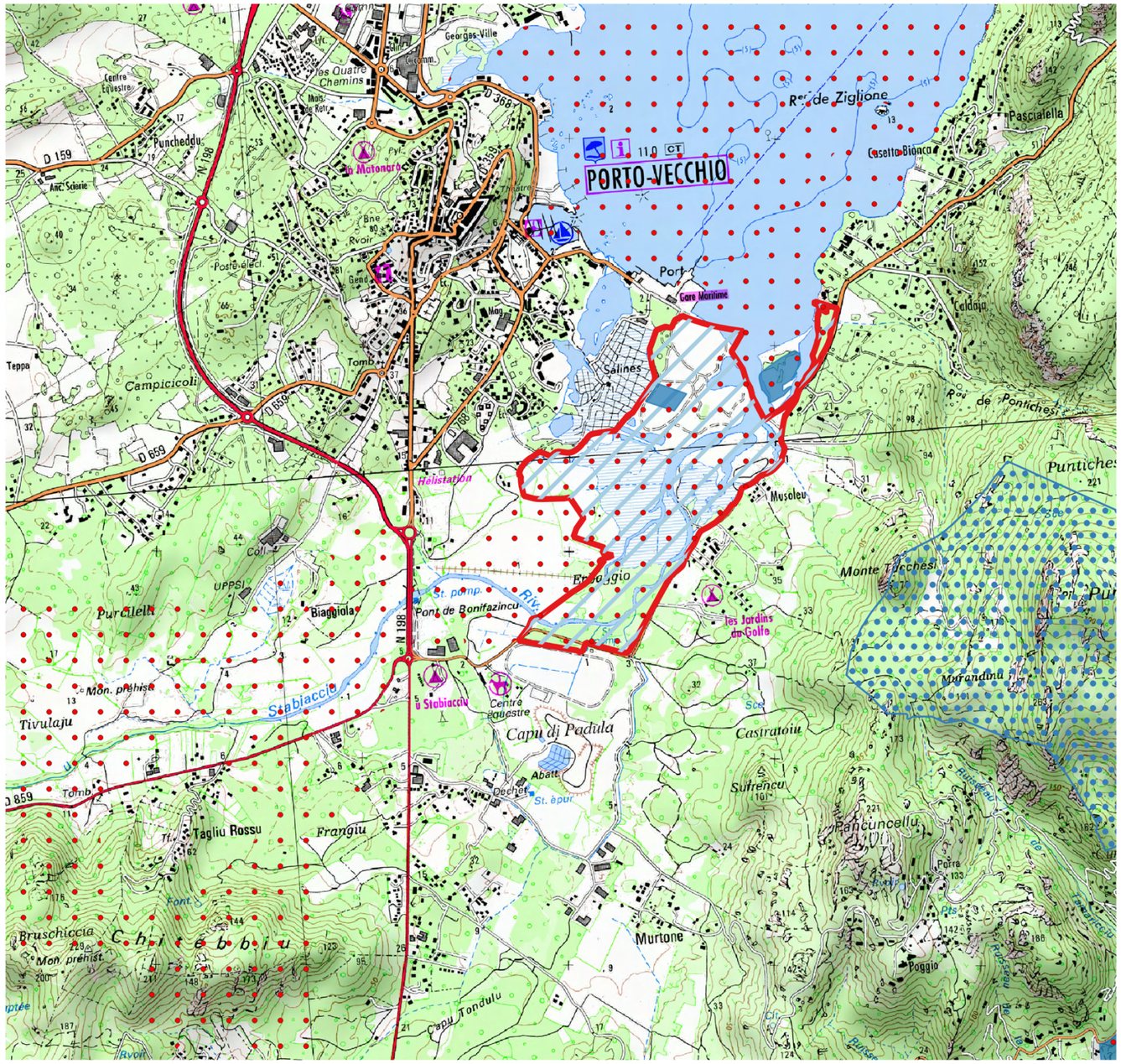

Stabiacciu

- Zone d'Intérêt ENS
- ENS actuel
- Zone de préemption ENS
- Foret Communale
- Foret Territoriale
- ZPS Natura 2000
- SIC Natura 2000
- Réserve Naturelle
- Réserve Biologique
- Réserve de chasse
- sites_inscrits
- sites_classes

0 500 1000 m

ID	29
Situation géographique	Extrême sud
Nom	**Stabiacciu**
Commune(s)	Porto-Vecchio
Superficie (ha)	103
Type de pression	Randonnée, urbanisation
Pression	Faible
Localisation	Littoral
Continuité d'Aires Protégées (protection forte)	Oui (ENS)
Accès	Bon
Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Zone de préemption CDL, Natura 2000, espace remarquable
Foncier connu	A préciser
Contexte local	A préciser
Commentaires	Zone humide littorale intéressante. Forte pression urbaine. Projet communal d'extension du port de plaisance, avec créations de larges emprises de polders (travaux en cours). Le périmètre pourrait être étendu aux anciens marais salants (à l'ouest) avec forte présence d'oiseaux migrateurs jusqu'à l'embouchure, entre le port de commerce et le port de plaisance de Porto-Vecchio.
Intérêt ENS	1

TESTA

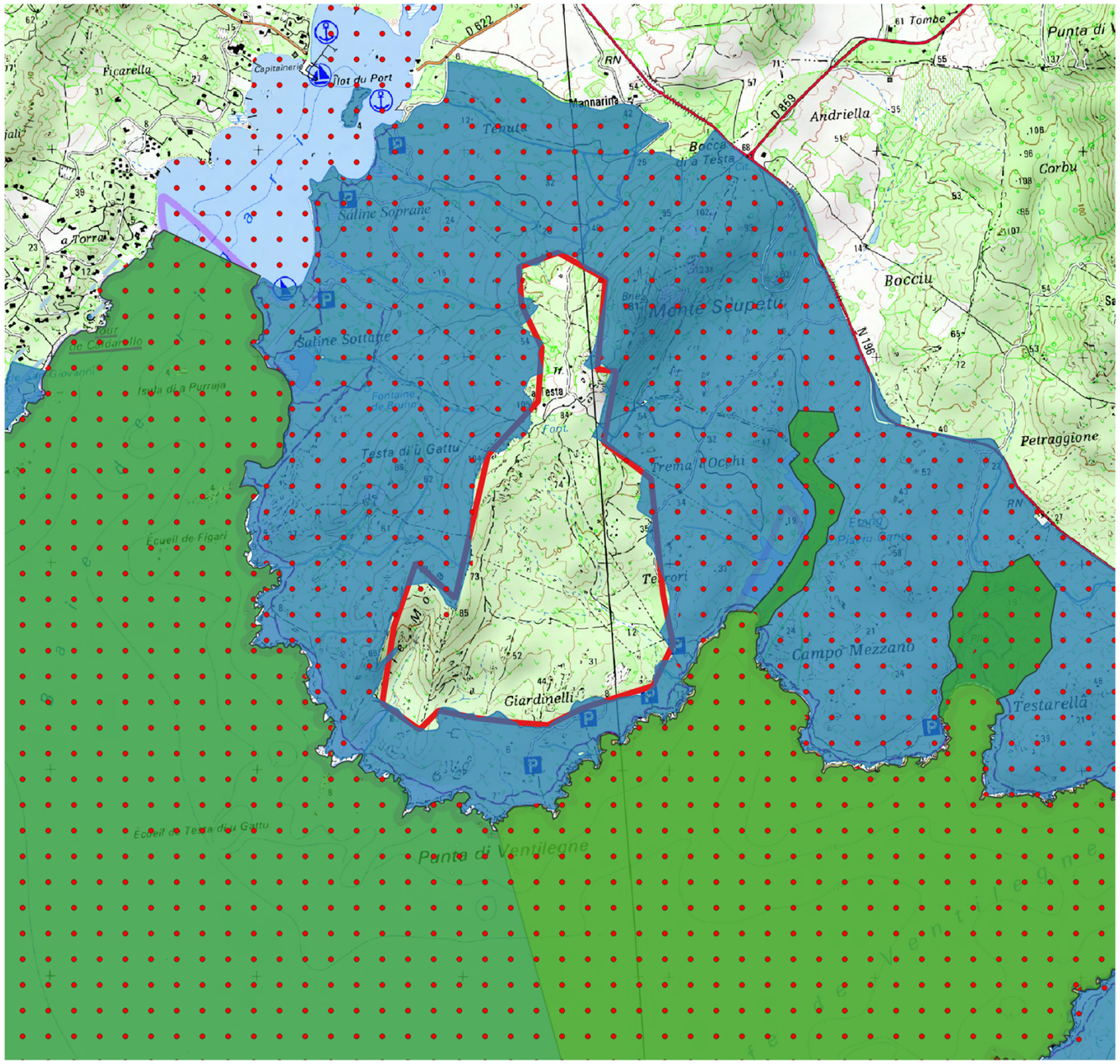

Testa

- Zone d'Intérêt ENS
- ENS actuel
- Zone de préemption ENS
- Foret Communale
- Foret Territoriale
- ZPS Natura 2000
- SIC Natura 2000
- Réserve Naturelle
- Réserve Biologique
- Réserve de chasse
- sites_inscrits
- sites_classes

0 500 1000 m

ID	27
Situation géographique	Extrême sud
Nom	**Testa**
Commune(s)	Figari
Superficie (ha)	174
Type de pression	Baignade à proximité
Pression	Faible
Localisation	Littoral
Continuité d'Aires Protégées (protection forte)	Oui (ENS)
Accès	Moyen
Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Espace remarquable
Foncier connu	A préciser
Contexte local	Favorable
Commentaires	Situation politique favorable. Site emblématique, dent creuse (entourée d'ENS), mais pas d'enjeux naturalistes, ni de pressions fortes.
Intérêt ENS	2

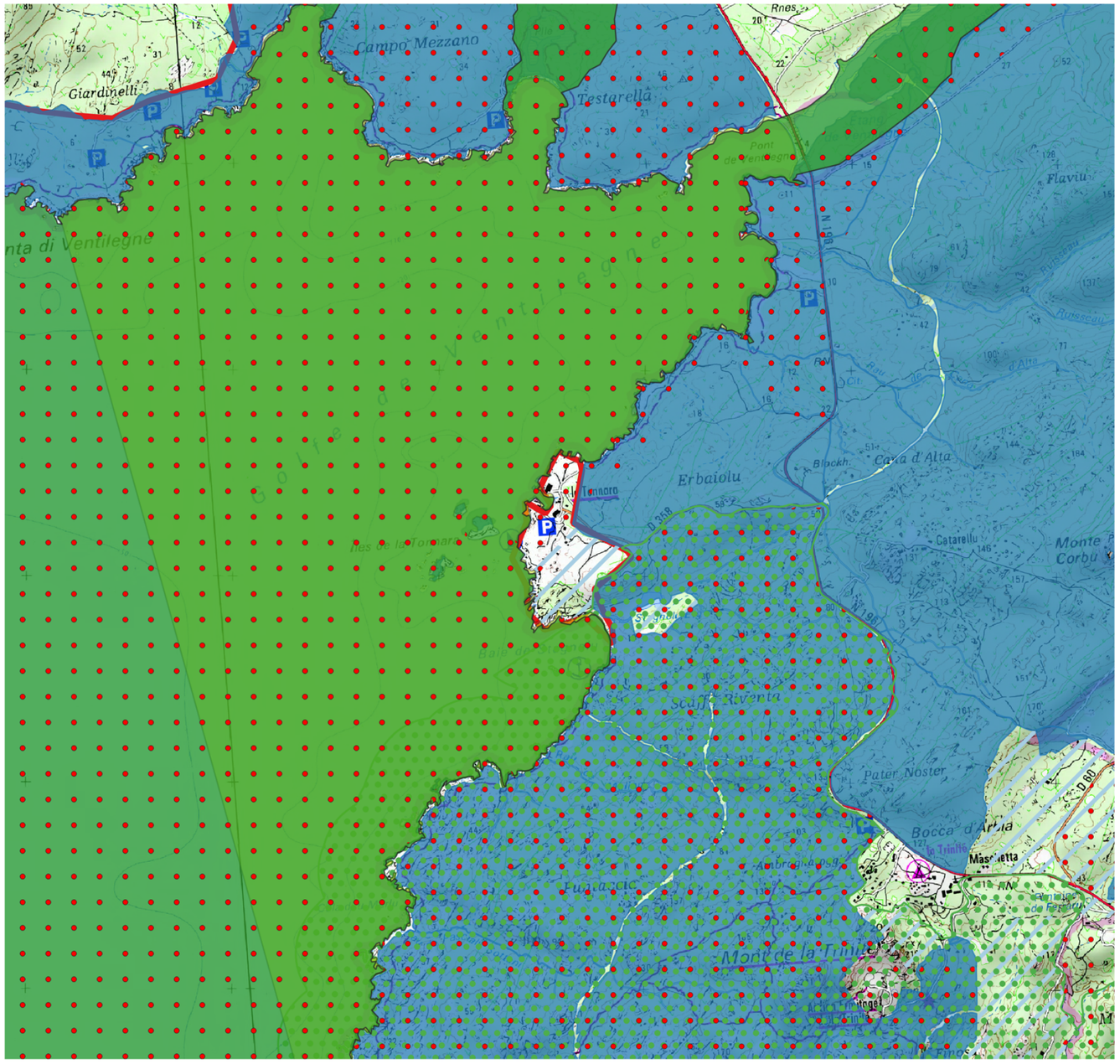

Tonara

Zone d'Intérêt ENS
ENS actuel
Zone de préemption ENS
Foret Communale
Foret Territoriale
ZPS Natura 2000
SIC Natura 2000
Réserve Naturelle
Réserve Biologique
Réserve de chasse
sites_inscrits
sites_classes

0 500 1000 m

ID	28
Situation géographique	Extrême sud
Nom	**Tonara**
Commune(s)	Bonifacio
Superficie (ha)	26
Type de pression	Baignade
Pression	Forte
Localisation	Littoral
Continuité d'Aires Protégées (protection forte)	Oui (ENS, RN, Rés. Chasse, Natura 2000, site classé)
Accès	Bon
Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Zone de préemption CDL (pour partie) (OGS en cours), Natura 2000, espace remarquable
Foncier connu	Terrains communaux et autre
Contexte local	Favorable
Commentaires	Milieux intéressant, fréquentation forte, opération grand site prévue. Élus motivés. Conventionnement envisageable.
Intérêt ENS	1

CAPITELLO / PRUNELLI

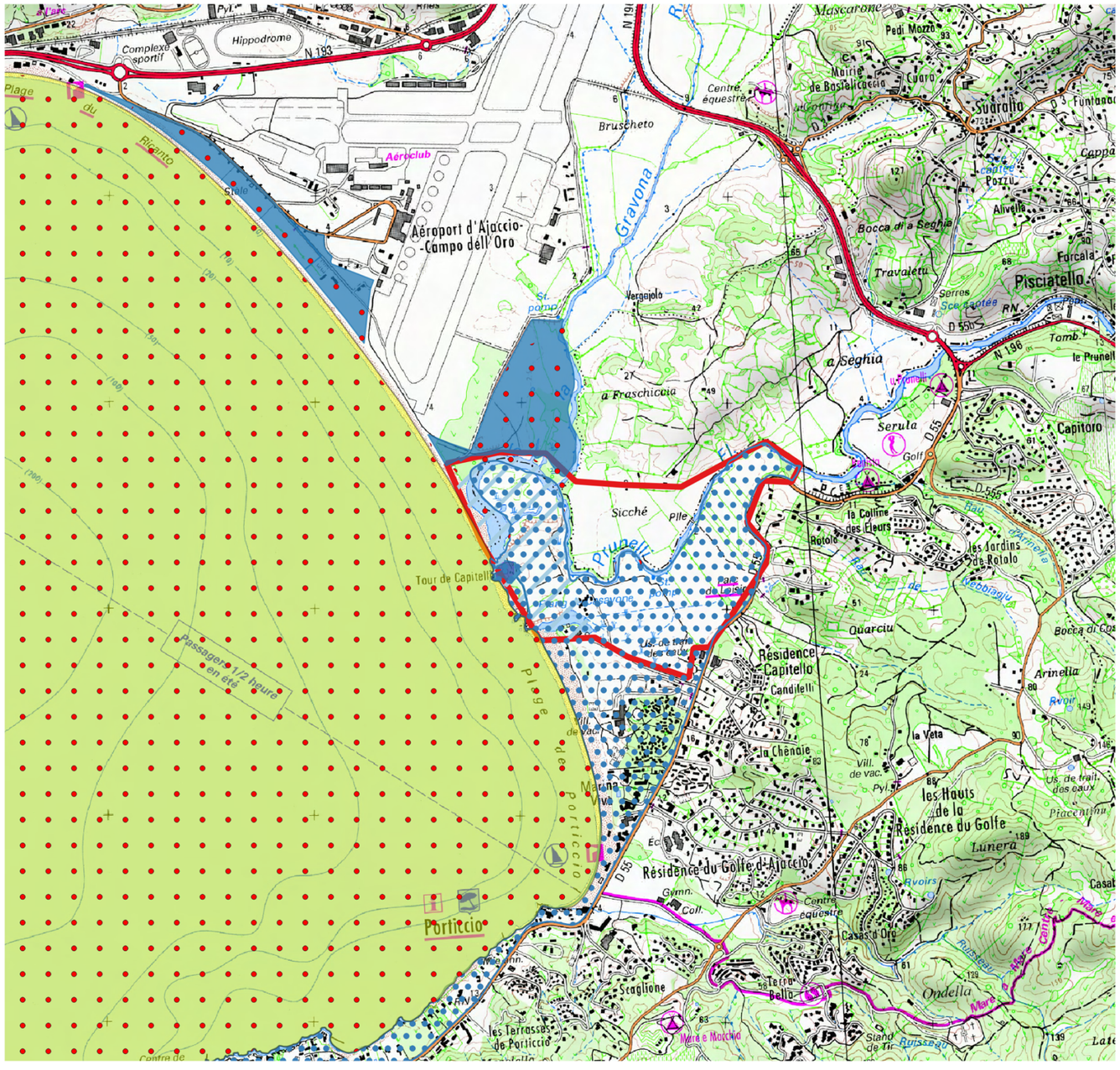

Capitello / Prunelli

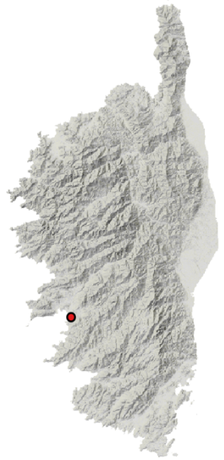

- Zone d'Intérêt ENS
- ENS actuel
- Zone de préemption ENS
- Foret Communale
- Foret Territoriale
- ZPS Natura 2000
- SIC Natura 2000
- Réserve Naturelle
- Réserve Biologique
- Réserve de chasse
- sites_inscrits
- sites_classes

0 500 1000 m

ID	13
Situation géographique	Sagone, Ajaccio, Valinco
Nom	**Capitello**
Commune(s)	Grosseto-Prugna, Bastelicaccio, Ajaccio
Superficie (ha)	112
Type de pression	Arrière-plage / urbanisation
Pression	Faible
Localisation	Littoral
Continuité d'Aires Protégées (protection forte)	Oui (ENS)
Accès	Bon
Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Natura 2000 pour partie, espace remarquable, site inscrit, Zone de préemption CDL (pour partie)
Foncier connu	Terrain CdC (1 ha)
Contexte local	A préciser
Commentaires	Continuité avec terrains maitrisés, il y a eu des contentieux de remblaiement de zones humides. Fait partie d'un zonage proposé par le CENC dans le cadre de la SNAP en 2022.
Intérêt ENS	1

Liamone

- Zone d'Intérêt ENS
- ENS actuel
- Zone de préemption ENS
- Foret Communale
- Foret Territoriale
- ZPS Natura 2000
- SIC Natura 2000
- Réserve Naturelle
- Réserve Biologique
- Réserve de chasse
- sites_inscrits
- sites_classes

0 500 1000 m

ID	25
Situation géographique	Sagone, Ajaccio, Valinco
Nom	**Liamone**
Commune(s)	Casaglione, Coggia
Superficie (ha)	48
Type de pression	Baignade
Pression	Forte
Localisation	Littoral
Continuité d'Aires Protégées (protection forte)	Oui (ENS, APPB)
Accès	Bon
Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Espace remarquable, APPB, Zone de préemption CDL (pour partie)
Foncier connu	A préciser
Contexte local	A préciser
Commentaires	Enjeux biodiversité, zones humides (zone littorale) entre la route et la mer
Intérêt ENS	1

TARAVO EMBOUCHURE

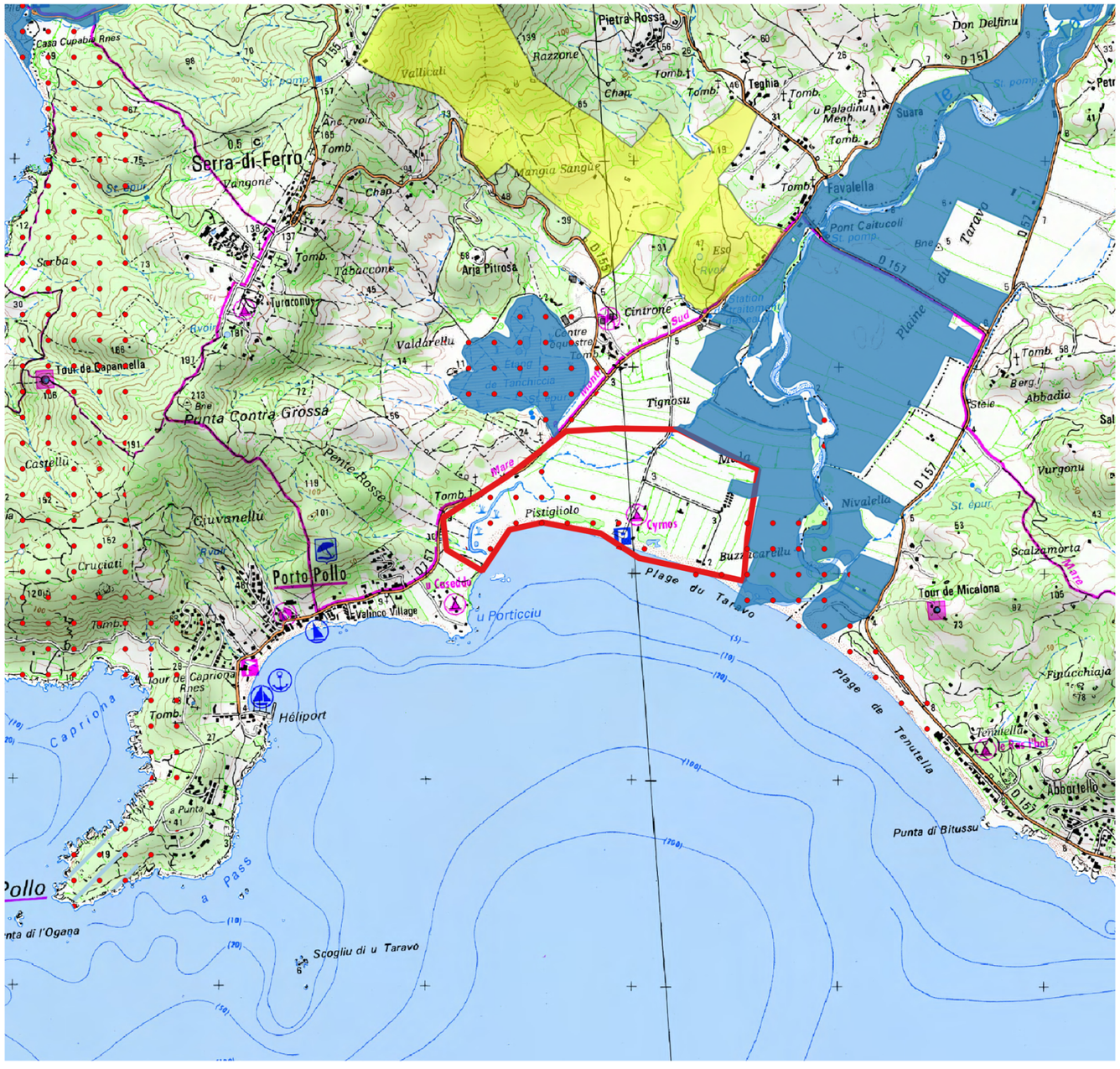

Taravo embouchure

- Zone d'Intérêt ENS
- ENS actuel
- Zone de préemption ENS
- Foret Communale
- Foret Territoriale
- ZPS Natura 2000
- SIC Natura 2000
- Réserve Naturelle
- Réserve Biologique
- Réserve de chasse
- sites_inscrits
- sites_classes

0 500 1000 m

ID	26
Situation géographique	Sagone, Ajaccio, Valinco
Nom	**Taravo embouchure**
Commune(s)	Serra di Fero
Superficie (ha)	72
Type de pression	Baignade
Pression	Forte
Localisation	Littoral
Continuité d'Aires Protégées (protection forte)	Oui (ENS)
Accès	Bon
Gestion / protection actuelle (sur tout ou partie)	Natura 2000, Espace remarquable
Foncier connu	A préciser
Contexte local	A préciser
Commentaires	Fréquentation, zone humide. Enjeux de l'embouchure jusqu'à Tenutela. Présence de zones humides.
Intérêt ENS	1

Planches descriptives des nouveaux sites proposés dans les questionnaires

COMMUNE DE CORBARA

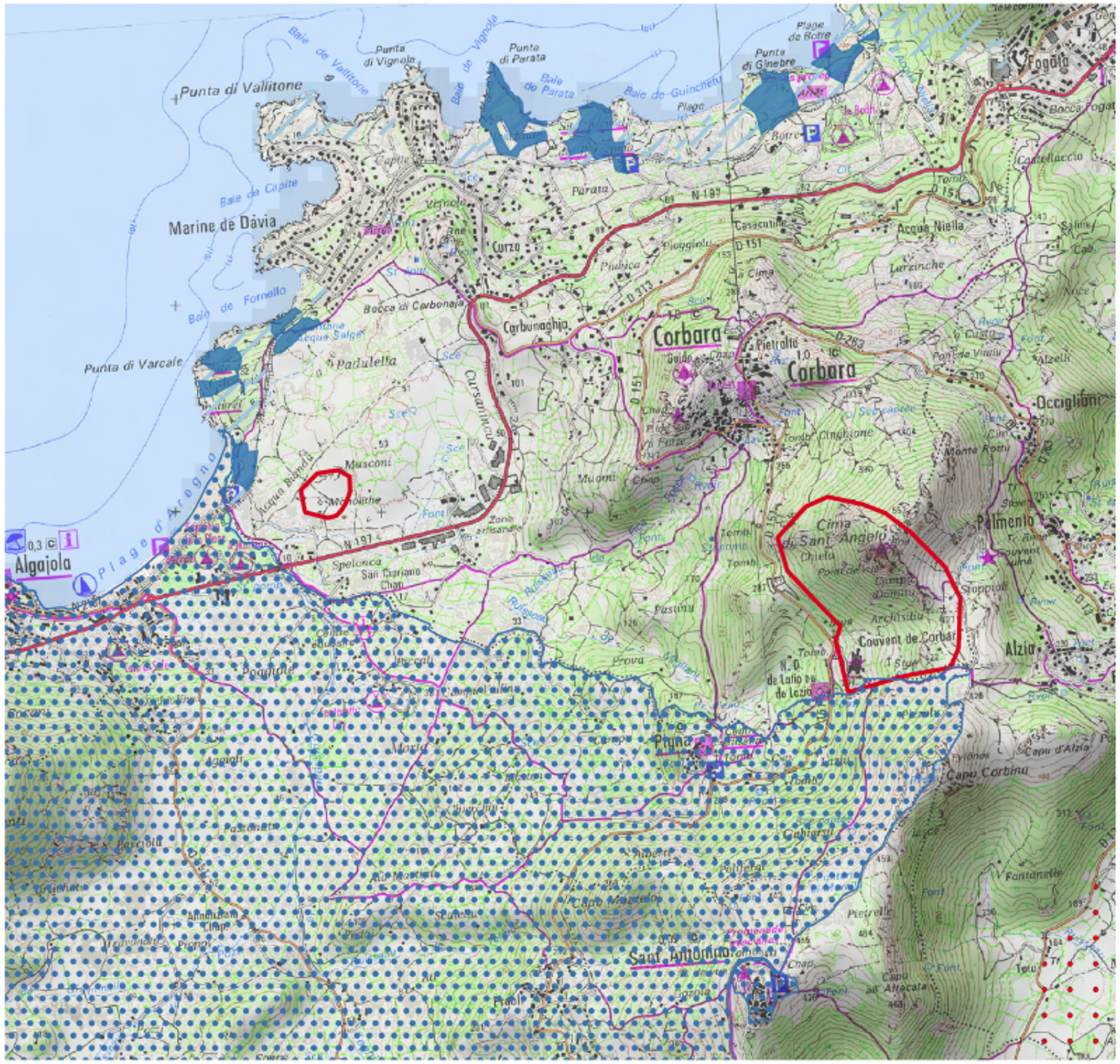

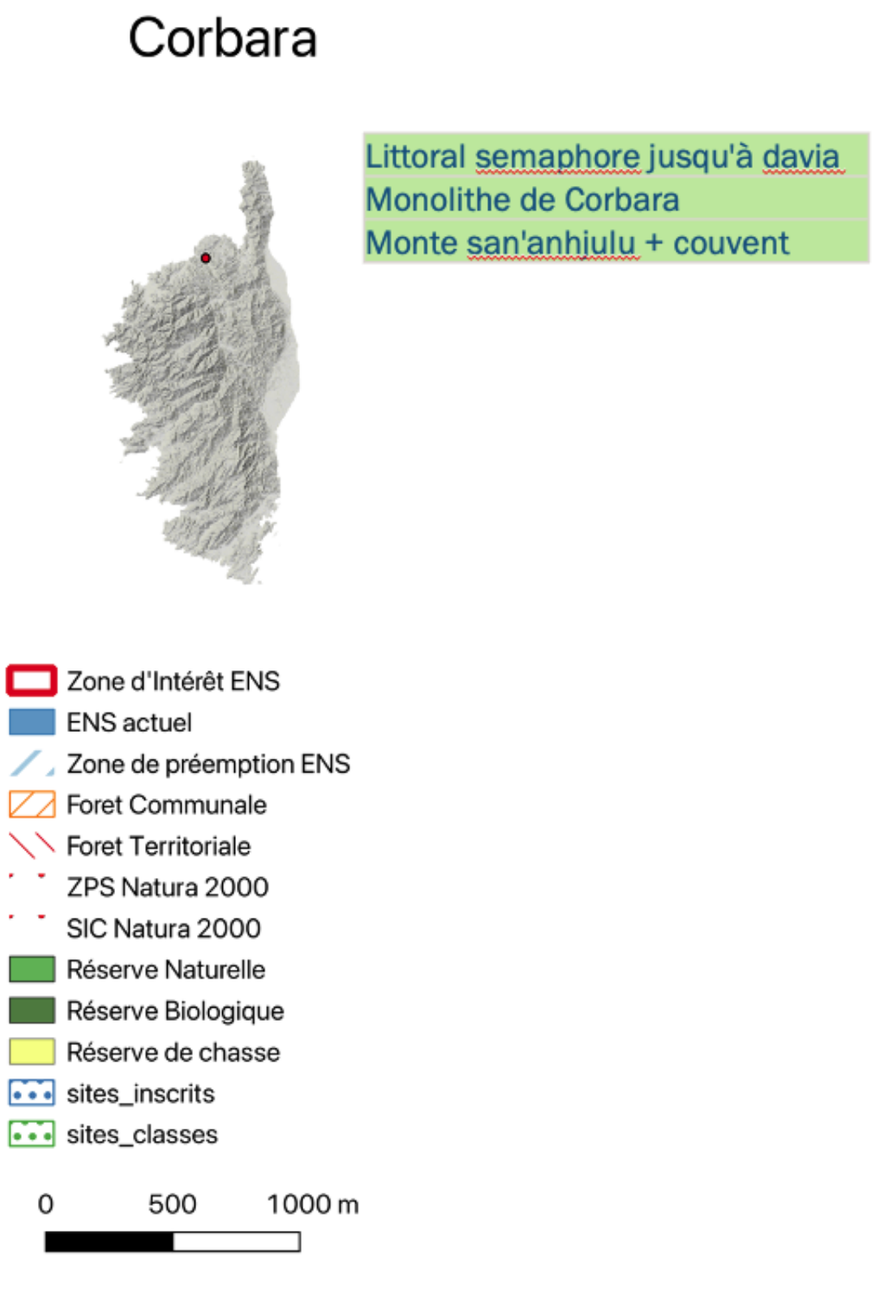

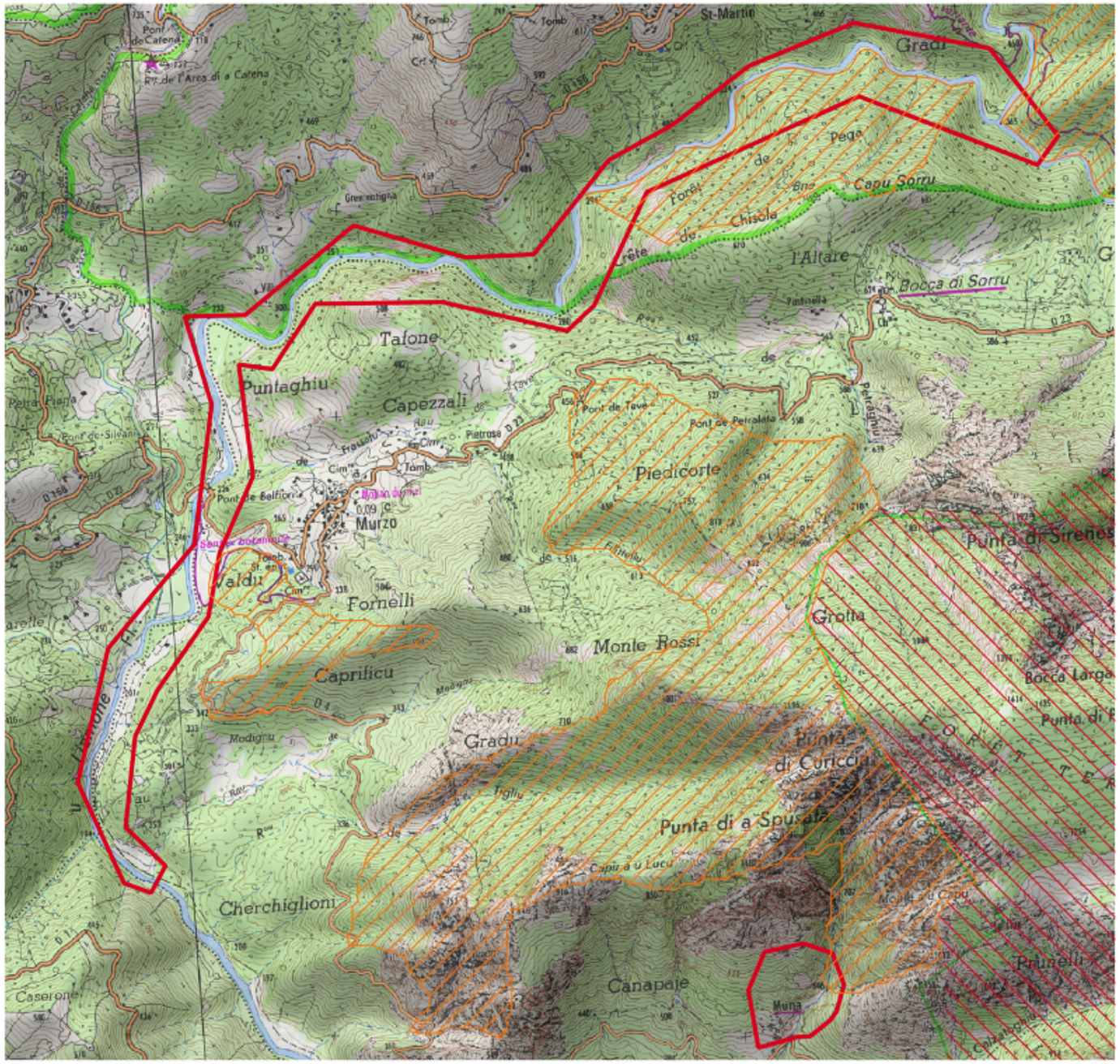

Murzu

Berges du Liamone
Hameau de Muna

- Zone d'Intérêt ENS
- ENS actuel
- Zone de préemption ENS
- Foret Communale
- Foret Territoriale
- ZPS Natura 2000
- SIC Natura 2000
- Réserve Naturelle
- Réserve Biologique
- Réserve de chasse
- sites_inscrits
- sites_classes

0 500 1000 m

COMMUNE D'ORTU

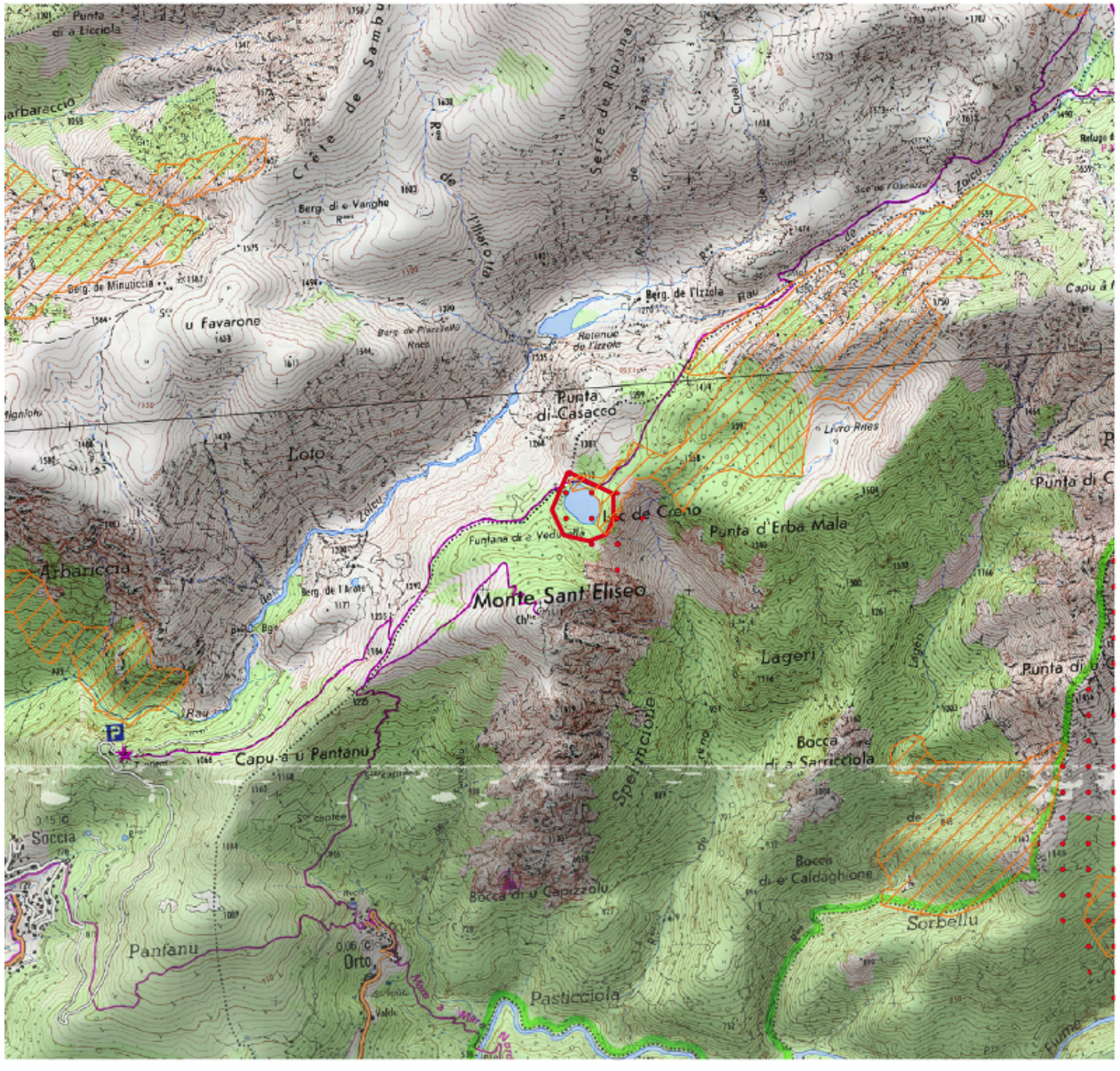

Ortu

Lac de Creno

- Zone d'Intérêt ENS
- ENS actuel
- Zone de préemption ENS
- Foret Communale
- Foret Territoriale
- ZPS Natura 2000
- SIC Natura 2000
- Réserve Naturelle
- Réserve Biologique
- Réserve de chasse
- sites_inscrits
- sites_classes

0 500 1000 m

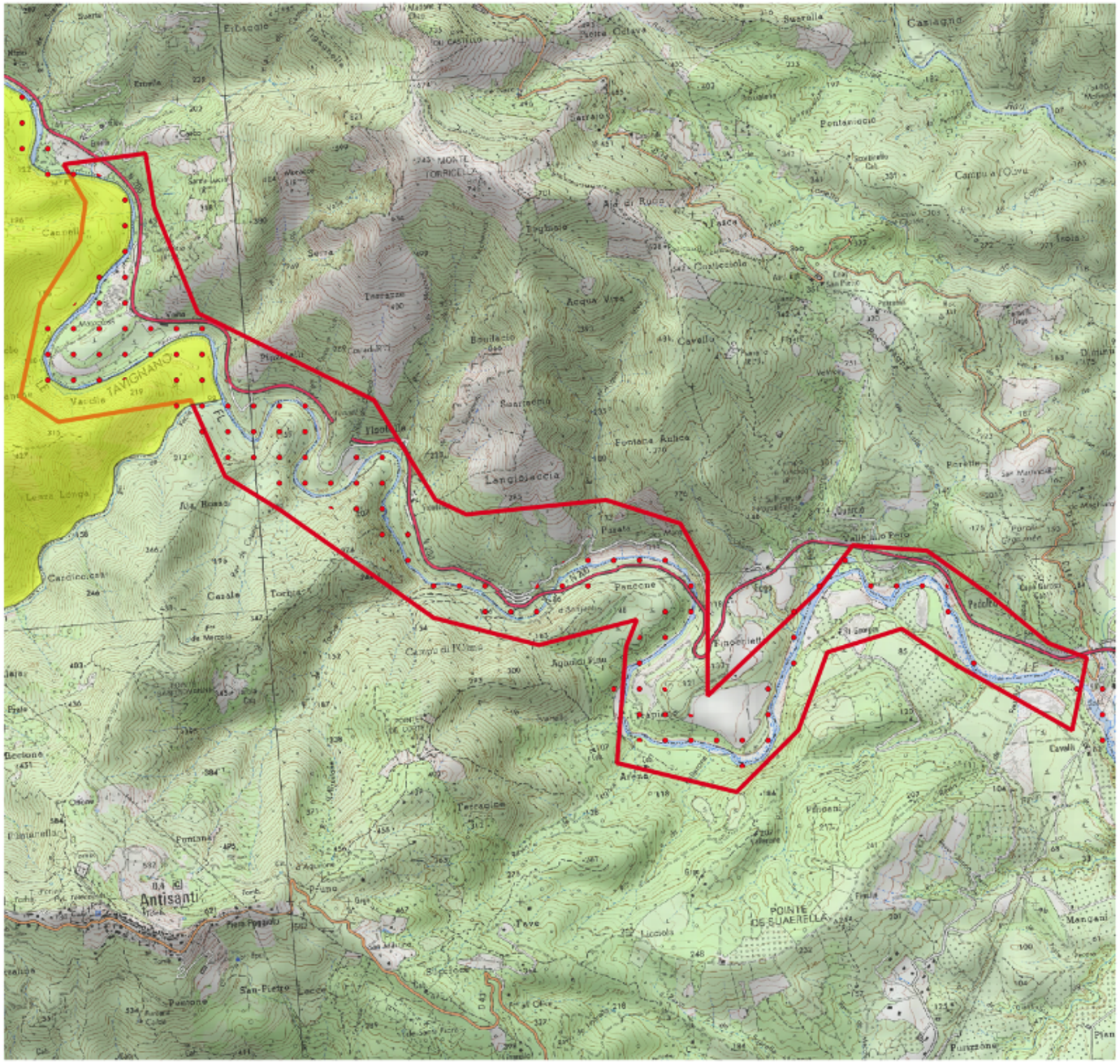

Giuncaggio

berge du tavignano de Ernella au pont de Cursigliese

- Zone d'Intérêt ENS
- ENS actuel
- Zone de préemption ENS
- Foret Communale
- Foret Territoriale
- ZPS Natura 2000
- SIC Natura 2000
- Réserve Naturelle
- Réserve Biologique
- Réserve de chasse
- sites_inscrits
- sites_classes

0 500 1000 m

Commune de Novella

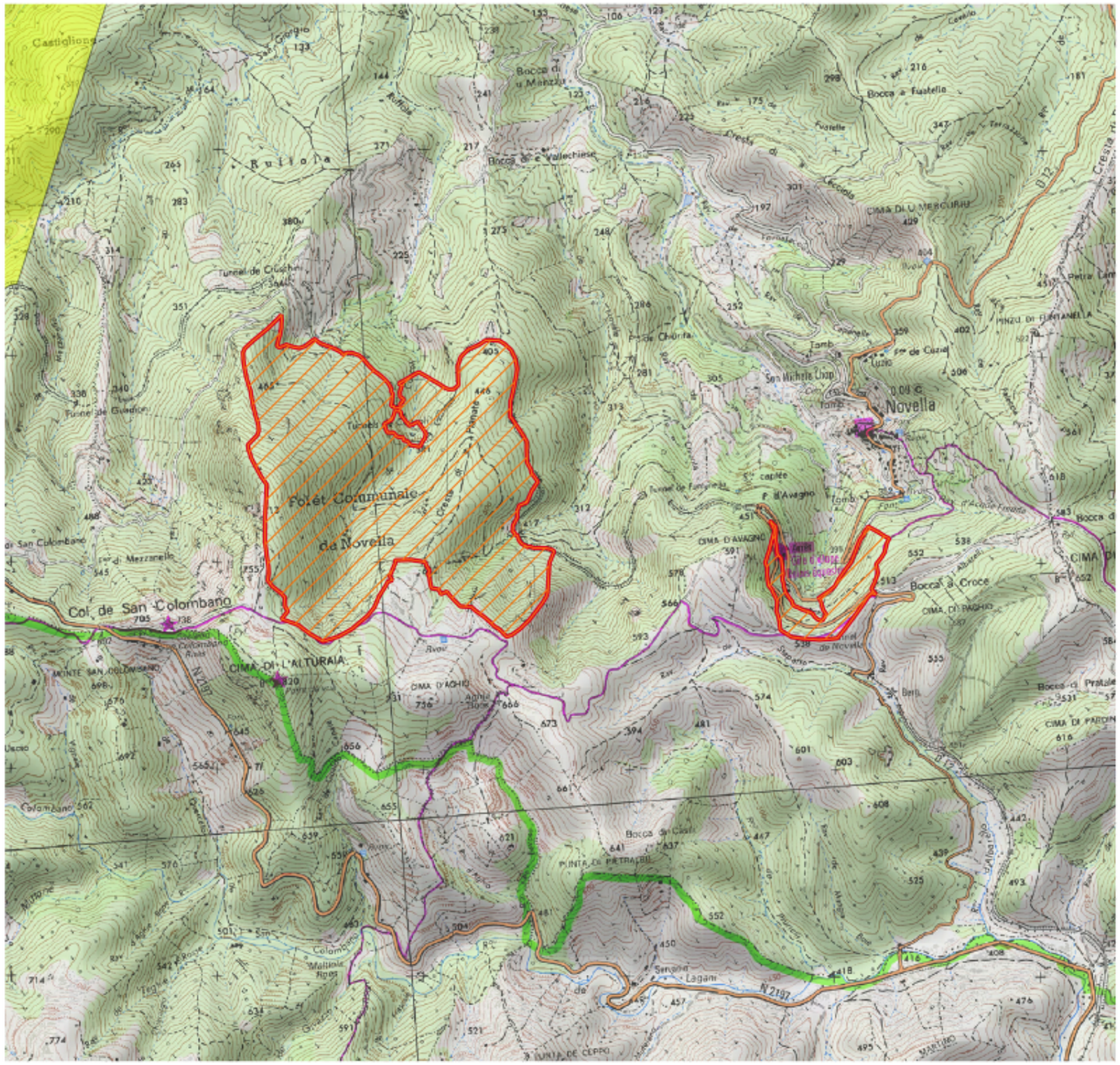

Novella

Forêt Concoli avec l'Ancien village de cruschini

Rivière ostriconi dont Chiaraginca (ancien moulin)

Moyenne vallée de novella

- Zone d'Intérêt ENS
- ENS actuel
- Zone de préemption ENS
- Foret Communale
- Foret Territoriale
- ZPS Natura 2000
- SIC Natura 2000
- Réserve Naturelle
- Réserve Biologique
- Réserve de chasse
- sites_inscrits
- sites_classes

0 500 1000 m

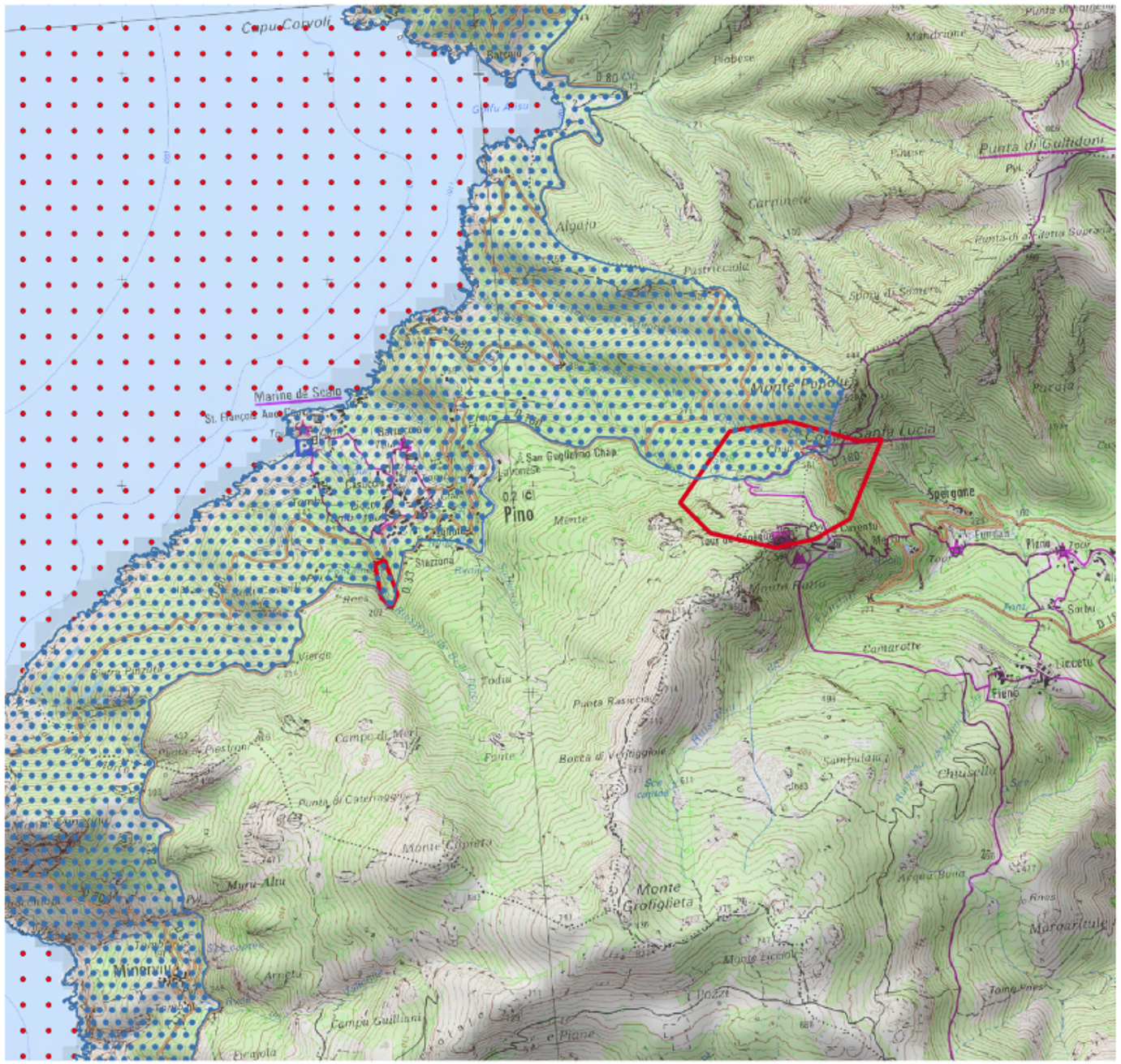

Pino

ruisseau de belli forci entre la RD33 et la RD80 - Présence de 3 anciens moulins le long du ruisseau

Pinède de Santa Lucia située au col de Santa Lucia

- Zone d'Intérêt ENS
- ENS actuel
- Zone de préemption ENS
- Foret Communale
- Foret Territoriale
- ZPS Natura 2000
- SIC Natura 2000
- Réserve Naturelle
- Réserve Biologique
- Réserve de chasse
- sites_inscrits
- sites_classes

0 500 1000 m

Commune de Serra di Ferro

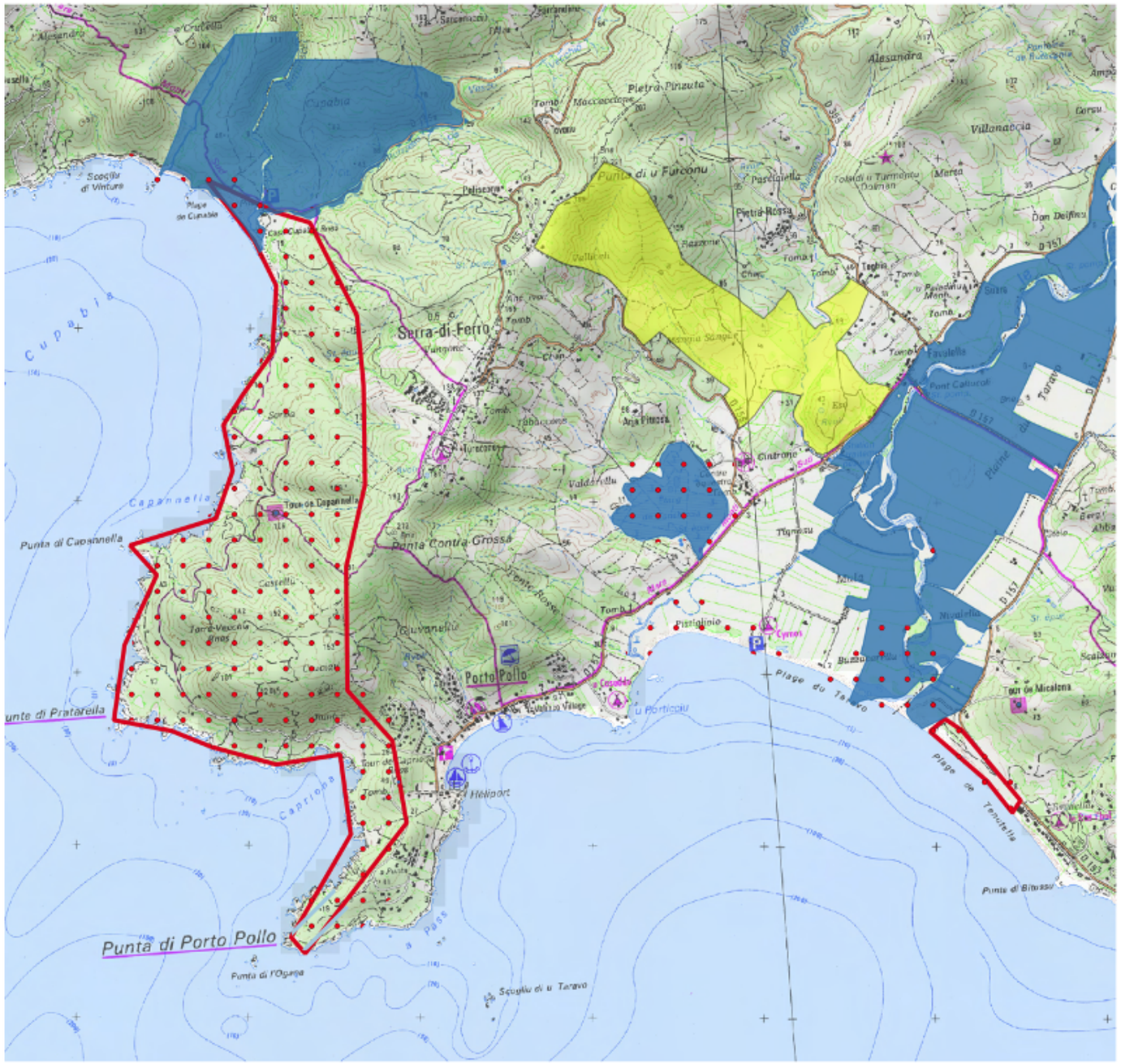

Serra di Ferro

Junipéraie de Porto-Pollo et Plage de Cupabia

EMBOUCHURE DU TARAVO, PLAGE DE TENUTELLA

- Zone d'Intérêt ENS
- ENS actuel
- Zone de préemption ENS
- Foret Communale
- Foret Territoriale
- ZPS Natura 2000
- SIC Natura 2000
- Réserve Naturelle
- Réserve Biologique
- Réserve de chasse
- sites_inscrits
- sites_classes

0 500 1000 m

Commune de Noceta

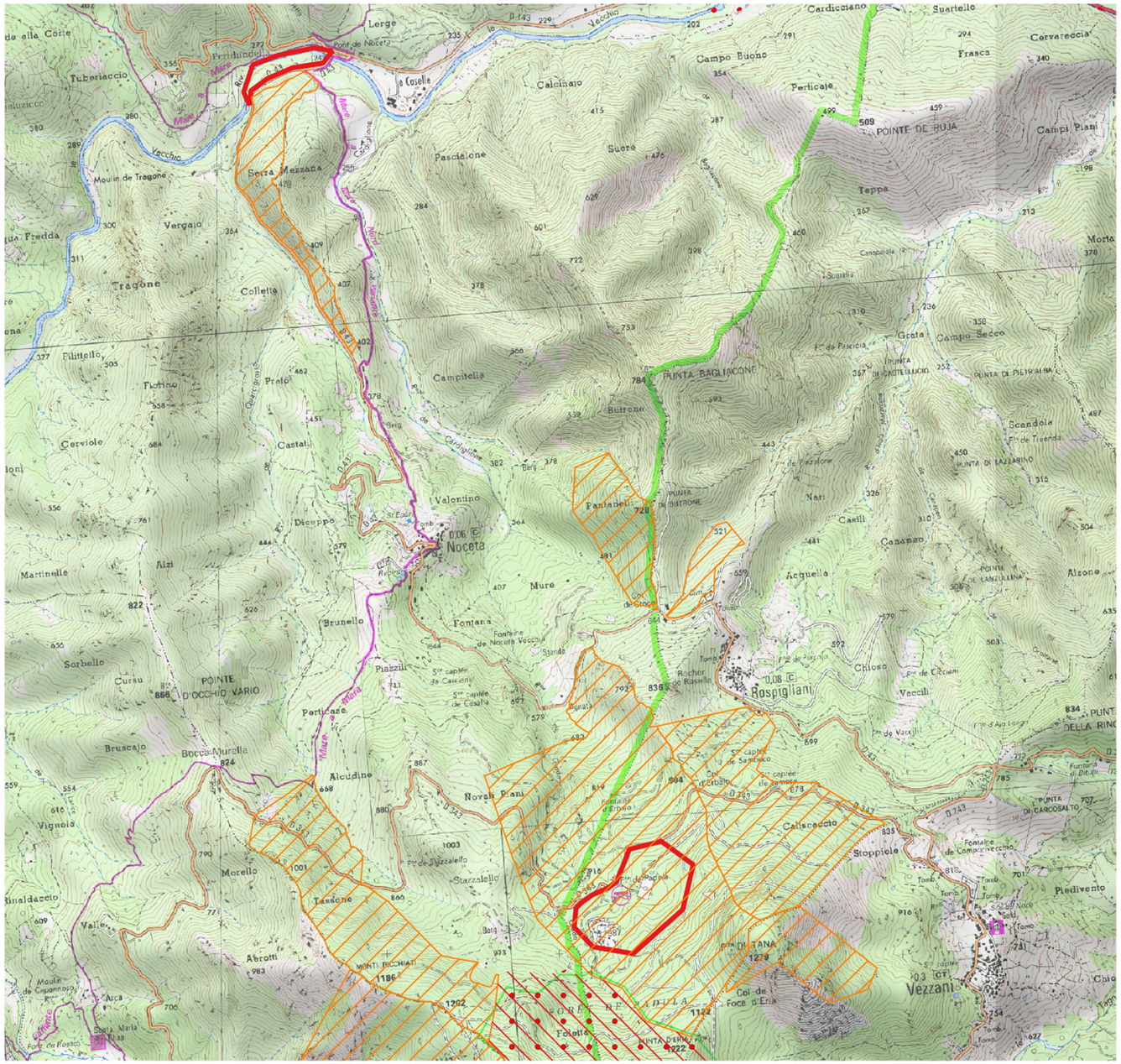

BRL Ingénierie	BRL*Ingénierie* 1105 Av Pierre Mendès-France BP 94001 30001 NIMES CEDEX 5
AGENCE MYSO	Agence Myso Espace Saint-Césaire Impasse des Mourgues 13200 Arles
	HAMAC Paysage Hameau du Fangu 20245 GALERIA